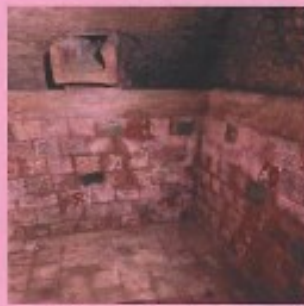




**LES AMIS DU PATRIMOINE
DE ROGNES
ANNALES 46
2022**



EDITORIAL

Mireille BONNAUD-VERRIER

« Les associations ne vivent que par les projets qu'elles initient »

Depuis 1977, date de la création de l'association « Les Amis du Vieux Rognes » par Marcel Bonnaud, on ne peut que constater combien cette phrase, écrite par Guiral Almès dans les Annales 16 de l'année 1992, est d'actualité.

Quarante-cinq ans pendant lesquelles notre association a su « *Recueillir, Conserver, Transmettre la mémoire de Rognes* » avec ses actions définies dans ses statuts et qui portaient essentiellement sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine architectural. La vie de l'association a été ponctuée d'évènements, de projets comme la restauration de la chapelle Saint-Marcellin, l'autel de l'église Notre-Dame de l'Assomption, le four des Pénitents, l'achat du tableau de Théophile Décanis, la parution de 46 numéros des Annales et deux éditions du livre sur l'histoire du village.

En 2014, elle a su évoluer pour devenir « Les Amis du Patrimoine de Rognes ». Les dirigeants de l'époque ont voulu compléter les statuts en élargissant ses domaines d'activités au patrimoine immatériel, linguistique, avec ses traditions, ses coutumes et son environnement naturel.

En 2017, des ateliers de généalogie ont vu le jour grâce à Jean-Luc Croizier et ce travail, sans doute plus personnel, a permis à certains d'entre-nous de découvrir le monde des archives nationales, militaires, départementales, municipales. Un monde à part, riche d'une documentation qu'on ne soupçonne pas.

Elle a su également prendre le virage de l'ère numérique en proposant un site internet riche d'une importante collection de photos et de textes résumant l'histoire du village, sans oublier la création d'un QR code pour répondre à la demande de modernisation des moyens de communication.

En 2020, elle est parvenue à traverser la crise sanitaire et même, si elle a été en demi-sommeil pendant près de deux ans, comme bien d'autres structures, elle a continué à exister à travers ses Annales avec son édition spéciale sur la peste de 1720 et Rognes épargné, parue dans son numéro 45. La pose d'un panneau à la chapelle Saint-Denis, pour commémorer ce tricentenaire, sera suivi d'autres panneaux dans des lieux historiques du village.

L'inventaire informatisé de toutes nos archives s'est achevé et les documents rangés dans de nouvelles boîtes après dix-huit mois de travail.

Depuis décembre 2021, l'édition d'une lettre trimestrielle « BREVES 2APR », envoyée par courriel ou lisible au local, vous permet de vous tenir informés régulièrement de nos activités, interventions et avancées de nos projets.

En 2022, un évènement important a été programmé.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont des moments privilégiés dans la vie associative. Elles sont rares et organisées à l'occasion d'un évènement qui fait date. C'est le cas cette année.

L'association « Les Amis du Patrimoine de Rognes » a été reconnue d'Intérêt Général et ses statuts ont dû être modifiés. Cela veut dire que les dons, venant tout aussi bien des adhérents que de personnes provenant d'autres horizons, pourront être défiscalisés à hauteur de 66% à 75% comme l'y autorise la loi.

En faisant à nouveau appel aux donateurs, pour d'autres projets tout aussi ambitieux, ceux-ci deviendront acteurs, artisans de la sauvegarde de notre riche patrimoine architectural, artistique et environnemental.

Un moyen également pour les nouveaux habitants du village de s'intégrer à une communauté déjà bien implantée depuis des siècles.

Une nouvelle étape vient donc d'être franchie pour que notre structure évolue grâce à des hommes et des femmes qui se sont impliqués autrefois et s'impliquent toujours aujourd'hui pour que notre patrimoine continue d'exister.

Qu'ils en soient tous remerciés.

NECROLOGIE

Mireille VERRIER

Nous avons une pensée émue pour celles et ceux qui nous ont quittés cette année.

Louise de Vries née de Salve Villedieu	4 juillet 2022
Monique Sibille née Bonnaud	18 juillet 2022
Pierre Guénant	19 septembre 2022
Serge Falip	23 octobre 2022
Paul Roubaud	8 novembre 2022
Jean-Pierre Liphard	6 décembre 2022
Thérèse Bonnabaud née Boutin	24 décembre 2022

DONS

Nous remercions toutes les personnes qui par leurs dons de documents, objets, livres viennent enrichir nos collections.

Claude Magnin-Gallet : Don d'une bague ancienne trouvée lors du déménagement de la maison familiale (ancienne école des Frères).

Hélène Bonnaud-Jecko : *Histoire de Rognes* par Marie Taÿ (exemplaire de son père Marcel Bonnaud).

Michel Barbier : Cassettes vidéo de ses entretiens avec des Rognens à l'origine de certains articles parus dans les Annales ainsi que l'appareil de lecture. Riche documentation personnelle à propos de ses recherches sur Rognes.

Jacques Parraud : Les bulletins municipaux de la commune de 1983 à 1989. Documents appartenant au curé Denis Fabre (travaux sur les retables) ainsi que des manuscrits anciens dont le document sur *Les Rêveries d'un grenadier 1769*. Ce dernier document a été remis aux Archives d'Outre-Mer.

Thierry Rochet-Laty : Tableau sous-verre des médailles de la grande guerre ayant appartenues à Henry Laty - Chasseur Alpin - Classe 1915.

Georgette Poucel : Deux livres de Jacqueline Duchêne : *Françoise de Grignan ou le mal d'amour* et *François de Grignan*.

Jean-Luc Croizier : Un joug de bœuf, un fléau et des outils agricoles.

Claude Poutet : Photos des conscrits classe 1927 et 1933 et d'un bal d'après-guerre sur la place du village.

Jacques Crambes : Dessins de l'élève Guitton (1870) de trois bâtiments de Rognes (Chapelle Saint-Denis, Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Hospice) exécutés à l'école de Rognes et remis, officiellement, par l'instituteur monsieur Gorlier, au maire du village, Hippolyte Pravet. Ces trois dessins ont été chinés dans un vide-greniers.

Jacqueline et Jean-Pierre Liphard : Un mannequin de couturière en carton s'adaptant à différentes tailles (années 50).

Marie Arniaud-Cheriaux : Un costume femme veste jupe longue en taffetas fleuri (fin XIX^e).

Daniel Dannay : Photomontage papier du projet d'alignement de la partie comprise entre la route départementale n°11 et la sortie ouest du village de Rognes en 1884.

ACTIVITES 2022

Mireille VERRIER

Samedi 19 février : Conseil d'Administration

Préparation de l'Assemblée Générale 2022

Samedi 5 mars : Réunion du groupe de travail sur la plaque commémorative de Saint-Denis

Lundi 7 mars : Rendez-vous avec monsieur Ely, conservateur du musée Granet, pour le tableau situé à Saint-Denis et visite de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Samedi 12 mars : Assemblée Générale Ordinaire

Jeudi 17 mars : Réunion avec les enseignants de l'école Verrier pour la planification des interventions

Mercredi 23 mars : AD 13, recherches de documents en vue de la parution des prochaines Annales et recherches généalogiques

Mercredi 20 avril : Reprise des ateliers de généalogie le 3^{ème} mercredi de chaque mois

Mercredi 5 mai : Rendez-vous avec André Reynaud, dernier aiguadier du canal du Verdon

Mardi 10 mai : Notre association est reconnue d'intérêt général par la Direction Régionale des Finances Publiques

Lundi 16 mai : Rendez-vous avec Jacques Defrain, premier adjoint au maire pour l'application « Intramuros » et la plaque de Saint-Denis

Mai et Juin : Visites et sorties dans les écoles avec une douzaine d'interventions assurées par Jean-Luc Croizier, Marie-Paule Pécout, Pierre et Edith Peirano et Mireille Verrier

Mai et Juin : Suite et fin de l'inventaire au local. Classement des documents et papiers dans les boîtes d'archives

Mercredi 1^{er} juin : Visite de l'exposition « Eclectique » de Claude Viallat à Bonisson Art Center

Jeudi 2 juin : Rendez-vous aux Archives diocésaines pour la remise des registres de catholicité 1806-1836 (baptêmes, mariages, décès)

Samedi 18 juin : Conseil d'Administration

Mardi 21 juin : Rendez-vous au Musée Granet pour consulter les documents sur les peintres Arnulphy et Gustave de Beaulieu

Mercredi 13 juillet : Réunion préparatoire pour la modification des statuts et du règlement intérieur en vue de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

Mercredi 27 juillet : Conseil d'Administration pour la validation des nouveaux statuts et du règlement intérieur

Samedi 27 août : Assemblée Générale Extraordinaire pour l'approbation des nouveaux statuts et du règlement intérieur

Samedi 3 septembre : Participation au Forum des Associations

Mardi 6 septembre : Rendez-vous aux Archives d'Outre-mer pour la remise du document de Jacques Parraud « *Rêveries d'un grenadier* »

Samedi 17 et dimanche 18 septembre : Journées du Patrimoine - Visites du village, église et chapelle Saint-Marcellin (une centaine de participants)

Mardi 20 septembre : Nettoyage de la chapelle Saint-Marcellin pour la « Fête des vendanges »

Dimanche 25 septembre : Fête des vendanges à Saint-Marcellin avec messe, bénédiction du raisin, verre de l'amitié offert par le domaine Bagrau, pique-nique tiré du sac et animation par la conteuse Sylvie Vieville

Lundi 26 et vendredi 30 septembre : accueil des participants au Colloque International de Sismologie PATA Days et visite du village (2 groupes d'une soixantaine de personnes)

Lundi 3 octobre : Relecture des textes des Annales par le comité de lecture tous les lundis après-midi jusqu'à fin janvier

Samedi 8 octobre : Chapelle Saint-Denis - Commémoration du tricentenaire de la peste 1720/1722. Inauguration de la plaque commémorative, concert de musique classique avec Marie-Pierre Bout et Bernadette Morisson suivis d'une messe et bénédiction des petits pains

Mardi 15 novembre : Réunion en mairie avec Jacques Defrain et Michel Gaxotte, adjoint aux services techniques et au patrimoine, concernant le dossier communiqué par la Chambre de Commerce et de l'Industrie au sujet de demande d'aide pour la conservation du petit patrimoine rural.

Jeudi 17 novembre : Rendez-vous aux AD 13 pour des recherches en vue d'articles pour les Annales

Vendredi 18 novembre : Conseil d'Administration

Mercredi 21 décembre : Visite de l'exposition « Mouvement – Hommage à Denise René » à Bonisson Art Center

DISCOURS A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU TRICENTENAIRE DE LA PESTE 1720-1722

Mireille VERRIER

M. le Maire,
Mmes et MM les adjoints,
Mmes et MM. les adhérents,
Mmes et MM.
Chers amis,

C'est en mémoire de cette période tourmentée que, chaque année, début octobre pour la fête de Saint Denis, la chapelle accueille les habitants.

Cette année est particulière, car depuis 2020, l'association « Les Amis du Patrimoine de Rognes » avait le projet de commémorer ce tricentenaire de la peste en Provence en proposant à la municipalité de poser une plaque relatant l'histoire de cette chapelle. Ce qu'elle a accepté et nous l'en remercions.

La COVID 19 en a décidé autrement mais n'a pas découragé le petit groupe de travail qui a pris en charge le projet. Un grand merci à Corinne Renaux, Danielle Falip, Jocelyne et Jean-Luc Croizier ainsi qu'à Benoît Gaxotte. Même si c'est avec deux ans de retard, nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui pour dévoiler cette plaque.



L'assemblée pendant le discours de Mireille Verrier, présidente des Amis du Patrimoine

photo Jean-Luc Croizier

Ainsi, le promeneur qui passe sur le parvis de la chapelle aura tout le loisir de lire ces quelques lignes et connaîtra davantage l'histoire de ce monument qui fait partie intégrante de notre patrimoine.



Parvis et chapelle Saint-Denis, photo Les Amis du Patrimoine de Rognes

C'est un saut de 300 ans en arrière que nous allons faire en dévoilant aujourd'hui cette plaque commémorative pour que la mémoire collective n'oublie pas que cette période 1720-1722 a marqué, en son temps, l'histoire de la Provence et pour nous, celle de notre village.



*Dévoilement de la plaque commémorative, Michel Gaxotte,
Mireille Verrier et Jacques Defrain
photo Jean-Luc Croizier*



Plaque commémorative, photo Mireille Verrier

Nous allons nous replonger dans ce début du XVIII^e siècle.

Nous sommes le 20 mai 1720 à Marseille, le Grand Saint-Antoine, navire marchand venant du Levant et appartenant à de riches armateurs locaux également échevins, est en approche du port de la capitale provençale.

Il dépasse l'île du Planier, longe les îles du Frioul, frôle le Château d'If. Il porte dans ses cales, entre autres, une riche cargaison de soieries, prêtes à être vendues à la foire de Beaucaire qui doit avoir lieu prochainement.

Mais tout au long de son périple de retour, le navire maudit a embarqué une passagère clandestine. La peste...

En quelques jours seulement, Marseille et sa région vont basculer dans la tourmente. Telle une toile d'araignée, le mal va s'étendre au nord, à l'est, à l'ouest.

En deux ans, cette épidémie fera plus de 100 000 morts. La ville de Marseille va perdre la moitié de sa population.

On l'appelle « Le fléau ». A-t-on peur de prononcer le mot peste ?

Fléau, synonyme de catastrophe, calamité, cataclysme, désastre, malheur.

Alors oui, la peste de 1720-1722 a bien été un fléau.

Je vous dispenserai des descriptions faites par les contemporains de l'époque : scènes d'horreur, d'agonie que l'on retrouve dans les publications des années concernées, dans les tableaux peints par les artistes et toujours exposés dans les musées ou dans les registres des archives.

On découvre les symptômes de la maladie dans les récits de certains médecins, maladie que l'on ne sait pas soigner sauf par des potions magiques que l'on croirait sorties d'un vieux grimoire de sorcière ou grâce à la bonté divine.

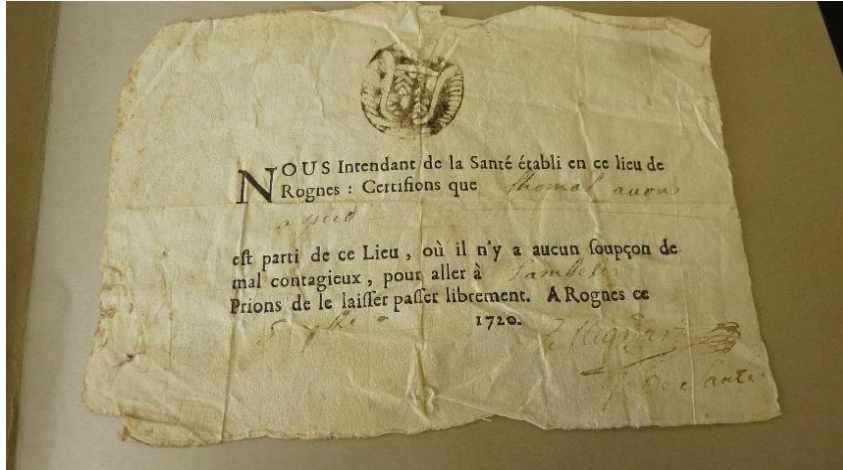
Tous les pays ont été confrontés depuis des siècles à cette maladie et se protègent, comme ils peuvent. Ces épidémies ont fait des millions de victimes et Rognes a déjà connu des épidémies de peste à plusieurs reprises, les siècles précédents.

Mais alors qu'Aix, Lambesc, Saint-Cannat comptent leurs premiers morts, Rognes va faire face à la tourmente.

Comment se protéger d'un fléau aussi mortel ? Quelles mesures prendre ?

Le marquis de Caylus, dépêché par le roi, veille depuis Tarascon et met en place les restrictions. Rognes est en guerre, Rognes va se battre et va prendre toutes les mesures pour conserver les lieux où le mal n'a pas encore pénétré.

Alors, les décisions prises par les principaux acteurs de la communauté vont être mises en place.



Laissez-passer de Rognes, AD 13 133 11.5, photo Mireille Verrier

Dès le 31 juillet 1720, à Rognes, les consuls ont fait fermer les sept portes du rempart sauf celle de la Fontaine. Tous les hommes sains participent à cette surveillance. Ils ont même bouché les ouvertures clandestines faites dans la muraille et les fenêtres des maisons qui donnaient vers l'extérieur ont été murées. On ne peut ni rentrer ni sortir du village sans que les gardes vérifient jour et nuit l'identité des personnes munies de leur billet de santé. (Cela devrait nous rappeler des souvenirs très récents. Vous le savez, nous n'avons rien inventé).

Une barricade est installée au chemin qui va à Marseille près du logis Notre-Dame.

On constitue une garde bourgeoise pour empêcher la communication le long de la Trévaresse près de Saint-Cannat, une autre à Gontard (lieu de passage du bac qui traverse la Durance du côté de Cadenet). Le commerce avec le Comtat Venaissin qui se fait par la rivière est interdit, car la Durance est très proche et c'est la porte d'entrée vers le nord du département qui pose problème.

Un bureau de santé est constitué.

En prévision d'un futur confinement, on constitue des réserves de blé, de seigle, on édite des billets de santé (notre laissez passer de 2020).

On interdit de recevoir des étrangers à son domicile. La liste d'interdictions est longue.

A la lecture de ces restrictions, comment ne pas évoquer ce que nous avons vécu ces deux dernières années avec la pandémie que nous venons de traverser et cette « peste » du XXI^e siècle.


L'Histoire prend un malin plaisir à se répéter...

Des habitants célèbres ont marqué cette période trouble. On ne peut passer sous silence la fugue des demoiselles de Ribbe, Marie Marguerite et Thérèse Delphine, filles de Jean Augustin. Elles n'ont pas 20 ans et ont quitté Rognes, dans le plus grand secret, avec la complicité de l'archevêque pour se consacrer aux soins des pestiférés aixois.

Deux sœurs exaltées qui doivent souffrir sur terre pour gagner le ciel. Elles ne reviendront pas, emportées toutes les deux par le mal contagieux à quelques jours d'intervalle. Un bel exemple de dévouement et un modèle de charité.

Mais comme de tout temps on a considéré que la peste était une punition, une épreuve expiatoire envoyée par Dieu, les habitants ont fait le vœu de construire une chapelle pour demander la protection de Saint Denis pour apaiser l'ire divine.

Chapelle Saint-Denis ■ XVIII^e siècle



Extrait du registre paroissial, en date du 1er janvier 1721

L'édification de la chapelle, consacrée à Saint Denis, débuta à la fin de l'année 1720 et fut terminée avant 1729.

La communauté de Rognes demandait ainsi, sous l'impulsion de son vicaire, Jean Melchior Alphéran, la protection d'un de ses saints patrons face à l'épidémie de peste qui ravageait la Provence. Paul Barlatier de Saint-Suffren, bourgeois, et son frère Joseph, prêtre, firent don du terrain. Le seigneur de Rognes, Jean-Baptiste Isidore de Raphaëls d'Agout, et le vicaire s'occupèrent du financement. Selon l'abbé Martin, historien de Rognes, tous les bras en action voulurent participer

à la bonne cause (maçons, artisans, prêtres, seigneur, bourgeois, gens de la campagne, Dames et femmes du peuple).



Statue de Saint Denis


La chapelle a un volume simple. Elle est composée d'une nef unique et d'une abside circulaire. La façade pilaire présente une porte surmontée d'un fronton circulaire brisé, faisant place à un cadre à fronton en arc de cercle.

Le clocheton d'origine a été démolit à la Révolution, puis reconstruit en 1835, sans doute selon le plan primitif. Il était encadré de volutes et se terminait par un fronton brisé avec une croix en pierre.

Les urnes « pots à feu » aux coins de la toiture ont remplacé celles qui avaient été détériorées pendant la Révolution.

À nouveau détruit lors du tremblement de terre de 1909 et remplacé par une croix en fer forgé, le clocheton actuel date de 1971.

Une plaque de marbre, posée à la fin du XIX^{ème} siècle, à l'initiative de l'abbé Daussant, rappelle brièvement les circonstances de l'élévation de l'édifice. Elle succédait à des réalisations antérieures, l'une en marbre, brisée pendant la Révolution, l'autre en bois, détruite par l'usure du temps.



Mairie de Rognes



Plaque inaugurée le 8 octobre 2022
en commémoration du tricentenaire de la peste
(1720 - 1722)



Les Amis du Patrimoine



Plaque commémorative

Saint Denis, premier évêque de Paris est vénéré depuis longtemps en Provence. A Rognes, on trouve sur les anciennes cartes un chemin Saint-Denis, un vallon Saint-Denis, un quartier Saint-Denis. On retrouve le saint dans la chapelle castrale, mais aussi sur l'ostensoir en vermeil qui porte en relief l'image du saint.

Dans l'église Saint-Martin, sur les pentes du Foussa, un autel lui est consacré et dans l'église paroissiale de 1607, un retable a été érigé en son honneur. Des reliques du saint sont également conservées dans l'église Notre-Dame de l'Assomption.

A la fin du XVI^e siècle, une première chapelle Saint-Denis a été construite rue des Pénitents dans laquelle se sont installés, plus tard, les Pénitents blancs au XVII^e.

Bien que Saint Denis ne soit pas reconnu comme un saint anti pesteux contrairement à Saint Roch, Saint Antoine ou Saint Sébastien, il paraissait évident que la nouvelle chapelle qui allait se construire à l'entrée du village, porte le nom de ce saint patron local.

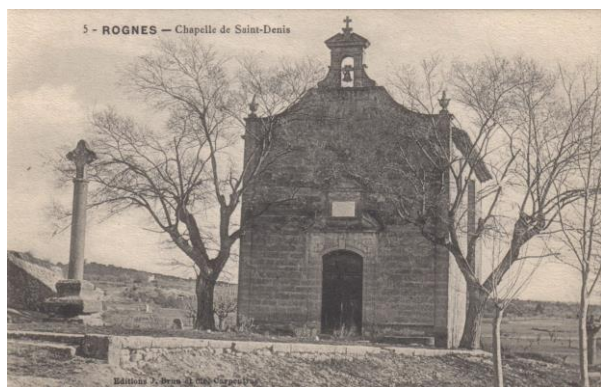
Saint Denis était plutôt vénéré pour son pouvoir de guérir les maux de tête, l'épilepsie, les morsures de chien et la lèpre.

Ce vœu pour demander la protection du saint va être exhaussé grâce à la volonté des dignitaires de la communauté et de la population.

Jean Melchior Alphéran, vicaire de la paroisse a initié le projet ; Paul Balthazar de Saint Suffren, consul, et son frère Joseph, qui était prêtre, donneront le terrain situé route d'Aix après quelques péripéties judiciaires concernant ces terres.

Le financement reposera sur des dons exceptionnels, des aumônes recueillies auprès de la population par le seigneur Jean Baptiste Isidore de Raffélis d'Agoult qui apportera lui-même une importante contribution. Mais les sommes collectées seront insuffisantes et en 1722 la chapelle n'est toujours pas terminée. On fait appel à la communauté dont les finances sont au plus bas. Les habitants qui ont déjà payé un lourd tribut participeront à la construction.

Si nous faisons référence à l'abbé Martin, notre historien local, qui relate les faits dans son « *Histoire de Rognes* », les propriétaires de bêtes de somme et de charrettes ont assuré le transport des matériaux nécessaires à la construction et toute la population a participé à l'érection de la chapelle en aidant les maçons, comme de simples ouvriers.



Chapelle Saint-Denis fin XIX^e
Photo Amis du Patrimoine de Rognes



Chapelle Saint-Denis après le 11 juin 1909
Photo Amis du Patrimoine de Rognes

C'est certainement dans la deuxième moitié de la décennie, que la chapelle aura son aspect définitif sans oublier que le clocheton a été détruit à la Révolution, reconstruit, il a été à nouveau très endommagé au tremblement de terre. Le clocheton actuel date de 1971, édifié sur les plans de Marcel Bonnaud qui deviendra le premier président de l'association « Des Amis du Vieux Rognes ».

Rognes, préservé de la peste au XVIII^e siècle est une évidence puisque l'on retrouve dans les registres paroissiaux des années 1720 et 1721 ces notes écrites par l'abbé Alphéran : « *Le mal contagieux faisant de grands ravages dans plusieurs villes et villages de cette province, le lieu de Rognes a été préservé jusqu'à présent de ce terrible fléau, Dieu veuille par l'intermédiaire du Grand Saint Denis, patron de ce lieu, nous en préserver jusqu'au bout. A Rognes le premier janvier 1721* ».

Le 31 janvier de cette même année 1721, il atteste dans ces mêmes registres : « *Le seigneur nous ayant protégés de ce cruel fléau de la peste dont presque tous nos voisins ont été attaqués* ».

Depuis des millénaires, le monde a toujours fait face à des épidémies et a connu des fléaux qui ont fait des millions de victimes.

Quelle sera la suite à ces nombreuses périodes récurrentes d'épidémies de toutes sortes ?

Quel sera le prochain fléau du troisième millénaire après la COVID 19 qui mettra à nouveau le monde à genoux ?

Une nouvelle puce issue d'un animal, un nouveau virus, les colères de dame nature ou la folie de l'homme face à ses responsabilités ?

A l'issue de la pose de la plaque et du discours, nous avons pu assister, à l'intérieur de la chapelle, à un concert de musique classique donné par Marie-Pierre Bout (piano) et Bernadette Morisson (violoncelle).



Photo Mireille Verrier



Photo Jocelyne Croizier

A cette occasion, André Reynaud a exposé sa maquette de la chapelle.



JUMELAGE ROGNES - MALVITO DEJA 50 ANS !

Joëlle PETUREAU

Discours prononcé le samedi 4 juin 2022, par la présidente du Comité de Jumelage, Joëlle Pétureau, lors de la commémoration du cinquantième anniversaire.

En 1972, il y a 50 ans, deux hommes, tous deux maires de deux petits villages, un dans le sud de l'Italie, en Calabre, monsieur Oscar Principe, et l'autre dans le sud de la France, en Provence, monsieur Robert Verrier, ont eu le même désir, le désir de s'unir à l'Europe d'une façon très innovante pour l'époque, en cherchant à créer un lien fort avec un village jumeau.



A Malvito : signature du serment de jumelage, discours de Oscar Principe, à sa droite Robert Verrier

Et tout naturellement, les deux villages choisis pour se rencontrer ont été Malvito et Rognes. Pourquoi Malvito et Rognes ? Et bien parce qu'ils se ressemblaient de différentes façons : par leur situation géographique, par leur agriculture et par leur nombre d'habitants. Et pourtant, ils étaient différents, et c'est justement cette différence qui a fait et continue de faire la richesse de nos rencontres. L'éloignement entre Malvito et Rognes a toujours été le problème majeur pour nos différents échanges, mais une fois arrivés là-bas, à chaque fois, nous nous sentons chez nous, chez des amis qui, de temps en temps s'éloignent pour se retrouver à nouveau, toujours avec le même plaisir. Lorsqu'on pense au mot « jumelage », certains parleront d'échanges économiques, culturels, nous, nous parlons simplement de cœur, d'amitié sincère.

Peut-être que ceux qui ne sont encore jamais allés à Malvito ne comprendront pas le sens de mes paroles ; par contre, je suis certaine que tous ceux qui y sont allés, des plus anciens aux plus jeunes, partagent mon sentiment. Quelques jeunes gens de Rognes pourraient témoigner de ce que j'affirme.

Nous sommes vraiment très fiers de fêter cette année le cinquantième anniversaire du jumelage, d'avoir réussi, malgré les difficultés de la vie, les difficultés du monde qui nous entoure, à maintenir des liens étroits entre nos deux villages, des liens d'amitié profonds entre des familles, entre deux peuples frères. En 1972, les difficultés pour voyager étaient nombreuses mais aujourd'hui, 50 ans après, de nouvelles difficultés sont apparues. Bien sûr, voyager en avion est devenu beaucoup plus facile, pourtant, personne n'aurait pu imaginer qu'une pandémie quasi mondiale ferait son apparition avec les conséquences que nous connaissons. Nous avons trouvé une solution pour nous rencontrer, avec l'aide de la technologie lors de cette cérémonie officielle afin de renouveler ensemble le serment du jumelage. Malheureusement, le problème sanitaire, toujours actuel, a empêché les Malvitains d'être présents avec nous aujourd'hui, trop de personnes atteintes du Covid chez eux, dont le maire. La visioconférence annoncée n'aura pas lieu, nous resterons donc entre nous, mais nous nous retrouvons par la pensée.

Outre le serment officiel, nous avons l'immense plaisir de voir que, cette année, même les plus jeunes, les enfants de l'école élémentaire ont compris ce que signifie le jumelage. Ils ont accepté avec beaucoup d'enthousiasme de participer à la fête avec l'aide précieuse de leurs enseignants et enseignantes, en représentant Malvito, l'Italie, l'amitié à travers des dessins que vous pourrez admirer à l'exposition de l'Office de Tourisme, en même temps que l'exposition sur l'histoire du jumelage. Ils ont également confectionné 50 magnifiques drapeaux avec l'Association Familles Rurales.



Quelques élèves de l'école ont eu aussi l'envie de nous offrir une petite représentation en l'honneur du jumelage. La surprise sera pour tout à l'heure ! On a une autre bonne nouvelle : 23 élèves inscrits pour un enseignement en italien, la directrice de l'école primaire a fait valoir le jumelage en espérant être retenus.



Chorégraphie proposée par quatre élèves

Aujourd'hui, nous avons une pensée particulière, une pensée émue pour une personne qui a tellement œuvré pour le jumelage. Je veux vous parler un peu plus de lui car, tous ceux qui l'ont connu savent que, sans lui, sans sa volonté, le jumelage n'existerait peut-être plus. Je pense à Jeannot Pellegrin qui, en 1984, a créé le Comité de Jumelage afin d'aider la commune de Rognes à maintenir cet échange avec Malvito. Il en est resté le président durant de nombreuses années, et il avait toujours le profond désir d'impliquer les jeunes parce qu'il savait qu'ils sont l'avenir de tout projet.



1984, Jeannot Pellegrin avec le groupe folklorique « Lou Galoubet » de Lambesc devant le mur de l'Europe à Malvito



2008, à Malvito Jeannot Pellegrin entouré des deux maires, Jacky Pin et Fulvio Callisto

Nous y sommes arrivés, plusieurs fois, et j'espère vivement que nous y arriverons encore, même si parfois, je dois l'admettre, il y a un peu de découragement. Mais peu importe ! Nous devons y croire. Après nous, peut-être que des jeunes auront, eux-aussi, la volonté de poursuivre ce chemin, long de 50 ans. Tel est notre souhait en tout cas.

Je ne veux pas oublier Armelda Aspignon qui, elle aussi, a assuré la charge de présidente pendant quelques années.

Avec nous, aujourd'hui, nous avons Maxime et Léa, deux des treize jeunes qui ont fait, en 2013, le voyage à Malvito. C'est la preuve que, même si chacun a désormais sa vie ailleurs, les souvenirs sont toujours bien présents.

Nous avons un cadeau pour nos amis malvitains qu'ils devront venir chercher à Rognes, peut-être l'année prochaine, parce qu'on ne peut pas le leur envoyer, il est trop lourd. Nous aurons son jumeau à Rognes. C'est un cadeau très spécial, car lui aussi, a une valeur sentimentale, symbolique. Ils ont été confectionnés avec le cœur par Ariane, une autre jeune fille du groupe de 2013. Elle est maintenant potière et a réalisé une plaque commémorative avec la représentation de la ligne qui unit Malvito et Rognes. Je sais avec certitude qu'elle a mis tout son cœur dans la réalisation de ce travail. Malheureusement, elle ne peut être avec nous à cause de ses examens mais nous la remercions chaleureusement pour ce geste amical et symbolique.



Une des deux plaques jumelles pour commémorer le cinquantième anniversaire

Je voudrais conclure maintenant en renouvelant notre message de fraternité, non seulement avec Malvito, mais avec tous les pays car nous ne devons pas oublier, sous aucun prétexte, et surtout en ces temps difficiles pour l'Europe, que nous sommes tous différents mais frères, unis et solidaires. Le monde peut aller de l'avant grâce à ces valeurs humaines.

Je voudrais également remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans la réalisation de cette manifestation, merci à monsieur Cazauran qui nous a fait un grand honneur en acceptant de jouer l'hymne européen à la contrebasse. Et un merci tout spécial aux trois personnes qui sont restées fidèles au jumelage pendant 50 ans : Alain Gay, Jean-Marie Thomas et Alain Pécout.



Bernard Cazauran à la contrebasse



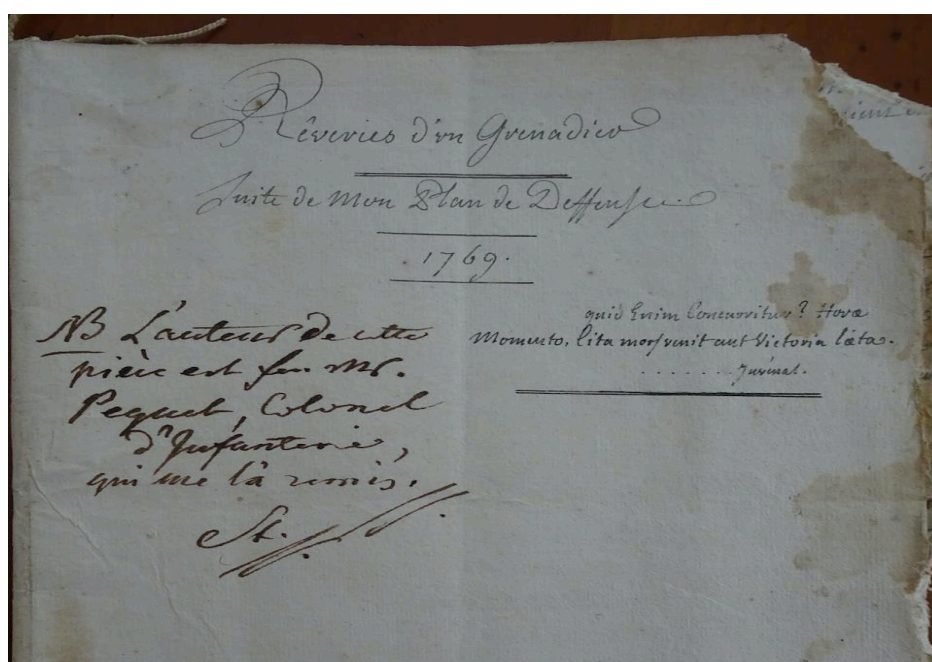
Discours de la présidente Joëlle Pétureau

Les photos sont issues du Comité de Jumelage

REVERIES D'UN GRENADIER

Corinne RENAUX

Jacques Parraud, fidèle membre de notre association, nous a fait don, en mai 2022, d'un certain nombre de documents manuscrits anciens afin qu'ils fassent partie des archives des Amis du Patrimoine. Parmi ces documents se trouvait un livret d'environ 20 feuillets, intitulé « *Réveries d'un grenadier - Suite de mon plan de défense* », daté de 1769 et écrit par un certain Pecquet qui signe de ce nom, à la fin de son texte. Une autre main inconnue l'a annoté en indiquant « *L'auteur de cette pièce est feu Monsieur Pecquet colonel d'infanterie qui me l'a remis* ».

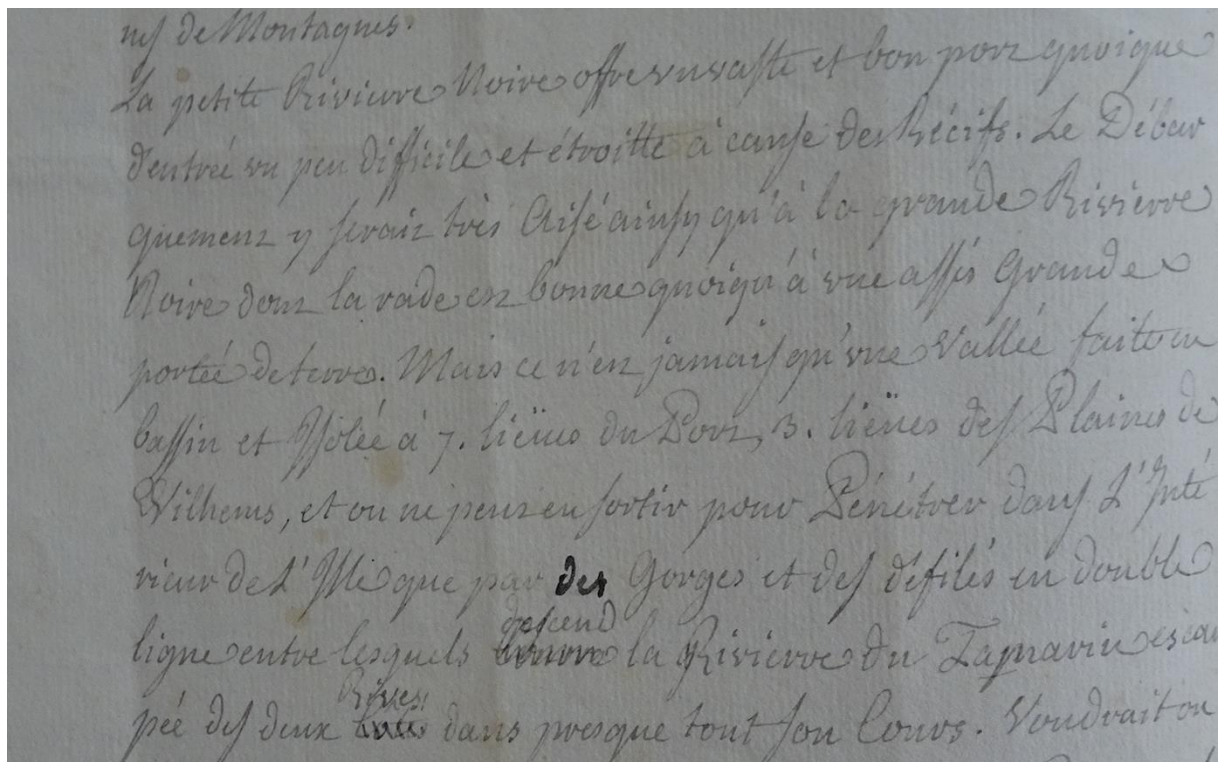


Première page du document, photo Corinne Renaux

Le colonel Pecquet, grenadier d'infanterie, d'où le titre, propose dans ce document un plan de défense de l'île de France, actuellement l'île Maurice. Après le départ des Hollandais qui ont occupé l'île pendant tout le XVII^e siècle, les Français en prennent possession en 1715, la baptisent Ile de France puis, en 1719, Louis XV la concède à la Compagnie française des Indes.

Elle devient une escale commerciale pour les navires de la Compagnie des Indes et le Nord-Ouest de l'île acquiert ainsi une importance stratégique sur la route des Indes.

Ce mémoire présente, de façon précise et détaillée, les moyens de défense de l'île en cas d'attaque par les Anglais qui la convoitent. Son auteur envisage quels sont les endroits les plus favorables à un débarquement et ceux inabordables. Il décrit les côtes, les baies, les anses, les ravines et les lieux inhospitaliers qu'il connaît pour avoir parcouru l'île.



Extrait des *Réveries d'un grenadier*, photo Corinne Renaux

Transcription :

« La petite Rivière Noire offre un vaste et bon port quoique d'entrée un peu difficile et étroite à cause des récifs. Le débarquement y serait très aisé ainsi qu'à la grande Rivière Noire dont la rade est bonne quoiqu'à une assez grande portée des terres. Mais ce n'est jamais qu'une vallée faite en bassin et isolée à 7 lieues du port, 3 lieues des plaines de Wilhems et on ne peut en sortir pour pénétrer dans l'intérieur de l'île que par des gorges et des défilés en double lignes entre lesquels descend la rivière du Tamarin coupée des deux rives dans presque tout son cours. »

Mais surtout, il expose sa tactique, son « système » de défense, qui repose essentiellement sur l'engagement des habitants de l'île, les colons et les « cafres »¹, qui devront livrer une bataille corps à corps, aussitôt l'ennemi débarqué. Il explique entre autres, comment mener ces hommes à la bataille, marchant à leur tête et aidé par « ...des volontaires blancs... capables de leur inspirer la confiance et leur montrer la route ».

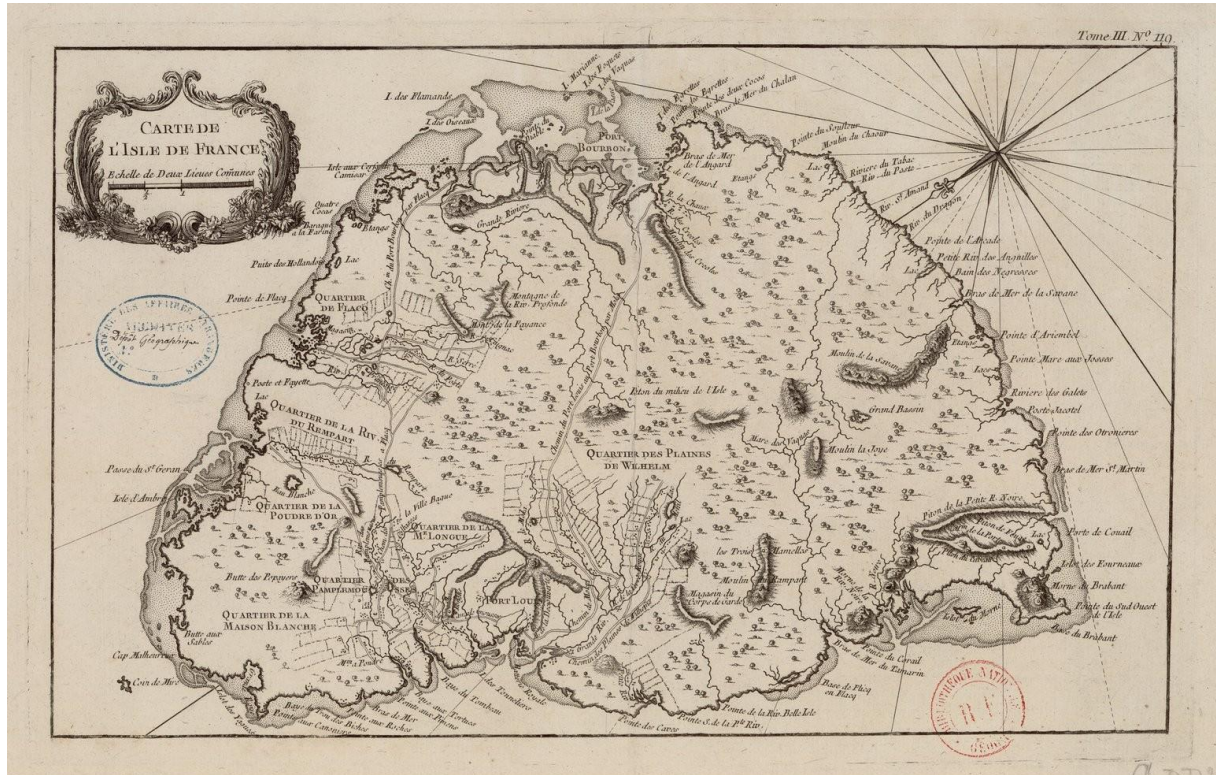
Le colonel Antoine François Pecquet embarqua le 22 février 1766 à Lorient à bord du *Massiac*, vaisseau de la Compagnie des Indes. Venu comme correspondant du cabinet du roi, il débarqua à l'Île de France le 1^{er} août 1766. Il y mourut en octobre 1770, soit peu de temps après avoir rédigé ses « *Réveries d'un grenadier* ».

Ce document précieux ne concernant pas l'histoire de Rognes mais l'histoire militaire de l'Île de France, il m'a paru évident qu'il soit confié aux Archives Nationales d'Outre-Mer pour son intérêt patrimonial. Conservé dans les meilleures conditions possibles, il viendra enrichir la liste des fonds sur l'Île de France et pourra servir aux chercheurs qui s'intéressent à ce sujet. Par ce don effectué de manière officielle le 6 septembre 2022, notre association

¹ Cafres : Dans son texte, Antoine Pecquet désigne par « cafres » les esclaves d'origine africaine

continue plus que jamais sa mission de conservation, de transmission et de sauvegarde du patrimoine.

Tous nos vifs remerciements vont à notre ami Jacques Parraud qui a eu la sagesse de conserver cette pièce historique et qui a fait le choix de nous la confier.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Carte de l'Isle de France (1764), Jacques Nicolas Bellin, cartographe
Source : gallica.bnf.fr

TEMPLIERS, HOSPITALIERS ET ECONOMIE RURALE AUX ENVIRONS DE ROGNES

Isabelle CHIAVASSA¹

Il s'agit de faire le point sur la présence de deux ordres militaires, les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dans les espaces géographiques les plus proches de Rognes, du Moyen Age au XVIII^e siècle. Si Rognes n'est concernée qu'à la marge, les espaces envisagés ici s'étendent d'Aix-en-Provence au sud jusqu'au proche Vaucluse, également jusqu'à Saint-Paul-lès-Durance et Vinon-sur-Verdon, et dans une autre direction, jusqu'aux abords de l'étang de Berre.

Pour appréhender la présence des Templiers et des Hospitaliers dans notre petite région, il convient de bien comprendre leurs structures institutionnelles. Nous tenterons ensuite de connaître leur présence dans l'économie rurale au cours des siècles, et leurs implantations depuis le XIV^e siècle jusqu'à la veille de la Révolution.

1 - L'organisation locale des Ordres

Les Hospitaliers apparaissent en Provence dès 1113 et les Templiers dès 1124. Les principaux sites, suivant les époques, sont dénommés commanderies ou baillies, membres ou maisons, avec de fréquents changements de dénomination et de rattachement ; j'emploierai tantôt un terme, tantôt un autre. La hiérarchie interne entre ces sites est très variable au cours des siècles : Bayle par exemple est une commanderie templière, puis une maison des Hospitaliers, puis une simple bastide², Mallemort une baillie ou commanderie³, puis un membre ; Saint-Saturnin-lès-Apt dépend de Limaye ou de la Tour-d'Aigues selon les époques⁴. Tout en évoquant Aix ou Manosque parce qu'elles étaient des commanderies importantes, je me suis limitée à un tour d'horizon portant jusqu'à environ 30 kilomètres de Rognes, à vol d'oiseau.

¹ Conservatrice en chef du patrimoine aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence

² Noël Coulet, *Les templiers de Bayle au XII^e siècle*, dans *Provence historique*, fasc. 215, 2004, p. 27

³ Daniel Le Blévec, *La Part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XI^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Rome, École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 265), 2000, 2 vol., vol. 1, pp. 81-82 ; le terme de baiula utilisé dans l'enquête de 1338 est ambigu ; Mallemort est qualifié de membre au XVIII^e siècle

⁴ Pour toutes ces implantations templières et hospitalières, j'ai compilé ici les renseignements fournis par Durbec (J.-A.), *Les templiers en Provence. Formation des commanderies et répartition géographique des biens*, dans *Provence historique*, t. IX, 1959, pp. 1-37 et 97-132, Benoît Beaucage, *La fin des Templiers en Provence : l'exemple de la viguerie d'Aix*, dans *Provence historique*, fasc. 195-196, janvier-juin 1999 (Mélanges Noël Coulet), pp. 79-91, Benoît Beaucage, *Visites générales des commanderies de l'ordre des hospitaliers dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles, 1338*, Aix-en-Provence : Université de Provence, Marseille : diffusion J. Laffitte, 1982, Daniel Le Blévec, *La Part du pauvre...*, Alain Demurger, *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Rhodes 1050-1317*, Paris, 2013, Edouard Baratier et Madeleine Villard, *Répertoire de la série H. 56 H : grand prieuré de Saint-Gilles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Marseille, Archives départementales, 1966, et Robert Bailly, *Dictionnaire des communes de Vaucluse*, Avignon, 1981

1.1 - Au Moyen Age

Les Templiers avaient créé dès le XII^e siècle une commanderie à Aix, située près du palais comtal. Ils en fondèrent une aussi à Bayle, au plateau du Cengle (Saint-Antonin).

Ils en ont créé une autre à Limaye (située aujourd'hui dans la commune de la Bastide-des-Jourdans) dès 1176. Ils étaient présents aussi à La Cavalerie, toujours à la Bastide-des-Jourdans, avec près de 140 hectares et une chapelle, aujourd'hui propriété privée⁵.

Ces commanderies⁶ possédaient des maisons secondaires ou annexes, sous différentes dénominations, et donnaient aussi à exploiter à des tenanciers des terres placées sous leur dépendance, contre un cens ou une rente⁷. Les maisons annexes pouvaient héberger des frères à demeure ou non ; les granges et maisons castrales devaient souvent héberger un seul frère⁸. Elles produisaient quoi qu'il en soit des revenus agricoles pour la commanderie.

La commanderie d'Aix possédait des terres dès le XII^e siècle à Saint-Cannat, Puyricard, Venelles, au Puy-Sainte-Réparate, à Saint-Paul-lès-Durance, et à Saint-Canadet⁹. Celle de Bayle-Saint-Antonin avait elle aussi des terres sous sa dépendance.

Il n'existe pas de liste exhaustive de toutes les terres qu'ils possédaient, mais nous connaissons les possessions templières par un inventaire. Le roi Philippe le Bel a fait arrêter les Templiers en 1307 en France, mais pas en Provence qui relève du comte. En 1307, c'est le pape qui demande au comte de Provence d'ordonner l'arrestation des Templiers et la mise sous séquestre des biens. Le comte, Charles II comte d'Anjou et roi de Naples, fait donc arrêter les Templiers en 1308. Pour administrer leurs biens placés sous séquestre, il nomme ses propres administrateurs, et non ceux choisis par le pape¹⁰.

L'enquête menée par des officiers du comte a lieu en janvier 1308¹¹ en même temps que les arrestations de Templiers. C'est elle qui aboutit à un inventaire des possessions et des listes de meubles en 1308, pour les ressorts des circonscriptions comtales d'Aix (viguerie) et de Pertuis (baylie)¹² ; chaque fois, c'est le juge et le viguier ou bayle du comte qui vont sur place¹³. Ensuite, en 1309, le pape écrit au roi Robert, le nouveau comte de Provence et roi de Naples, pour demander qu'il remette aux archevêques d'Arles et d'Embrun le patrimoine templier saisi dans ses états, toujours en vue de leur bonne conservation, en attente d'une décision ultime sur l'Ordre.

⁵ Robert Bailly, *Dictionnaire...* Limaye est confirmée en 1252 (Damien Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2020, p. 318). Il y avait aussi une baillie à Pertuis (à la suite de Durbec qui fait de Limaye une dépendance de Pertuis, voir Benoît Beaucage, *La fin des Templiers en Provence...*, p. 89 mais il ne faut pas confondre la baylie comtale de Pertuis en 1308, avec une baillie hospitalière)

⁶ La commanderie est définie par Alain Demurger, *Les Templiers*, Paris, éd. du Seuil, 2005, p. 153

⁷ Les deux cas, les maisons secondaires tenues et exploitées par les Templiers et les biens arrentés à des tenanciers, ne sont pas toujours faciles à distinguer ; la maison d'Aix, en 1309, avait arrenté des biens à 317 tenanciers (Beaucage, *La fin des Templiers en Provence ...*)

⁸ Damien Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône...*, p. 277

⁹ Durbec, *Les Templiers...*

¹⁰ Thierry Pécout, *La commanderie de Saint-Maurice (diocèse de Riez) au début du XIV^e siècle, du Temple à l'Hôpital*, dans *Provence historique*, fasc. 179 (janvier-mars 1995), pp. 49-64

¹¹ AD des Bouches-du-Rhône (désormais : AD 13), B 151 à 159 (les autres lieux décrits sont trop éloignés de Rognes et je n'en tiens pas compte). Pour le ressort de Pertuis, le bayle et le juge, pour celui d'Aix, le viguier et le juge.

¹² En outre, les biens et droits des Templiers mais dépendant de la seule commanderie d'Aix ont été listés et notés en décembre 1309 par le notaire Elion et un chanoine (AD 13, B 156, Benoît Beaucage, *La fin des Templiers en Provence...*)

¹³ C'est aussi le viguier et le juge en Arles (Damien Carraz, *L'ordre du Temple...*, p. 479)

Grâce à ce relevé de 1308, nous savons que les Templiers d'Aix, de Bayle et leur grange de la Galinière possédaient une réserve (un moulin et des terres) ; de plus, leur maison d'Aix possédait une directe importante, c'est-à-dire des biens dont ils tiraient des loyers : des maisons dans Aix, et des biens ruraux (vignes, terres, ferrages, jardins). Ces biens leur rapportent de l'argent, des émines de froment, la tasque (c'est une taxe courante de la seigneurie foncière provençale ; le onzième des récoltes¹⁴), une taxe à part de fruits sur des vignes. Mais les enquêteurs se rendent aussi à Rians, Saint-Paul-lès-Durance, Vinon-sur-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier, Vauvenargues, Saint-Canadet, Venelles et au Puy-Sainte-Réparate.

Les Templiers avaient encore des biens à Saint-Saturnin-lès-Apt, Apt (deux domaines et une léproserie), à Cadenet¹⁵, La Tour-d'Aigues, Lauris et Villelaure¹⁶ ; ils étaient donc bien implantés dans de nombreuses exploitations rurales¹⁷.

Un point particulier s'impose sur la présence templière à Saint-Cannat, prouvée par un acte dès 1256. Ils y possédaient une tour, et auraient desservi la paroisse jusqu'à leur suppression ; le cadastre vers 1480 gardait bien la mémoire d'un lieu ou quartier du Temple ; leur chapelle n'a été démolie qu'en 1858¹⁸. Une commanderie située à la Bargemone a été évoquée¹⁹, mais les archives ne conservent aucune trace de commanderie. Il y avait bien, en revanche, de simples terres et biens appartenant aux Templiers à Saint-Cannat²⁰ ; seule une terre donnée à cens semble être parvenue aux Hospitaliers²¹. Une tradition fait état également d'une maison templière dans le centre de Rognes²², mais je n'ai trouvé aucune preuve d'archives à ce sujet.

Toutes les maisons ou terres templières proches de Rognes ne dépendaient donc pas de la même hiérarchie²³. Avec les gains et les productions des commanderies, les Templiers envoyaient des navires en Orient par le port de Marseille, où ils bénéficiaient d'une franchise²⁴. Au XIII^e siècle, ils servent d'intermédiaires avec l'Orient pour les transferts d'encens, d'argent fin et de fret ; en raison tout simplement de leur sérieux et de la sécurité qu'ils savent assurer,

¹⁴ La tasque est souvent appelée « le onzième » : Florian Mazel (compte rendu, dans *Agir ensemble dans la Provence contemporaine, Provence historique*, fasc. 210, p. 546), Laure Verdon, *La seigneurie foncière des Hospitaliers d'Arles d'après le cartulaire de Trinquetaille : les ressources de l'acapte*, dans *Provence historique*, fasc. 195-196, 1999, p. 501-509

¹⁵ A Cadenet, les terres dépendent de la commanderie d'Orange (Durbec, Bailly ; selon Jacqueme, il y a eu une donation aux Templiers d'Orange en 1185, confirmée par Damien Carraz, et ils auraient par la suite bâti un donjon au quartier de Laval (César Jacqueme, *Histoire de Cadenet jusqu'en 1789*, Marseille, 1922). Mais l'attribution de cette tour ou ferme fortifiée aux Templiers est rejetée par l'Inventaire (*Vaucluse. Cantons Cadenet Pertuis, Pays d'Aigues. Inventaire général.*, Marseille, 1981, p. 153) qui ne laisse aux Templiers qu'une terre ; et Vérunes était une possession des Bénédictins (toutefois, ce nom apparaît bien dans l'inventaire du fonds des Hospitaliers par Madeleine Villard)

¹⁶ Durbec, *Les Templiers...*, p. 98, et Bailly, *Dictionnaire...*

¹⁷ Benoît Beaucage, *La fin des Templiers en Provence...*

¹⁸ Georges Petruschi, *Saint-Cannat et l'empreinte du passé*, Salon, 1986, pp. 33-35 ; pour le cadastre, Augustin Roux, *Un cadastre de Saint-Cannat du XV^e siècle*, dans *Bulletin des Amis du vieux Saint-Cannat*, n° 3, 1950, pp. 4-5

¹⁹ Alexandre Dumont-Castells, *Saint-Cannat, XVI^e-XIX^e siècles : son terroir, ses domaines et ses gentilshommes*, Saint-Martin-de-Crau : Géné Provence, 2013. Cette commanderie aurait bénéficié des sites de la Montaurone et de Beaupré

²⁰ Durbec, *Les Templiers...*

²¹ Ces biens situés à Saint-Cannat n'apparaissent plus en 1308-1309 ; dans les biens devenus hospitaliers détaillés en 1338, il ne reste qu'un cens (servitium) ; il n'y a rien dans les visites du XVIII^e siècle (du moins celles relevant du commandeur d'Aix) ni dans Baratier et Villard, *Répertoire...* Il reste bien de nos jours une boîte de nuit dite des Templiers

²² Les Amis du Patrimoine de Rognes, *Rognes : histoire et mémoire*, 2017, p. 165

²³ Durbec cite aussi des possessions à Lamanon et Salon, mais je n'en ai trouvé aucune trace

²⁴ Durbec, *Les templiers...*, Damien Carraz, « *Causa defendende et extollende christianitatis* ». *La vocation maritime des ordres militaires en Provence (XII^e-XIII^e siècles)*, dans *Les ordres militaires et la mer. Actes du 130^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « *Voyages et voyageurs* », 2009, pp. 21-46 ; et *L'ordre du Temple...*, pp. 457-461

ils centralisent l'argent des puissants, et en prêtent²⁵. L'utilité des Templiers pour la Terre sainte consistait à collecter de l'argent, exporter des chevaux et du blé jusqu'à la veille de leur suppression. La Provence est stratégique pour rassembler et transporter des troupes en Orient, et ce encore en 1310 pour conquérir Rhodes²⁶.

Pour la papauté, la Provence est un lieu de pouvoir d'une importance cruciale au début du XIV^e siècle, le centre décisionnel, qui glisse de Rome vers la vallée du Rhône (Marseille, Saint-Gilles, Arles et Avignon), comme l'a signalé Damien Carraz, et elle y soutient les deux ordres militaires, surtout l'Hôpital²⁷ ; le Bas-Rhône est une base logistique pour les projets de croisade, qui perdurent longtemps. Voilà la situation jusqu'en 1308-1309.

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de leur côté, avaient déjà installé au XIII^e siècle des commanderies à Calissane (au nord de l'étang de Berre, dès 1206) et à Mallemort. Un peu plus loin de Rognes, ils avaient fondé celle d'Aix, installée à Saint-Jean de Malte, celle de Cavaillon (dès 1196), celle de Manosque²⁸.

Ces commanderies hospitalières possédaient comme les Templiers des biens sous leur dépendance, tout aussi dispersés. Là non plus, pas de liste exhaustive, mais ils avaient par exemple des biens à Sénas²⁹. Chaque maison hospitalière possède un domaine (qui peut comprendre église, pâturages, zones humides, dîmes, droits d'usage...) ainsi que des terres affermées à des tenanciers, des cens, des juridictions.

Ils avaient aussi des biens à Vinon-sur-Verdon, que le comte leur avait donnés en 1238³⁰, donc différents des terres de Vinon-sur-Verdon dont ils hériteront ensuite par les Templiers.

La fusion des établissements

Ces deux ordres étaient donc à la tête d'un vaste réseau d'exploitations rurales qui ont structuré une partie de nos campagnes. L'Ordre du Temple est supprimé par le pape Clément V qui impose la cession des biens templiers à l'ordre de l'Hôpital en 1312³¹. Mais le comte de Provence ayant laissé traîner l'opération, la dévolution des biens templiers aux Hospitaliers ne s'est achevée en Provence qu'en 1319. Cet apport a accru les possessions hospitalières de manière importante, environ de moitié³². Ils ont alors fusionné certaines maisons, réorganisé les commanderies et le rattachement des exploitations rurales³³.

Les Hospitaliers sont connus en Provence comme grands propriétaires : en Arles, l'Ordre est le plus grand propriétaire foncier et la grande puissance économique aux XIV^e-XV^e siècles³⁴. Ils emploient désormais, après 1319, le terme de baillies pour désigner tantôt une commanderie, tantôt les lieux qui dépendent d'une commanderie : ce terme est un peu flou. Les sites peuvent changer de supérieur au cours de leur existence de plusieurs siècles,

²⁵ Damien Carraz, *L'ordre du Temple...*, pp. 225-229

²⁶ Damien Carraz, *L'ordre du Temple...*, p. 460

²⁷ Ibidem, p. 436, 442, 450, 461

²⁸ Daniel Le Blévec, *La part du pauvre...*, p. 77 et 79 pour Calissane et Mallemort

²⁹ Durbec, *Les Templiers...*

³⁰ Damien Carraz, p. 388

³¹ Alain Demurger, *Les Hospitaliers...*, p. 454, Thierry Pécout, *La commanderie*. p. 50

³² Daniel Le Blévec, *La part du pauvre...*, p. 79

³³ Benoît Beaucage, *La fin des Templiers en Provence...*

³⁴ Louis Stouff, *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans l'économie et la société arlésienne des XIV^e et XV^e siècles*, dans *Provence historique*, fasc. 179 (janvier-mars 1995), p. 65-74

et dépendre selon les moments de la commanderie de Marseille ou d'Avignon, de Manosque, d'Aix³⁵.

On dispose d'un inventaire des baillies hospitalières dépendant d'Aix, et de leurs terres et revenus agricoles, en 1338³⁶. Les Hospitaliers procédaient en effet à des visites générales de toutes leurs commanderies et dépendances, et en tiraient des descriptions précises. En 1338 donc, outre leur commanderie de Saint-Jean de Malte, ils conservent seulement une baillie indépendante (ou commanderie) à Mallemort, héritée des Templiers³⁷ ; et une autre à Calissane (qui ne provient pas des Templiers, puisqu'ils la possédaient avant, dès 1206). Saint Paul-lès-Durance, terre templière, réapparaîtra plus tard, comme d'autres. Bayle, héritée des Templiers, est devenue une simple dépendance du commandeur d'Aix, et à la fin du XIV^e siècle une simple bastide, arrentée³⁸.

Aix et ses dépendances ayant déjà été bien étudiées, je m'attacherai plutôt aux établissements situés à l'est et au nord de Rognes. Il existait à Roussillon une commanderie hospitalière qui, depuis 1313, avait hérité des Templiers deux domaines avec des églises sur les hauteurs d'Apt, et une léproserie à Apt ; elle fut rattachée à Joucas au XIV^e ou au XV^e siècle³⁹. Le domaine templier puis hospitalier de Saint-Maurin à Saint-Saturnin-lès-Apt s'avère plus connu. Les Templiers y avaient installé une église, un cimetière et un domaine. Quand il passe aux Hospitaliers, ce domaine va relever de la commanderie de Lardiers (Alpes-de-Haute-Provence). En 1338, il se compose d'un précepteur, un clerc et trois donats, et produit surtout des céréales. Ce site passa en 1366 sous l'autorité de la commanderie d'Avignon et fut arrenté. Il en reste encore une chapelle, transformée⁴⁰. Il a connu toutefois un renouveau remarquable : au XVI^e siècle, il est transformé en halte pour les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle ; on y replante force oliviers et vignes ; au XVII^e siècle, il est agrandi par des achats de terres, de nombreux mûriers sont plantés, et une bastide est construite ; il est rattaché en 1748 à la commanderie de Manosque.

Cette commanderie de Manosque était particulièrement puissante au Moyen Age, possédant la seigneurie temporelle de Manosque, et riche en terres à blé, bois, moulins. De son autorité relèvent deux sites de notre région⁴¹.

Tout d'abord, deux sites liés constituent un ensemble : la Tour-d'Aigues, et la Royère (ou la Rouvière, la Madeleine ou Notre Dame de Royères) situé aujourd'hui dans la commune de Grambois⁴². Dès 1226, ce dernier est une commanderie hospitalière dont le commandeur dépend de celui de Manosque. Il est le seigneur de Grambois, et possède une juridiction. Le domaine est important et consiste en terres à céréales, vignes, prés, ruches et un colombier ; il est en décadence dès le XV^e siècle. Souvent dépendant du commandeur de la Royère, la Tour-

³⁵ Sous les Templiers, Saint-Saturnin-lès-Apt, La-Tour-d'Aigues et Lauris dépendaient de Limaye ; sous les Hospitaliers, en 1373, Lauris dépend de la Tour d'Aigues, qui dépend de Manosque ; Saint-Saturnin-lès-Apt dépend désormais de Roussillon, puis de Lardiers, puis d'Avignon

³⁶ AD 13, 56 H 123, édité entièrement par Benoît Beucage, *Visites générales des commanderies...*

³⁷ Durbec, *Les Templiers en Provence...*

³⁸ Noël Coulet, *Les Templiers de Bayle au XII^e siècle...*

³⁹ François Maurice, *L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en pays d'Apt*, dans *Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Provence rhodanienne*, Avignon, 1997, pp. 84-111

⁴⁰ Bailly, *Dictionnaire...*, 1984

⁴¹ Félix Reynaud, *La commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte à Manosque*, Gap, 1981

⁴² Carte de Cassini ; Bailly, *Dictionnaire des communes...* ; Carte IGN actuelle au 25.000^e (Pertuis-Lourmarin, 3243 OT) ; le commandeur est le seigneur de Grambois (Félix Reynaud, *La commanderie...*, pp. 178-185) ; *Vaucluse. Cantons Cadenet Pertuis, Pays d'Aigues. Inventaire général*

d'Aigues est un autre domaine, doté de très vastes terres ; j'ignore si ce sont exactement les anciens biens des Templiers, décrits en 1308 ; les Hospitaliers le cèdent dès 1468.

Le second établissement dépendant de Manosque est le membre de La Cavalerie et Limaye (commune de la Bastide-des-Jourdans), les deux anciens sites templiers, réunis sous la fêrule des Hospitaliers en une commanderie ou membre, qui bénéficie elle aussi de la seigneurie temporelle. Ils y possèdent en 1338 une église, de vastes terres à céréales (surtout de l'épeautre), des vignes et perçoivent des redevances à Lauris. Limaye, déjà abandonné de fait en 1411, est cédé en 1487 par les Hospitaliers qui cèdent aussi la Cavalerie.

Alleins n'est pas encore mentionné en 1338, mais fait son apparition chez les Hospitaliers en 1373, dans une nouvelle visite générale.

Ces deux ordres auraient pu détenir des terres ou des biens à Rognes, concédés contre un cens. Il existe aux Archives départementales, dans le fonds du grand prieuré de Saint-Gilles de l'ordre de Malte, quelques cartons de chartes et de reconnaissances de terres par des tenanciers, à Puyricard, au Puy-Sainte-Réparate, à Mallemort, à Venelles, à Ansouis et à Cadenet (Vérunes), et même une reconnaissance de terre à Rognes (XIII^e-XIV^e siècles), qui pourraient nous indiquer plus de détails ; elles ne sont pas consultables pour l'instant dans l'attente d'une numérisation. Mais on aperçoit au XV^e siècle les possessions des Hospitaliers à Venelles, au Puy-Sainte-Réparate et à Saint-Canadet, grâce à un registre de reconnaissances de terres : ils confient des terres à des tenanciers⁴³.

1.2 - Le fonctionnement au XVIII^e siècle

D'autres visites générales des commanderies de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont eu lieu au XVIII^e siècle.

C'est désormais le grand prieuré de Saint-Gilles qui a autorité sur les établissements de la région aixoise. On désigne plus volontiers l'ordre sous la dénomination d'Ordre de Malte, île où son siège s'est replié depuis 1530. Les anciennes « baillies » s'appellent désormais des « membres », relevant de la commanderie d'Aix qui siège toujours à Saint-Jean de Malte. Dans cet Ordre, la circonscription dite « langue de Provence » est divisée en deux grands prieurés, celui de Toulouse et celui de Saint-Gilles ; les grands prieurs de Saint-Gilles, qui sont les supérieurs des établissements de notre région, organisent des visites sur place puis des contre-visites de vérification. Que reste-t-il parmi les anciens sites du XIV^e siècle ? On retrouve Mallemort et Alleins, dépendant d'Aix, et plus lointains, Vinon-sur-Verdon et Saint-Paul-lès-Durance. Néanmoins, les Hospitaliers n'ont pas perdu l'établissement important de Calissane : il apparaît encore aux XVI^e et XVIII^e siècles⁴⁴. Ces deux sites de Mallemort et Alleins ne possèdent plus que quelques terres très proches, aucune dépendance lointaine ; le patrimoine s'est réduit et concentré.

⁴³ AD 13, 56 H 1215

⁴⁴ Madeleine Villard, *Répertoire de la série 56 H...*



Panneau signalant les Terres de Saint-Jean à Mallemort, ancienne possession des Hospitaliers ⁴⁵

2 - Les apports de la recherche récente

Ceci nous conduit à une réflexion sur la prospérité de ces exploitations agricoles locales dans nos villages. Faisons pour cela un point rapide sur les apports récents de la recherche historique sur les Templiers et les Hospitaliers, dans des espaces géographiques plus larges, étendus aux régions d'Aix et Arles⁴⁶. Depuis 1995, la recherche a enrichi fortement nos connaissances dans ce domaine des exploitations rurales des Templiers et des Hospitaliers, du moins pour le Moyen Age, les XVII^e et XVIII^e siècles semblant moins retenir l'attention. Il est intéressant de résumer en 2022, pour les lecteurs de notre revue, au moins quelques-uns des travaux récents publiés à partir de 1995. Je m'appuierai ici sur ceux de Noël Coulet, Benoît Beaucage, Laure Verdon, Louis Stoff, qui ont étudié notre région, sans oublier totalement les travaux publiés sur des lieux un peu plus lointains (Damien Carraz, Laure Verdon, Thierry Pécout, Jean-Claude Hélas).

⁴⁵ A l'exception des images d'archives, les photos ont pour auteur Isabelle et Bernard Chiavassa

⁴⁶ Depuis les années 1970 et 1980, on connaissait déjà beaucoup de données précises sur l'histoire agricole de la région car plusieurs historiens avaient accumulé thèses, ouvrages et articles. René Baehrel, pour la basse Provence rurale aux XVII^e et XVIII^e siècles, avait fait l'histoire des prix et des récoltes, de la croissance du blé et de la vigne, des prix, de la laine et de la viande. Le système de l'exploitation rurale au Moyen Age et son lien aux villes ont été détaillés par Noël Coulet pour Aix et Louis Stoff pour Arles, les techniques agricoles par Georges Comet, les cultures autour d'Avignon en 1415 par Monique Zerner. Pour les Templiers et Hospitaliers, outre les ouvrages et articles antérieurs à 1995 déjà cités, on peut citer les travaux de Gérard Gangneux pour la Camargue, la rente seigneuriale et domaniale, et l'histoire de la productivité

La diversité des productions agricoles

Ce qui frappe avant tout l'observateur, c'est la diversité des productions agricoles dans les terres que ces deux ordres exploitaient, et la diversité des pans de l'économie dans lesquels ils intervenaient. On le constate dans les travaux de Laure Verdon pour les Templiers⁴⁷, de Benoît Beucage pour les deux ordres⁴⁸, et de Damien Carraz qui s'est attaché aux Templiers de la basse vallée du Rhône, dans leur ensemble, aux XII^e et XIII^e siècles. Au fil des énumérations de la production propre des Templiers et des Hospitaliers, ou des droits qu'ils perçoivent en nature, on dénombre : plusieurs types de céréales, dont le blé et l'orge ; l'élevage, les poules, les oies, les agneaux, le porc, les œufs, les raisins, le vin, l'huile, la laine. Ils perçoivent aussi des sommes d'argent. Mais ce n'est pas tout ; ces deux ordres louent leurs pâturages aux voisins, exploitent le sel, les moulins, les pêcheries, la chasse, le bois, le foin, perçoivent des droits de pêche ou des droits de passage sur le Rhône, des taxes sur le commerce ou sur les fours. Ils construisent bourdigues⁴⁹, roubines, moulins à eau et à vent.

Quels éléments rapportent le plus dans ces exploitations rurales ?

Ce sont souvent les céréales et l'élevage. En Arles, ce sont les terres à blé et les locations des pâturages à des éleveurs qui font les recettes des Hospitaliers⁵⁰. Pour Damien Carraz, chez les Templiers, les céréales, les vignes et les oliviers prospèrent, mais c'est l'élevage qui rapporte le plus, comme chez les Cisterciens écrit-il : ovins, bovins, porcs, chevaux⁵¹. Ce sera encore l'élevage à Régusse au XVII^e siècle⁵². On peut donc imaginer les mêmes productions, céréales et élevage, dans les terres plus proches de Rognes.

Les modes d'exploitation du sol par ces deux ordres militaires

Ils utilisent, comme toutes les seigneuries ecclésiastiques et laïques de l'époque, le système traditionnel de la réserve, du faire-valoir direct, sur une partie de leurs terres, et sur les autres les tenanciers. Ces tenanciers paient à leur seigneur un cens, ou bien, selon les lieux et les époques, des redevances à part de fruits ; l'ensemble de ces revenus constitue les droits fonciers du seigneur, qui perçoit encore les revenus banaux, des taxes sur les mutations, des droits de passage⁵³. Pour les Templiers, Alain Demurger a bien décrit les modes de production, les revenus, les techniques agricoles⁵⁴. Mais tous les ordres religieux abandonnent le faire-valoir direct de leurs terres au XIV^e siècle, pour des raisons de rentabilité, et choisissent l'arrentement,

⁴⁷ Sur l'étendue des cultures exploitées par les Templiers au XIII^e siècle en Catalogne : Laure Verdon, *Les revenus de la commanderie templière du Mas Déu (Roussillon) d'après le terrier de 1264*, dans *Annales du Midi*, 1995, pp. 167-193

⁴⁸ Benoît Beucage, *La fin des Templiers... et L'effondrement de la gestion du patrimoine de l'Hôpital en France du sud-est (1373-1429)*, dans *Provence historique*, fasc. 179 (janvier-mars 1995), pp. 119-142

⁴⁹ Enceinte sur le bord de la mer, pour prendre ou garder du poisson

⁵⁰ Louis Stouff, *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans l'économie et la société...* ; et un peu plus loin de la Provence, ce sont les céréales et l'élevage en Auvergne (Jean-Claude Hélas, *Gap-Francès : la seigneurie et les revenus de la terre (XI^e siècle)*, dans *Provence historique*, fasc. 179 (janvier-mars 1995), pp. 143-156)

⁵¹ Damien Carraz, *L'ordre du temple...* p. 215 et 219

⁵² Thierry Pécourt, *La commanderie de Saint-Maurice...*

⁵³ Voire la dîme, qui peut porter sur toutes sortes de produits agricoles vus ci-dessus

⁵⁴ Alain Demurger, *Les Templiers...*, pp. 292-309

la concession à un fermier. C'est le cas des Hospitaliers. Désormais, ils donnent leurs terres à bail⁵⁵, donc à un fermier, ou bien en métayage, dit facherie.

Jean-Claude Hélas a décrit, par le biais d'une commanderie plus lointaine (Auvergne) en 1444, les revenus ordinaires d'une seigneurie foncière dépendant des Hospitaliers, avec ses terres et droits disséminés⁵⁶. Le tenancier bénéficie au XV^e siècle d'une emphytéose. Il doit au commandeur essentiellement le cens, charge assez lourde (payée en argent, en céréales ou en gélines, c'est-à-dire en volailles), des corvées, une redevance annuelle sur les foins et prés, et des taxes occasionnelles ; la seigneurie perçoit aussi les taxes de mutation, et une autre recette dite lods, ou trézain (un 13^e de chaque transaction)⁵⁷.

On connaît plus près de nous le rôle des Hospitaliers d'Arles aux XIV^e-XV^e siècles, grâce à Louis Stoff. C'est bien la réserve qui leur rapporte, les terres à blé, en 1338. Au XV^e siècle, ils donnent leurs pâturages en location, exploitent le sel, qu'ils ont affermé, font même de la spéculation sur leurs terres à blé et leurs pâturages⁵⁸. Laure Verdon a décrit le fonctionnement de l'acapte, équivalent d'une emphytéose⁵⁹ : c'est un type de censive perpétuelle qui permet aux Hospitaliers d'Arles de percevoir l'essentiel de leurs revenus sur les terres et vignes. Le tenancier doit leur payer le cens annuel, la tasque à part de fruits, et un droit de mutation.

Claude-France Hollard a tiré des conclusions des revenus et dépenses de la totalité des commanderies hospitalières du sud-est de la France en 1338. Les 33 commanderies comptent un nombre de frères et donats variant de 2 à 50. Tout comme les Templiers autrefois, les Hospitaliers devaient payer à leur ordre la responsion, redevance due pour les dépenses que l'ordre devait assumer outre-mer afin de défendre les Etats latins d'Orient⁶⁰. Les commanderies y consacrent en moyenne 15 % de leurs dépenses, Manosque est un des plus gros donateurs, mais Aix n'y consacre que 6 % de ses revenus ; Calissane verse 13 livres par an à cet effet. Claude-France Hollard s'est demandé également si l'ordre remplit sa vocation d'assistance envers les pèlerins, voyageurs et malades. Les commanderies n'y consacrent que 4 % de leurs dépenses en grain, et 2 % en argent. L'aumône consiste en distribution de nourriture, et d'argent ; Manosque est très généreuse sur ce point ; en 1373, Aix peut nourrir dix miséreux par jour⁶¹. Les soins aux malades sont assurés à Aix qui fait fonctionner un petit hôpital. La vie religieuse fait l'objet de très peu de dépenses⁶².

Thierry Pécout, à propos de la commanderie de Saint-Maurice de Régusse, dans le Var, montre le fonctionnement et les revenus d'une commanderie qui produit plus de blé que sa maison mère. Ces Hospitaliers sont éleveurs au XIII^e siècle, mais ne le sont plus au siècle suivant : ils louent leurs pâturages à d'autres personnes au XIV^e siècle. Ils perçoivent des dîmes

⁵⁵ Au XIII^e siècle, les Templiers préféraient le faire-valoir direct (Laure Verdon, Damien Carraz) ; Carraz observe que les Cisterciens font de même, par manque de convers. Pour les Hospitaliers au XIV^e siècle, Benoît Beaucage, *L'effondrement...*, et Louis Stoff, *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans l'économie et la société...*

⁵⁶ Jean-Claude Hélas, *Gap-Francès : la seigneurie et les revenus...*

⁵⁷ Damien Carraz, *L'ordre du Temple...*, p. 182

⁵⁸ Louis Stoff, *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans l'économie et la société...*

⁵⁹ Laure Verdon, *La seigneurie foncière des Hospitaliers d'Arles d'après le cartulaire de Trinquetaille : les ressources de l'acapte*, dans *Provence historique*, fasc. 195-196, 1999, pp. 501-509

⁶⁰ Claude-France Hollard, *Les hospitaliers du sud-est de la France en 1338 : la vocation de l'Ordre à la mesure des comptes*, dans *Provence historique*, fasc. 179 (janvier-mars 1995), p. 75-86 ; et Demurger, *Les Hospitaliers...*, p. 402

⁶¹ Noël Coulet, *Aix-en-Provence : espace et relations d'une capitale : milieu XIV^e siècle-milieu XV^e siècle*, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1988

⁶² Hormis Aix, qui doit dépenser pour entretenir l'église Saint-Jean de Malte

et leurs églises présentent plusieurs cas de figure : ils n’y rémunèrent pas de prêtre, ou bien ils y rémunèrent un prêtre qui administre aussi le domaine, ils y perçoivent des dîmes et droits d’autel. Ils ont donc une fonction paroissiale et un rayonnement religieux ; ils ne sont pas tournés uniquement vers le combat en Terre sainte mais sont inscrits dans la société de leur temps⁶³, comme l’a confirmé Damien Carraz pour les Templiers.

Henri Amouric a étudié en Camargue un domaine relevant de la commanderie de Saint-Thomas de Trinquette. Ici les Hospitaliers donnent à rente à un fermier, à partir de la fin du XV^e siècle, les herbages (rente perçue en espèces), les bois (rente perçue en bois ou en espèces) et la chasse (rente en lapins). Mais au XVII^e siècle, ils en mettent une partie en culture, avec un assolement alternant les céréales (d’un rendement médiocre) et l’élevage ; le tout est arrenté contre une somme d’argent⁶⁴.

Les méthodes et les innovations

Templiers et Hospitaliers, à l’époque de leur cohabitation, coexistent en bonne intelligence⁶⁵. Damien Carraz a défini les méthodes des Templiers en basse vallée du Rhône : centralisation, organisation méthodique, commerce, monopole du sel, accumulation foncière.

Au XIII^e siècle, ils se sont efforcés, par donations et achats, de rassembler des terres proches les unes des autres. Ce mouvement apparaît à Saint-Gilles et à Saliers, commanderies templières essentielles, et aussi dans le secteur Trébon-Camargue. Et il est classique pour toute seigneurie monastique. Ces Templiers deviennent des rentiers, et même des commerçants : ils encaissent de fortes sommes en vendant leurs rentes ; ils centralisent bétail, hommes, argent. Ils vendent leurs grains et commercent largement en France et en Méditerranée. Ils sont plus efficaces sur les terres incultes ; ils concèdent à des tenanciers les zones palustres, pour faire pâturer les troupeaux, et la pêche de poissons d’étang. Rentiers du sol, ils donnent les terres à cens (fermage) ou en facherie (métayage)⁶⁶.

Damien Carraz a montré également que les Templiers procèdent à des drainages dans les marécages, puis bonifient et mettent les terres en culture, au moyen de vallats et de roubines, que ce soit en Camargue ou dans le Trébon, au XIII^e siècle. Cette mise en culture méthodique pratiquée aussi par les Hospitaliers donne d’excellents terrains de pâture, mais permet aussi de cultiver céréales, vignes ou oliviers⁶⁷. Puisque les Templiers exploitent particulièrement ce type de lieux, signalons sur un plan plus général d’histoire agricole, que des études récentes ont été menées sur les zones humides. Ces zones, une fois drainées et cultivées, peuvent être d’un excellent rapport⁶⁸.

⁶³ Thierry Pécout, *La commanderie de Saint-Maurice...*

⁶⁴ Henri Amouric, *La Favouillane : économie d’un grand domaine en Camargue XII^e-XVIII^e siècles*, dans *Provence historique*, fasc. 179 (janvier-mars 1995), pp. 171-182

⁶⁵ Damien Carraz, *Templiers et hospitaliers en France méridionale (XII^e-XIII^e)*, dans *Provence historique*, fasc. 200, avril-juin 2000, p. 224

⁶⁶ Damien Carraz, *L’ordre du Temple...*, p. 211

⁶⁷ Damien Carraz, *L’ordre du Temple...*, pp. 198-199

⁶⁸ Philippe Leveau souligne qu’on savait drainer les marais et y faire pousser des vignes, des saules et des céréales à l’époque romaine, mais il n’y eut pas de drainage d’envergure sous les Romains (dans *Provence historique*, fasc. 262, 2017, p. 334 et 344). Un drainage fut réalisé par des ordres religieux au Moyen Age, en Languedoc (Cisterciens et ordres militaires) et en Camargue (Damien Carraz, *L’ordre du Temple...* pp. 199-200). Ekaterina Martemanyova confirme que les marais après dessèchement peuvent donner d’excellents rendements, comme dans le cas des Trinitaires avec la luzerne aux Baux-de-

Damien Carraz, à la suite d'Alain Demurger⁶⁹, souligne toutefois que les Templiers ne sont pas un ordre militaire rural, mais qu'ils sont très présents principalement dans les villes.

3 - Des exemples concrets aux XIV^e et XVIII^e siècles, près de Rognes

Je m'attacherai uniquement à quelques sites, les plus proches de Rognes.

3.1 - Au XIV^e siècle

Benoît Beaucage a exploité la description des Templiers d'Aix, Bayle et la Galinière en 1308⁷⁰ : ainsi à la maison d'Aix, près du palais comtal, il y a 3 frères.

Mais nous apprenons des précisions sur deux autres maisons templières, celles de Limaye et de la Tour-d'Aigues, dans la description provenant des archives de la cour des comptes, aides et finances, à savoir les minutieux procès-verbaux dressés en 1308, au moment de la première enquête ordonnée par le comte sur les Templiers⁷¹.

Le texte nous décrit d'abord, à la veille de la suppression de l'ordre, la commanderie de Limaye. Il y a alors 4 Templiers. Dans la chapelle se trouve une grande croix avec pierres précieuses, une petite croix dans laquelle se trouverait un morceau de la vraie croix, deux calices, une crosse, un encensoir, 5 chandeliers, des ornements sacerdotaux, et quelques livres : un missel, un antiphonaire, un légendier, deux lectionnaires, un psautier⁷².

On dénombre notamment dans la chambre du précepteur un matelas, un oreiller, deux caisses, une tête de lit, des couvertures ; dans une autre chambre, et dans celle du chapelain et du clerc, des couvertures, matelas, chemises. Dans le cellier, on inventorie 3 cuves, 4 tonneaux pleins de vin et 5 vides, un porc salé complet et un autre entamé, et de bonnes quantités de céréales : 15 saumées⁷³ de méteil (mélange de blé et de seigle), 14 d'avoine, 13 setiers⁷⁴ de blé, 11 d'orge. Enfin ce site compte 20 juments, un âne, 16 bœufs de labour, 20 vaches, plus de 300 chèvres ou brebis, 20 animaux à laine, 34 porcs, et détient des outils : 6 socs de fer, 1 broche de fer, 1 caisse, 2 crémaillères et un gril.

Provence (*Les entreprises de dessèchement des marais au XVIII^e siècle : analyse de quelques cas emblématiques en Provence*, dans *Provence historique*, fasc. 262, 2017, pp. 450-451)

⁶⁹ Alain Demurger, *Les Templiers...*, p. 303

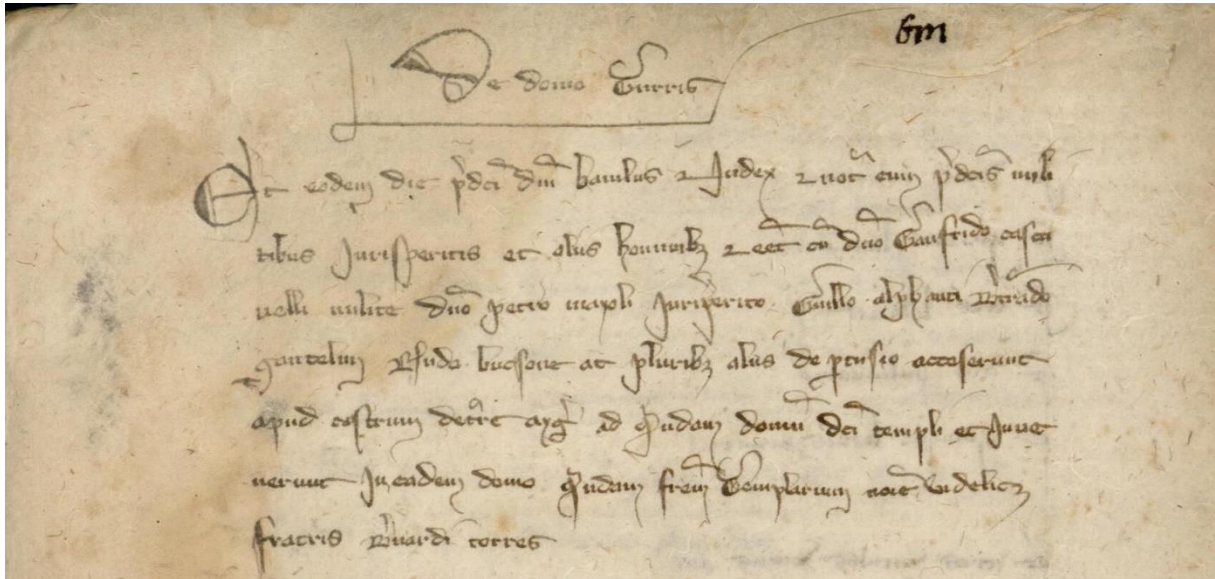
⁷⁰ Benoît Beaucage, *La fin des Templiers en Provence...*

⁷¹ AD 13, B 151, en ligne

⁷² Liste de livres étudiée par Anne-Marie Legras et Jean-Loup Lemaître, *La pratique liturgique des Templiers et des Hospitaliers*, dans C. Bourlet et A. Dufour, *L'écrit dans la société médiévale : divers aspects de sa pratique du XI^e au XV^e siècle*, Paris, 1991, pp. 77-137. Ce sont les livres nécessaires à la messe et à la liturgie des heures (Templiers et Hospitaliers suivaient l'office à 9 leçons et la règle de saint Augustin).

⁷³ Saumée : charge d'un animal, mesurée en sacs de grain, soit 17,1 décalitres à Eyguières selon les *Tableaux de comparaison...*, 1802. Ici, 15 saumées constituent une quantité importante de grains

⁷⁴ Il est très difficile de connaître les mesures locales exactes au Moyen Âge, et il faut éviter de se fier aux Tables de concordance imprimées sous la Révolution. Division du muid qui comprend 12 setiers de grain, le setier varie selon le contenu (blé, ou avoine, plus légère), selon le lieu et l'époque ; il semble qu'il ne dépassait jamais 30 kilos (Garnier, Hocquet et Woronoff (dir.), *Introduction à la métrologie historique*. Paris, Economica, 1989, p. 89 et 92). Selon les *Tableaux de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent, dans le nouveau système Métrique, avec leurs explications et leur usage, pour le département des Bouches-du-Rhône*, 1802 (cette publication qu'il faut consulter avec prudence), le setier valait 5,775 décalitres en Arles. Ces mesures sont également relevées dans Pierre Charbonnier (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Centre de recherches d'histoire des entreprises et des communautés, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif central, 1994



Inventaire des possessions des Templiers en 1308 à la Tour-d'Aigues, (détail page 1),
Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 151

Bien plus modeste est le site de la Tour-d'Aigues, qui compte un seul frère templier, et pas de chapelle, toujours en 1308. On y trouve 3 coffres, 3 tonneaux de vin et un vide, 1 petite caisse, 1 crémaillère, 3 socs d'araire, 2 saumées de millet, des carottes, de l'avoine, de la paumelle (sorte d'orge), du seigle, du chanvre, 2 matelas, 3 couvertures, 5 bœufs de labour, 3 veaux, 7 poulains, une jument, un âne avec son petit.

La maison détient aussi 3 vignes, dont une de 4 carterées⁷⁵, une terre, une grange avec un moulin et des terres, semées de céréales variées, plusieurs prés ; et il s'ensuit une longue liste de cens à percevoir auprès de tenanciers.

Nous avons donc là deux exemples d'établissements templiers qui semblent prospères et bien tenus. Désormais, bien entendu, nous ne trouverons plus que des descriptions de maisons de l'ordre des Hospitaliers. L'enquête de 1338 nous montre les baillies de Bayle (simple dépendance d'Aix désormais), de Mallemort et de Calissane⁷⁶. Les lieux que l'Hôpital exploite maintenant dans la région de Rognes, soit directement soit via des tenanciers, sont les suivants.

Bayle percevait du blé sur des terres à Puyricard, à Saint-Canadet, à Venelles, et surtout à Saint-Paul-lès-Durance (104 setiers).

La baillie de Mallemort possédait des terres sur place, à Mallemort. C'est d'ailleurs une maison assez importante en 1338, puisqu'elle compte 3 frères hospitaliers, un chevalier précepteur, un chapelain, un sergent, et un donat noble. Cette baillie possède sur place 120 saumées⁷⁷ de terres à céréales (blé, orge, seigle), et un moulin. Elle perçoit un cens à Sénas. Elle a des revenus annuels en argent (des cens, les recettes de ses vignes, les lods ou trézains, les offrandes de la chapelle) et en nature (cent brebis, du raisin, le produit des ruches).

⁷⁵ La carterée sert à mesurer les surfaces de vignes, alors que la séterée évalue les surfaces de terres labourables : pour le XV^e siècle à Arles, voir Olivier Reguin, *La réforme des mesures d'Arles en 1406 : retour vers le chaos*, dans *Memini. Travaux et documents*, 11 (2007), pp. 151-166 (en ligne). Selon les *Tableaux de comparaison...*, la carterée valait 23 à 24 ares à Aix.

⁷⁶ Benoît Beaucage, *Visites générales...*

⁷⁷ La saumée, en tant que mesure de surface, équivaut à 63 ares à Saint-Cannat, mais 79 ares à Lambesc selon les *Tableaux de comparaison...* Ils possédaient donc environ 8 hectares à Mallemort

De domo Curie

Et eodem die pda dñi haultus a iudex 2 uos emy pda mli
tibus iurisperitis et aliis hominibz 2 ecc ca dno Guisfrido castor
uelli milite dno petro uicarij iurisperito. Cuius alij hanc uicarij
guntalmij ffudo bucfone ac pluribz alijs de pofito acciferunt
apud castrum dñe arg' d' Juday domu dei templi et iura
uarunt in eadem domo Juday frim Comptarium noie videlicet
fractis Wardi corras

Et duas archas quas uacuas

Et quendam aliam maiorem archam

Et una uasa uinaria 2 fuquolebz ipaz est. Quorum
sz no sunt plura

Et quendam aliam uas uinarium sine uino

Et duas cinas uinarias

Et unum cacabum paruum 2 unum capidum

Et unum cassan quam 2 unum quocumque dunt

Et una comera

Et de uitis duas fauutas

Et de Carocis

Et de cistis

Et de arbor grossis

Et de arbor de palmda

Et de filigine

Et de canibus

Inventaire des possessions des Templiers en 1308 à la Tour-d'Aigues (page 1), Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 151

Plus petite, Calissane ne compte qu'un précepteur et un chapelain. Les Hospitaliers, ici, possèdent des terres à Berre⁷⁸ (elles sont arrentées, et rapportent du raisin et du vin), et à Lançon⁷⁹. Ils perçoivent des cens de tenanciers situés à Calissane sous forme de blé et d'orge, d'autres de Lançon, Eguilles, Velaux, Ventabren sous forme d'argent, et un unique cens à Saint-Cannat, perçu en blé. Ils concèdent les restoubles (les chaumes qui restent sur un champ déjà moissonné) pour le pâturage, et perçoivent aussi les offrandes de l'église, et de l'huile.

Un peu plus tard, Benoît Beucage a décrit la situation lors de la visite générale de 1373, quand les Hospitaliers sont présents à Alleins (un nouvel établissement qui fait son apparition), Calissane, Mallemort, la Tour-d'Aigues et Lauris. Ces sites ont fait face aux troubles du XIV^e siècle, la peste et les guerres. Calissane est quasi-détruite. Mais Vinon-sur-Verdon est en bon état, à Alleins seule une tour a été détruite, Mallemort n'a pas été abîmé ; en revanche, Royère, la Cavalerie et Saint-Jean de la Tour-d'Aigues ont subi des dommages. A Lauris, qui est une dépendance de la Tour-d'Aigues, on ignore quels étaient les droits des Hospitaliers et on doit réunir les chefs de famille pour le leur demander. Les sites sont souvent arrentés : l'ordre est devenu rentier, il ne pratique plus la charité ni l'hospitalité. Vinon-sur-Verdon a été arrenté ; à la Tour-d'Aigues, un frère sergent paie une rente de 50 florins au commandeur ; une autre solution a été trouvée à Mallemort, l'ordre a nommé un recteur à vie ; partout, on trouve très peu de bœufs de labour, signe de dénuement.

Plus tard encore, au XV^e siècle, nous apprend également Benoît Beucage⁸⁰, ce sont les bâtiments qui pâtissent du manque d'entretien : une enquête partielle montre La Cavalerie détruite depuis 20 ans, Royère bien abîmée, et à la Tour-d'Aigues, les cartulaires et les reconnaissances sont introuvables.

3.2 - Au XVIII^e siècle

Un suivi beaucoup plus méthodique est organisé au XVIII^e siècle par la hiérarchie des différents établissements qui sont plus concentrés. Les dépendances situées loin du site principal ont disparu, seules restent quelques terres très proches. Les grands prieurs firent procéder à des visites générales, comme ils le faisaient déjà au Moyen Age⁸¹. Les procès-verbaux en sont conservés. Une contre-visite deux ou trois ans après la visite, dite « *vérification des améliorissements* », permettait la vérification des réparations et autres améliorations demandées par les visiteurs précédents.

Lors de chaque visite, les visiteurs mandatés par le grand prieur de Saint-Gilles contrôlent et inspectent avec minutie la totalité des aspects matériels du lieu. La description des églises et chapelles précise le décor intérieur, tout le mobilier, les ornements, les livres, la présence d'un curé ou vicaire ; sont énumérées les métairies et les terres, les recettes et dépenses. Les rapports de visite sont envoyés par les visiteurs au grand prieuré de Saint-Gilles, en Arles, et également directement au siège de l'ordre à Malte. La visite de 1710 cible Alleins, Mallemort et Vinon-sur-Verdon, celles de 1760, 1762 et 1765 Alleins et Mallemort, celles de 1777 et 1779 Mallemort.

⁷⁸ Était-ce la grange templière de Berre qui dépendait autrefois de la commanderie de Fos ? (Citée par Damien Carraz p. 99)

⁷⁹ Il n'existait pas de maison templière à Lançon ; seul un chevalier était sans doute issu de ce village (Durbec, *Les Templiers...*)

⁸⁰ Benoît Beucage, *L'effondrement...*

⁸¹ Pour 1710 et 1760 : AD 13, 56 H 224, pour 1762 et 1765 : 56 H 201, pour 1777 et 1779 : 56 H 1121



Les terres de Saint-Jean à Mallemort, autrefois cultivées par les Hospitaliers

Nous avons donc une description de Mallemort et Alleins en 1710 suite à des demandes du commandeur formulées en 1696. Mallemort consiste en une chapelle Saint-Jean et une terre vouée aux céréales (en 1645, ils possédaient le domaine de Repentance⁸²). Les visiteurs décrivent le mobilier et les ornements ; la commanderie d'Aix rémunère un curé pour le service de la chapelle. Concernant la terre, il avait été demandé en 1696 d'agrandir les fossés et de les récurer, de faire un pont sur un chemin, et de bâtir une restanque de pierre ; tout cela a bien été fait et les visiteurs en prennent acte. Alleins, lui, consiste en six terres ; les fossés ont été creusés comme il avait été demandé. Ce membre de Mallemort et Alleins, considéré comme un ensemble, est alors arrenté à mi-fruit et rapporte 300 livres en année commune au commandeur d'Aix.

En 1760, les visiteurs s'installent à l'auberge de la Croix-Blanche à Mallemort et dressent un procès-verbal des « *améliorissements* », suite à leur visite de 1753. Il est prescrit de célébrer une messe chaque mercredi dans la chapelle de Mallemort (contre une rémunération de 15 livres au curé) ; elle ne sert plus d'église paroissiale pour la communauté des habitants du lieu, qui l'a restituée. En effet, en 1742, l'église paroissiale étant ruinée, la communauté de Mallemort avait demandé au grand prieur, commandeur d'Aix, de permettre que le service divin soit temporairement célébré dans cette chapelle relevant de l'ordre, et de faire couvrir la cour attenante ; le commandeur d'Aix avait donc prescrit à un maître maçon un rapport sur l'état de la chapelle, état jugé bon, avec une cloche de 80 livres. Le nécessaire de la chapelle est à nouveau énuméré et vérifié en 1760 : calice, chasubles, devant d'autel, deux missels, un évangile ; on remarque également un cahier des messes des morts, des aubes, nappes, lampe, clochette, chandelier, burette, cloche, corporaux et purificateurs.

⁸² Laurent Pascal, *Mallemort de Provence. Histoire de Mallemort du marquisat de Mallemort à travers l'histoire de Provence*, Marseille, 1991



L'ancienne chapelle des Hospitaliers à Mallemort

Mallemort possède alors cinq terres à céréales, qui ont été bornées et arpentées en 1741, affermées à mi-fruit pour 4 ans à un ménage contre 500 livres par an, ainsi que des censives, confiées à des tenanciers qui en font la reconnaissance. Mais il existe également une métairie, arrentée à deux membres aixois de l'ordre (un chevalier et un novice), contre 303 livres annuelles à payer au commandeur d'Aix et l'obligation de bâtir une habitation, une écurie, un grenier à foin, et d'acheter des bêtes. Ils se sont bien acquittés des 303 livres chaque année et, comme prévu, ils ont construit un bâtiment très solide, acheté 2 mulets, 26 brebis et un pré arrosable, affermé une portion de terre contre du foin, creusé un puits, planté 11 oullières de vigne, installé une aire pour fouler le grain, creusé des fossés, bordé de mûriers toutes les terres et les bords des fossés. Ils ont aussi planté des amandiers, réparé la chapelle et sa crédence, réparé le calice et fourni les ornements qui manquaient. A Alleins, les biens consistent toujours en six terres à céréales, bornées et arpentées en 1741, arrentées à un boulanger pour 4 ans contre 288 livres. Les responsables y ont fait greffer les mûriers, planté des

saules, des mûriers et des amandiers, récuré les fossés, et recherché mais sans grand succès dans les archives des preuves de cens oubliés à percevoir.

La situation semble donc très satisfaisante en 1760. L'ordre s'intéresse particulièrement aux mûriers, qui permettent la culture des vers à soie. Deux ans après, en 1762, une nouvelle visite constate déjà des dégradations à Mallemort. Il est nécessaire de réparer la chapelle, la cloche, de mettre une clef à la porte, de mettre fin à l'usurpation du domaine, de renouveler les reconnaissances, de vérifier l'arpentage et le bornage, d'entretenir les mûriers, amandiers, saules et vignes. Dès 1765, une vérification permet de constater que tout a été réparé ou entretenu.

En 1779, nouvelle installation des visiteurs à la Croix-Blanche pour dresser un procès-verbal de vérification qui fait suite à la visite de 1777, ce qui prouve l'utilité de ces visites régulières de contrôle à Mallemort. De nouveaux travaux, jugés en 1777 nécessaires, ont bien eu lieu : le carrelage de la nef, les vitres des 3 fenêtres, le calice ont été réparés, ainsi que les bras de la cloche. Un devant d'autel a été fourni à la chapelle, ainsi qu'un voile, un corporal, un

amict, un cahier pour les messes des morts, un pupitre, deux burettes, une clef neuve pour la porte ; le curé certifie avoir bien reçu les ornements. A la métairie des Noyers, située à un quart de lieue, la porte de l'écurie a été réparée, et une clef fournie pour la cave. Les dépenses réalisées sur place sont vérifiées.

Conclusion

Tous ces éléments nous donnent un éclairage, modeste et partiel, mais intéressant sur l'histoire de ces ordres. C'est surtout sur les biens matériels de ces établissements, et leurs revenus, que les archives nous renseignent. Nous sommes passés, en comptant Aix et Manosque, de trois/quatre commanderies templières et quatre hospitalières, au début du XIV^e siècle, à seulement 3 baillies⁸³ hospitalières : Aix, Mallemort-Alleins et Calissane, après la suppression du Temple (7 si on compte Manosque, Saint-Paul-lès-Durance, Limaye et la Cavalerie, plus éloignés). L'ensemble qui joue un rôle important en Provence décline à la fin du Moyen Age.

Seuls les sites de Mallemort, Alleins, Saint-Paul-lès-Durance et Vinon-sur-Verdon ont laissé des traces dans les archives jusqu'au XVIII^e siècle (en excluant Manosque et Calissane pour s'en tenir à des établissements point trop éloignés de Rognes). Il y a eu un resserrement sur des sites très peu nombreux mais mieux administrés.

La structure reste semblable depuis le Moyen Age jusqu'à la Révolution : ces baillies sont toujours dotées de terres agricoles dans leurs alentours. Ce sont des exploitations rurales remarquablement gérées (hormis un passage à vide partiel aux XIV^e - XV^e siècles) jusqu'au XVIII^e siècle, même si c'est sous une autre forme qu'aux origines : elles sont maintenant concédées contre une rente, arrentées ; elles sont moins nombreuses et bien plus concentrées.

Parmi les sites que ce tour d'horizon nous a fait effleurer, on remarque en particulier l'importance de Grambois (surtout le site de Limaye à La Bastide-des-Jourdans) au Moyen Age, pour les Templiers, puis de Mallemort pour les Hospitaliers au XVIII^e siècle.

Les derniers sites restants qui relèvent de l'ordre de Malte (commanderie-prieuré d'Aix, grand prieuré de Saint-Gilles) sont prospères au XVIII^e siècle. L'ordre de Malte brillait d'un vif éclat encore dans les années 1780, comme le rappelait Madeleine Villard en 1995⁸⁴ : il combinait prestige social, avec ses chevaliers recrutés dans la noblesse, et richesse matérielle, avec son prieuré à Aix (futur musée Granet) et l'église Saint-Jean de Malte, le siège du grand prieuré se trouvant alors en Arles.

Les terres de notre région sont exploitées et d'un bon rapport au XVIII^e siècle, elles ont été arpentées par des géomètres et bornées ; elles sont affermées. La chapelle des Hospitaliers peut, comme à Mallemort, servir temporairement d'église paroissiale du village. Les visiteurs envoyés par l'ordre sont soucieux de tous les détails et procèdent à des vérifications après leur contrôle. Le fonctionnement de ces inspections du XVIII^e siècle nous frappe par son caractère très administratif, voire bureaucratique : il porte plus sur les aspects économiques, matériels et financiers, sur la rentabilité des terres, que sur des aspects religieux, encore moins sur la fonction d'aumône ou la fonction hospitalière qui n'est plus exercée dans ces dépendances du prieuré d'Aix.

⁸³ Qualifiées tantôt de baillies, de membres, de domus

⁸⁴ Madeleine Villard, *L'ordre de Malte dans les Bouches-du-Rhône à l'époque révolutionnaire*, dans *Provence historique*, fasc. 180, avril juin 1995, p. 211

UNE MAISON CURIALE DU XVIII^e SIECLE A ROGNES

Danielle KEROURIO-FALIP

Corinne RENAUX



« Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement précis sur l'époque de sa construction mais il y a tout lieu de penser qu'elle est antérieure à l'époque révolutionnaire ».¹

Cette mention faite dans l'inventaire dressé en 1906, suite à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous rappelle que l'origine du presbytère de Rognes, en ce début du XX^e siècle, n'est pas connue et surtout qu'aucune recherche sur ce bâtiment n'a jamais été entreprise.

La présente étude sur la maison curiale permettra d'apporter une réponse à cette question et d'établir son histoire à partir du XVIII^e siècle.

Les tribulations du logement des prêtres du XVI^e au début du XVIII^e siècle

Il semblerait qu'avant la fin du XV^e siècle, il n'y ait pas de maison curiale² bien définie à Rognes, mais des habitations, biens personnels des ecclésiastiques. Ainsi le laisse supposer une transaction passée le 25 mai 1338 entre les habitants de la cité et leur seigneur Pierre d'Allamanon³. Il est reproché à ce dernier et à ces hommes, entre autres exactions, de faire « démolir les maisons des clercs et des prêtres ainsi qu'il a fait de la maison de messire Bertrand Mercadier prêtre⁴ ». « Ledit seigneur » va donc promettre « d'empêcher à ses domestiques de s'emparer des biens desdits habitants et de ne pas s'approprier les biens ecclésiastiques ». Phénomène récurrent, cette mainmise de laïcs sur les possessions du clergé est régulièrement dénoncée par les prélats et les instances publiques pendant la période médiévale. Le clergé desservant se répartit donc à Rognes entre plusieurs logements particuliers, loués ou possédés à titre individuel ou bénéficial⁵.

¹ Archives diocésaines 82 DP 2006, inventaire de la messe succursale de Rognes du 12 mars 1906

² L'habitation dévolue aux prêtres est désignée dans les archives rognennes de l'Ancien Régime sous les termes de *maison curiale* ou *maison claustrale*, celui de *presbytère* étant réservé à la désignation de l'arrière-chœur de l'église. Au XIX^e siècle, *presbytère* renvoie bien à l'habitat du clergé paroissial mais on trouve toujours l'expression de *maison curiale* dans les archives municipales. Les documents officiels du pouvoir ecclésiastique ou royal utilisent par contre fréquemment le terme de *maison presbytérale*

³ MF 153, 4602, transcription du XVIII^e siècle, Bibliothèque-musée Paul Arbaud, Académie d'Aix

⁴ Bertrand Mercadier apparaît aussi dans un acte de donation du 10 juillet 1323, 2 G 108 (681) AD 13

⁵ Revenus de la cure ou provenant de fondations

L'obligation de résidence concernant toute la hiérarchie cléricale s'est progressivement imposée mais les nombreux rappels dont témoignent les actes du pouvoir souverain ou religieux font état, jusqu'au XVIII^e siècle, d'un manquement certain en ce domaine. Ainsi, entre 1475 et 1580, plusieurs édits royaux contraignent archevêques, évêques, curés et « *tous autres ayans charge d'âmes* », à demeurer « *sur leurs bénéfices* » sous peine de saisie de leur temporel bénéficial⁶. Les procès-verbaux des visites pastorales rappellent inlassablement aux vicaires de résider au plus près de l'église paroissiale. Toute absence doit être justifiée auprès des instances diocésaines. Cette exigence est étroitement liée à la nécessité d'une réforme globale des mœurs du clergé desservant qui ne doit pas se soustraire à ses fonctions sacerdotales. Il doit pourvoir à l'encadrement quotidien, régulier des paroissiens, destiné à leur éviter toute tentation d'hérésie. Les différents épisodes de déviances qui ont ébranlé les fondements et l'unité de l'Église et du Royaume de France, dont la réforme protestante, renforceront la détermination des autorités en ce sens. Lors de la séance des Etats Généraux du 1^e janvier 1560, le représentant de la noblesse, le sieur de Rochefort s'adressant au roi, déclare : « *le règlement et la réformation des prêtres, Sire, se peut faire quand les contraindrez tous, sans nul excepter, de résider sur leurs bénéfices, ainsi que déjà par plusieurs ordonnances et édits leur avez commandé ; et là ils communiqueront le bien des églises aux pauvres, et se mettront en devoir de faire leur estat de prescher* »⁷. Le Concile de Trente œuvrera en accord avec ce contexte de critique croissante.

En 1557, un procès-verbal très détaillé, consignait une visite de l'église paroissiale de Rognes, Notre-Dame de Belvezet, sise alors dans le quartier perché de Saint-Martin, mentionne l'existence d'une maison claustrale, non loin de l'édifice religieux. Cette demeure est délaissée par le corps cléricale compte tenu de son état de délabrement et de son éloignement du nouveau noyau urbain. Lors de cette visite, Pierre Chaix, le représentant du vicaire perpétuel⁸ de l'église de Rognes, Jérôme Pinchinat, souligne le glissement de la population à des niveaux inférieurs sub castrum qui marginalise dorénavant l'emplacement primitif des édifices paroissiaux : l'église et la maison claustrale sont désormais séparées « *des maisons et habitations dudict lieu* », « *avant la ville estoit aupres de ladicte eglise et veu que a present elle ne y est plus* », les vicaires et autres prêtres préfèrent loger là où se rassemble la majorité des habitants (rue Neuve, rue Droite...). Cet argumentaire, non dénué de fondements, permet au clergé de fuir une résidence insalubre et d'évoluer dans un environnement plus dynamique. La vétusté de la maison claustrale est la conséquence directe, selon les interlocuteurs de la communauté, de cet abandon par les prêtres et de sa remise en location à des laïcs. « *Et pour ce que le curé et autres prebstres necessaires à administrer le service divin ne font leur habitation en la maison*

⁶ *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution*, sous la direction de Jourdan, Isambert, Decrusy et Taillandier, Paris 1821-1833 : 8 janvier 1475, tome 10, 27 juin 1551, tome 13, 1^{er} janvier 1560, mai 1579, tome 13

Le Saint Concile de Trente œcuménique et général célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV souverains pontifes, traduit par l'abbé Chanut, Paris 1674 (25 sessions de 1545 à 1563), 6^e session, chapitre 1, « *De la Résidence des prélats dans leurs églises* »

⁷ Cf. *Recueil général des anciennes lois françaises*, op.cit., tome 14, Paris juin 1829

⁸ Le titre de vicaire perpétuel désignait le curé de la paroisse, il était inamovible. Il était dit vicaire c'est-à-dire n'exerçant qu'en second les fonctions paroissiales car il dépendait d'un curé primitif, titre honorifique, dénué d'une fonction réelle, le plus souvent appartenant à un religieux d'un chapitre canonial, gros décimateur. Le vicaire perpétuel était donc au quotidien le véritable curé, il était secondé par des prêtres dits secondaires qui eux étaient amovibles. Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle, après la disparition des pratiques bénéficiales pendant la Révolution, que le vicaire devint simplement le prêtre qui assistait le curé de la paroisse.

*claustrale et prieuré ayns et là parmy la ville, dont en cas de necessité on ne sçait où les aller chercher doit, sont advenuz et adviennent journellement plusieurs inconveniens et scandales, à faulte que lesdictz prestres ne se trouvent pour administrer les saintz sacrements de baptesme, communion et extreme unction et confession faisant habiter en ladite clastre ung tas de pouvres gens laïcz ausquelz ils l'arrentent tout ce que ilz peuvent lesquels en font ung porche et estable d'asnes et pourceaulx et ont mis et mectent ladite clastre en totale ruyne et decadence... »⁹. En 1557, c'est une certaine Marguerite Gavaudan qui en occupe une partie, l'arrentant « *des rentiers de la vicairie* ». Les experts, mandés pour en évaluer le coût des réparations, notent que la toiture très abîmée laisse passer la pluie qui fait pourrir « *la plus grande partie de la fustaille* » et que des pans de la façade sont béants et que donc « *est dangier qu'elle ne vienne a ruyne et decadence...que est grandement necessaire que ladicte clastre soit promptement reparer et y faire plusieurs pieces pour la rendre habitable* ».*

Vicaires et autres prêtres y ont résidé auparavant. Jehan de Leone, à cette date de 1557, chanoine du Chapitre de Saint-Sauveur et prébendier de l'église de Rognes y « *aurait fait continuelle résidence* » autrefois, lors de son vicariat dans le lieu, ainsi que « *ses prédécesseurs* ». Cette affirmation pourrait faire remonter l'existence de cette maison claustrale à la seconde moitié du XV^e ou au tout début du XVI^e siècle.

En 1582, nous trouvons une nouvelle mention de cet édifice, lors de la visite pastorale d'Alexandre Carnigiani, archevêque d'Aix. Les biens de la chapellenie de Saint-Denis le Vieil de Nicolas Christol comporte une maison à Rognes voisine de la maison claustrale¹⁰. La bâtisse a-t-elle été réparée selon les recommandations du procès-verbal de 1557 ? Une nouvelle visite pastorale du 26 mai 1619 mentionne « *la maison claustralle...en bon estat sauf une porte mal afferée* »¹¹, aucun autre logis curial n'apparaissant dans ce laps de temps et ce, malgré la construction d'une nouvelle église paroissiale entre 1607 et 1611, il semblerait donc que des réparations ont bien été effectuées pour assainir l'habitat des prêtres. Les desservants y résident du moins le vicaire, le coadjuteur de l'archevêque y fait halte le 26 novembre 1620¹².

Vingt ans plus tard, cette maison claustrale a disparu des sentences de l'autorité archiépiscopale, définitivement désertée sans doute, à un moment donné, par le corps sacerdotal. Vers la fin du siècle, les mémoires en gardent un souvenir ténu qui se greffe à la destinée de l'ancienne église paroissiale ; en 1674, le vicaire Jean Rias l'évoque en ces termes : une « *maison curiale qui a esté a ce qu'on dit démolie aussi bien que l'église paroissiale par une injure des temps et des guerres* ».

L'abandon par le clergé du quartier médiéval de Saint-Martin a été conforté au XVII^e siècle par l'édification de la nouvelle église paroissiale qui s'adosse désormais aux remparts de la cité, marqueur religieux de l'évolution urbaine. Pourtant, aucun projet communautaire n'induit l'établissement d'une nouvelle maison claustrale qui serait proche de ce nouveau sanctuaire, contrevenant ainsi à l'obligation de loger les officiants qui est rappelée dans de

⁹ Procès-verbal du 9 août 1557, transcription de Mme I. Chiavassa, 133 E DD 1, AD 13, folios 82, 83, 122, 123, 125v, 128, 138, 138v, 198v

¹⁰ 1 G 1332, AD 13, folio 10v

¹¹ Ibidem, folios 40v, 43

¹² Ibidem, folio 407

nombreux édits royaux. L'édit de Cheverny, en mai 1579, enjoignait que « *les curés soient convenablement logés et à ce faire* » que les marguilliers¹³ et paroissiens soient contraints « *à la contribution des frais requis et nécessaires par toutes voies et manières dûes et raisonnables* », que « *même les curés par saisie de leur temporel* » portent « *telle part et portions desdites réparations et frais* ». Le 18 février 1661, un règlement de la Chancellerie royale ordonne de remettre « *en bon état les maisons presbytérales afin que les curés et vicaires les puissent habiter et rendre plus facilement grâces à Dieu du bien dont ils jouissent en s'acquittant de leurs charges et des fonctions de leur ministère* ». Les prélats doivent « *visiter incessamment les églises et maisons presbytérales de leurs diocèses et de pourvoir promptement les officiers des lieux appelés à ce qu'elles soient bien et dûment réparées même lesdites maisons presbytérales bâties aux lieux où il n'y en a pas en sorte que le service divin y puisse être décent et commodément fait et célébré...* »¹⁴.

De 1639 jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la cité de Rognes est donc dépourvue de maison curiale et les différents vicaires s'en plaignent auprès des instances diocésaines lors des visites pastorales. Ainsi, le 8 octobre 1639, le vicaire Jean Rias (1602-1685) accompagné de son homonyme, son oncle paternel ancien vicaire (1567-1645), requiert Jean Nicolas de Mimata, chanoine de Saint-Sauveur et représentant de l'archevêque d'Aix, Louis de Bretel, « *de luy en faire bastir une proche l'église pour pouvoir faire avec plus de commodités le service de ladite église* »¹⁵. Le 13 mai 1659, le même vicaire réitère cette demande insatisfaite, il réclame « *une maison claustrale ny en ayant point* »¹⁶. En 1674, lors d'un dénombrement de sa vicairie, il précise qu'« *il loue une maison et autres dépendances pour se loger lui et ses prêtres faute de maison curiale...* ». Ce logis, attesté dès 1651, semble se situer non loin du portissole de Saint-Martin¹⁷. Son neveu qui lui succède en 1676, Philibert Rias (1648-1679) fils de Bernardin, est obligé de louer une maison appartenant à ses parents¹⁸ où il héberge, outre trois prêtres, le clerc de la paroisse. Il demande donc, lors de la visite pastorale du 16 mai 1676, « *de faire et ordonner par Monseigneur l'Archevêque qu'il y eut une maison curiale et plus proche de l'église que celle qu'il habite en estant fort distante et incommode et faire exécuter ce qui a este ordonné sur ce point par les visites précédentes* »¹⁹. En 1677, l'un des prêtres secondaires, messire Jean Cadet, achète à Denis Mouret un étage de plain-pied d'une maison dans la rue de la Figuière, comprenant deux chambres dont l'une servant de cuisine, pour la somme de 90 écus ou 270 livres²⁰. Faut-il voir dans cet achat la nécessité de se loger quand il doit officier à Rognes ?

Dans les années qui suivent, malgré les nombreuses injonctions des instances religieuses, les demandes pressantes de l'archevêque, la communauté de Rognes demeure

¹³ Marguillier : membre du conseil d'une fabrique

¹⁴ *Recueil général des anciennes lois françaises*, op.cit., tome 14, p 396, tome 17

¹⁵ 1 G 1335, AD 13, folio 70

¹⁶ 1 G 203, AD 13

¹⁷ B 798, AD 13, Dénombrement de la vicairie de Rognes, 20 juin 1674, folios 22v-24. Délibérations de la communauté 133 E BB 6, AD 13, folio 104, 31 décembre 1651

¹⁸ Cette maison pourrait être une maison située à Mourrefrech, sous la citadelle, de 50 cannes qui fait partie des biens de son frère Jean-Louis Rias dans le cadastre de 1699 (folio 388). En 1469-1470 elle appartient à Pierre Rias fils de Simon, en 1574 à Manuel Rias (133 E CC 2 folio 161), en 1670 à Anthoine Rias prêtre, grand-oncle de Philibert et de Jean-Louis Rias

¹⁹ 1 G 1341, AD 13, folio 54

²⁰ 420 E 310, AD 13, folios 41v-42, acte du 20 avril 1677

réticente et continue de méconnaître le problème du logement des prêtres. Dans la transaction menée en 1689 et 1690 avec les prébendiers pour leur versement d'une pension annuelle de 90 livres pour couvrir l'entretien de l'église paroissiale²¹, l'assemblée dénonce, malgré tout, que les accords ont omis « *la maison curiale qui y est censée et de droict avec l'église paroissiale* ». Arrester ou faire édifier un logis pour le clergé entraînerait des dépenses importantes qui pèseraient sur les finances communales. La législation émanant du pouvoir royal, par l'édit d'avril 1695, est devenue plus précise en ce qui concerne le financement des églises et des maisons curiales. Jusque-là, les contributions des différentes parties, des décimateurs²², de la fabrique, des paroissiens et des curés étaient laissées à l'arbitrage raisonnable des prélats. Mais les nouvelles dispositions d'avril 1695 déchargent en grande partie les prieurs décimateurs : ces derniers devront pourvoir aux dépenses concernant le chœur des églises, les paroissiens seront, quant à eux, « *tenus d'entretenir et de réparer la nef des églises et la clôture des cimetières et de fournir aux curés un logement convenable* ». S'appuyant sur les procès-verbaux des visites pastorales, les intendants enverront des experts pour évaluer le coût des réparations ou des constructions à faire, des devis seront établis et les communautés auront l'autorisation d'emprunter les sommes nécessaires. Les maisons curiales seraient donc à l'entière charge des communautés, logements à bâtir ou à louer, réparations, entretien... et « *s'il fallait un certain temps pour rétablir le logement du curé et que pendant ce temps-là il ne put être habité, alors les paroissiens seraient obligés de louer en attendant une maison pour y loger le curé avec ses vicaires jusqu'à ce que l'autre pût être occupée* »²³.

En 1699, suite à cet édit et à l'immobilisme des édiles de Rognes, la pression de l'administration archiépiscopale se fait plus forte et oblige la communauté à réagir. Dans une délibération du 26 novembre 1699, le greffier note : « *Monsieur le Grand Vicaire pressait pour obliger la communauté à faire une maison claustrale. Il fut trouvé à propos que le sieur Gras (Barthélémy Gras) et Simon (Joseph Simon) maire et consuls iraient à Aix pour prier Monsieur le Vicaire de donner du temps à la communauté de faire ladite maison claustrale attendu que ladite communauté n'est pas en estat de pouvoir faire cette despance presantement et par d'autres raisons qu'ils luy remonstrentaient* ». Ce déplacement antérieur à la délibération, fait les 4 et 5 septembre 1699, ne semble pas avoir donné les résultats escomptés, le Grand Vicaire ne fit aucune promesse et au contraire dit « *qu'il voulait se pourvoir à Monseigneur l'Intendant* » rejetant l'argumentaire des représentants de Rognes. Le seul espoir recueilli par ces derniers vint de monsieur de Blacques, protonotaire d'office qui promit d'ignorer, tant qu'il le pourrait, les injonctions pressantes du Grand Vicaire²⁴.

Mais le répit sera de courte durée, un peu plus d'une année. Dans cet intermède, la communauté, appliquant une jurisprudence antérieure, compte tenu de l'absence de maison curiale, remet, dès le 1^{er} janvier 1701, une rente annuelle de 120 livres à Guillaume Granon nouveau provicaire, obligé d'arrester une maison pour 9 mois dont le loyer est de 60 livres par an et 100 livres de provision. En outre, par une sentence du 18 novembre 1701, suite à une

²¹ 133 E BB 11, AD 13, 14 août 1689 et 16 avril 1690 folio 241

²² Instances religieuses qui prélèvent la dîme

²³ Daniel Jousse, *Nouveau commentaire sur l'édit du mois d'avril 1695 concernant la juridiction ecclésiastique*, 1757, article 22 de l'édit p.141 et sq.

²⁴ 133 E BB 11, AD 13, 26 novembre 1699

action conjointe, menée auprès de l'Intendant Général du Siège d'Aix, de Pierre Cadet, vicaire perpétuel de Rognes et de Jean Cadet, son neveu, ancien provicaire représenté par son frère Denis, notaire, elle est contrainte de verser également à ces derniers une pension compensatrice. Ainsi, Jean Cadet est déclaré être dans les mêmes droits que Guillaume Granon « *pour le temps qu'il a demeuré de la dite provicaire* », depuis sa demande de rente jusqu'à sa démission, pouvoir est donc donné par l'assemblée « *au maire et consuls de payer audit messire Cadet pour le temps qu'il a servy la provicaire sur le pied de 120 livres ainsi accordant à messire Granon provicaire* »²⁵.

Contraintes et décision finale, une maison curiale

La réclamation d'une maison curiale reprend en mai 1701 ; le 17 mai, on présente aux conseillers de la communauté la requête du vicaire de Rognes, Pierre Cadet : « *le sieur vicaire leur a fait sommer aux fins de les assigner de faire construire une maison clostralle de la quallitté necessaire et requise pour luy et les secondaires que fautte de ce les mettre en cause la communauté pour la faire condamner a ce faire* ». L'assemblée commence par faire preuve d'une certaine mauvaise foi, arguant qu'il n'y a jamais eu auparavant une telle demande de la part des vicaires et qu'il est donc préférable de consulter un ou deux avocats « *principallemen pour scavoir si la communauté est tenue de donner ladite maison clostralle audit sieur vicaire* ». Mais en cas d'obligation, elle prévoit que la communauté soit seule à supporter le poids de la dépense ou qu'elle soit aidée par une participation des décimateurs (les chanoines prébendiers), elle prévoit aussi de diligenter des députés « *pour trouver la maison la plus commode pour le service du publiq et commoditté raisonnable dudit sieur vicaire et secondaires et celle qui coustera le moins* »²⁶.

La suite des événements prouve que le vicaire a eu gain de cause, les offres de maisons par des particuliers, à proximité de l'église, s'enchaînent très rapidement, ainsi que les conseils de la communauté traitant de l'affaire. Le 15 juin 1701, Christophe Fabry propose une maison sur la place confrontant la maison du notaire royal et viguier Antoine Bonzon et la rue de l'Eglise, il la laisserait soit contre une rente perpétuelle à 5% soit contre un seul paiement remis entre ses mains et dans ce cas, la somme serait plus raisonnable²⁷. D'autres propriétaires se présentent aussi avant le 10 juillet 1701, Antoine Bonzon, Gaspard Simon fils de François dont les offres sont inscrites sur le registre de la maison commune. Jean Jourdan Ferry, maître chirurgien, aurait été précurseur en la matière, il aurait fait une offre dès le mois de janvier 1701, le 12 précisément, prouvant que, déjà à cette date, malgré les réticences des édiles, le projet d'une maison curiale prenait forme. Nous avons une description de son bien, lors de la délibération de l'assemblée du 25 juin 1702, il demande que lui soit concédé l'acte de son offre « *portant d'une maison cour et jardinage ou il y a une partie de la directe de la vicairie, un demi-droit de lods au seigneur de Rognes et que ladite maison se trouve en partie en débris, y*

²⁵ 133 E BB 12, AD 13, folios 165, 242, 274, 299

²⁶ 133 E BB 12, AD 13, folio 78

²⁷ Ibidem, folio 85

ayant une cuve de bois et de pierre, trois gros tonneaux tenant bien cette maison à moins de frais pour la communauté »²⁸.

Le 10 juillet, les députés de la communauté, Joseph Barlatier de Saint-Suffren, conseiller du roi et maire et le syndic des forains, Honoré Maria Lauthier, en présence des différents propriétaires et en compagnie de Jean Esmenard, maçon, de Joseph Girard, charpentier, procèdent à la visite des biens proposés et « *ont tout de suite fait et dressé leur rapport...prêts à le remettre dès la première notification de faite* ». Le 24 juillet, certains membres de l'assemblée proposent que l'archevêque ou son vicaire général participent au choix final qu'il s'agisse de l'achat de l'une des maisons ou de la construction d'une nouvelle bâtisse. Cette suggestion vise à écarter un quelconque mécontentement des autorités ecclésiastiques qui pourrait valoir un procès à la communauté. Il ne faut pas qu'elle puisse être « *exposée à souffrir dans la suite du choix qu'elle pourrait faire elle-même si monseigneur l'archevêque en visite venait à rejeter et ne pas trouver convenable la maison que l'on choisirait sans luy en donner connaissance ce qui arriverait infailliblement si l'on marquait un mespris si ouvert contre son autorité et contre le droit jaloux de juridiction et comme tous les dommages intherests que souffrirait la communauté* ». Le maire et les consuls signent mais sans approuver cette proposition²⁹.

Le 12 janvier 1702, le vicaire et officier général de l'archevêché, l'abbé de Juliac, assisté de l'architecte aixois Laurent Vallon³⁰, se rend à Rognes, pour visiter et faire expertiser les différents édifices en concurrence. Suite à cette inspection, un rapport est dressé et remis aux instances communales, précisant que les trois maisons sont acceptables dans la mesure où les réparations et extensions préconisées seront effectuées. Il y est notifié également que les trois propriétaires doivent soumettre leurs prix au vu des conclusions rapportées³¹. Le 25 juin, un récapitulatif de la situation est proposé à l'assemblée communale. Le 1^{er} et 5 août, Gaspard Simon et Antoine Bonzon déposent leurs offres, le premier réclame pour son bien 3 300 livres³², le second 2 500 livres, Christophe Fabry, quant à lui, « *ne fit point d'offre à cause que sa maison fut déclarée par ledit rapport devoir être refaite pour être ruinée* ».

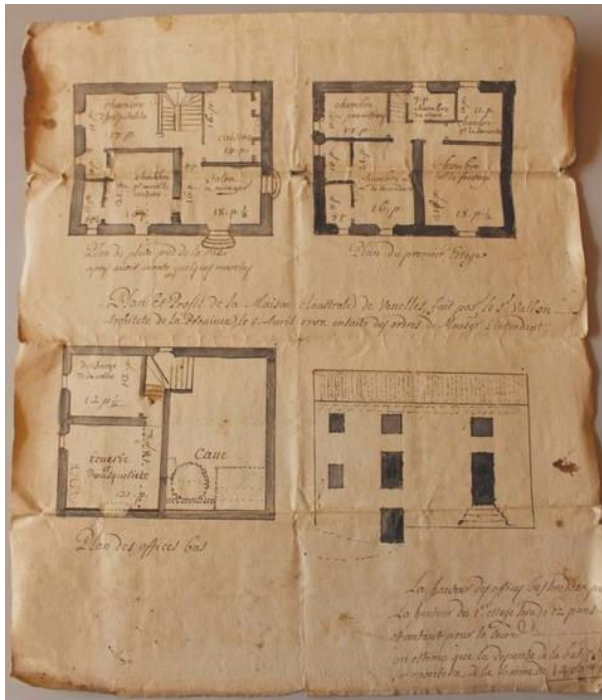
²⁸ Ibidem, folio 165

²⁹ Ibidem, folios 90-92

³⁰ Sur Laurent Vallon et ses réalisations : Jean Boyer, L'ancien grenier à blé d'Aix, les Vallon, *in PH tome 10*, 1960, pp 108-126 et Jean Jacques Gloton, *Renaissance et baroque à Aix-en-Provence. Recherches sur la culture architecturale dans le midi de la France de la fin du XVI^e siècle au début du XVIII^e siècle*, Ecole française de Rome, 1979, chapitre IV, le temps des architectes, Vallon et le second baroque (1680-1725)

³¹ Ibidem, folios 165 et 228

³² La livre de cette période serait équivalente à 31,54 euros ; à partir de 1709 à environ 22/23 euros pour passer entre 14 et 18 euros et se stabiliser à partir de 1726 à 18,51 euros



Plan de la maison curiale de Venelles par Laurent Vallon, photo site de la mairie de Venelles, archives municipales

Le 28 décembre, l'architecte Vallon fait parvenir à la communauté, sur la demande de celle-ci, un devis pour une bâtisse neuve, « *plaçage de maison neuve* » mais sans comprendre l'acquisition de l'emplacement qui engloberait des écuries, un relarg et des jardins appartenant à un certain Escaillon, et des jardins du sieur Reynaud. Le montant de ce devis serait de 3 850 livres. L'architecte avait réalisé un plan que les consuls doivent aller chercher à Aix en mai 1703 mais il ne nous est pas parvenu³³. Il devait présenter des similitudes avec celui qu'il dessina un peu plus tard pour la maison curiale de Venelles, conservé dans les archives municipales de cette localité. Les dessins présentent une maison d'un étage, décomposée en plusieurs chambres, avec une cave semi-enterrée, écurie, bouscatière, une

demeure fonctionnelle pouvant accueillir l'ensemble du clergé paroissial³⁴. Il faut attendre une année pour que l'assemblée délibère et prenne une décision. Le 24 juin 1703, après avoir fait sortir les sieurs Gaspard Simon fils de feu François, Antoine Cadet, Jean Jourdan Ferry et Joseph Granon « *pour suspicion de parantage* », les conseillers décident de choisir la maison d'Antoine Bonzon, « *commode, bonne bâtisse et meilleur compte* », sauf si de meilleures offres interviennent. Le choix d'une maison prend en compte la solidité de l'édifice, le coût mais aussi la distribution des pièces, l'agencement, capables de s'adapter au regroupement de plusieurs prêtres, le détenteur de la cure et ses « *assistants* », donc un modèle plus complexe avec des pièces spécialisées et plus spacieux qu'un modeste habitat paysan.

Mais les conseillers suggèrent d'organiser aussi quelques mises aux enchères concernant la construction d'un bâtiment proposé par Laurent Vallon, et, pour cela, il faudra avertir des maîtres maçons dans les 8 jours qui suivent.

Tout au long des différents épisodes du projet de la maison curiale, la communauté essaie de respecter le protocole strictement établi par l'édit royal de 1695 ainsi que les prérogatives en matière décisionnelle de l'archevêque. La considération pour ce dernier est attestée, nous l'avons vu, le 24 juillet 1701, elle est réaffirmée le 24 juin 1703 en citant « *les règlements de Monseigneur l'archevêque* ». Mais, tout en considérant l'autorité diocésaine, le principal interlocuteur des communautés est l'intendant général de province (ou son subdélégué). Il contrôle toute la procédure administrative requise. Il participe à la désignation des experts chargés d'établir des devis, il doit être informé de toute décision, du résultat des

³³ 133 E BB 12, AD 13, folio 220

³⁴ Plans de la maison curiale de Venelles, archives municipales de Venelles, <https://www.venelles.fr/loisirs-et-sports/patrimoine/a-la-decouverte-du-patrimoine-venellois/9-la-maison-curiale-et-le-chateau-deau/>

adjudications, il permet aux communautés d'emprunter si nécessaire et après son approbation, il en réfère au Conseil d'Etat pour validation. Le 24 juin 1703, après avoir établi son choix, l'assemblée donne donc « *pouvoir à ledit sieur maire d'aller à Aix afin de supplier Monseigneur l'intendant de vouloir nous donner son agrément conformément aux déclarations du Roy* ».

L'affaire de la maison curiale semblait résolue et pourtant de nouvelles difficultés vont la prolonger encore une année entière. Pour une raison non renseignée, Antoine Bonzon retire son offre, comme l'avait fait Christophe Fabry, il n'est « *plus en résolution de donner la cour que la bastide* »³⁵. D'autre part, après avoir porté aux enchères le devis de Laurent Vallon pour une construction neuve, il s'avère que le coût en serait beaucoup plus élevé que celui initialement prévu : « *par lesdites offres faites par des maîtres maçons ladite bastide a été portée à 5000 livres à condition que la communauté creuserait la cave s'il y trouvait de rochers outre le prix du plassage ce qui reviendrait à près de 6000 livres* ». Par contre, Gaspard Simon, désormais le seul vendeur, a fait une nouvelle proposition, « *l'offre a été réduite presamment à 2400 livres en donnant les deux écuries attenantes et à 2000 livres si la communauté n'en prend qu'une en se chargeant ladite communauté des réparations portées par le devis dudit Vallon et qu'elle a d'ailleurs toutes les commodités convenables* ». Devant ces nouveaux éléments, le clergé rognen, en les personnes de Pierre Cadet, vicaire, et Guillaume Granon, provicaire, attend une nouvelle décision des instances communales qui ne vient pas. Le 24 février 1704, le maire, Frix Barlatier, fait état d'une sommation des deux prêtres, sous le couvert de l'intendant, avec obligation d'une réponse dans les trois jours. On gagne du temps en adressant cette sommation aux forains pour leur avis. Gaspard Simon présent en tant que conseiller, et impliqué « *attendu qu'il est dans le cas d'avoir offer sa maison pour une maison curiale* », interpelle le maire, actant de son refus de délibérer sur ce sujet³⁶. Le 15 juin 1704, une requête résumant la situation et signée par le notaire Denis Cadet représentant les prêtres et par Gaspard Simon, requiert l'assemblée réunie « *de vouloir délibérer une fois pour toutes à luy donner ladite maison dudit Simon ou de luy en faire bastir une sur le devis dudit Valon* »³⁷. A l'unanimité, il est décidé d'acquérir la maison de Gaspard Simon avec l'assentiment des autorités religieuses et monarchiques, « *sur le bon plaisir de Monseigneur l'archevêque ou de quy de droit* ». Les conseillers choisissent l'option de la maison à 2 000 livres, « *avec une seule écurie et la court atenante et alignée de la muraille qui fait la séparation des écuries et ensemble la cour et jardin au derrière ladite maison* ». Du mobilier est compris dans le prix, la vaisselle de cave, les piles à tenir l'huile et autres choses qui dépendent de la maison. La communauté acquittera la somme sous forme de rente annuelle de 100 livres en payant les intérêts annuels au denier vingt mais aura la possibilité de « *se libérer quand bon lui semblera tout à un seul payement* ». Le maire Jean Augustin Ribbe et les consuls pourront, à ces conditions, passer un contrat avec le vendeur.

Le 18 juin, le maire se rend à Aix pour soumettre à l'archevêque le choix effectué³⁸.

³⁵ 133 E BB 12, AD 13, folio 272

³⁶ Ibidem, folio 256, assemblée du 24 février 1704

³⁷ Ibidem, folio 272, 15 juin 1704

³⁸ 133 E BB 12, AD 13, folio 306

Contrat d'achat du 22 juin 1704

Le 22 juin, le contrat d'achat est établi et passé dans l'étude de l'un des notaires de Rognes Antoine Cadet³⁹, en présence du vendeur Gaspard Simon, de Jean Augustin Ribbe, maire et premier consul, de Joseph Reynaud et Etienne Mouret, consuls. Préalablement, le prévôt du chapitre de Saint Sauveur et Monseigneur l'archevêque d'Aix ont donné leur approbation et leur consentement à cet achat.

Gaspard Simon vend donc une maison, de « *haut en bas et de bas en haut* », selon la formule consacrée pour les maisons étages, qui doit « *tenir de maison claustrale* ».

Selon les confronts mentionnés dans l'acte, nous savons qu'elle jouxte les murailles de la ville, la maison du sieur Roumieu bourgeois de Marseille et une étable, une cour et un grenier qui resteront à Gaspard Simon puisque la communauté a fait le choix de ne garder qu'une cour.

L'acte est peu précis sur le descriptif de la maison, il ne nous apporte aucune information sur le nombre de pièces et leur répartition. On sait seulement que la maison est vendue avec une cave, la vaisselle de cave⁴⁰, « *des piles⁴¹ à tenir huile* », un pigeonnier, une cour et un jardin « *par derrière* »⁴², une étable et un grenier à foin attenants à la maison et une cour devant.

Les conditions financières sont celles fixées dans la délibération de la communauté du 15 juin : la vente est consentie au prix de 2 000 livres que la communauté « *gardera entre ses mains tant que bon lui semblera* » étant précisé qu'elle s'en libèrera en un seul paiement lorsqu'elle le souhaitera. En contrepartie, le contrat prévoit le paiement d'une rente annuelle et perpétuelle d'un montant de 100 livres (rente au denier vingt, soit 5%). Très courante au XVIII^e siècle dans les transactions immobilières, cette disposition, appelée rente constituée, permet de faire crédit à l'acheteur qui peut rembourser le capital au moment de son choix. Le contrat précise que les réparations de la maison sont à la charge de la communauté et qu'un mur de séparation doit être construit entre la cour de la maison curiale et celle qui reste en possession de Gaspard Simon ; les frais seront partagés entre les deux parties et la cour vendue à la communauté « *aura un pan et demi de largeur de plus que celle qui restera au dit sieur Simon...* ».

Dans le cadastre de 1699, la maison est répertoriée dans les biens possédés par le sieur Gaspard Simon. Elle est située « *à la rue allant à l'église* » et correspondant à l'actuelle rue de l'Eglise. Le descriptif précise : une maison dont la surface au sol⁴³ est de 31 canes (environ 124 m²), une cour pour une surface de 17 canes (environ 68 m²), le jardin pour 45 canes (environ 180 m²) et une étable dont la surface n'est pas indiquée. Dans le cadastre de 1627, c'est François Simon, père de Gaspard qui en est propriétaire, il ne possède qu'une maison et un jardin situés à la « *rue neuve des jardins* ».

³⁹ 420 E 134, AD 13, folios 434v à 436v

⁴⁰ La vaisselle de cave ou vaisselle vinaire : ustensiles, récipients destinés à la fabrication du vin ou à contenir du vin

⁴¹ Sorte de jarre

⁴² A l'arrière de la maison (du côté du chemin de Lambesc)

⁴³ Le cadastre ne retient que l'emprise au sol et ne compte pas les surfaces des étages

Le contrat d'achat de 1704 ne nous permet pas d'avoir une idée précise de la maison curiale. Seul l'inventaire⁴⁴ établi le 28 février 1718 après la mort du vicaire Guillaume Granon⁴⁵ et transcrit dans le registre des délibérations de la communauté⁴⁶ contient une description des pièces par étage, de la disposition des lieux et relève quelques objets qui s'y trouvent. Il est dressé par Michel Reynier et Pol Cheylan, en présence du sieur Honoré Barlatier et du clerc de la paroisse. Joseph Granon, bourgeois de Rognes et héritier universel de son frère Guillaume, n'y participe pas mais fait apporter les clefs de la maison par sa fille.

L'inventaire, établi à partir de l'entrée donnant sur la rue de l'église, mentionne en premier lieu une cave. La partie en rez-de-chaussée abrite, en entrant, un vestibule, un cabinet « *pour laver la vaisselle* » fermé par une porte, une « *salle basse* » avec porte et une cuisine mais dont la porte est fermée à clef. Un escalier mène à un cabinet. Tous les cabinets cités dans l'inventaire sont de petites pièces utilitaires servant à ranger les ustensiles, les objets du quotidien, le linge, les vêtements.

L'inventaire mentionne ensuite une salle qui n'est pas située, mais sans doute au premier étage, avec un autre cabinet se trouvant « *au côté* », puis la chambre du vicaire avec fenêtre et contre-fenêtre et un cabinet avec une porte mais sans étagères. La chambre renferme quelques objets qui sont portés aux « *archives* » : un livre en mauvais état car « *destruit dedans* » écrit par les notaires « *Estienne Fabre et Simon* », un petit livre de « *mémoires* » concernant la vicairie, un ensemble de papiers contenus dans un sac appartenant aux prieurs de Saint Blaise, une clochette cassée avec son battant ainsi qu'une « *malle pour faire les hosties* »⁴⁷ abimée.

Au second étage de la maison se trouve un couloir desservant trois chambres destinées aux prêtres et un cabinet. Le grenier occupe le troisième étage qui comprend trois pièces puisque l'inventaire parle de deux portes avec clefs et une autre sans clef.

Cet inventaire très sommaire s'achève avec les parties extérieures : une écurie avec une mangeoire en pierre et un râtelier en fort bon état, un poulailler, appelé la « *chambre pour les poules* », avec porte et clef et la porte de la cour « *fort bonne* » mais sans clef. Il n'est pas fait état du pigeonnier qui fait pourtant partie de la vente, sans doute parce que sans intérêt dans la vie quotidienne du prêtre.

⁴⁴ Outre les visites de contrôle lors des chantiers, les édiles de Rognes avaient un droit de regard lors des nouvelles collations pour le vicariat. Après le décès du vicaire en titre ou de son départ, ils devaient établir un inventaire des objets de la sacristie et dresser une sorte d'état des lieux dans la maison curiale, jugeant ainsi de l'entretien courant à la charge de l'occupant. cf. 28 février 1718 et inventaire annoncé (car démission d'Alphéran) au conseil du 11 avril 1728

⁴⁵ Décédé le 6 janvier 1718

⁴⁶ 133 E BB12, AD 13

⁴⁷ La malle est soit une boîte ou un coffret renfermant des moules ou fers à hosties pour leur fabrication soit un coffret contenant les hosties non consacrées. Une fois consacrées les hosties étaient obligatoirement placées dans un ciboire ou une pyxide (boîte ronde pour porter la communion aux malades) dans l'église ou la sacristie

Les occupants de la maison curiale

Le dépositaire de la maison curiale était le vicaire en titre. Il était pourvu de l'église et de la maison curiale au cours d'un cérémonial de mise en possession⁴⁸ sous la direction des autorités diocésaines ; ainsi, le 10 juin 1729, le nouveau bénéficiaire de la cure, Joseph François Perrinet, après avoir été conduit en procession à l'église, est amené devant la maison claustrale où on lui a « *faict entrée à icelle ouvrir et fermer la porte et (ensuite) revenus à ladicte église* »⁴⁹. Par d'autres exemples, nous savons que l'introduction du prêtre dans son nouveau logis comprenait une visite des lieux. Le vicaire était tenu d'héberger et de pourvoir à l'entretien des prêtres secondaires souvent étrangers à Rognes et du clerc de la paroisse. Ainsi en 1708, le corps sacerdotal de Rognes se compose du vicaire Pierre Cadet, 66 ans, mais qui n'officie plus depuis vingt-deux années à cause de certaines « *incommodités* », du provicaire Joseph Simon, 33 ans, et de trois secondaires, Michel Barrière, 32 ans, Guillaume Redortier, 36 ans et Jean Antoine Honoré, 30 ans⁵⁰. D'autres personnes pouvaient séjourner temporairement, visiteurs ecclésiastiques, prédicateurs de passage ou mandés par le vicaire. L'hébergement des pauvres démunis relevait de l'hôpital local, mais nous voyons le curé Joseph François Perrinet accueillir en 1732 une famille « *honteuse* » à qui l'hôpital alloue 12 pains⁵¹. Les pauvres « *honteux* » étaient des personnes issues de classes privilégiées, nobles ou bourgeoises, qui, ruinées, devaient être aidées plus ou moins secrètement, être sorties de la déchéance tout en protégeant leur honneur.

La communauté face à la famille Simon, aux forains et à la fiscalité seigneuriale et royale

A partir de la signature du contrat, le paiement de la rente va être irrégulier car la communauté de Rognes n'est pas en mesure de s'en acquitter par manque de finances. Les créanciers sont nombreux à lui avoir prêté depuis plusieurs années, et comme beaucoup d'autres villes en ce début de XVIII^e siècle, elle est dans l'impossibilité de rembourser toutes ses dettes.

L'affaire du paiement de la maison claustrale rebondit avec le mariage de la fille de Gaspard Simon. Le 10 août 1711⁵², la demoiselle Marie Simon, épouse en la cathédrale Saint Sauveur d'Aix, Jean Joseph de Bruges, docteur en médecine de cette même ville et pensionnaire du roi⁵³, veuf de sa première épouse Marguerite Ravel. Le contrat de mariage passé le lendemain, le 11 août 1711⁵⁴ devant le notaire Michel Jean d'Aix, est signé au domicile aixois de Jean Joseph de Bruges.

Gaspard Simon constitue pour sa fille un dot de 3 000 livres en numéraire : 2 500 livres pour les droits paternels, 500 livres pour les droits maternels que la mère de Marie Simon lui a

⁴⁸ Mise en possession ou investiture, cérémonie qui permet à un collataire d'entrer en possession de son bénéfice temporel

⁴⁹ 420 E 267, AD 13, folios 182v-183

⁵⁰ 1 G 1219, AD 13, Etat des paroisses du diocèse en 1708

⁵¹ 19 février 1732, rôle de l'hôpital, 44 HD E 29, AD 13

⁵² 202 E 19, AD 13

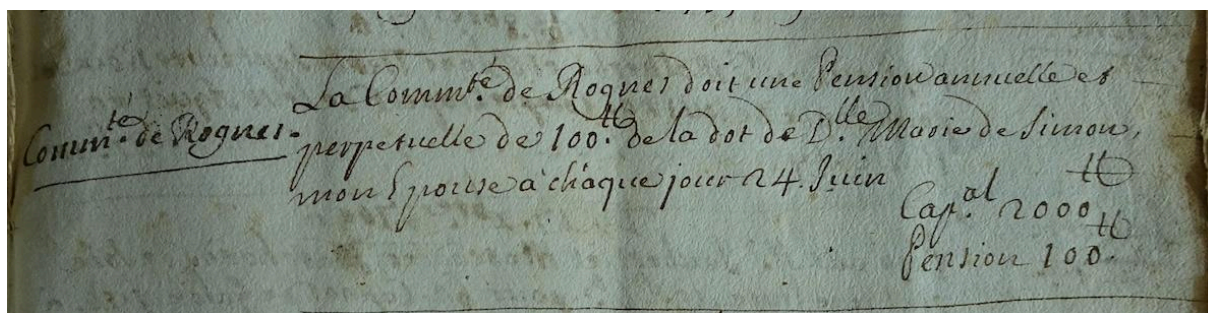
⁵³ Cf. Corinne Renaux « *D'Aix à Rognes lieux de soins et professionnels de santé* » in Annales n°45 pp 38 et sq. Les Amis du Patrimoine de Rognes

⁵⁴ 24 HD 39, AD13

légés dans son testament et un ensemble de bijoux, bagues, robes et trousseau évalué à 500 livres.

Sur les 3 000 livres, le sieur de Bruges reçoit 1 000 livres en argent comptant payées en « *louis d'or, escus blancs et autre monnaie* » en présence du notaire et des témoins. Mais l'essentiel de la dot est constitué par la dette de la Communauté envers Gaspard Simon pour l'achat de la maison curiale le 22 juin 1704, soit 2 000 livres « *à prendre et recouvrer des sieurs consuls et communauté du dit lieu de Rognes qu'ils lui devaient en constitution de rente au denier vingt⁵⁵ pour le prix d'une maison servant de présent de maison curiale suivant l'acte du 22 juin 1704 reçu par maître Cadet...* ». Le contrat de mariage précise que le sieur de Bruges recevra le premier paiement de la pension le 22 juin de l'année 1712.

Si Gaspard Simon apporte en dot à son gendre la créance due par la communauté pour la vente de la maison, il est donc certain qu'à cette date le capital n'a pas été acquitté. Ce n'est qu'à partir de 1717 que Jean Joseph de Bruges perçoit la rente de 100 livres à peu près régulièrement toutes les années.



Extrait du *Livre de raison* de Jean Joseph de Bruges, AD 13 24 HD 44, folio 73

Douze années passent, et le 31 janvier 1723⁵⁶, les consuls proposent à l'assemblée que, compte tenu que le sieur de Bruges « *serait bien aise de recevoir la somme capitale de 2 000 livres qui lui est due par la communauté* » et que le trésorier de la communauté a les deniers disponibles, il faut en délibérer.

A partir de là, une longue procédure se met en place afin de vérifier que Jean Joseph de Bruges est bien « *en état de recevoir la susdite somme en qualité de mari et maître de Marie dame de Simon, son épouse* »⁵⁷. Le sieur Arquier, consul, se rend à Aix pour obtenir un extrait du contrat de mariage qu'il remet aux sieurs consuls de Rognes « *...pour qu'ils puissent prendre leur conseil pour payer ...* ». Après la lecture du contrat prouvant que Jean Joseph de Bruges est bien le créancier, l'assemblée charge le sieur Barlatier, trésorier de la communauté de payer les 2 000 livres dues ainsi que les intérêts. Les délibérations ne font pas état de nouveaux pourparlers et la situation est réglée en mars 1723, puisque Jean Joseph de Bruges note dans son *Livre de raison* que le capital a été payé avec tous les intérêts qui lui étaient dus.

Le contrat passé, la communauté se trouve confrontée dès le 6 juillet à une opposition du groupe des forains, menée par son syndic, le sieur Honoré Maria Lauthier. Malgré leur

⁵⁵ Rente au denier vingt soit 5% d'intérêts

⁵⁶ Délibérations de la communauté, 133 E BB12, AD 13, Folio 1131

⁵⁷ Ibidem, folio 1134

implication permanente dans le déroulement du projet de la maison curiale, les forains appellent de la délibération de l'assemblée du 15 juin qui avait permis l'achat de la maison de Gaspard Simon. Passant outre cette contestation, l'acte est ratifié le 9 novembre, après en avoir fait lecture, mais le syndic des forains, ayant porté l'affaire devant la Cour, « *embarrasse* » les projets des instances communales, notamment en ce qui concerne les réparations à réaliser dans la maison curiale⁵⁸. Les délibérations du 13 septembre et du 25 octobre 1705 attestent de la défense rigoureuse du corps consulaire et des conseillers qui estiment que l'achat était nécessaire et convenable, qui certifient qu'ils donneront toutes les pièces requises, que tout sera fait pour se défendre et « *répondre à tous les faits avancés par ledit Lauthier* » auquel on demande copie de son pouvoir. Les forains continuent délibérément d'entraver la gestion communale y compris dans d'autres domaines comme celui du financement des fontaines mais la situation conflictuelle s'assagit et, le 11 juillet 1706, des réparations sont prévues suivant le devis de Laurent Vallon avec l'agrément de monsieur d'Estienne, nouveau conseiller syndic des forains⁵⁹. Mais le procès opposant la communauté à l'ancien dirigeant Lauthier continue par l'intermédiaire de ses héritiers et perturbe la régularisation de la taille afférente à la maison curiale et dont l'ancien propriétaire voudrait être exonéré. En juin 1706, les consuls, en attendant une décharge officiellement reconnue, remboursent à Gaspard Simon 43 écus, sur un montant total de 51 écus, le restant soit 8 écus étant à la charge de ce dernier pour la portion d'étable et cour qu'il a gardée⁶⁰.

Le bien de Gaspard Simon, cédé à la communauté, était soumis à la directe du seigneur de Rognes donc, en cas de vente ou d'échange, au paiement par l'acquéreur d'une redevance, le lods et de demi-lods, « *les droicts des lods et demi-lods sont exigibles par les seigneurs particuliers de Languedoc et de Provence dans les directes desquels il est acquis des terres et des biens* »⁶¹. Dans un premier temps, la communauté doit acquitter un lods de 206 livres 5 sols au seigneur mais elle sursoit au paiement, tentée de freiner les prétentions seigneuriales. Cette réticence pourrait se comprendre par le même sentiment d'iniquité ressenti en 1789 par la communauté de Cuger qui critique les redevances prélevées pour la maison curiale « *parce que les seigneurs, leurs familles et leurs gens ont un égal besoin du ministère de la cure et de leurs vicaires et que, par cette raison ils doivent concourir à leur logement* »⁶². Les conseillers décident « *que le lods prétendu par le seigneur dudit lieu de la susdite maison claustrale ne sera payé qu'après bonne et suffisante consultation* »⁶³. Des avocats sont donc consultés pour savoir si cette demande seigneuriale est légitime, messieurs Ganteaume et Bec avant avril 1706, puis Decormis et Gibouin avant avril 1707. Ces derniers conseillent d'effectuer le paiement pour éviter tout procès⁶⁴. Quant au demi-lods annuel ou droit d'indemnité dû au seigneur pour

⁵⁸ 133 E BB 12, AD 13, folio 298

⁵⁹ Ibidem, folios 366, 368, 430

⁶⁰ Ibidem, folios 413-417

⁶¹ *Précis par ordre alphabétique ou table raisonnée des matières contenues dans la nouvelle collection des procès-verbaux des Assemblées générales et particulières du clergé de France*, Paris 1780, pp. 1397-1399. Le lods était payable de 20 ans en 20 ans, le demi-lods de 10 ans en 10 ans ; le demi-lods ou droit d'indemnité annuel perçu par le seigneur s'appliquait si le bien cédé comportait une bâtisse. Il s'ajoutait à la perception du lods

⁶² *Cahiers de la communauté de Cuger (Sénéchaussée d'Aix)*, in Archives parlementaires de 1787 à 1860, tome VI, Paris 1879

⁶³ 133 E BB 12, AD 13, assemblée du 6 juillet 1704, folios 277-278

⁶⁴ Ibidem, folios 463-464, 768

tout immeuble possédé, il sera régulièrement acquitté, d'un montant de 10 livres 6 sols, il oscillera, à partir des années 1740, comprenant l'indemnité pour le cimetière, entre 13 livres 3 sols 3 deniers et 13 livres 3 sols 9 deniers et ce jusqu'à la Révolution. Il était échu le 15 août de chaque année.

Suite à l'acte d'achat, une autre dépense était imputable à la communauté, le droit d'amortissement, redevance due au roi par les gens de mainmorte (communautés, différents corps, congrégations...) lorsqu'il y avait achat d'immeuble. Il est inscrit dans les dépenses des comptes communs du 9 avril 1706⁶⁵ pour une somme de 372 livres 11 sols 7 deniers. Il avait été acquitté le 20 février et le 20 mars de la même année au sieur Legendre receveur. Mais, en novembre 1723, après la période troublée et difficile de la peste, Nicolas Bracquety procureur général et Jacques Goizon, tous deux chargés du recouvrement des droits d'amortissement, réclament à la communauté 421 livres 13 sols et 4 deniers pour acquisition et réparations de la maison claustrale. L'assemblée de Rognes décide de vérifier la validité de cette demande et de solliciter un délai de paiement. En 1724, suite à une nouvelle réclamation pour la même somme « *pour droit d'amortissement... pour la maison claustrale et reparactions qui y on esté faictes* », il est décidé d'obtempérer. Le conseil du 5 mars 1724 rend compte des démarches alors faites par le consul Hugues Simon. Il s'était rendu à Aix, le 2 mars, auprès de l'intendant pour essayer d'obtenir « *quelque modération* » dans ce paiement demandé mais s'était heurté à un refus. Il avait décidé alors d'acquitter la somme au bureau du receveur, monsieur Bracquety, mais il l'avait trouvé fermé, le receveur et son commis étant absents jusqu'aux fêtes de Pâques. Il déposa donc la somme remise par le trésorier de la communauté, François Simon, au greffe et alla en informer le personnel du domicile de Bracquety. De ce montant, le trésorier note qu'il faudra déduire 70 livres 18 sols que la Province doit à la communauté de Rognes pour la rescription (mandats de paiement) du port de lettres pendant les années 1720 à 1723⁶⁶.

Des années plus tard, en 1742, les consuls vérifient les comptes de la trésorerie, dont ceux « *du feu Antoine Cadet trésorier de la communauté du 26 juin 1706* » et ceux de 1724 et constatent que « *la communauté a fait un double payement* ». Le droit d'amortissement, déjà prélevé en 1706, n'aurait pas dû être à nouveau versé en 1724. L'assemblée du 26 août 1742 députe le premier consul, Gaspard Gras, « *pour porter en la ville d'Aix au bureau de direction du Domaine le double payement esnoncé en la proposition et estant vérifié s'informer à quy il faut s'adresser pour la restitution* »⁶⁷. Deux voyages lui seront nécessaires et, le 16 juin 1743, il en présente les conclusions devant les conseillers. Le sieur Gordes directeur et receveur des droits d'amortissement, accepte de restituer le second paiement⁶⁸ à la condition que lui soient rapportés un pouvoir spécial et l'extrait de l'acte d'achat de la maison. La communauté peut produire aussi la quittance du droit d'amortissement concédée par le sieur Legendre conservée dans ses archives⁶⁹. L'assemblée délègue à nouveau Gaspard Gras mais en lui demandant d'exiger du sieur Gordes les intérêts courant du jour de la quittance, et, en cas de refus, il pourra

⁶⁵ Ibidem, folio 398

⁶⁶ 133 E BB 13, AD 13, folios 24, 34-35

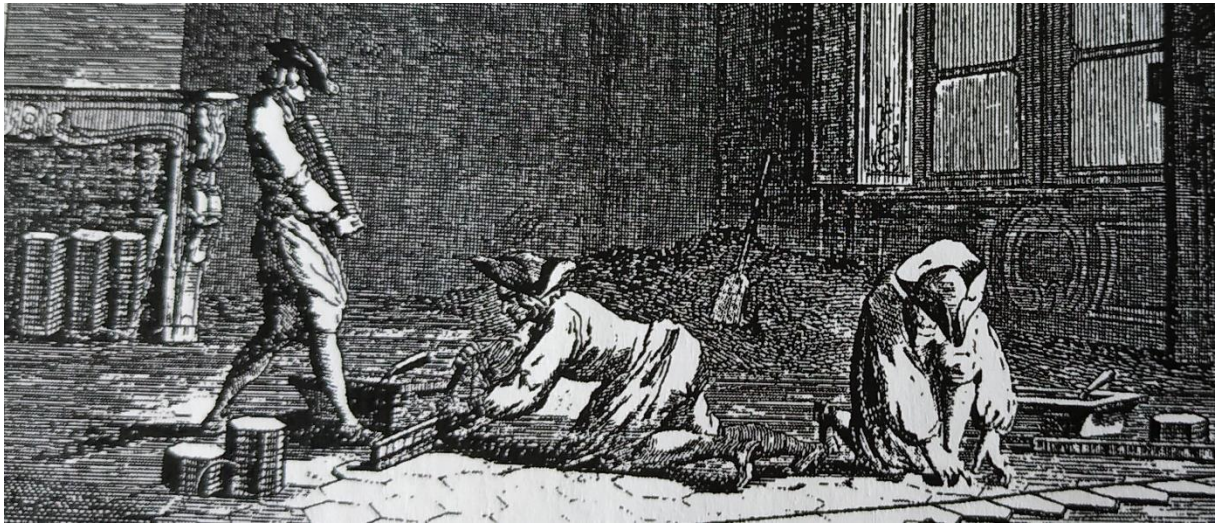
⁶⁷ 133 E BB 14, AD 13, folio 50

⁶⁸ La somme notée, 463 livres 16 sols 4 deniers, est un peu différente de celle donnée en 1724 qui était de 421 livres 13 sols 4 deniers

⁶⁹ 133 E BB 14, AD 13, folio 86

consulter des avocats pour savoir si cette réclamation de la communauté est fondée et suivant l'avis « *poursuivre jusques a jugement définitif* »⁷⁰. L'affaire ne s'achève qu'en février 1744, Gaspard Gras ayant tardé à remettre l'ensemble du dossier accompagné d'un ordre écrit de l'intendant afin de pouvoir retirer la somme due par le sieur Gordes⁷¹. Ce dernier restitue 463 livres 16 sols et 10 deniers.

A ces diverses complications vont se superposer les fréquents efforts des instances de Rognes pour répondre au besoin urgent de réparations, conformément aux obligations prises lors de l'achat.



Carreleurs du XVIII^e siècle, Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, gallica.bnf.fr

Une maison peu conforme, de continuelles réparations

Dans les premiers mois qui suivent l'achat de la maison, les réparations à effectuer tardent. Dans les comptes exposés le 6 juillet 1704, les conseillers diminuent le montant alloué pour les réparations de la maison curiale et de la maison de ville, des 1 000 livres proposées par le maire et les consuls, ils ne consentent qu'à 400 livres qui seront acquises par imposition⁷². Comme dans la majorité des communautés, les revenus étaient insuffisants et les édiles rechignaient à engager des travaux de réfection pour les maisons curiales. C'est donc le même contexte de pressions exercées par le clergé qui avait induit auparavant l'acquisition de la maison, qui va en présider la rénovation.

Avant le 2 août, le provicaire ainsi que les autorités diocésaines requièrent l'intendant pour obliger la communauté à effectuer les réparations et améliorations consignées dans le devis anciennement établi par l'architecte de la Province, Laurent Vallon, et prévues dans le contrat. La communauté met en avant la procédure en justice engagée par le syndic des forains qui nuit

⁷⁰ Ibidem, folio 61

⁷¹ Ibidem, folios 90, 91, 92 Gaspard Gras tardant toujours à prendre dans les archives de la communauté les documents nécessaires, les conseillers décidèrent « *de faire ouvrir par un serrurier les archives de la communauté...pour prendre les papiers qui sont nécessaires.* »

⁷² 133 E BB 12, AD 13, folio 278

à tout projet immédiat mais promet le 9 novembre que les travaux seront réalisés. En juin 1705, les prêtres desservants refusent de loger dans une maison toujours inhabitable dans laquelle les chambres n'ont ni portes, ni fenêtres⁷³. Les réparations demandées sont réalisées avant la fin de l'année par quatre artisans, le menuisier Joseph Girard qui reçoit 20 livres 9 deniers et 18 livres pour les fournitures, un vitrier d'Aix, un certain Allard, qui installe les vitres et ferrements⁷⁴ pour les croisées et fenêtres pour 21 livres 2 sols 9 deniers et Jean et Barthélémy Esmenard, père et fils, qui s'occupent des réparations des chambres pour 124 livres 1 sol et 11 deniers⁷⁵.

D'autres réparations interviennent en 1706, sur la demande du provicaire Joseph Simon. Deux chambres du second étage doivent être rénovées pour y loger un prêtre et un clerc de paroisse. Deux maîtres gipiers (plâtriers) répondent à la mise aux enchères, Jacques Armelin d'Aix, le 4 juillet, offrant de faire les travaux pour 130 livres et Joseph Ninon de Saint-Cannat, le 10 juillet, pour 115 livres si le contrat est signé dans les huit jours ; les deux gipiers se présentent au greffier de la communauté pour y déposer leurs offres. Le 11 juillet, l'assemblée décide d'octroyer 300 livres pour la maison curiale avec l'accord des forains, de vendre et de mettre aux enchères les « *pilles à tenir l'huile* » qui s'y trouvent⁷⁶. Pendant la durée des travaux au printemps 1707, confiés aux maîtres maçons Joseph Caulavier et Barthélémy Esmenard, la communauté est obligée, selon la jurisprudence établie par l'édit de 1695, de loger les prêtres. Elle devra donc acquitter le loyer de deux logis, une chambre pour le desservant Honoré Redortier dans la maison de Joseph Granon (arrentée de Gaspard Roumieu) pour 15 livres l'année, une chambre pour le clerc dans la demeure de Denis Pelautier dont le loyer qui court du Carême à Pentecôte est à fixer. Aux réparations programmées vient s'ajouter, en septembre 1707, l'ouverture d'une porte dans la chambre du provicaire donnant sur le jardin. Le 10 janvier 1708, les conseillers acceptent de financer quelques petites rénovations oubliées dans les devis précédents, une fenêtre au second étage au bout du couloir et un châssis double en noyer pour la cuisine ainsi que des vitres⁷⁷.

Le 8 novembre 1716, en conseil communal, il est décidé d'accéder à la mise en demeure du provicaire Guillaume Granon qui exige, sous peine de procès, des remises en état dans sa propre chambre et dans la cuisine. La fenêtre et contre-fenêtre de la chambre ayant été faites de bois vert laissent entrer l'air du dehors et le ferrement est abîmé par les rigueurs hivernales. La croisée du petit cabinet est aussi en mauvais état et « *demande surtout d'estre fermée par des fers à cause qu'elle n'est pas inaccessible d'où l'on pourrait très facilement entrer dans ladite maison*⁷⁸ », la serrure de la porte est cassée comme celle de la chambre. La fenêtre de la cuisine, autrefois vitrée, est ouverte et cassée, n'ayant été ni ferrée ni munie d'un châssis « *trélassé*⁷⁹ ». Désirant sans doute calmer l'exaspération du provicaire, on accepte aussi de faire bâtir une cheminée dans la chambre de l'un des prêtres, Jean Bonadone Duvals⁸⁰. L'inventaire établi le

⁷³ Ibidem, folio 343

⁷⁴ Les ferrements sont les pièces de fer nécessaires aux fenêtres, équerres, gonds, verrous, loquets, ferrures...

⁷⁵ Ibidem, folio 430, Comptes de la gestion du maire Gaspard Simon fils de feu Gaspard (maire en 1705), 11 juillet 1706,

⁷⁶ 133 E BB 12, AD 13, folios 422-424 et 430 (« *une pile à tenir l'huile* » valait en moyenne 3 livres)

⁷⁷ Ibidem, folios 438, 483, 498, 507

⁷⁸ Les vols étaient courants dans les maisons curiales qui, par l'aisance de certains vicaires, avaient la réputation de contenir quelques objets de valeur. Ces vols étaient rarement le fait de paroissiens

⁷⁹ Avec un treillis

⁸⁰ Ibidem, folio 755

28 février 1718, après le décès de Guillaume Granon survenu le 6 janvier 1718, atteste que les réparations ont bien eu lieu, du moins dans la chambre du provicaire, la fenêtre est décrite comme ferrée, la porte du cabinet attenant ferme bien, le cleric qui accompagne les visiteurs en avait la clé. La cuisine n'est pas inspectée, la porte étant fermée sans clé dans la serrure⁸¹.

De 1718 à 1729, le vicariat de messire Jean Melchior Alphéran s'impose à la communauté comme une période active pour la remise en état de certaines parties de l'église paroissiale, sans pour autant négliger les besoins de la maison curiale. Dès sa nomination à la cure de Rognes, le nouveau vicaire perpétuel donne le ton, il réclame un nouvel inventaire des objets et ornements de la sacristie en plus de celui du 18 janvier 1718 et « *de suite déclare ce qui manque a la maison curiale soit portes ferrures ou clefs et autres choses et lestat auquel la vaisselle de cave se trouve* »⁸². Les consuls Jean Augustin Ribbe, Nicolas Guyon et Gaspard Fabry bourgeois procèdent à l'inventaire de la sacristie et à une visite de la maison curiale entre le 21 août et le 11 septembre. Ils font remplacer rapidement la porte du cabinet du vestibule pour 4 livres 10 sols la porte, et doivent, avec l'assentiment du conseil, s'occuper de l'achat des serrures et autres menues fournitures. Quant au gros œuvre de maçonnerie, ils doivent le faire mettre aux enchères. Le 8 décembre, le travail est attribué à Joseph Caulavier, maçon de Rognes, sous le cautionnement de Guillaume Matheron, pour la somme de 37 livres, 2/3 étant payable au début et le tiers restant lors de la réception des travaux⁸³. Deux mois plus tard, en février 1719, les consuls et Gaspard Fabry font une visite pour vérifier les travaux commandés et ceux rajoutés par la suite, non prévus dans les devis, avant d'expédier les mandats aux ouvriers⁸⁴.

Durant l'automne 1719, le mur qui sépare la « *basse court* » de la maison curiale et celle de la demeure avoisinante de Paul Roumieu s'écroule, occasionnant une dépense imprévue qui doit être partagée entre les deux propriétaires. Il faut « *faire relever (la muraille) en commun avec le sieur Roumieu come estant mitoyenne* ». Le 24 janvier 1720, Gaspard Pelegrin, maçon fait une offre reçue par les conseillers : « *je fait offre à la communauté de ce lieu de Rognes de faire une muraille de separation qui se trouve entre la maison curiare et la maison ou basse court du sr Roumieu de marseille et cest au pris et some de trois livres la canne carrée*⁸⁵ *rebouquée de bonne cheaux et sable bien et duemant faite laquelle parachevée sera cannée et sur le montant d'icelle me sera payée* ». La muraille d'environ 40,5 m², relevée par ses soins, coûtera aux finances communales 20 livres, 12 sols et 6 deniers⁸⁶.

L'intérieur de l'édifice dévolu aux prêtres nécessitera encore quelques rénovations avant la fin du siècle. La chambre du curé a besoin de quelques réparations en mai 1762, il faudrait refaire le plafond, la cheminée, remplacer le plancher abîmé par du carrelage. Le conseil communal ne donne son accord que pour le remplacement du plancher vu « *l'état d'épuisement* » des finances d'autant plus qu'il faudra louer un édifice pour entreposer le bois

⁸¹ 133 E BB 12, AD 13, folios 853-855

⁸² Ibidem, folio 882, assemblée du 21 août 1718

⁸³ Ibidem, folio 888, 11 septembre 1718 et folio 893, 8 décembre 1718

⁸⁴ Ibidem, folio 904

⁸⁵ Mesure de surface équivalente à 4,05 m²

⁸⁶ 133 E BB 12, AD 13, folios 947, 961, 975

de chauffage du curé⁸⁷. En mars 1765, le maçon François Fouque travaille dans la maison curiale pour 212 livres. Les chambres du second étage, « *du côté du midy* » réservées aux prêtres secondaires, dont les murs et plafonds avaient dus être recouverts de plâtre et blanchis par les maîtres gipiers en 1706, sont de nouveau rénovées en 1768. Le chantier est assez conséquent. Sur la demande des intéressés, les prêtres Jean Louis Rimbaud et François Dauphin, une visite préalable des consuls Jean Baptiste Cadet, Jean Nicolas Goirand et Martin Isoard confirme le besoin effectif de travaux. Les consuls auraient observé que les chambres ont besoin d'être carrelées, blanchies, que leurs fenêtres en mauvais état, que ce soient les vitres, châssis, volets, ne peuvent être simplement réparées mais nécessitent d'être changées. Une liste des travaux de maçonnerie est présentée au conseil communal le 10 avril 1768 alors que les enchères ont débuté. Les chambres doivent recevoir du carrelage qui sera en mallons d'Auriol⁸⁸, les poutres (du plafond) seront carrées c'est-à-dire mises en carré. Il faudra « *ranger en plâtre les fenêtres de chaque chambre de sept pans⁸⁹ de hauteurs pour trois pans et demy de largeur franche de batan* » (vantail), faire une tablette en plâtre à l'extérieur des fenêtres pour « *trois quart de pans de largeur pour un quart ou environ d'élévation* », abattre la muraille à moitié de l'accoudoir jusqu'au plancher, blanchir les quatre murs des chambres y compris la cheminée et son placage et les espaces entre les solives, « *le tout avec le plâtre de Roquevaire et lesdites sollives blanchies à la colle de Gaux* ». Trois premières criées pour réclamer des offres, le 27 mars, les 3 et 10 avril 1768 n'attirent aucun artisan, il faudra attendre celle du 17 avril pour qu'un maître maçon de Lambesc, Philippe Second, cautionné par son père Joseph, se présente pour proposer de s'occuper de ce chantier pour 120 livres payables à réception de l'ouvrage qui pourra se faire le mois de mai prochain. Le temps habituel dans l'attente d'une autre proposition s'étant écoulé, le lieutenant du juge attribue les réparations à Philippe Second et renvoie un maçon de Rognes arrivé trop tard, Joseph Caulavier⁹⁰.

Pour le travail de menuiserie, croisées, contre-fenêtres, volets... deux artisans font des offres, le 28 avril, Joseph Girard, sous le cautionnement de son père Jean Augustin, pour 48 livres et Joseph Corbon de la Roque pour 40 livres. Les réparations sont adjugées à ce dernier le 20 mai 1768⁹¹.

Trois ans plus tard, d'importantes sommes doivent être investies dans la réfection du « *salon* » « *qui se donne sur le devant de la maison* ». C'est dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle que le terme de « *salon* » apparaît dans les descriptifs de maisons curiales, remplaçant celui de « *salle basse* »⁹². Cette pièce dès l'origine est destinée à recevoir des visiteurs ecclésiastiques, des notables peut-être aussi des paroissiens plus modestes, on pouvait y signer

⁸⁷ 133 E BB 14, AD 13, folios 753, 759, 761, 768

⁸⁸ Il s'agit peut-être de « *tomettes* » mentionnées par Claude François Achard en 1787 : à Auriol « *il s'y trouve aussi de l'argile rougeâtre dont on fait des briques hexagones connues en Provence sous le nom de **Toumettos**, on en pave les appartemens* » in Claude François Achard, Description historique, géographique et topographique des Villes, Bourgs, Villages et Hameaux de la Provence ancienne et moderne... Aix 1787, pp. 275-276

⁸⁹ Huitième partie de la cane qui valait à peu près 2 mètres selon les lieux. Un pan était égal à 9 pouces, un pouce à 12 lignes

⁹⁰ 133 E BB 15, AD 13, folios 247, 255-260

⁹¹ 133 E BB 15, AD 13, folios 261-266

⁹² Alain Croix, Le clergé paroissial, médiateur du changement domestique ? Quelques remarques méthodologiques, quelques résultats, in *Clercs et changement matériel, travail et cadre de vie (XV^e-XX^e siècles)*, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 94, n°4, 1987, pp 459-474

des testaments en présence du curé et de ses assistants⁹³. En cette année 1771, il est nécessaire de blanchir la pièce, y poser des mallons, refaire à neuf la fenêtre et en restaurer les pierres usées, rajouter deux autres ouvertures. Le vicaire, Jean Balthazar Requier⁹⁴, qui a sollicité les consuls pour cette rénovation, propose de prendre à charge une grande partie de la dépense à condition que la communauté participe à hauteur de 200 livres. Le conseil accepte cet arrangement qui lui est favorable, compte tenu de la jurisprudence concernant l'entretien des maisons curiales⁹⁵. En effet, l'édit de 1695 et, plus tard, la Déclaration du roi de 1783⁹⁶ établissant « *une règle simple et invariable* » en Provence, beaucoup plus explicite, attribuent les réparations importantes « *grosses ou foncières* » à la charge des communautés et des principaux décimateurs. Les curés et vicaires perpétuels ne sont tenus qu'aux réparations purement locatives à raison de l'usage de la maison.

Au printemps 1784, après un devis établi à 60 livres et l'accord de l'intendant daté du 13 avril, un appel d'offres pour réparer une fenêtre, crié et publié à travers tout le terroir de Rognes, intervient à trois reprises, à 7 jours d'intervalle selon la coutume. Le 4 juillet, Pierre Mandin, maçon de Rognes, propose ses services pour 45 livres et Joseph Girard offre de réaliser tout ce qui est menuiserie, ferrement et vitrages pour 50 livres. Les offres sont actées et publiées mais, le 11 juillet, avant le moment de l'adjudication définitive, le maçon François Toulousan et le menuisier Pierre Girard, tous deux de Rognes se présentent avec des propositions plus attractives, 35 livres pour l'un et 43 livres pour l'autre. Ils sont donc désignés pour la réparation demandée par le prêtre Honoré Cadet⁹⁷.

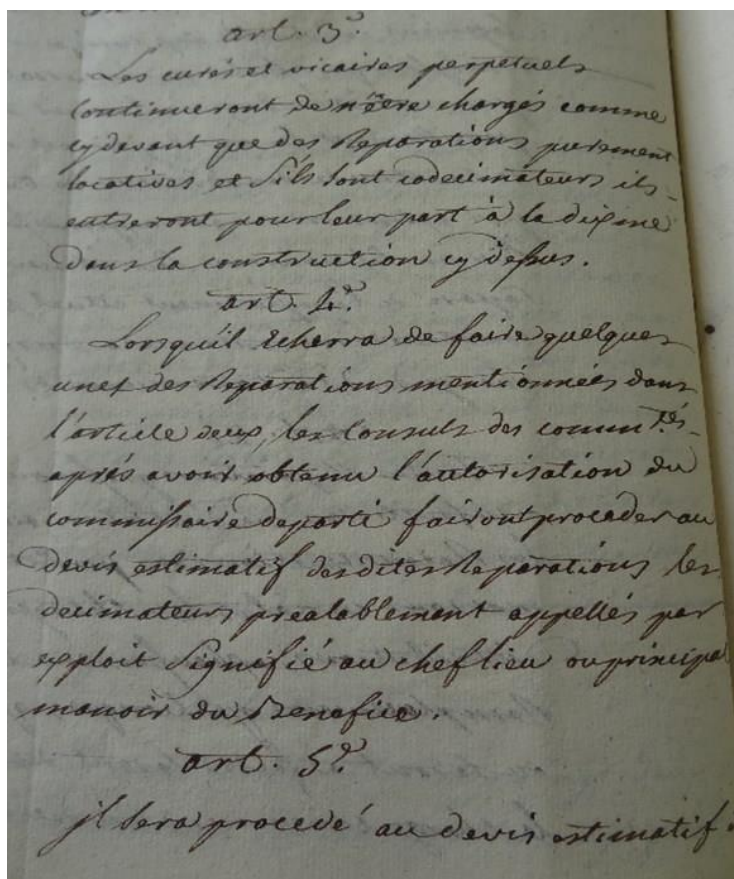
⁹³ Le 10 juillet 1788, le testament de Nicolas Parraud établi par le notaire Denis Guion est signé « *dans une des salles de la maison curiale* » en présence de plusieurs témoins dont le vicaire Requier et deux prêtres desservants, Jean François Fabre et Louis Pin, Collection privée Fabre-Parraud

⁹⁴ Natif de Tourves, né le 11 juin 1721, Registre paroissial de Tourves 1692-1729, 7 E 149/4, AD du Var

⁹⁵ 133 E BB 15, folio 448 16 juin 1771 et Joseph, Mathieu Martin, Histoire du bourg de Rognes, 1820, Bibliothèque-musée Paul Arbaud, Acad. d'Aix, MQ 142, folio 1028

⁹⁶ 133 E BB 17, folio 50, B 3468, AD 13, folios 663-667

⁹⁷ Ibidem, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 11 juillet 1784



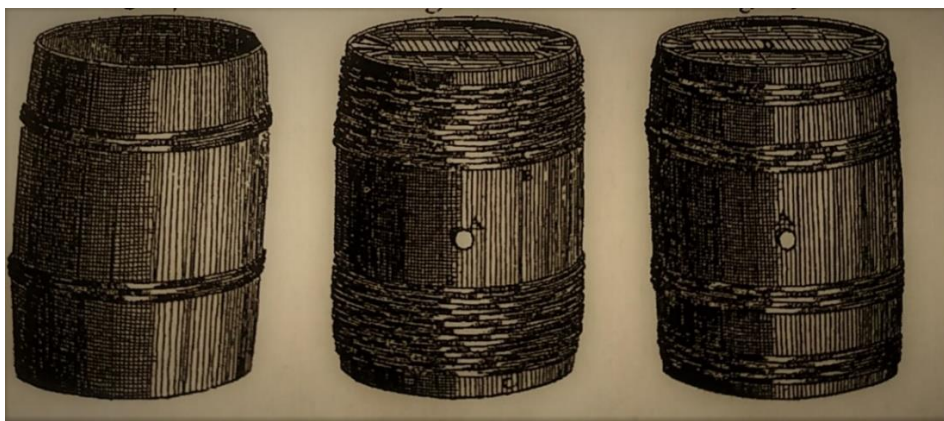
Déclaration du Roi du 1^{er} mars 1783, enregistrée au Parlement de Provence
B 3468, AD13, photo D. Falip

Ces nombreuses réparations depuis 1704, réalisées pour la plupart sous la pression des ecclésiastiques⁹⁸, concernaient pour l'essentiel le bâtiment même et les pièces d'habitation. Mais il est nécessaire de consacrer quelques lignes à une partie utilitaire de cette demeure des prêtres, la cave, lieu indispensable pour entreposer le vin de la dîme ou celui provenant des vignes affermées à titre bénéfical ou personnel. Les gros décimateurs, dans le cas de Rognes, les chanoines prébendiers de Saint-Sauveur, laissaient une partie de la dîme prélevée sur le terroir rognen au vicaire perpétuel. En 1674, le vicaire Jean Rias avait ainsi le 1/5 des grains et la moitié du vin retirés de la dîme, il avait à sa charge le transport des gerbes et raisins. Il retirait aussi des raisins d'une vigne appartenant au temporel de la cure, sise aux Carpenelles d'une superficie de 14 « *journaus*⁹⁹ » et d'une vigne de la dotation de la chapellenie de Saint-Nicolas et Sainte-Barbe de 7 « *journaus* ». Le vin produit servait à la consommation personnelle des prêtres, au « *vin à l'autel* », le surplus était vendu pour contribuer aux différentes dépenses imputables au vicaire¹⁰⁰.

⁹⁸ Les édiles rechignaient à ponctionner les finances communales et à cette réticence d'ordre financière pouvait s'ajouter le désir de contenter l'opinion populaire qui refusait d'améliorer une demeure considérée comme déjà supérieure à un logis courant

⁹⁹ Journal, (*journau*) : superficie correspondant à une journée de travail d'un homme qui, en Provence, peut s'étendre de 20 à 60 ares selon les localités.

¹⁰⁰ B 798, AD 13, « *Dénombrement de la vicairie de Rognes pour messire Jean Rias vicaire* », folios 22 sq.



Exemple de tonneaux au XVIII^e siècle
Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, (les tonneliers), gallica.bnf.fr

La cave de la maison curiale et son contenu

On découvre dans l'inventaire de 1718, une liste concernant la vaisselle de cave utilisée pour la conservation et le stockage du vin.

Comme ce matériel de cave n'appartient pas au vicaire mais à la communauté qui en a la charge et qu'il représente une certaine valeur, l'inventaire en dresse la liste de ces objets en précisant leur nombre et leur état.

Les tonneaux, qualifiés de vieux, sont au nombre de cinq et contiennent 16 milleroles¹⁰¹ chacun, plus un autre tonneau cerclé de fer « *tenant environ 12 milleroles* ». On trouve aussi quatre bouttes¹⁰² neuves et fermées contenant 7 milleroles chacune, un vaisseau¹⁰³ en pierre vieux et un banc¹⁰⁴ pour remplir les tonneaux.

Les tonneaux coûtent chers au XVIII^e siècle et la communauté ne peut pas se permettre de les renouveler trop souvent. Alors, régulièrement, les délibérations font état de travaux à effectuer sur les tonneaux qui doivent être entretenus et gardés en bon état pour la conservation du vin de la dîme, revenu principal des prêtres.

Déjà en 1708¹⁰⁵, le vicaire voudrait que l'on se serve de deux gros tonneaux dont il n'a pas usage, pour en faire trois. Lors de l'assemblée du 2 septembre 1708, il est donc décidé d'en récupérer le bois pour en faire trois plus petits par réduction de ces deux tonneaux. Il faudra les « *déceler de fer* » et celui qui fera le travail pourra en prendre les débris (de fer) en les payant.

¹⁰¹ La millerole : unité de capacité utilisée pour le vin et l'huile, valant environ 64 litres

¹⁰² La boutte, « *bouto* » en provençal, est un fût de contenance variable, allant de 450 à 600 litres de vin

¹⁰³ Le vaisseau désigne un récipient destiné à contenir un liquide.

¹⁰⁴ Banc sur lequel sont posés les tonneaux pour faciliter l'extraction du vin mais aussi pour les protéger de l'humidité du sol

¹⁰⁵ 133 E BB 12, AD 13, folio 533



Cadastre de 1627, 133 E CC 16 AD 13, f° 38,
dessin d'un tonneau au XVII^e siècle, photo C. Renaux

Dans le cadastre de 1627, illustration du nom du propriétaire BARRAL. Barral, « barraou » signifie petit tonneau, petite barrique, carafe, bonbonne. Le barral est une mesure de capacité pour le vin. Le barraou en Provence, au XVII^e siècle, est aussi un baril ayant une anse en bois dans laquelle est passée la corde qui sert à le porter, comme représenté dans l'illustration

Le 26 mai 1720¹⁰⁶, sous le vicariat de Jean Melchior Alphéran, une visite de la cave est prévue pour contrôler les tonneaux en vue de les réparer ou de les remplacer « *avec une mise aux enchères pour les travaux à effectuer* ». La visite est faite, le rapport établi par Jean Augustin Ribbe et Gaspard Fabry et une délibération approuve les réparations. Mais en raison de l'épidémie de peste qui sévit en Provence, aucune suite n'est donnée.

Le 24 mai 1723¹⁰⁷, le vicaire réclame à nouveau des tonneaux neufs car ceux qu'il avait trouvés sont en mauvais état et « *ne peuvent être remplis pour ne l'avoir été depuis longtemps* » ; il fait valoir qu'« *il ne peut se passer d'avoir lesdits tonneaux en état pour contenir les vins qu'il a tous les ans de sa dixme* ». Les consuls en avaient déjà été avertis, en 1720, par le rapport d'Augustin Ribbe et de Gaspard Fabry. Le consul Hugues Simon précise qu'un renouvellement des tonneaux ne pourra se faire que sur deux ans, pour « *le soulagement* » de la communauté qui se trouve bien exsangue financièrement après l'épidémie de peste. Après délibération, pouvoir est donné pour procéder à des enchères pour faire réparer les 3 gros tonneaux de la cave. Finalement, le 24 juillet 1723¹⁰⁸, les consuls choisissent, comme en 1708, la solution la moins coûteuse en faisant réduire les 5 tonneaux pour en faire des plus petits « *assez médiocres et raisonnables* » par Gaspard Paschal, tonnelier de Lambesc. Leur nombre n'est pas précisé.

Le 30 décembre 1725¹⁰⁹, le vicaire Alphéran n'a toujours pas assez de tonneaux pour recevoir le vin de la dîme. Il en demande pour 130 millerolles et propose comme solution de récupérer le bois de la cuve à raisins dont le fond s'est cassé, pour faire de nouveaux tonneaux. Il s'engage aussi à donner 30 livres à condition que la communauté construise une nouvelle cuve en pierre. L'assemblée donne son accord et prévoit de faire deux tonneaux avec le bois de la cuve.

¹⁰⁶ 133 E BB 12, AD 13, folio 997

¹⁰⁷ 133 E BB 13, AD 13, folios 1-2

¹⁰⁸ 133 E BB 13, AD 13, folio 8

¹⁰⁹ 133 E BB 13, AD 13, folios 119-120

Le 27 août 1730¹¹⁰, le vicaire Joseph François Perrinet se plaint à son tour de manquer de tonneaux pour contenir le vin qu'il perçoit annuellement de sa portion de dîme. Non seulement son préjudice est considérable puisqu'il est obligé de louer des tonneaux dans le village, mais il peut ne pas trouver à en louer, si c'est une année abondante en vin. Après délibération, il est décidé de lui fournir des tonneaux qui tiendront environ 20 millerolles de vin.

Mais revenons à la construction de la cuve vinaire, décidée le 30 décembre 1725, qui va transformer la cave en un lieu totalement dédié au travail du raisin et à la conservation du vin puisqu'il est aussi décidé d'y adjoindre « *un fouloir* », dont l'emplacement sera choisi par le vicaire. Bien décidé à moderniser la cave de la maison curiale pour prévoir une augmentation de la production de vin, messire Alphéran s'engage à participer, comme convenu à hauteur de 30 livres pour les travaux qui devront être achevés à la saint Jean. Après la mise aux enchères pour l'attribution du contrat, les maîtres maçons Pascal, Jean Baptiste et Pierre Giraud sont retenus pour la construction, par délibération de l'assemblée le 17 février 1726. Le montant des travaux se monte à 170 livres. La communauté, reconnaissant qu'il s'agit là d'un travail « *fort considérable* », leur accorde une gratification supplémentaire de 5 livres.

Le contrat du prix-fait est signé le 24 février 1726¹¹¹ chez maître Fabry, notaire à Rognes. La cuve sera réalisée en « *Pierre de taille bien malonnée de tous côtés* » (c'est à dire recouverte de malons, carreaux en terre cuite vernissée) et *contiendra* environ 150 millerolles¹¹², le fouloir contiendra environ 8 charges¹¹³.

Sa construction correspond à une nouvelle façon de faire le vin en ce début de XVIII^e siècle, car les progrès de la chimie permettent d'améliorer la technique de la vinification. La cuve maçonnée, dite « *éternelle* », n'exigeant plus de réparations, tend à remplacer la cuve en bois trop coûteuse. Le jus du raisin et la pulpe écrasée dans le fouloir arriveront dans la cuve par un « *... canon bien et dûment assorti avec son malonnement...* », mention très intéressante, puisque ce canon, sorte de déversoir incliné, est toujours existant dans la cave. Sur la face de la cuve la plus visible, on trouve à sa base la présence d'un orifice permettant de soutirer le vin et dans la partie supérieure, une inscription gravée :

J. Contar

IHS

(surmonté d'une croix)

1726

¹¹⁰ 133 E BB 13, AD 13, folio 282

¹¹¹ 420 E 267, AD 13

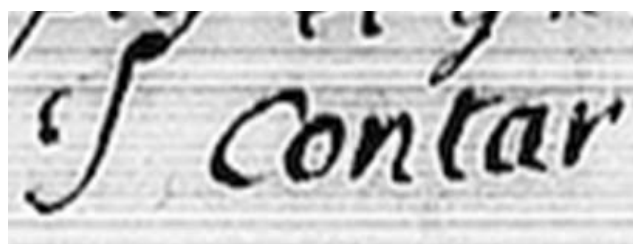
¹¹² Soit une capacité de 9 600 litres

¹¹³ La charge de raisin valait environ 161 kilos



Inscription sur la face latérale de la cuve, photo Corinne Renaux, 2022

J. Contar est le nom d'un maçon qui n'est pas cité dans le contrat, mais qui a sans doute participé à la construction car issu d'une famille de maîtres maçons bien représentés à Cadenet à cette période. Sa signature en qualité de témoin au bas d'un acte de mariage en 1724¹¹⁴ présente une grande similitude avec celle gravée et nous laisse à penser qu'il s'agit bien de la même personne.



Signature du témoin Jean Contar, acte de mariage du 2 octobre 1724

Le trigramme I.H.S.¹¹⁵, surmonté d'une croix, rappelle le caractère religieux et sacré du lieu, le presbytère.

1726 indique la date d'achèvement de la construction de la cuve. En relation avec le trigramme, elle évoque aussi probablement la date de la bénédiction de la cuve qui va recevoir le vin issu du raisin, fruit de la terre.

¹¹⁴ Registre paroissial 1724, AD 84, 1 Mle C 026

¹¹⁵ I.H.S. : Iesus Hominum Salvator, Jésus sauveur des hommes

Cette grande cuve vinaire, bien conservée, est visible dans la cave voûtée en berceau de la maison, au 23 rue de l'Église. On y accède depuis le rez-de-chaussée par un escalier en pierre. De forme rectangulaire, sa contenance actuelle est de 14,46 m³ si l'on s'en tient à la partie carrelée. La délibération du 30 décembre 1725 prévoyait une cuve de 130 millerols, dans le prix-fait elle devait être réalisée pour 150 millerols, soit environ 9 m³. Cette différence, entre la réalisation et la contenance donnée dans le projet initial, s'explique sans doute par un changement possible effectué par les maçons pour s'adapter soit à un problème rencontré dans la construction soit tout simplement par la volonté d'apporter des modifications aux dimensions prévues.

Les carreaux de faïence polychromes qui recouvrent la partie intérieure de la cuve et dont on ne connaît pas la provenance, sont détériorés, mais on distingue encore pour certains, les belles teintes vertes, rouges et jaunes. Quelques-uns identiques sont aussi visibles sur le carrelage du sol d'une des salles d'exposition.

Le fouloir, prévu lui aussi lors de la construction de la cuve, se trouvait « *dans un petit cabinet au-dessus de la cuve, lequel se trouve dans le vestibule à droite en entrant dans la maison* » comme le rapporte l'Abbé Martin dernier témoin oculaire du presbytère en cette fin du XVIII^e siècle. Il nous apprend aussi que les tonneaux de la cave ont disparu à la Révolution car « *chaque patriote se crut en droit de s'en servir* ».



La cuve recouverte de carreaux de faïence et son canon, photo Corinne Renaux, 2022



Présence sur le sol de carreaux identiques à ceux de la cuve,
photo Corinne Renaux, 2022

Les parties extérieures, regal, jardin, cour, bouscatières



Décor floral 1781, Rognes, rôle de l'hôpital,
44 HD E 29, AD 13, photo Danielle Falip

C'est à partir du vicariat de Joseph François Perrinet que nous trouvons quelques indications sur les extérieurs de la maison curiale, sur des extensions ou modifications. Le jardin se trouve le long du chemin de Lambesc et apparemment on y accède par une petite porte ouverte dans les remparts, sans doute surmontée de la croix toujours visible sur les vestiges de la muraille. En 1739, Joseph François Perrinet désireux d'agrandir ce lopin de terre, demande à la communauté de lui céder un petit regal, terrain appartenant au domaine public, le long des murs de la cité, « *depuis le coin de l'église jusque à la petite porte de son jardin dont la muraille serait tirée en ligne droite et donnerait un peu plus de large audit jardin* ». Il est prêt à participer à la dépense pour la modification du mur de son jardin. Le conseil du 7 juin 1739 décide d'envoyer les consuls vérifier si cet agrandissement du jardin ne risque pas de réduire la largeur du « *grand chemin* » (de Lambesc) ce qui serait préjudiciable à « *l'utilité publique* ». Si tel n'est pas le cas, alors la demande sera acceptée mais à la condition que le vicaire fasse le mur à ses frais¹¹⁶.

¹¹⁶ 133 E BB 13, AD 13

La présence de jardins autour des maisons curiales est un marqueur de la sédentarité du curé en charge des âmes de la paroisse, l'entretien de ces espaces de culture ou d'agrément est gage de la stabilité voulue par les autorités religieuses. Il identifie aussi la dignité du possesseur, sa notabilité, au XIX^e, le « *jardin du curé* » dans les villages sera indissociable du prestige de la fonction sacerdotale. Un jardin bien entretenu est gage d'une bonne gestion de la maison curiale. A l'époque moderne, « *les traités de bienséance ecclésiastique soulignent tous en effet la parfaite adéquation entre le jardinage et l'idéal tridentin du bon prêtre* »¹¹⁷. De nombreux traités d'horticulture et d'arboriculture sont écrits par des prêtres aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le jardin, avec ces quelques cultures légumières, permet d'apporter un complément à l'alimentation ordinaire des occupants de la cure. Mais il est aussi un lieu de repos, de méditation pour le prêtre engagé dans le siècle. Une description du jardin de la maison curiale de Rognes, sous le vicariat de Jean Balthazar Requier, nous a été laissée par Joseph Mathieu Martin, prêtre, natif de Rognes et en l'occurrence témoin oculaire¹¹⁸ : « *le jardin qui n'était autrefois qu'un passage devint agréable. Le passage pour aller à l'église fut conservé mais il fut établi tout le long une clair-verie en bois qui en fermait l'entrée, le mur qui longeait le chemin fut réparé à neuf, des plates-bandes furent formées où il (le vicaire Requier) sema toutes sortes de graines qui produisirent mille petites fleurs. Le mur du midi qui était le mur du rempart était tapissé de figuiers enfoncés dans quatre à cinq pans de bonne terre soutenue par une banquette couverte de dalles, au bout du jardin il s'y trouvait un petit vide entre les murs du clocher et du rempart, il le mit à profit pour un pigeonnier et au bas il y établit une garenne à lapin, au rez-de-chaussée du salon à manger il fit d'une cour une salle verte¹¹⁹, un grand mûrier l'ombrageait mais il le fit tailler de manière que ses branches couvraient toute la salle verte, il en tapissa les murailles de houblon et il fit creuser une citerne à un des coins, laquelle se remplissait des eaux pluviales venant du jardin, les deux cadrans solaires dont il reste encore des vestiges, l'un au soleil levant, l'autre au midi furent faits par M. Julien un des vicaires sous Perrinet¹²⁰, c'était un homme de mérite et qui avait bien des connaissances, ses talents lui méritaient un sort plus heureux* ».

¹¹⁷ Florent Quellier, le jardinage, une signature du bon prêtre tridentin, in *Du ciel à la terre, clergé et agriculture, XVI^e-XIX^e siècles*, sous la direction de Florent Quellier et Georges Provost, Rennes 2008, pp. 27-39

¹¹⁸ L'abbé Martin fit de nombreux séjours à Rognes à cette époque, autour des années 1768, on le retrouve comme témoin sur de nombreux actes paroissiaux. Description du jardin, in *Histoire du bourg de Rognes*, 1820, Bibliothèque-musée Paul Arbaud, Acad. d'Aix, MQ 142, folios 1021-1022

¹¹⁹ Espace orné de végétaux, élaboré souvent dans des emplacements festifs

¹²⁰ Il s'agit de Véran Julien, prêtre desservant secondaire, qui exerça dans la paroisse de Rognes de 1743 à 1750 ; on peut donc placer la réalisation des cadrans solaires dans ce laps de temps



Cadran solaire de 1768 à Bonnieux, photo Danielle Falip

Avoir un cadran solaire et même en l'occurrence deux, avoir à portée de soi cet instrument simple à mesurer le temps vrai, permettait au curé de faire sonner les heures au clocher, de respecter les différents offices. Il n'est pas étonnant que ce soit un ecclésiastique qui ait conçu les deux cadrans, la fabrication nécessitant des connaissances en mathématiques, en sciences, et l'accès à des ouvrages longtemps en latin¹²¹.



Figiers actuels dans le jardin du presbytère, photo Danielle Falip



Une croix encore visible sur une pierre du rempart qui devait surmonter la porte donnant dans le jardin, photo Danielle Falip

¹²¹ L'art de tracer des cadrans solaires se nomme « *la gnomonique* » de « *gnomon* » le cadran, instrument formé d'une tige verticale projetant l'ombre du soleil ou de la lune sur un support pour mesurer le temps. A partir du XVIII^e siècle des ouvrages en français font leur apparition comme celui de Dominique-François Rivard paru en 1742, « *La gnomonique ou l'art de faire des cadrans* » ; ces ouvrages vont permettre d'en populariser la fabrication



Lettres historiées, végétaux et animaux, cadastre de Rognes de 1627, 133 E CC 16, AD 13

L'organisation des espaces extérieurs par le vicaire Requier insiste sur l'aspect ornemental où les couleurs, les odeurs sont propices au repos de l'esprit et à la célébration de la beauté, reflet de la perfection divine. La cour comme le jardin est à l'image d'un petit paradis terrestre, mais avant cette fin du XVIII^e siècle où la verdure envahit les espaces, la cour gardait un côté utilitaire, un bûcher y avait été installé pour protéger le bois de la pluie.

En novembre 1741, Joseph François Perrinet désirait « *tenir du bois pour son usage a couvert la pluie* » et demanda donc une remise à bois, « *une bouscatière* ». Il proposa d'en établir une dans la cour de la maison et à moindres frais car « *les trois murailles sont faites et qu'il n'y aurait que en faire couvrir un coing* ». Le projet accepté, les enchères débutèrent le 3 décembre, une seule offre intervint, celle de Melchior Pelegrin maçon qui construira donc une bouscatière pour la somme de 100 livres¹²². Ce bûcher devient obsolète quelques années plus tard avec les transformations des extérieurs par les soins de Joseph Requier et l'arrentement d'une bouscatière plus conséquente. En mai 1762, le sieur Cavaillon met en vente dans la rue de l'Eglise une écurie, grenier à foin et cour. Le vicaire voudrait que la communauté achète ce bien qui convient tout à fait à l'entreposage de son bois de chauffage mais les finances communales ne permettant pas un tel achat, les autorités se décident pour une location « *à l'endroit le plus commode* »¹²³. Et ce sont les lieux convoités par le curé, acquis par Pierre Elzéar Moulard le 28 août 1762 au prix de 250 livres¹²⁴, que la communauté va louer pour servir de bouscatière, le montant du loyer sera de 15 livres à verser le 1^{er} janvier de chaque année. Cette rente est remise régulièrement au propriétaire ainsi que nous l'indiquent les comptes inscrits dans les délibérations. En 1783, le sieur Moulard décide de vendre son bien et en prévient la communauté. Le 23 novembre de cette année, il expose ainsi à l'assemblée qu'il s'est déterminé à mettre en vente son bien, que plusieurs particuliers intéressés se sont déjà présentés pour en faire l'acquisition, qu'on lui a proposé jusqu'à 350 livres et qu'il compte

¹²² 133 E BB 14, AD 13, folios 20, 24, 25, 30

¹²³ 133 E BB 14, AD 13, folio 759

¹²⁴ Cadastre 133 E CC 22, mutations 1743-1790, AD 13, 429

mettre fin à l'arrentement au mois de mai prochain. Il privilégiera une offre d'achat de la communauté afin qu'elle continue à posséder un bien nécessaire au vicaire. Si la communauté ne se porte pas acquéreur, elle devra quitter les lieux avant le mois de mai et « *qu'elle prenne des mesures pour se procurer un autre effet pour suppléer à celui-ci* ». Les conseillers, après délibération, acceptent la proposition d'achat et donnent pouvoir aux consuls de présenter un placet à l'intendant pour avoir son autorisation, suivant en cela la procédure habituelle. Le propriétaire réduit ses prétentions à 300 livres « *attendu l'absolue nécessité de cet effet pour monsieur le curé qui en jouit depuis plus de vingt années* ». Le 3 mars 1784, l'intendant donne son assentiment et, l'achat effectué avant le 23 mai, il est délivré, le 15 août, au sieur Moulard 309 livres 7 sols 6 deniers. Le seigneur de Rognes a reçu 37 livres à titre de lods¹²⁵.



Jean Balthazar Requier (1721-1793),
mairie de Rognes, photo Danielle Falip

Jusqu'au 17 novembre 1793, la maison curiale continuera d'héberger le vicaire et les prêtres secondaires. Jean Balthazar Requier en 1788 est secondé notamment par les prêtres Louis Pin d'Aix, Pierre Félix Dioulouf et Jean François Fabre de Peynier. Il a la charge des Rognens depuis trente années et reste jusqu'en 1791, date à laquelle il se retire, ayant refusé de prêter serment. Il décède à Aix le 29 novembre 1793. Le 9 octobre 1791 Joseph Philippe Nicolas Toche est nommé vicaire et exercera son ministère jusqu'à son décès le 17 novembre 1793.

La maison curiale pendant la Révolution

Joseph Philippe Nicolas Toche loge dans la maison curiale. Un inventaire est dressé à son arrivée et, après son décès en novembre 1793, son frère, Mathieu Toche, demande que des commissaires le vérifient ainsi que celui de la sacristie pour qu'il soit déchargé de toute réclamation ultérieure. Le successeur du vicaire, un prêtre constitutionnel, Jacques Auxile Gili ne semble pas avoir occupé les lieux car lorsqu'il se démet de ses fonctions sacerdotales à l'âge de 28 ans, le 6 avril 1794, conjointement avec son frère, Jean Joseph 26 ans, procure, le conseil communal prévoit dès le lendemain de vérifier le contenu de l'église et de la sacristie, de transporter les objets dans la sacristie, d'y apposer des scellés, mais ne fait aucune mention d'un quelconque inventaire de la maison curiale. Il est vrai que, porté par la phase de déchristianisation, l'arrêt du culte par la démission du curé sans doute poussé à retourner à l'état laïc, suivi de la mise à l'abri des objets de valeur de l'église fait passer au second plan l'intérêt

¹²⁵ 133 E BB 15, AD 13, folios 274, 449, 133 E BB 16, comptes du 21 juin 1778, 133 E BB 17, 23 novembre 1783, 23 mai 1784

pour l'habitation du clergé¹²⁶. Mais cet intérêt réapparaît le 12 avril 1794, deux membres de la Société populaire¹²⁷, avec l'approbation du comité de surveillance, suggèrent au conseil général¹²⁸ de Rognes « *d'ériger l'église paroissiale en temple de la Raison et de transférer dans la cy devant maison curiale les séances du présent conseil, des affaires publiques, le logement de l'officier trompette de cette commune et de laisser la présente maison (maison commune) à l'usage du comité de surveillance de la police correctionnelle et des écoles publiques* ». Le conseil approuve les deux propositions et considère le projet d'occupation de la maison curiale d'autant plus pertinent que la maison commune est devenue insuffisante pour contenir toutes les structures établies. Les séances du conseil s'y tiendront donc désormais à l'avenir. On attribuera une salle à l'officier public, une autre aux membres du comité de subsistance¹²⁹, un logement à l'officier trompette et on y regroupera les archives et papiers de la commune.

Le comité de surveillance de la police correctionnelle¹³⁰ pourra occuper les locaux de la maison commune¹³¹.

Après la reprise du culte dès le Directoire mais officiellement rétabli par le Concordat du 15 juillet 1801, la vie religieuse retrouve progressivement sa place et sa spécificité au sein des populations. Le catholicisme n'est pas la religion d'état mais celle de la majorité des Français. Les édifices religieux non aliénés et indispensables au culte sont restitués et accueillent de nouveaux les fidèles. La vente des presbytères a été arrêtée en 1797 et les logements qui restent ainsi que leurs dépendances doivent à nouveau accueillir le clergé en charge de paroisse, s'ils font défaut, les communes sont contraintes de trouver d'autres hébergements. Le gouvernement prend en charge le traitement des membres du clergé séculier, évêques, curés, mais les réparations des bâtiments ecclésiastiques doivent être financées par les communes, par les fabriques selon un décret du 6 novembre 1813, le curé n'est astreint qu'aux réparations locatives.

Le presbytère au XIX^e siècle, logis d'un seul prêtre

En 1803, le 6 mars, Joseph Noël Requier arrive comme curé, « *recteur* » de Rognes¹³². Fils de Joseph, marchand, et de Justine Recours, né à Tourves le 22 octobre 1756¹³³, il est un neveu de feu Jean Balthazar Requier. Il a été ordonné prêtre en 1779, le samedi après Pentecôte¹³⁴.

¹²⁶ 133 E D 2, AD 13, 28^{ème} jour du mois second de l'an second, 17 germinal an 2

¹²⁷ Assemblée de citoyens, organe important de la vie locale dont les compétences étaient étendues, politiques, réquisitions, subsistances, aide aux pauvres, guerre. Les sociétés populaires furent des auxiliaires du gouvernement révolutionnaire sous la Terreur participant aux dénonciations, épuration, elles furent dissoutes le 6 fructidor an 3 (23 août 1795)

¹²⁸ Conseil général : En 1789, l'assemblée des communes, composée du maire et des membres du corps municipal, prend le nom de conseil général

¹²⁹ Comité chargé de l'approvisionnement de la population pour éviter des émeutes frumentaires

¹³⁰ Comité chargé de veiller au maintien de l'ordre public, d'appliquer les lois révolutionnaires, de réprimer les délits intermédiaires entre les crimes et les contraventions

¹³¹ 133 E D 2, AD 13, 23 germinal an 2

¹³² Il décède le 2 octobre 1806 à Aix à l'âge de 50 ans

¹³³ 7 E 149/5, AD du Var, registre paroissial, 1756, folio 15

¹³⁴ 1 G 1310, AD 13, folio 296v



Joseph Noël Requier (1756-1806),
mairie de Rognes, photo Danielle Falip

Le maire Jaubert restitue la maison curiale, conformément aux lois concordataires, « *le citoyen maire observe que la maison ci devant curiale fut prise pour servir de maison commune et que par conséquent aujourd'hui il veut se conformer aux dispositions du gouvernement et remettre en totalité la maison ci devant curiale destinée aux prêtres qu'ils doivent desservir cette paroisse* ». La maison commune d'origine est en très mauvais état et nécessite des réparations importantes. La maison curiale qu'on lui avait substituée a certes aussi besoin d'être restaurée mais elle a surtout été vidée de tout son mobilier, d'où des frais à prévoir pour son ameublement. « *Elle n'est pourvue de rien que des quatre murs laquelle est encore assujettie à des réparations* ». Les maçons Pierre Mandin et Pierre Escaillon doivent visiter l'église, le presbytère et la

maison commune pour dresser un rapport estimatif afin d'établir le montant des travaux à réaliser. Ils vont estimer le coût total à 793,75 francs¹³⁵ dont 90 francs pour la maison commune. Mais les dépenses s'alourdissent, une lettre du sous-préfet est présentée au conseil le 3 septembre qui rappelle que l'augmentation du salaire des prêtres est à prendre sur les revenus de la commune au même titre que les réparations et l'achat des objets de culte manquants. La somme totale évaluée à 1 412 francs passe à 2 215 francs selon un rapport d'expertise du 26 novembre, les revenus de l'imposition estimés à 1 128 francs ne seraient pas suffisants et il serait nécessaire de prendre la somme manquante en taxant la viande de boucherie, les boissons et le foin. La remise en marche des structures religieuses pèse lourdement sur les finances de Rognes et d'un commun accord les conseillers refusent la présence d'un second prêtre¹³⁶. Ce refus est caractéristique, au XIX^e siècle, d'une pauvreté des communes mais aussi d'une indifférence religieuse.

En 1816, un état des presbytères est demandé par une circulaire du ministère de l'Intérieur datée du 22 mars et une du préfet du 2 avril. Le maire de Rognes adresse au sous-préfet au mois de mai les renseignements requis, le presbytère est occupé par un curé, il a une valeur capitale de 4 500 francs, il est imposé pour 3,84 francs et ses frais d'entretien annuels se montent à 50 francs¹³⁷.

Ces derniers seront assurés jusqu'en 1832. Une somme annuelle sera à nouveau prévue pour l'entretien du presbytère entre 1867 et 1879 d'un montant variable, parfois non utilisé¹³⁸.

Des travaux sont effectués en 1822. Trois ans auparavant, le bâtiment dépendant du presbytère abritant les écuries et les greniers à foin et qui s'adosse au clocher de l'église s'était

¹³⁵ 1 franc germinal équivaut à 2,40 euros

¹³⁶ 133 E D 3, AD 13, Histoire de Rognes, op.cit. 1249

¹³⁷ 68 V 1, AD 13, Culte catholique, églises, presbytères, préfecture, 1816-1819

¹³⁸ 5 O 82 1, AD 13, budgets de la commune de Rognes, 1822-1881

en grande partie écroulé, suite à la foudre qui s'était abattue sur le clocher. Son état de délabrement risquait de s'aggraver provoquant un éboulement total qui pouvait emporter le logement presbytéral contigu. En outre, le mur du clocher était désormais à découvert et des infiltrations d'eau abîmaient le mobilier et les « *ustensiles* » de la sacristie. Des réparations étaient nécessaires et pourraient être financées en partie par un secours du gouvernement. Pour le montant qui lui serait échu, la commune ferait appel à la compréhension des artisans pour l'octroi d'un délai de paiement sur plusieurs années¹³⁹. Les comptes de 1822 n'indiquent qu'une somme minimale totale de 180 francs répartie entre « *le sieur Granon maçon* » et « *le sieur Bonnaud maréchal ferrand* ». De véritables travaux n'ont pas été entrepris et dix ans plus tard, en août 1832, le conseil municipal évoque à nouveau l'urgence de réparations, surtout si l'hiver est pluvieux. Un devis a été établi et la préfecture propose de profiter de l'aide du ministère des Cultes, mais aucune décision n'est prise, la priorité pendant longtemps sera de privilégier les dépenses utiles à la vie quotidienne et à l'économie du terroir, et de ne pas susciter le mécontentement des administrés par trop d'impositions extraordinaires¹⁴⁰. Des réparations sans doute mineures interviennent en 1848 pour 30 francs, en 1851 pour 29,95 francs¹⁴¹.

Le corps sacerdotal de l'église paroissiale est réduit bien souvent à un seul officiant par souci d'allègement des dépenses communales, la commune étant obligée de compléter le traitement donné par l'Etat au curé, supplément de 200 francs et de supporter entièrement le salaire du vicaire, soit 300 francs. Mais le curé est parfois remplacé en cas de déplacements par des prêtres d'autres paroisses. Ainsi Jean-Baptiste Jauffret, recteur à Rognes de 1806 à février 1822, est remplacé pendant ses absences par les vicaires¹⁴² de Lambesc, Chambarel, Berne. Il est secondé brièvement lors de sa vieillesse entre 1821 et 1822 par un vicaire, Daumas. Pareillement son successeur, le curé Michel qui aura la charge de la paroisse de mai 1822 à 1848 aura exceptionnellement à ses côtés en 1823 un prêtre délégué, Joseph Mathieu Martin. Il demandera d'être assisté d'un vicaire lorsqu'il sera atteint d'infirmités notamment entre 1829 et 1835 où le vicaire Roux signe régulièrement les actes paroissiaux de Rognes et entre 1842 et 1845, selon les budgets de la commune. Dans les années 1846-1847, la présence d'un vicaire est épisodique. En novembre 1848, s'appuyant sur ces épisodes précédents où un seul représentant du clergé pouvait assumer les besoins spirituels de la paroisse et arguant du peu de ressources de la commune, le maire et les conseillers demandent, par l'intermédiaire du préfet, que les autorités diocésaines veuillent bien retirer le vicaire imposé à la paroisse pour assister le curé. La demande ne semble pas avoir été satisfaite, en 1849, un vicaire est toujours présent, rétribué par la commune. Mais entre 1850 et 1857, le traitement du vicaire disparaît des dépenses communales, attestant de la seule présence d'un curé. Avec le retour d'un vicaire en 1857, se concrétise le problème de son logement, sans doute déjà latent, connu par un échange de courrier entre le maire de Rognes, Charles Vaison et le vicaire général de l'archevêque, Le Noir. L'archevêque a remis un logement pour le vicaire et suggère que la somme qui y serait affectée comme loyer par la commune, soit utilisée pour les réparations du presbytère, là où le

¹³⁹ 133 E D 4, AD 13, délibérations de la commune de Rognes 1821-1840

¹⁴⁰ Ibidem, p. 92. Entre 1820 et 1837, une série d'hivers rigoureux anéantit les vergers dont les oliveraies, réduisant d'autant les revenus des agriculteurs

¹⁴¹ 5 O 82 1, AD 13

¹⁴² Le vicaire au XIX^e siècle désigne le prêtre qui assiste le bénéficiaire officiel de la cure (le curé ou recteur) cf. note 7

vicairer devrait normalement loger. Le maire assure que le loyer qui sera versé n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la dépense et la communauté appauvrie ne peut supporter présentement cette charge ; il propose que l'architecte diocésain revienne l'année prochaine « *faire un devis des travaux qu'il y aura à faire pour rendre les appartements de la maison curiale propres à loger un vicaire* », il affirme qu'il fera tout son possible « *pour que le vicaire soit logé avec son curé dans la maison qui leur est destinée* »¹⁴³. Mais la location va se poursuivre, passant de 80 francs¹⁴⁴ par an à 100 francs à partir de 1866¹⁴⁵. Elle s'arrête en 1879, année de cessation de tout paiement municipal, malgré la permanence du vicariat jusqu'en 1882. Il faut sans doute imputer cette décision locale à l'affirmation de la III^e République et à l'apogée de l'anticléricalisme qui induit une nette inflexion de l'aide financière aux cultes. Dans les mêmes temps, le supplément du traitement du curé puis la dotation annuelle attribuée à l'entretien du presbytère disparaissent du budget communal.

Le presbytère reçoit quelques réparations en 1866 pour 94 francs. Mais des réparations plus importantes ont lieu avant la fin 1868, aussi bien dans l'église, avec l'ajout d'une tribune, réfection de la toiture du clocher et de sa tourelle, édification d'un nouveau portail, pavage d'une partie de la nef, que dans le presbytère devenu inhabitable. Sur une somme globale de 11 025 francs, les travaux concernant le presbytère ont représenté 1 072 francs, il manque 900 francs pour les achever. Mais les finances communales lourdement grevées et les ressources épuisées de la fabrique sont désormais dans l'incapacité de supporter les réparations restantes de l'église et du presbytère, ce que constate avec regret, le 8 novembre 1868, le conseil municipal de Rognes. Il reste au total 8 130 francs de travaux à réaliser, le maire doit solliciter auprès du gouvernement un secours de 8 700 francs. Le 1^{er} décembre, un « *devis des travaux complémentaires à exécuter pour le couronnement du clocher et les réparations à l'église et au presbytère* » est dressé par l'architecte aixois Jean Huot pour un total de 8 700 francs, 5 400 francs pour le couronnement du clocher, 600 francs pour l'escalier du clocher, 1 200 francs pour les réparations à l'église et, comme prévu, 900 francs pour le presbytère. Le récapitulatif des réalisations à effectuer dans le logement curial mentionne la restauration de murs extérieurs, intérieurs dont un mur de la cuisine, de la clôture, la démolition de parties en ruine, la mise en place de poutres et de chevrons pour supporter le sol du grenier qui sera carrelé, le carrelage d'une partie du salon du curé et de sa chambre en briques de Salernes. Un cahier de charges du 8 mai 1869, établi avant l'adjudication des travaux par Hippolyte Pravet, maire de Rognes, est approuvé par le préfet. Les travaux seront confiés à l'entrepreneur Victor Bertagne par l'adjudication du 27 juin 1869 mais ne concernent que le clocher et le pavage de l'église pour 5 874 francs. La demande d'une subvention de l'Etat envoyée au ministère des Cultes le 26 décembre 1868, appuyée par le préfet et l'archevêque par des courriers du 7 janvier 1869, est accordée le 9 mars 1869 mais le montant est abaissé à 7 000 francs payable en annuités et le premier versement ne sera remis qu'avec l'assurance que « *la commune est en mesure d'en faire régulièrement l'emploi* ». Un certificat de travaux en cours d'exécution est donc remis par l'architecte à la sous-préfecture le 31 décembre 1870. Mais la garantie demandée pour le

¹⁴³ Archives diocésaines, dossier Rognes, 3 G P 78, copie des délibérations du 19 novembre 1848, lettre du 13 avril 1849, lettre du 20 juillet 1857

¹⁴⁴ 1 franc de 1850 équivaut à 3,27 euros, 1 franc de 1900 à 3 euros

¹⁴⁵ 5 O 82 1, AD 13, budgets de 1860 à 1879

premier versement de l'aide par le ministère n'est donnée par le préfet que le 10 février 1872 après l'achèvement du couronnement du clocher et des réparations de l'église certifiés à la date du 10 février¹⁴⁶. En novembre de la même année, le maire appuie auprès du sous-préfet la réclamation de Victor Bertagne concernant les 6 000 francs qui lui sont encore dus. Les travaux prévus pour le presbytère ont-ils été menés à leur terme ? Les archives culturelles de l'époque ne font état que de l'achèvement de ceux de l'église, mais une référence plus tardive dans un devis de 1899¹⁴⁷, suppose leur réalisation effective du moins dans la cuisine.

Les restaurations partielles du bâtiment presbytéral n'ont pourtant pas permis d'y créer une partie réservée au vicaire, la commune, nous l'avons vu, continuant de louer un logement vicarial jusqu'en 1879. Un vicaire est présent et rémunéré, malgré l'arrêt de la location, de 1879 jusqu'au début de 1882. En 1884, en dépit de certaines réticences, un vicaire est nommé grâce à l'appui de Mademoiselle de Saint-Julien, bienfaitrice de la paroisse et propriétaire du domaine de Brès, mais il n'est toujours pas logé dans la maison curiale. Ce sont des donations de paroissiens qui vont permettre de maintenir ce vicaire à Rognes, de lui octroyer une allocation que la municipalité ne donne plus et un logement. Pendant les deux années précédentes, le curé n'a pas été secondé et la mairie a supprimé l'allocation de 300 francs versée pour le vicaire. Le budget communal du culte a disparu. Les revenus de la fabrique ne peuvent assumer cette indemnité à moins de verser les 200 francs donnés au curé, au même titre, depuis huit ans. En mars 1884, Mademoiselle de Saint-Julien « propose d'affecter à ce traitement les 150F de rente, destinés aux missions¹⁴⁸ et promet d'ajouter chaque année 100 F afin de parfaire les 250 F demandés par l'archevêque » (pour le vicaire). Cet arrangement sera appliqué malgré le décès de la donatrice le 25 août 1884. En 1886, le vicaire reçoit au total 1 800 francs et le curé 2 025 francs. C'est une autre donation, un legs, qui va procurer un logement au vicaire. Dominique Amédée Pécout, décédé le 30 avril 1881, avait légué, par son testament du 4 mars 1880, plusieurs biens immobiliers à l'hospice de Rognes en échange de la célébration de quatre messes par an, deux pour son épouse, deux pour lui et d'un titre de 8 francs annuel pour ce service religieux. C'est la fabrique paroissiale qui est chargée de cette fondation en décembre 1883. Le 10 avril 1884, le ministère de la Justice et des Cultes autorise le trésorier de la fabrique à accepter ce legs. Parmi les biens remis, une maison avec dépendances estimée 1 400 francs, pourvue d'objets mobiliers évalués à 366,50 francs devra servir d'habitation au vicaire.

¹⁴⁶ 70 V 37, AD 13, Culte catholique, églises et presbytères, préfecture, 1798-1906

¹⁴⁷ Devis de Sylvain Girard maître maçon 1^{er} juillet 1899 in Archives diocésaines, dossier Rognes

¹⁴⁸ Archives diocésaines, dossier Rognes, 3 G P 78, en 1878, Mademoiselle de Saint-Julien fait don à la fabrique de 3 000 F à condition de les faire fructifier, la fabrique doit acheter un titre de rente nominative de 150 F pour créer des missions et retraites, le curé de Rognes, le chanoine Audric fera placer cette somme. En reconnaissance des actes de générosité de cette paroissienne, la fabrique lui fera célébrer une messe annuelle de son vivant et après son décès un office au jour anniversaire de sa mort



Rue de l'Eglise entre 1881 et 1904,
carte postale 6 Fi 5290, AD 13

Le curé seul continuera donc de loger dans une partie de la maison curiale malgré son état de vétusté. L'abbé Joseph Daussant entreprend des modifications sans en avertir la mairie. Un rapport est établi le 4 mai 1888 car le curé refuse de répondre aux sommations faites le 30 avril par « *Simon et Gustave, le garde champêtre* », venus constater les travaux illicites et demander au responsable de tout remettre en l'état initial. Le curé est mis en demeure « *de murer une ouverture pratiquée dans le mur du presbytère pour communiquer directement dans la maison appartenant à M. Isoard* »¹⁴⁹. Le siècle se clôt, en 1899, avec un regain d'intérêt pour la restauration du presbytère sur l'initiative du curé Théophile Ricard.

Les doléances du prêtre sur l'état déplorable du presbytère parviennent à la préfecture au printemps 1899, attestées par un courrier abondant et sont reprises par le conseil de la fabrique qui se réunit le 2 juillet : le président du conseil, M. Laty rappelle sa visite des lieux en compagnie d'un maçon et « *sa douleur de*

constater que la toiture est si dégradée qu'elle laisse passer en plusieurs endroits les eaux pluviales en grande abondance », il parle de « *l'état navrant de dégradation et de saleté de la cuisine* » et conclut qu'il ne pense pas « *qu'il y ait dans notre pays un malheureux qui soit plus misérablement logé que notre curé* ». Ce dernier dans une lettre au préfet du 26 juin précisait en outre que le troisième étage risquait de s'effondrer. Un devis est établi par Sylvain Girard maître maçon à Rognes le 1^{er} juillet. La cuisine se situant à un niveau inférieur à celui de la rue de l'Eglise, l'humidité a abîmé les enduits, soulevé le carrelage. Les dernières réparations remontent à plus de douze ans. Il faudra enduire et reblanchir les murs et le plafond, poser un nouveau carrelage, mettre des moellons autour du foyer, remplacer la lucarne qui s'ouvre sur la rue de l'Eglise par une fenêtre, faire communiquer la cuisine avec le vestibule. La dépense est estimée à 450 francs. Le financement va se répartir entre la fabrique qui remettra 150 francs, la commune qui, en tant que propriétaire, doit participer à hauteur de 1/3 comme le lui rappelle le préfet et versera donc 150 francs et le ministère de l'Intérieur et des Cultes qui accepte, en janvier 1900, de compléter par une subvention de la même somme. Le financement apporté par la fabrique provient de dons, l'organisme n'a plus de ressources suffisantes ayant contribué « à

¹⁴⁹ Archives diocésaines, rapport du 4 mai 1888, courrier de la sous-préfecture adressé à l'archevêque du 9 mai 1888

la monture de la grande cloche » de l'église. Charles de Ribbe d'Aix a donc souscrit pour 100 francs et le curé, Théophile Ricard pour 50 francs. Suite à une demande du maire du 17 septembre 1899, le préfet autorise le 29 septembre, le commencement des travaux sans attendre la subvention de l'Etat. Le chantier est terminé en novembre 1901, un certificat est délivré par la mairie pour la préfecture. Le préfet demande au ministère de verser la subvention dans la caisse municipale de Rognes¹⁵⁰.

7	13	des promenades publ.	150			
8	13	Réparations au presbytère	150		150	150
9	14	Primer la descente de l'église	300			

Extrait du budget de la commune de Rognes, 1899-1900, 5 O 82 2, AD 13, photo D. Falip

Le titulaire de la cure, Théophile Ricard, profitera peu de temps de la rénovation de son logement. Le vendredi 11 juin 1909, le tremblement de terre qui ravagea une grande partie de Rognes, endommagea l'église paroissiale mais détruisit le presbytère attenant.



Après le tremblement de terre, 1909, le presbytère côté route de Lambesc, carte Archives de l'association des Amis du Patrimoine de Rognes, photo D. Falip

¹⁵⁰ 70 V 37, AD 13, correspondances travaux de 1899-1901 et 5 O 82 2, AD 13, budget 1899/1900

Le curé fut hébergé chez un paroissien. En 1910, le successeur de Théophile Ricard est Victor Roux. Le 24 mai 1910, il a fait l'achat d'une paire de candélabres et de deux lampes auprès de la maison Bissière d'Avignon¹⁵¹. La reconstruction du presbytère ne débuta pas avant 1912, estimée en novembre 1909 à 15 000 francs, elle atteint 11 000 francs dans le devis donné le 30 avril 1910 par l'architecte voyer¹⁵² Granier de Lambesc, aidé de l'entrepreneur Sylvain Girard. Elle représente la plus grosse partie du coût des réparations des édifices communaux, hormis les frais engagés pour l'église. Selon le devis, le bâtiment, quasiment effondré, doit être démoli par l'adjudicataire qui ne recevra aucune indemnité pour ce travail mais qui pourra récupérer les matériaux de qualité reconnus par l'architecte. « *Le presbytère qui avait deux étages sera reconstruit avec un étage seulement, le rez-de-chaussée sur cave se composera de 4 pièces et le premier étage de cinq* ». Le rez-de-chaussée (côté rue de l'Eglise) sera un rez-de-chaussée surélevé (ancien premier étage de l'édifice primitif), disposé sur un sous-sol. Ce sous-sol reprendra le niveau (très humide) au ras de la rue de l'Eglise qui regroupait autrefois la cuisine, le salon (salle basse)¹⁵³. Il sera bâti sur l'ancienne cave enterrée pourvue de la cuve vinaire, seul vestige de la construction antérieure. Un premier étage enfin prendra la place du second étage du XVIII^e siècle. Le troisième niveau qui était le grenier disparaît. Une citerne d'eau est prévue à l'extérieur, côté route de Lambesc, sans doute en remplacement de celle du XVIII^e siècle mentionnée du temps du vicaire Requier pour drainer les eaux de surface. Le devis détaillant tous les matériaux employés, il est à noter que la pierre préconisée est celle d'Arles ou de Fontvieille, le carrelage sera en tomettes de Salernes. La préfecture accorde une subvention de 35 365 francs pour l'ensemble des travaux sur tous les bâtiments communaux, remboursable par la commune en 40 annuités à partir du 1^{er} janvier 1912, une imposition extraordinaire de 6,51 centimes sera prélevée pendant ce laps de temps. Un emprunt auprès du Crédit Foncier de 14 146 francs avait été approuvé par le conseil municipal le 1^{er} août 1911¹⁵⁴.

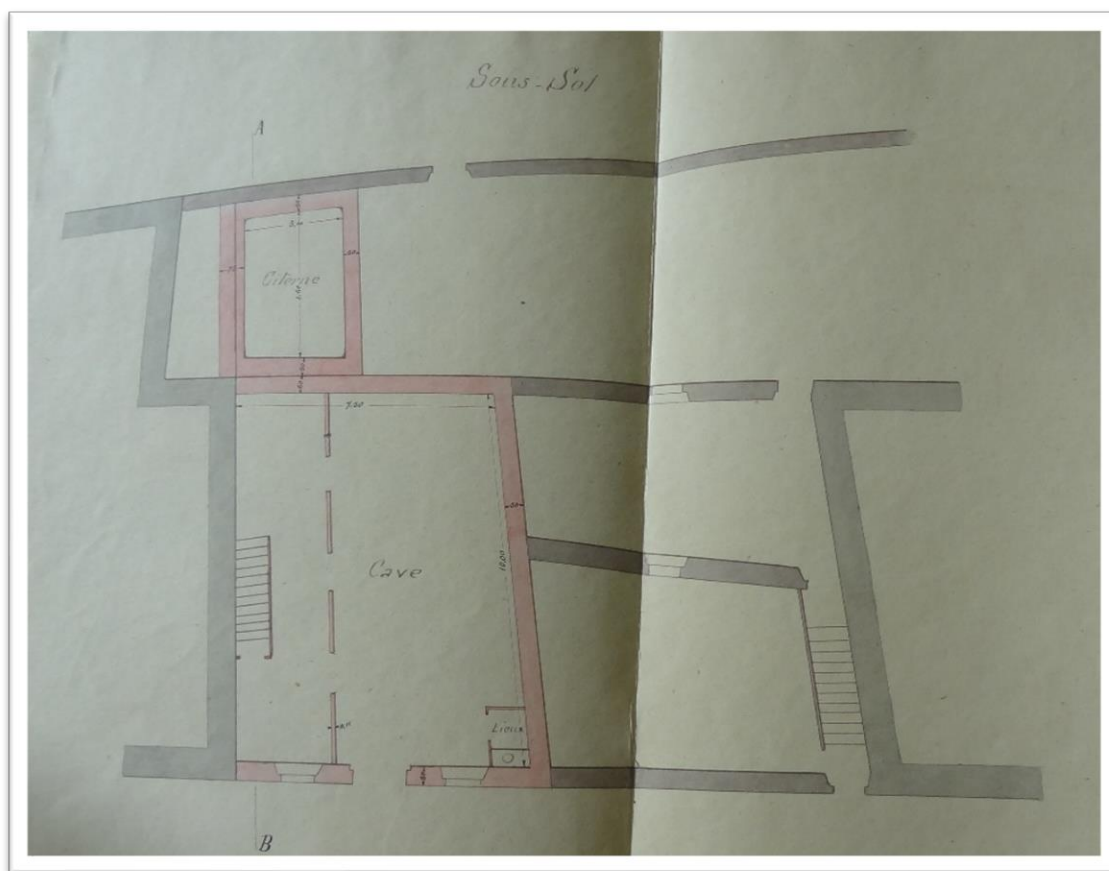
¹⁵¹ Archives diocésaines d'Aix, 82 DP 2006

¹⁵² L'architecte voyer était chargé de la voirie et de la construction et de l'entretien des bâtiments communaux, il percevait un traitement fixe et des honoraires.

¹⁵³ Ce sous-sol abrite actuellement les locaux de l'association des Amis du Patrimoine de Rognes

¹⁵⁴ 3 O 84 1, AD 13, « *Réparations à divers immeubles de Rognes, 1909* », dossiers de la Préfecture de Marseille, 5 O 82 2, AD 13, budgets de Rognes de 1882 à 1913

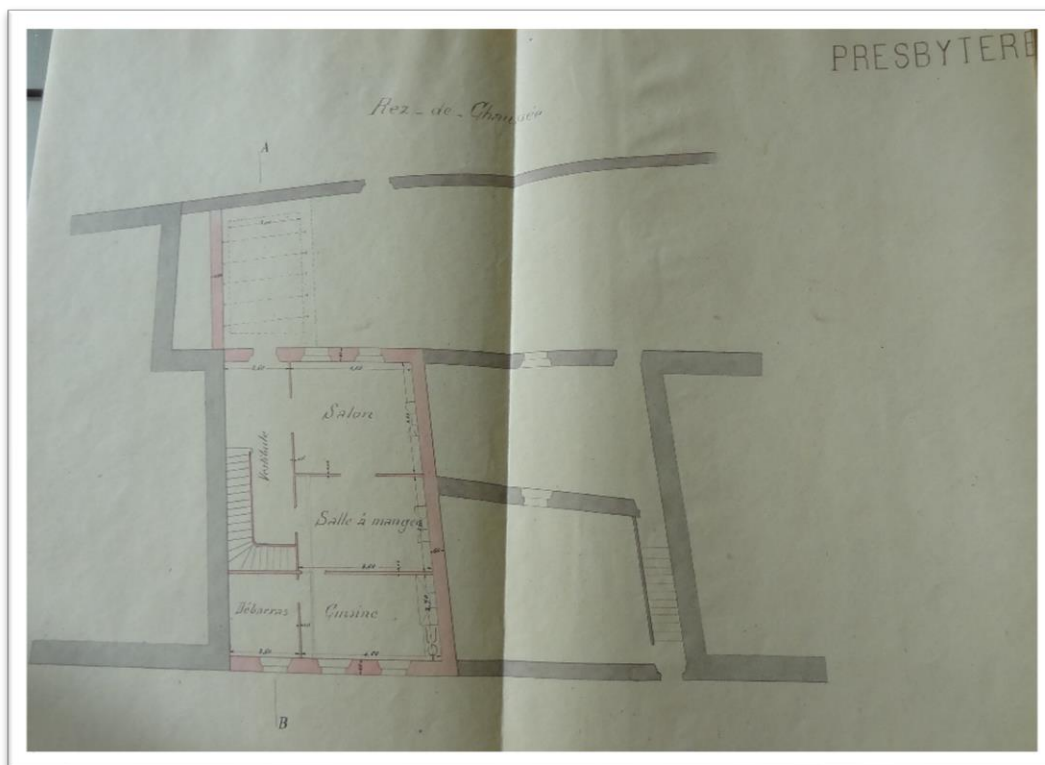
Le 1^{er} juillet 1912, le maire de Rognes, Louis Magnan reçoit 5 000 francs de l'Action religieuse d'Aix pour la réparation des édifices religieux¹⁵⁵.



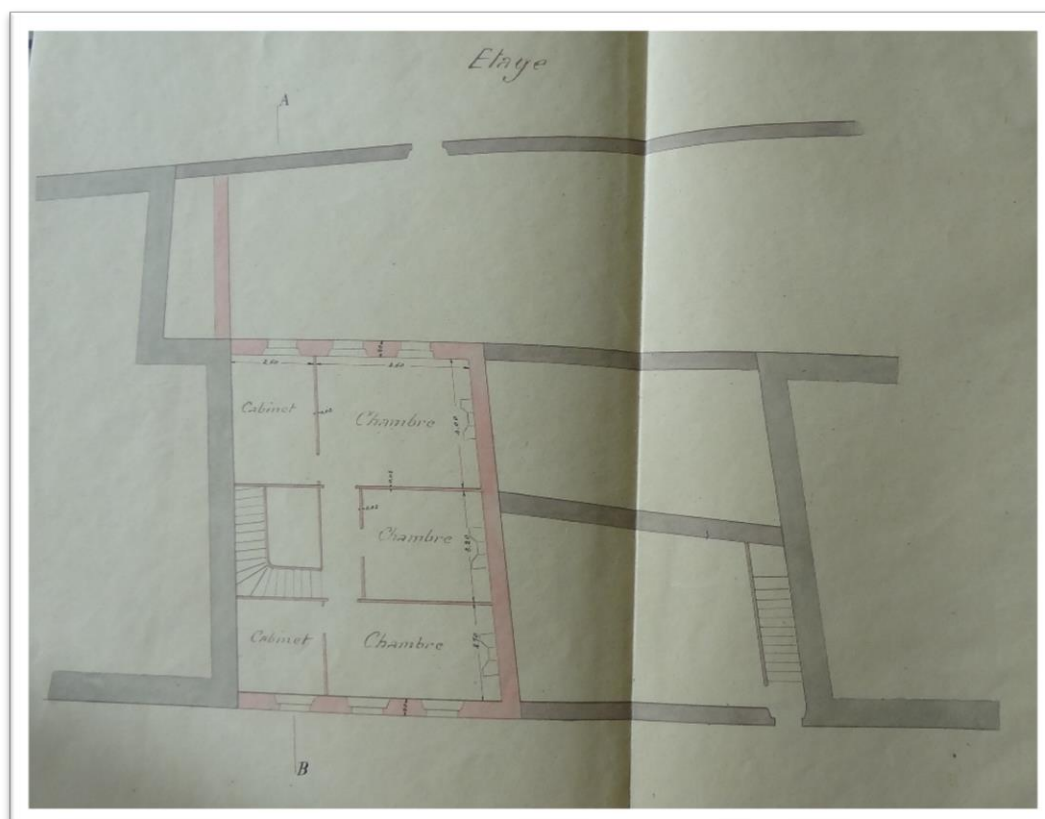
Plans du presbytère à reconstruire, sous-sol, 30 avril 1910, architecte Granier,
3 O 84 1, AD 13, photo D. Falip

Lettre « A » avenue de Lambesc, lettre « B » rue de l'Eglise

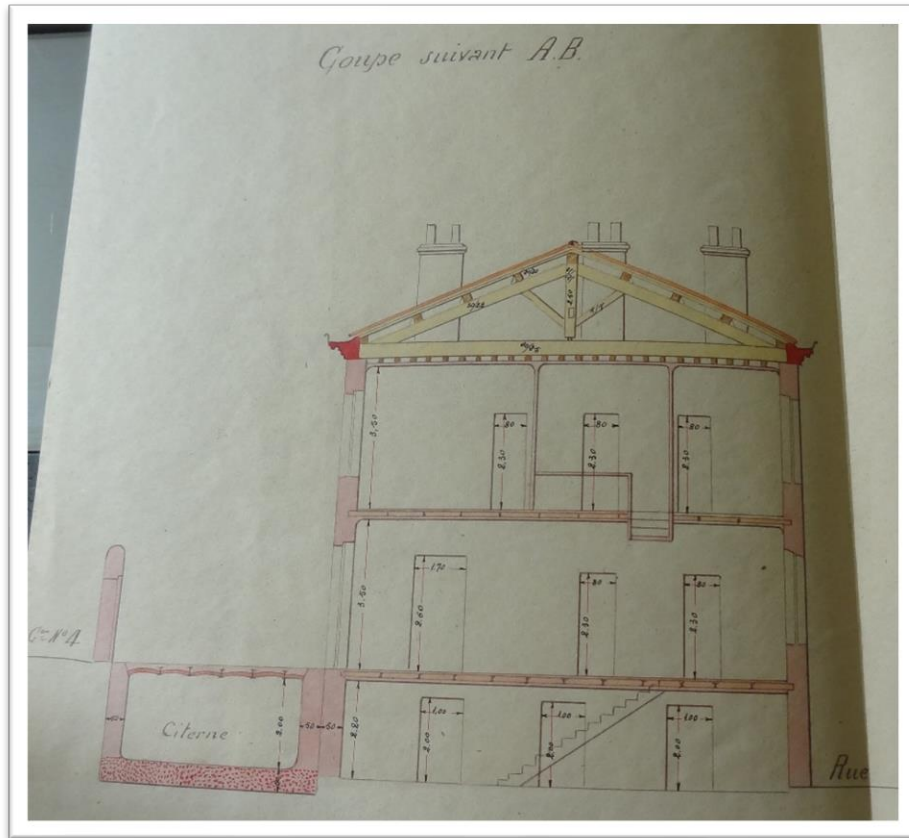
¹⁵⁵ Archives diocésaines, dossier sur Rognes, Extrait de la semaine religieuse d'Aix, 18 juin 1909, n°25, p. 261



Plans du presbytère à reconstruire, rez-de-chaussée, 30 avril 1910, architecte Granier, 3 O 84 1, AD 13, photo D. Falip



Plan premier étage, 30 avril 1910, architecte Granier, 3 O 84 1, AD 13, photo D. Falip



Plan en élévation du presbytère à reconstruire, 30 avril 1910, architecte Granier, 3 O 84 1, AD 13, photo D. Falip



Le presbytère en 1913, côté route de Lambesc, après reconstruction (croix bleue), carte postale 6 Fi 2152, AD 13

Ainsi le tremblement de terre de 1909 clôt l'histoire d'une bâtisse de particuliers qui, à partir de 1704, abrita pendant deux siècles la longue cohorte des prêtres officiant à Rognes. Dès le début, son aménagement intérieur laissa à désirer. Jugée « *inhabitable* » par les premiers occupants, elle n'est guère épargnée par les critiques des paroissiens à la fin du XIX^e siècle. Les réparations demandées le plus souvent par le curé, étroitement liées à l'état des finances communales, au bon vouloir des édiles, au contexte socio-politique, étaient bien souvent partielles et insuffisantes. La montée de l'anticléricalisme à la fin du XIX^e siècle entraînant la disparition des contributions communales au culte paraît avoir accentué le problème. Le séisme estimé à 6,2 sur l'échelle de Richter lui porta le coup de grâce. Le nouvel édifice presbytéral garda quelques vestiges de cette ancienne maison, la cave voûtée et sa cuve vinaire, quelques pans de murs de l'ancien rempart sur lequel elle s'adossait. Actuellement, il abrite un logement affecté à la paroisse et le siège de l'association des Amis du Patrimoine depuis 1994.

Presbytère, façade actuelle vue de la rue de l'Eglise
Comparaison des niveaux et de leur terminologie entre l'édifice d'origine
et le bâtiment reconstruit après 1912-1913



Après 1912-1913 / XVIII^e et XIX^e

Premier étage Second étage

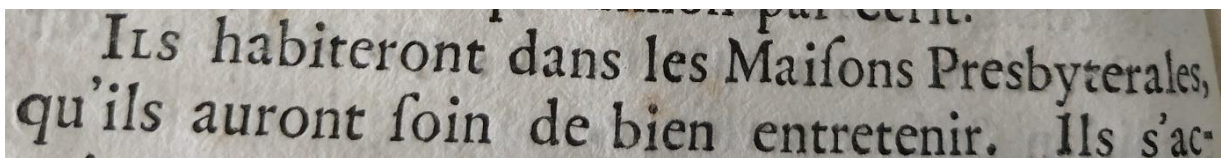
Rez-de-chaussée surélevé Premier étage

Sous-sol Rez-de-chaussée

Photo Danielle Falip, 2022

Bibliographie

- CAILLEAUX Denis, *La construction et la réparation des édifices religieux dans la France médiévale d'après les sources historiques et les témoignages architecturaux*, annuaire de l'EHESS, 2004
- CHAPTAL Jean-Antoine, *Traité théorique et pratique sur la culture de la vigne*, tome 2, 1801, disponible sur <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1527543k>
- Clercs et changement matériel, travail et cadre de vie (XV^e-XX^e siècles), colloque du Centre d'histoire religieuse, université de Rennes 2, (11-12 juin 1987), in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 94, n°4, 1987
- FOLLAIN Antoine, Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères dans les paroisses normandes du XVI^e au XVIII^e siècle in *RHEF* tome 82, 1996, pp. 41-61
- GANGNEUX Gérard, Le bas clergé sous l'Ancien Régime : l'exemple d'une cure aux XVII^e et XVIII^e siècles in *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations* n°4, 1959, pp. 745-749
- HARDY Georges, L'administration de la paroisse au XVIII^e siècle. Les réparations de bâtiments ecclésiastiques in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 15, n°1, 1911, pp. 5-23
- Journal des viticulteurs et agriculteurs n°13 du 5/07/1900, n°14 du 20/07/1900, n°15 du 5 août 1900 « *Etude, construction et organisation des caves et celliers* » P. Paul, disponible sur <https://gallica.bnf.fr>
- VENARD Marc, La construction des églises paroissiales du XVI^e siècle au XVIII^e siècle, in *RHEF*, tome 73, n°190, 1987



Ordonnances synodales pour le diocèse d'Aix, archevêque Jérôme Grimaldi, Aix 1672, collection privée, photo D. Falip

FOUDRE - TONNEAU FIN XVII^e - DEBUT XVIII^e SIECLE

Mireille BONNAUD-VERRIER



Photo-montage Jean-Pierre Verrier ¹



Fête du vin 2005 - Photo de Photocontact

C'est à l'occasion de la parution, dans ces Annales, de l'article² sur la maison curiale du village, de sa cave ainsi que de sa cuve vinaire que nous faisons paraître cette photo.

Elle aurait pu illustrer le texte précédemment cité. En effet, entre 1725 et 1730, les vicaires Jean Melchior Alphéran et Jean François Perrinet, cherchant en vain des tonneaux pour contenir le vin qu'ils perçoivent annuellement de la dîme, auraient aimé en posséder un comme celui-ci.

Mais, malheureusement, ce tonneau, découvert à la fin des années 1990, se trouvait dans la cave d'une ferme du Jas-Blanc, en campagne. Il a été récupéré en morceaux par Michel Davin lors de la restauration de ce bâtiment et a fait l'objet d'un don à notre association.

En 2000, celui-ci a été confié à un tonnelier, spécialiste de ce genre d'objet, qui a pu le reconstituer et le restaurer. Il l'a daté de la fin XVII^e début XVIII^e siècle, mais ses dimensions importantes ne nous ont pas permis de le conserver dans notre local.

Ce tonneau, faisant partie de notre patrimoine, il nous a paru plus judicieux de le confier à la cave coopérative.

Exposé plusieurs années dans les locaux de ce bâtiment et sorti exceptionnellement à l'occasion de la fête des vins, pour le faire découvrir au plus grand nombre, il se trouve maintenant à l'Hostellerie des Vins de Rognes, mais dans des conditions peu propices à une bonne conservation.

Aussi, nous allons réfléchir à une solution pour que notre devise « *Recueillir, conserver, transmettre la mémoire de Rognes* » soit respectée.

¹ Dimensions du tonneau : diamètre extérieur 126 cm ; diamètre intérieur 98 cm ; longueur 148 cm - Contenance estimée : 1 116 litres

² « *Une maison curiale du XVIII^e siècle à Rognes* » de Danielle Kérourio-Falip et Corinne Renaux, in-supra p. 38

PAROISSE DE ROGNES
PRETRES, CURES, VICAIRES, ABBES DEPUIS LE XX^e SIECLE

Mireille BONNAUD-VERRIER

L'article de Danielle Kerourio-Falip et Corinne Renaux qui précède, nous donne l'opportunité d'évoquer, pour compléter l'article sur la maison curiale, le nom des prêtres, curés, abbés ou vicaires qui ont officié dans la paroisse de Rognes au cours du XX^e et début du XXI^e siècles.

Le dernier à avoir vécu au presbytère est le père Colas.

A partir de 1996, les prêtres en charge des trois paroisses, Rognes, Saint-Cannat et Lambesc ont choisi de s'installer au presbytère de Saint-Cannat, sans doute plus confortable.

Certains de nos lecteurs reconnaîtront le nom de celui qui les a mariés, a baptisé ses enfants, enterré ses proches ou évoquera des souvenirs de jeunesse à l'occasion des séances de catéchisme, de confession, ou dans leur rôle d'enfants de chœur...

Une manière de leur rendre hommage !

1898 - 1909 : Ricard Théophile

1910 - 1916 : Roux Victor

1917 - 1923 : Porteneuve Jean

1924 - 1929 : Fabre François

1930 - 1934 : Ballon Joseph

1935 - 1967 : Cottin Jean

1968 - 1977 : Fabre Denis (natif de Rognes)

1979 - 1981 : Clavel Denis

1981 - 1988 : Rigaud Georges

1989 - 1996 : Colas Maurice (Jésuite retraité, en résidence)

1996 - 2001 : Cavanac Stéphane

2001 - 2017 : Michel Jean-Luc

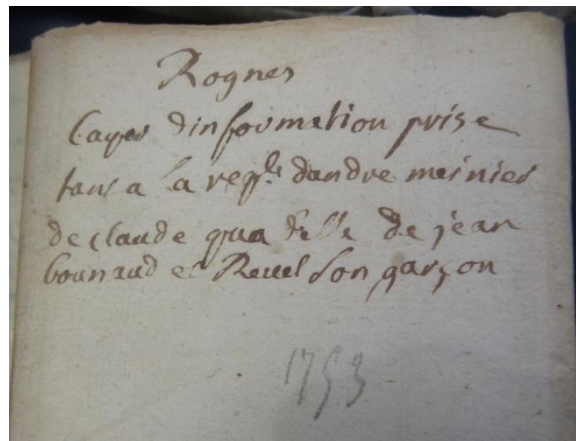
2017 - à ce jour : Béguin Thierry-Joseph

JUSTICE SEIGNEURIALE EN 1753

Coups de marteau

Marie-Paule PECOUT

Après le « *vol de poules* » dans les Annales n° 44, pages 84 à 100, un deuxième exemple de justice seigneuriale nous a intéressés lors de notre visite aux Archives Départementales. Il est coté 6 B 2973.



Rognes
cahier d'information prise
tant à la requête d'André Meinier
de Claude (son père) qu'à celle de Jean
Bonnaud et de Revel son garçon
1753

Le document original n'étant pas très aisé à lire, le texte est retranscrit en gardant la tournure des phrases de l'époque, en transformant les abréviations. Même retranscrit, la compréhension du texte n'est pas facile par manque de ponctuation par contre la transcription orthographique est en français actuel.

Chaque témoin est introduit de la même façon, certains passages répétitifs sont donc écourtés pour essayer de s'en tenir à l'histoire de l'évènement.

Ce sont trois personnages habitant à Rognes qui demandent justice : André Meynier le fils de Claude, Jean Bonnaud maréchal-ferrant et son apprenti Nicolas Revel appelé à cette époque-là son « *garçon* ».

Nous retrouvons le même « *viguiers* », juge de ce lieu : Joseph Granon, le même « *greffier* » Antoine Esménard et le même « *officier royal* » Gavaudan que dans l'article « *vol de poules* ».

*Page 1^e Information par nous Joseph Granon
Viguiers et lieutenant de juge de ce lieu de
Rognes prise à la requête d'André Meynier*

*fils de Claude boulanger de ce lieu
querellant en injures menaces et blessures considérables
contre*

*Nicolas Revel de la ville de Reims en Champagne
garçon maréchal en ce lieu desservant en cette qualité
à la boutique de Jean Bonnaud maître maréchal
de ce lieu et contre ledit Jean Bonnaud tous les trois
querellant et querellés.*

*L'an mille sept cent cinquante trois et le vingt unième
jour du mois de décembre dans l'auditoire où s'exerce
la justice en ce lieu de Rognes écrivant sous nous Monsieur
Antoine Esménard notre greffier est comparu par devant
nous Lazari Pascal tonnelier de ce lieu âgé d'environ
vingt six ans témoin produit à la requête dudit Meynier
assigné par exploit du dix sept du courant fait par
Gavaudan officier royal ainsi qui nous a apparu de sa
copie où la lecture des deux requêtes de querelles
interrogé sur la vérité d'icelle moyennant serment ayant
déclaré n'être parent à lui sieur débiteur ni domestique d'aucune des parties.*

Comme dans le procès précédent, la présentation des témoins étant identique : montrant la copie de leur assignation, et sous serment déclarant la vérité de la requête ainsi que l'absence de relations parentales ou de domesticité des parties, les présentations ne seront pas répétées mais remplacées par des points de suspension.

*1^e témoin : a dit que se trouvant le quatorze du courant jour de
vendredi à la boutique de Jean Bonnaud il entendit la
femme de Fabri le jardinier qui criait audit Bonnaud
qu'on assassinait son garçon et lui déposant demandait
où c'était et la même à lui dit que c'était au darnier¹ du Barry
au rempart Il y accourut et trouva effectivement ledit
André Meynier muni d'une assez grosse pierre en main
qui le menaçait ledit Revel et le sieur Bonnaud étant survenu
représenta audit Meynier le tort qu'il avait de venir insulter
pour la seconde fois son garçon à quoi ledit Meynier
répondit toi et ton garçon êtes deux fieffés coquins vous me
le paierez et lui déposant (soit Lazari Pascal) les sépara et plus n'a dit le
déposant lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle
contenir vérité y persistant et n'a su signer de ce enquis
et a requis taxe. signé : Granon viguier Esménard greffier.*

¹ Darnier : derrière

Dans la procédure de l’Ancien Régime, à la fin de l’audition d’un témoin, le magistrat demande au déposant « *s’il requiert taxe* », c’est-à-dire s’il réclame une somme d’argent en dédommagement de ses frais.

La fin identique des auditions de chaque témoin ne sera pas répétée, sauf si le témoin sait signer.

Dudit jour lieu et an et par devant qui dessus constitue personnellement Marie Brémond fille de Marius travailleuse de ce lieu âgée d'environ dix huit ans témoin produite à la requête dudit Meynier...

2^e témoin : a dit qu'étant du jardin le jour de la querelle de Meynier avec le garçon de Jean Bonnaud elle vit que Meynier avait une grosse pierre à la main qui en donna un coup sur les côtes du garçon dudit Bonnaud et qu'alors le garçon qui avait un marteau à la main lui en donna un coup sur la tête

Le Barthélémy Grandin et Lazari Pascal les séparèrent et Jean Bonnaud étant survenu représenta audit Meynier le tort qu'il avait d'insulter de nouveau son garçon à quoi ledit Meynier répondit qu'ils étaient deux fieffés coquins et ledit Meynier avait son visage rempli de sang et plus n'a dit la déposante...

Dudit jour lieu et an et par devant qui dessus constitue personnellement Simon Gras travailleur de ce lieu âgé d'environ vingt quatre ans témoin produit à la requête dudit Meynier...

3^e témoin : a dit que se trouvant à la boutique de Jean Bonnaud le quatorze du courant jour de vendredi il survient André Meynier de Claude boulanger de ce lieu avec le mulet de son père pour le faire ferrer mais le sieur Bonnaud lui dit l'année du Cande² est finie vous ne me payez pas Je ne veux plus ferrer votre mulet si je ne suis payé.

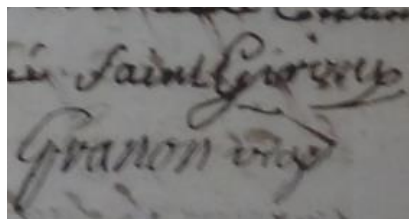
Meynier, très mécontent, insulte le maréchal ferrant, le greffier n’ose pas écrire complètement l’insulte et l’écrit donc en abrégé ! C’est ainsi, aussi, dans la retranscription.

Page 4^e et ledit Meynier voyant qu'on ne voulait pas lui ferrer son mulet envoya faire f^e ledit Bonnaud sur quoi son garçon dit audit Meynier vous avez bonne grâce de

² En extrapolant, on pourrait interpréter comme un temps de crédit

venir maltraiter les gens dans leur maison et Meynier dit au garçon qu'il va voir d'oser..... qu'il n'avait qu'à sortir et le dit garçon ayant dressé une pince pour en donner audit Meynier ce que lui déposant (Simon Gras) empêcha mais ledit Meynier en sortant dit au garçon qu'il le lui paiera à première rencontre qu'il voulait lui mettre la chemise sur la tête et sur le lieu se trouvant auprès de la porte de la fontaine il vit ledit Meynier et ledit garçon du maréchal ferrant qui venaient d'avoir la querelle et que ledit Meynier tenait encore une grosse pierre à la main et Jean Bonnaud étant survenu a présenté audit Meynier le tort qu'il avait d'insulter de nouveau et d'attaquer son garçon Meynier lui a répondu qu'ils étaient deux fieffés coquins qu'ils le lui paieraient et ils lui firent retirer et plus n'a dit savoir le déposant...

Dudit jour lieu et an et par devant qui dessus constitue personnellement Estienne Saint-Giron garçon chirurgien du lieu de St Giron en Gascogne résidant en ce lieu âgé d'environ vingt ans témoin produit à la requête dudit Meynier assigné par exploit 4^e témoin : a dit que passant devant la boutique du sieur Bonnaud icelui Bonnaud lui demande s'il avait vu Meynier il répondit que non alors Bonnaud lui dit que si son garçon l'avait tué il serait bien mort puisqu'il avait été l'attaqueur ne sachant rien du contenu aux requêtes de querelles et plus n'a dit le déposant lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité y persistant a signé :

A photograph of a handwritten signature in cursive script. The signature is written on a piece of paper and appears to read "Estienne Saint-Giron". The ink is dark and the handwriting is somewhat slanted and fluid.

Le lendemain...

Du vingt deux du courant même lieu même année et par devant que dessus constitue personnellement Barthélémy Grandin travailleur de ce lieu âgé d'environ soixante six ans témoin produit tant à la requête dudit Meynier qu'à celle de Nicolas Revel assigné par exploit du dix sept et vingt deux du courant...

page 6^e 5^e témoin : a dit que vendredi quatorze du courant sur les deux heures après midi venant de la campagne il vit le nommé Champagne³ garçon maréchal travaillant en ce lieu à la boutique de Jean Bonnaud de ce lieu qui sortait du moulin de M^r Ribbe et de là par la porte St Estienne avec un marteau à la main et en sifflant Il vit ensuite André Meynier fils de Claude avec un mulet qui venait du côté de la porte de la fontaine et s'étant rencontré avec ledit Champagne au dessus de la porte du moulin de Mouret ledit Meynier sauta sur ledit Champagne le maltraitant lui donnant des coups de pieds et des coups de poings devant l'estomac et quoique ledit Champagne le priaît de ne pas le maltraiter Meynier se saisit d'une grosse pierre et lui en donna encore devant l'estomac ce fut alors que ledit Champagne lui donna un coup de son marteau Et tout le monde accourut attendu que ledit Champagne criait miséricorde et au secours et entre autre Jean Bonnaud maître du Champagne et ayant vu beaucoup de monde pour les séparer il (Barthélémy Grandin) se retira et plus n'a dit...

Remontons dans le temps, avec un petit passage dans l'histoire locale de Rognes par l'abbé Martin 1750 – 1823, extrait des Annales 12. C'est en 1726, que « *les consuls permirent à Elzéar Bertrand d'ouvrir une porte sur les remparts, au moulin à huile qu'il venait d'acheter étant entendu qu'il la fermerait à ses frais et dépens le jour où il en serait requis par la communauté. C'est le moulin que possède Basile Rouman* » a ajouté l'abbé Martin pour le situer.

Récapitulons en quelques dates : en 1726 Elzéar Bertrand, en 1753 Mouret, vers 1820 Basile Rouman et actuellement, le Moulin de la Presse !

Continuons les auditions.

page 7^e Dudit jour lieu et an et par devant qui dessus constitue personnellement Joseph Vian fils de Barthélémy meunier résidant en ce lieu âgé d'environ dix-neuf ans témoin produit à la requête dudit Revel assigné par exploit de ce jourd'hui...
6^e témoin : a dit que vendredi quatorze du courant il vit André Meynier qu'il venait d'avoir en querelle avec le garçon de Jean Bonnaud et il entendit que ledit

³ Champagne : surnom donné à N. Revel

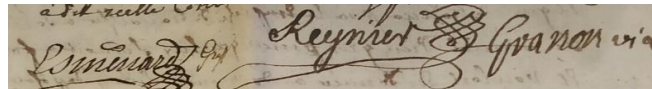
Meynier disait au garçon à première rencontre tu me le paieras je veux te mettre la chemise sur la tête et plus n'a dit le déposant...

Dudit jour lieu et an et par devant qui dessus constitue personnellement sieur Antoine Reynier procureur du roi de cette communauté âgé d'environ trente neuf ans témoin produit à la requête dudit Revel...

page 8^e 7^e témoin : *a dit que le quatorze courant jour de vendredi avant dix (heures) il fut à la boutique de Jean Bonnaud pour qu'il lui ferrât son cheval ou qu'il lui fît des fers en étant entré Meynier fils de Claude boulanger en ce lieu survient et dit audit Bonnaud qu'il lui ferre son mulet à quoi Bonnaud répondit qu'il ne le ferrerait pas si son père ne lui payait le Cande d'une année qu'il lui devait et qui était échue depuis le premier novembre dernier Meynier lui répondit que son père avait à lui déduire le quande (cande) de quelques mois parce que son mulet leur était mort dans le cours de l'année Bonnaud lui répondit qu'ils étaient des mauvais payeurs et qu'il ne le ferrerait pas s'il n'était payé des précédents ferrements sur cela ledit Meynier l'envoya faire f.^{re} et alors le déposant lui représenta le tort qu'il avait d'insulter un homme dans sa maison et insistant toujours que ledit Bonnaud lui ferrât son mulet à quoi il ne voulut pas acquiescer pour les mêmes*

page 9^e *raisons que dessus faisant beaucoup de vacarme et de carillon le garçon dudit Bonnaud qui était à la forge et qui se trouva par là empêcher de travailler à son devoir se munit d'une grosse pince qui lui servait à forger et voulait en donner audit Meynier si lui déposant ne l'avait empêché en retenant ledit Revel alors Meynier sortit de la boutique dudit Bonnaud et dit audit Revel viens sors c'est toi que je te veux c'est à quoi le déposant s'opposa et l'empêcha mais l'après-midi ledit Reynier ayant amené son cheval chez ledit Bonnaud pour le faire ferrer Revel garçon dudit Bonnaud commença à poser le pied du cheval du sieur Reynier cela faisant M. le général Ribbe fit appeler ledit Bonnaud pour aller radouber quelque chose à sa chaise et ledit Bonnaud fit quitter le pied à son garçon et le lui envoya Bonnaud se mit à ferrer le cheval à lui déposant ce fut alors et pendant que ledit Bonnaud ferrait le cheval que le jardinier Fabri cria audit Bonnaud courez vite on tue votre garçon et*

*Jean Bonnaud y accourut avec Simon Gras qui tenait
le pied du cheval après la querelle finie et que Jean
Bonnaud fut revenu à la boutique dont le déposant
n'avait pas bougé quelqu'un dit audit Bonnaud qu'il avait
eu tort de donner des bourrades avec son bâton audit
Meynier à quoi Bonnaud répondit que.....
... voyant maltraiter mon garçon et plus n'a dit le
page 10^e déposant lecture à lui faite de sa déposition
a dit icelle contenir vérité y persistant et a signé.*

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style and reads 'Reynier' followed by a large, ornate flourish and the name 'Granon'.

Grâce au témoignage d'Antoine Reynier procureur du roi, on comprend qu'il y a eu deux épisodes dans cet évènement : le premier a eu lieu vers dix heures à la boutique de Jean Bonnaud, André Meynier est apparemment arrivé peu après Antoine Reynier et a essuyé le refus du maréchal ferrant. Les premières injures ont fusé. Le second épisode a eu lieu l'après-midi, alors que Jean Bonnaud avait commencé à ferrer le cheval d'Antoine Reynier, le général Ribbe l'a fait appeler pour réparer une chaise. C'est Nicolas Revel qui est allé chez le général. Cela nous permet de comprendre pourquoi Revel et Meynier se sont rencontrés derrière le rempart entre les portes de la Fontaine et de Saint-Etienne (voir plan).

*Et ainsi que dessus a été par
nous procédé à la présente information
contenant la déposition de sept déposants
à Rognes dans l'auditoire de justice
Le 23 X^{bre} (décembre) 1753 signé GRANON viguier
en dix pages de papier la présente comp-
rise signé GRANON viguier
Soit montré au procès juridictionnel à Rognes
23 X^{bre} 1753 signé GRANON viguier*

Cette fois-ci nous ne savons pas comment la justice a été rendue...

Mais nous découvrons une partie de la vie à Rognes en 1753. Evidemment, le maréchal-ferrant était un Bonnaud, grande famille de maréchaux-ferrants, son apprenti venait de Champagne (cela ressemble au compagnonnage) et la tradition des surnoms n'est donc pas récente !

De jeunes témoins étaient entendus : Marie Brémond n'a que 18 ans, Joseph Vian 19 ans et le garçon chirurgien 20 ans !

Sous l'Ancien Régime la majorité suit le droit canon (ensemble des règlements adoptés par les autorités ecclésiastiques) : 12 ans pour les filles, 14 ans pour les garçons ! L'ordonnance de Blois (1579) fixe la majorité à 25 ans. C'est en 1792 que l'âge de la majorité passe à 21 ans, mais avec le code napoléonien, en 1804, la majorité pour les femmes reste à

21 ans tandis que pour les garçons, elle repasse à 25 ans. Sous la III^e République en 1907, la majorité sera à 21 ans pour tous et bien sûr, depuis 1974 elle est fixée à 18 ans.

Des témoins de conditions différentes sont entendus : tonnelier, boulanger, travailleur, jardinier, meunier, chirurgien, procureur du roi ! Tout un chacun pouvait témoigner, tout autant qu'il n'était pas apparenté avec le « querellant » ou le « querellé » qui eux n'étaient pas entendus.

Plusieurs lieux sont nommés et permettent de situer les événements : derrière le Barry, rempart, porte de la Fontaine, porte Saint-Etienne, moulin de monsieur Ribbe, moulin de Mouret. La scène se déroule donc sur l'actuel cours Saint-Etienne entre la Grande Fontaine et la montée des Caillats.

Mais à cette époque-là, le cours Saint-Etienne n'existait pas et les remparts étaient longés extérieurement par le chemin allant à Cadenet car la route actuelle qui descend au bassin de Saint-Christophe n'existait pas non plus, comme l'avait expliqué Michel Barbier dans les Annales 35 pages 32 à 35, il faut attendre 1839 pour la construction de cette route.

Grâce aux recherches de Georgette Poucel qui connaît les cadastres anciens presque par cœur, nous pouvons dire que le moulin de monsieur Ribbe se trouvait dans la première maison à droite de la montée des Caillats, juste avant la petite traverse (Georgette était allée avec monsieur Almès voir le moulin dans la remise).

La boutique du maréchal-ferrant, elle, se tenait à l'emplacement de l'ancien café Jourdan (côté cours Saint-Etienne, café démoli en 1962).

C'était un autre exemple de la vie... pas si tranquille, de notre village, autrefois !

DIFFERENDS ENTRE LE SEIGNEUR DE TOURNEFORT ET LES HABITANTS DE CE MEME LIEU

Jean-Luc CROIZIER

Le 15 février 1808, le tribunal de première instance du 2^{ème} arrondissement des Bouches-du-Rhône rend son jugement dans l'affaire opposant Jean Louis Sermet, propriétaire de Tournefort, et plusieurs habitants du même lieu. Ce verdict est l'aboutissement d'une suite de plusieurs procédures entre les parties et porte notamment sur l'interprétation et ses conséquences de la loi abolissant les privilèges et les droits féodaux, proclamée par l'Assemblée Nationale, dans la nuit du 4 août 1789.

Mais avant de découvrir ce jugement, nous vous invitons à faire connaissance avec ce fief, la généalogie de ses propriétaires, la genèse de cette affaire et les baux passés entre les parties, au cours des années 1760, 1761 et 1763.

Histoire et situation géographique

Tournefort, situé au sud-est de Rognes, figure sur la carte de Cassini de 1779.



Détail de la carte de Cassini – Feuille n° 130¹

¹ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530952478/f1.item.zoom>

En 1808, Tournefort est ainsi décrit² : « Le Terroir de Tournefort confronte du levant celui d'Ollivari et Beaulieu, du midi celui du Seuil, du couchant les frères Cauvin et le chemin allant à Aix et du nord les terres de Brest et Conil. Ce terroir est de 221 hectares et 46 ares, soit 280 charges ou 560 000 cannes carrées³. Le pâturage que présente le terroir consiste aux herbes provenant des chaumes et à celles de la colline, que dans cette dernière elles ne sont pas très abondantes, par la nature du terrain extrêmement pierreux, parsemées de rochers, de bois bas et rampants, n'y ayant même que la bosque de réserve qui soit en partie garnie de cette dernière qualité. Cette colline et terroir, coupés et traversés par quelques valats ou ravins qui fournissent quelque peu d'herbes, mais seulement propre à la nourriture du même bétail, et attendu que d'après l'usage constant de la commune de Rognes, usage suivi à Tournefort depuis l'établissement des amphitéotes⁴, les prés ne sont point fournis à compascuité⁵ générale, nous nous sommes convaincus qu'on ne saurait y nourrir et entretenir aucun gros bétail ».

En 1835, le hameau de Tournefort figure dans le cadastre napoléonien de Rognes.



2^{ème} feuille section D (détail) - Cadastre napoléonien de Rognes⁶ (Photo de l'auteur)

² Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 24 (15 feuillets)

³ Conversion des mesures trouvée dans la pièce n° 24 ci-dessus (jugement du 15 février 1808)

- 1 charge = 8 éminées ou 64,5 huchènes ou 2 000 cannes ou environ 8 050 m²
- 1 éminée = 250 cannes ou 8,06 huchènes
- 1 huchène = 31 cannes 2 pans
- 1 homme de vigne = 500 souches ou 4 huchènes ou 120 cannes
- 1 m² = environ 3,09 cannes carrées
- 1 canne carrée = environ 0,324 m²

⁴ Personne qui dispose d'un contrat de longue durée avec des droits relevant de celui de propriétaire

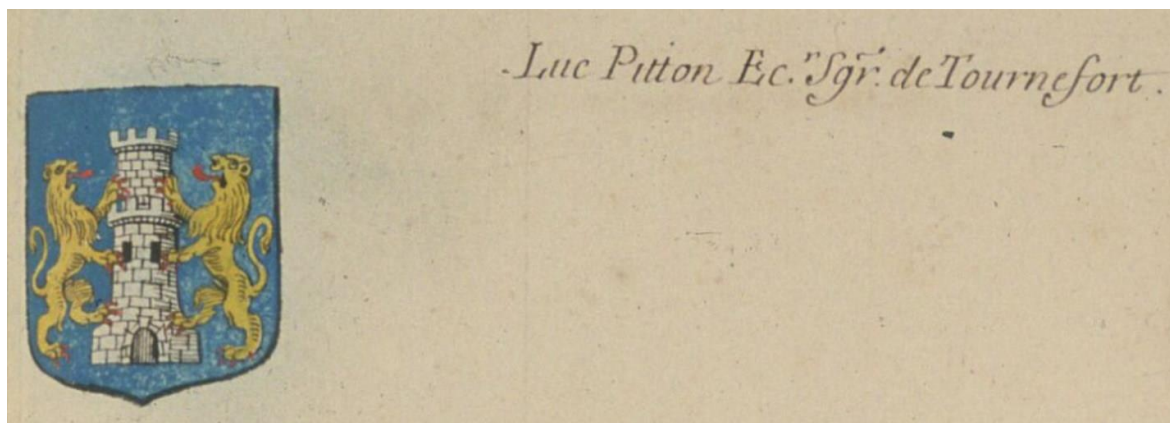
⁵ Droit de pacage qui appartient en commun à plusieurs communautés d'habitants, dans les pays de droit écrit

⁶ AM (Archives municipales) Rognes, Service du cadastre

Les propriétaires de Tournefort jusqu'au début du XIX^e siècle

Le fief de Tournefort est mentionné dès le XII^e siècle et des familles illustres, telles les Gaufridi, les d'Alamon, les Vincens d'Agoult et les de Cadenet, en seront propriétaires.

- **Louis Pitton de Tournefort**⁷ (1581-NNNN), écuyer, époux en secondes nocés⁸ de Marguerite de Duranti. Il est fils de Jean Mesnager Pitton, originaire de Tours, marchand drapier à Aix-en-Provence et de Yolande de Rappelin ;
- **Pierre Pitton de Tournefort** (ca 1622-1676), conseiller secrétaire du roi et avocat en Parlement, anobli en 1642, épouse Marguerite Marie Aymare de Fagou, le 7 juin 1646⁹ ; de cette union, naît le célèbre botaniste et naturaliste, Joseph Pitton de Tournefort (1656-1708) ;
- **Luc de Pitton de Tournefort** (1660-1712), second consul d'Aix, procureur du roi, coseigneur avec François de Cadenet, épouse Thérèse de Gède ;
- **Jean Baptiste Benoit de Piton de Tournefort** (1692-1762), avocat général en la cour des comptes, aides et finances à Aix, du 12 juin 1714 jusqu'en octobre 1742, épouse Marie Marguerite Charlotte d'Agut, le 25 avril 1714 ;
- **Joseph Benoit René Scipion Piton de Tournefort** (1719-1763), capitaine au régiment d'Enghien Infanterie, reçu conseiller en la cour des comptes le 9 décembre 1742, épouse Catherine Françoise de Bérard de Beaumont, le 22 mars 1737 ;
- **Joseph Bachi Scipion Piton de Tournefort** (1738-1785), épouse le 22 novembre 1763 à Aix, Catherine Thérèse Elisabeth de Viany, née à La Tour d'Aigues ;
- **Balthazar Joseph de Sermet** (ca 1729-1800), fils de Jean Sermet et Claire de Geoffroy, épouse, le 18 février 1765 à Aix-en-Provence, Marie Laure Dauphine de Piton de Tournefort, sœur de Joseph Bachi Scipion (ci-dessus) ;
- **Jean Louis Sermet de Tournefort** (1770-1841), fils de Balthazar Joseph de Sermet et Marie Laure Dauphine de Piton de Tournefort, épouse Thérèse Elisabeth Adélaïde Brunache, le 12 novembre 1810 à Rognes. Il devient maire de Rognes de 1813 à 1818.



D'azur à une tour d'or soutenue de deux lions affrontés du même
Armorial d'Hozier - Provence, p. 1507, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1114770/f466.item.zoom>

⁷ Les anciennes familles de Provence, genobco/free.fr/provence/Pitton1.htm

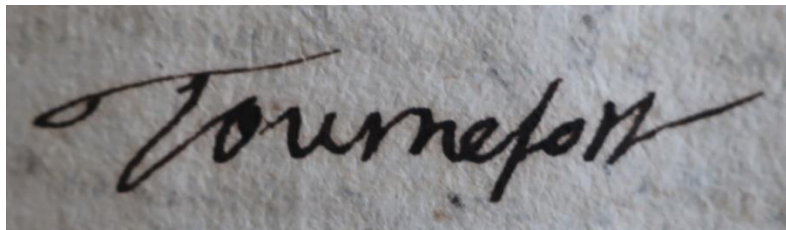
⁸ Contrat de mariage du 7 mai 1621 chez Me Charles Fréguier, cf. Ibidem

⁹ Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence, 1776, tome 2 pp 220-221

L'origine des différends

A partir de 1760, « *Jean Baptiste Benoit de Pitton, seigneur de Tournefort, ancien avocat général en la cour des aydes et finances de ce pays de Provence et conseiller honoraire en ladite cour, lequel de son gré, a cédé, remis et transporté à titre de nouveau bail et emphytéose perpétuel* », en faveur de :

- **Paul Grand**, le 4 novembre 1760 ;
- **Joseph Montauban**, tisseur à toiles, le 22 novembre¹⁰ ;
- **Antoine Aubert**, le 22 novembre ;
- **Paul Giraud**, maçon en pierres sèches, le 24 novembre¹¹ ;
- **Antoine Aubert**, travailleur, le 29 novembre¹² ;
- **Pierre Collavier**, fils de Louis, travailleur, le 29 novembre¹³ ;
- **Joseph Collavier**, fils de Louis, travailleur, le 1^{er} décembre¹⁴ ;
- **Denis Gautier**, travailleur, le 3 décembre¹⁵ ;
- **Thomas Gaudin**, travailleur à Aix, le 6 décembre¹⁶ ;
- **Barthélémy Michel**, fils d'Etienne, travailleur, le 17 février 1761¹⁷ ;
- **Charles Michel**, travailleur, le 18 février¹⁸ ;
- **Jean Chassaud**, fils d'Estienne, ménager, le 10 août¹⁹.

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, slightly textured paper. The signature is written in a cursive, flowing style and reads 'Tournefort'.

Signature de Jean Baptiste Benoit de Pitton Tournefort

C'est « *Messire Joseph Bachi Scipion Pitton, seigneur de Tournefort, chevalier, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de ce pays de Provence* », qui clôt cette série de baux et signe le dernier avec **Jean François Gaudin**, fils de Thomas, ménager originaire d'Apt, le 15 décembre 1763²⁰.

¹⁰ AD 13 – 420 E 139 f° 375v° Etude Me Jean-Pierre Diouloufet

¹¹ AD 13 – 420 E 139 f° 380v°

¹² AD 13 – 420 E 139 f° 385r°

¹³ AD 13 – 420 E 139 f° 389r°

¹⁴ AD 13 – 420 E 139 f° 393v°

¹⁵ AD 13 – 420 E 139 f° 398v°

¹⁶ AD 13 – 420 E 139 f° 396v° (Pagination en double entre les folios 390 et 399)

¹⁷ AD 13 – 420 E 139 f° 433r°

¹⁸ AD 13 – 420 E 139 f° 438v°

¹⁹ AD 13 – 420 E 139 f° 499v°

²⁰ AD 13 – 420 E 140 f° 857v°

Le bail signé le 3 décembre 1760, entre le seigneur et Denis Gautier, est transcrit intégralement en annexe I, page 111. Tous les baux sont rédigés selon une même trame, à savoir :

- Pour le seigneur : « ...de son gré, a cédé, remis et transporté à titre de nouveau bail et emphytéose perpétuel pour améliorer et non détériorer... » ;
- Pour la description des terres mises à disposition (situation géographique, nature, surface) : « ...pour la séparation de laquelle il a été posé, termes bornes et limites... » ;
- Pour le bénéficiaire ou emphytéote : « a déclaré être parfaitement instruit et pleinement informé et c'est sous les pactes, clauses, conditions et réserves suivantes convenues entre lesdites parties », détaillées ci-après :
 - Le seigneur se réserve le droit de percevoir le droit de lods et trézain²¹ à chaque mutation, soit pour une vente, échange ou collocation.
 - Le seigneur se réserve le droit de percevoir tous les droits utiles et honorifiques dépendant du fief : « le droit de bannalité dans le cas où il fera construire un moulin à bled et un à huile... » et, dans ce cas, le bénéficiaire devra s'acquitter du droit de mouture « au vingtain », à raison d'un sac pour vingt et pour le moulin à huile, à raison de 24 sols pour 18 émines récoltées.
 - Le bénéficiaire paiera, annuellement et à chaque récolte, le droit de tasque « au dixain », soit une gerbe sur 10, pour tous les grains récoltés (bled, avoine, épeautre, orge et pomoule ou paumelle²²).
 - Le bénéficiaire sera tenu de déclarer « au préposé du seigneur », le nombre de gerbes récoltées avant de les charrier vers l'aire de battage. Le transport de ces gerbes ne pourra s'effectuer que trois jours après cette déclaration. En cas de contestation au sujet de la déclaration, le comptage des gerbes se fera « sur le champ » et les grains qui ne sont pas en gerbe, seront nettoyés et soumis au même prélèvement.
 - Il sera permis au bénéficiaire de semer chaque année quatre « pannaux²³ de fève ou gaisnes²⁴, ou poix, ou aricots » pour son usage et s'il en sème davantage, le surplus sera soumis au même droit de tasque.
 - Le bénéficiaire pourra « faire de la bargelade²⁵ sur les chaumes » et non sur les terres devant être semées de grains.
 - Le droit de tasque au dixain sera valable également pour les amandes, noix, olives, raisins, glands et feuilles de mûriers. Il est prévu qu'en cas de fraude sur ces récoltes, tout le surplus deviendra propriété du seigneur.
 - Le 15 août de chaque année, le bénéficiaire s'acquittera du cens seigneurial qu'il réglera en bled, proportionnellement aux terres mises à disposition.
 - Le droit d'arrosage « sera réglé de l'avis et sous l'agrément dudit seigneur entre tous ses emphytéotes ». En cas de non-respect des règles d'arrosage, le bénéficiaire devra

²¹ Droit prélevé de 1/13 de la valeur du bien

²² Sorte d'orge

²³ Panau ou apanau : mesure utilisée en Provence équivalente à la moitié du sestier, soit environ un double décalitre

²⁴ Sorte de lentilles

²⁵ Association de seigle, orge et avoine que l'on sème en automne

s'acquitter d'une amende de dix livres, pour chaque contravention. Il est par ailleurs stipulé que, s'il y a un « *dénonciateur* », celui-ci sera rétribué aux deux tiers des sommes perçues par le seigneur.

- Le bénéficiaire sera tenu et obligé d'y faire bâtir une maison dans les trois ans qui suivent.
- Le bénéficiaire pourra, pour ses besoins de chauffage et usage personnel, ramasser les bois bas, émonder les chênes verts et blancs qui se trouvent dans les bosques, autres que ceux réservés par le seigneur. Il ne pourra en aucun cas couper des « *arbres au pied, ni rien transporter ailleurs* ». En cas de non-respect de cette règle, il devra s'acquitter d'une amende de quinze livres pour chaque contravention. Il n'est pas prévu, pour cet objet, de rétribuer un quelconque délateur.
- Le bénéficiaire pourra faire « *paître son bétail gros et menu à l'exception des chèvres, dans toute l'étendue du fief de Tournefort, excepté dans le bosque que ledit seigneur se réserve...* ». A noter que le nombre d'animaux n'est pas prévu dans le bail.
- Le bénéficiaire devra payer, le 25 décembre de chaque année, trente sols pour le droit de fournage dans le four du château. Il lui sera également possible de construire un four et, dans ce cas, il donnera au seigneur une poule grasse ou quinze sols, pour les fêtes de Noël.
- Le seigneur se réserve le droit « *de faire passer l'eau pour les moulins qu'il pourrait construire à l'avenir, dans toutes les terres* » mentionnées dans le bail, sans compensation financière pour le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire sera tenu de payer toutes les tailles imposées par la communauté de Rognes.

Le détail de ces baux figure en annexe II page 115.

Le seigneur prend ses dispositions

En l'été 1761, suite à la signature des baux et afin de ne plus être imposé sur les terres cédées en emphytéose, le seigneur du lieu adresse un courrier au maire de Rognes pour « *faire encadrer les biens qu'il avait donné à nouveau bail à différents particuliers, à l'effet d'être déchargé d'autant sur son tail²⁶ personnel* »²⁷. En réponse, le maire prend une délibération, le 27 septembre 1761, pour faire effectuer un relevé cadastral par Claude Comte et André Perrache, géomètres, tous deux habitant à Aix.

Le lundi 3 mai 1762²⁸, les deux géomètres se rendent à Rognes pour prêter serment auprès des consuls afin de commencer les relevés du cadastre des terres cédées.

Le lendemain, à 7 heures du matin, les géomètres se retrouvent devant le château de Tournefort. Sont présents : « *Monsieur le conseiller de Tournefort, Paul Giraud, Joseph Montauban, Jean Chassaud et autres particuliers...* ». Les géomètres déplorant l'absence des

²⁶ Tail : imposition à la taille

²⁷ Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 21 (10 feuillets)

²⁸ Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 20 (4 feuillets)

consuls de Rognes, « *ni aucun député de la communauté de Rognes* », présentent leurs pouvoirs et lisent la délibération de la communauté, en date du 27 septembre 1761.

Le 5 mai, à 7 heures du matin, les géomètres se retrouvent devant le château avec Paul Giraud, Joseph Montauban et Jean Chassaud. Les consuls n'étant toujours pas présents, les deux géomètres font prêter serment à Jean Chassaud, en qualité « *d'indicateur* », et commencent leur évaluation des surfaces des terres baillées à Joseph Montauban, situées au quartier de Nego Saumo.

Le lendemain, à 7 heures du matin, les géomètres constatant à nouveau l'absence des consuls, se rendent à Rognes où ils déclarent qu'ils ont fait prêter serment à Jean Chassaud. Les consuls, n'appréciant pas ce choix, proclament qu'ils désigneront un autre indicateur. Le même jour, en compagnie de Joseph Mouret, second consul, et de Jean Pierre Diouloufet, greffier de la communauté, les deux géomètres se retrouvent devant le château où les attend le seigneur des lieux. Pour remplacer Jean Chassaud, Joseph Mouret présente Joseph Collavier et lui fait prêter serment. Tous partent ensuite, en direction du quartier du Tour de la Souque « *pour fixer l'affard roturier audit quartier et un faligolier qui faisait partie des articles donnés à nouveau bail à Antoine Aubert et à Pierre et Joseph Collavier* ».

Le 7 mai, à 7 heures du matin, dans la cour du château, le seigneur des lieux, Barthélémy Michel, et Joseph Collavier, se retrouvent et se rendent sur la terre de Barthélémy Michel, au quartier de Rouveirore. Après avoir fait l'étude des qualités du terrain puis « *fait la toise d'icelle du tout, pris nos notes, attendu la pluie qui survint, nous nous retirâmes à Tournafort* ». Profitant de l'interruption de leur travail sur le terrain, les deux géomètres s'emploient à relever « *le sol des maisons... et des régalles...* ».

Le lendemain, samedi 8 mai, comme il pleut toujours, les géomètres se retrouvent au village chez le notaire et greffier de la communauté, maître Diouloufet, pour travailler « *sur le cadastre moderne, sur les cottes des particuliers, des biens de même nature, éloignements, commodités et incommodités que ceux donnés à nouveaux baux...* ».

Après le repos dominical, les deux géomètres, Jean Chassaud et Joseph Collavier, indicateur, se retrouvent le lundi, à 10 heures, devant le château pour reprendre le chemin du quartier du Rouveirore. L'étude porte cette fois sur les terres de Paul Giraud, Joseph Montauban et Jean Chassaud ; la terre de ce dernier est, en partie, traversée par un chemin public dont l'entretien doit être assuré par Joseph Montauban. De là, l'équipe se dirige vers le quartier de Vigne Vieille, sur les terres de Charles et Barthélémy Michel, pour effectuer les relevés des vignes et des arbres.

Le 11 mai, à 6 heures du matin, après s'être donné rendez-vous au château, Joseph Collavier conduit les enquêteurs aux quartiers du Vallon des Noyers et du Cros, pour l'étude des terres de Barthélémy Michel et Thomas Gaudin. La pluie ne permet pas de finaliser le travail prévu.

Le 12 mai, à 6 heures du matin, tous se rendent aux quartiers du Petit Vallon et à la Travaresse, pour l'étude des propriétés de Paul Giraud, Joseph Montauban, Barthélémy Michel et Denis Gautier. A l'issue de cette évaluation, Monsieur de Tournafort déclare qu'il n'y a pas d'autres propriétés à voir. De là, les deux géomètres partent visiter « *les terres dépendantes du tènement de Brest, terroir de Tournafort, qui sont de même nature que celles que nous devons en faire l'allivrement...* » ; ils poursuivent leur visite avec les tènements de Beaulieu et de la bastide de Monsieur d'Ollivary.

Un mois plus tard, le 14 juin 1762, les deux géomètres établissent les surfaces afférentes pour chaque propriété et les « *réduisent en charges, éminés et huchênes, ayant composé la charge de terre de deux mille cannes quarrées, l'éminé de deux cent cinquante cannes, l'huchêne de trente une cannes deux pans, l'homme de vigne de cinq cent souches ou de quatre huchênes* ». Le détail figure en annexe III page 118.

Les deux géomètres présentent leurs honoraires, d'un montant total de 223 livres, dont 130 sont perçues le jour même. Les 223 livres se répartissent ainsi : 55 livres pour Claude Comte, 88 livres pour André Perrache, 60 livres pour l'arpentage (soit 6 livres par jour), 13 livres pour « *la mise au net, papier pour la minute du procès-verbal* » et 7 livres pour les 7 jours des deux indicateurs.



Mur d'enceinte du château, face nord (Photo de l'auteur)

La fontaine

Les années passent, Barthélémy Michel, Paul Giraud, Joseph Roman, Charles Michel, François Gaudin, Vincent Gouiran, Mathieu Caire, Jacques Porte, Pierre Caulavier, Pierre Dioulouflet et Alexandre Alezaud, tous travailleurs et habitants de Tournefort, s'opposent à « *Dame Marie Laure Delphine de Pitton, dame de Tournefort et épouse libre dans ses actions de noble Balthazar Joseph de Sermet, écuyer demeurant en la ville de Brignolles* », propriétaire des lieux²⁹ et conviennent d'un accord signé le 24 septembre 1783, chez maître Jean-Pierre Dioulouflet³⁰.

Le différend porte sur le « *dépérissement où se trouve aujourd'hui ladite fontaine et réservoir, portant un préjudice notable à l'habitation, en ce qu'il lui enlève une ressource aux besoins journaliers des habitants, de leurs bestiaux et les prive d'un plus grand produit de leur portion de pré dont le surplus de ladite eau, était destinée à leur arrosage...* ». Les habitants demandent que la propriétaire se charge des réparations qui consistent au nettoyage et déblaiement de la conduite d'eau, afin que cette eau parvienne sans obstacle, à la fontaine, puis, à la réparation du réservoir qui sera réduit à la moitié de sa longueur, afin de permettre l'établissement d'une fontaine et d'un lavoir pour l'usage et commodité publique. Les habitants

²⁹ Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 7 (2 feuillets)

³⁰ AD 13 – 420 E 144 f° 45r° - Me Jean-Pierre Dioulouflet

s'engagent à rembourser la propriétaire du montant des réparations et ouvrages. Les travaux sont prévus pour être exécutés en août 1784, pour la somme de 180 livres. Cette somme sera répartie entre les habitants selon qu'ils possèdent des prés pouvant être arrosés, mais ceux qui ne disposent pas de cette eau, ne seront pas soumis à cette contribution. L'acte est rédigé au château du lieu, en présence de Michel Villevieille, huissier royal et de Jean Louis Martin, tailleur d'habits à Rognes.

Autres temps, autres mœurs...

En 1789 et les années suivantes, l'Ancien Régime laisse la place à la République. La plupart des baux signés dans les années 1760, 1761 et 1763, sont alors administrés majoritairement par les mêmes familles, mais les mentalités ont changé, et le titre de seigneur n'étant plus de mise, il est remplacé par celui de citoyen. Quelques habitants rappellent alors au « *citoyen Sermet* » que la Révolution a aboli les privilèges et autres droits féodaux, et ils ne vont d'ailleurs pas tarder à faire valoir leurs nouveaux droits.

En ce début de XIX^e siècle, Dominique Giraud³¹, « *fils de défunt Paul* », prend la tête des revendications de plusieurs habitants de Tournefort, interpellant le maître des lieux et n'hésitant pas à saisir la justice républicaine pour faire valoir les nouveaux droits, à savoir :

- Le propriétaire « *de la terre et seigneurie de Tournefort* » peut-il contester le droit d'émonder³² les chênes verts, de couper du bois bas ou des arbres pour le chauffage et d'utiliser le four du château ?
- D'après « *les lois actuelles* », les habitants de Tournefort sont-ils tenus d'acquitter au propriétaire, les redevances spécifiées dans l'acte du 4 septembre 1760, dont celle de 150 livres de rente pour un pré et un bâtiment ?
- Le propriétaire a-t-il la possibilité de défricher certaines terres prévues dans ce bail de 1760 et peut-il en vendre certaines d'entre elles, comme celle vendue au citoyen Joseph Chassaud ?
- Le propriétaire peut-il demander aux habitants de rembourser le montant des travaux effectués par « *la Dame Marie Laure Delphine Pitton, épouse (Balthazar Joseph de) Sermet* », en exécution de l'acte du 24 septembre 1783, reçu chez maître Dioulouf, notaire à Rognes, ainsi qu'une participation aux frais d'excavation « *au ruisseau de la fontaine* » ?
- Le propriétaire peut-il exiger que les plantations effectuées près de la fontaine du château soient arrachées ?
- Les habitants peuvent-ils prétendre être propriétaires des arbres plantés sur le vieux chemin d'Aix et en contester la jouissance au propriétaire de Tournefort ?
- Les habitants peuvent-ils conserver les fenêtres donnant sur la cour du château et éventuellement en ouvrir d'autres ?
- Jean Baptiste Michel habitant, peut-il bénéficier d'un droit de passage dans la cour du château pour porter les foins et pailles à son grenier ?

³¹ Fils de Paul Giraud (1721-1792), in supra

³² Emonder : Débarrasser un arbre des branches mortes ou inutiles ou des plantes parasites

- Les plantations de mûriers, amandiers et ormeaux, effectuées le long de la fontaine des habitants, peuvent-elles être arrachées ?
- Le propriétaire a-t-il le droit de « *détourner les versures de la fontaine et les faire dériver ailleurs que dans la conduite destinée à les porter à la fontaine des habitants* » ?

Après avoir reçu une cédule³³ en date du 26 fructidor an 10, soit le 13 septembre 1802, les protagonistes et antagonistes se retrouvent devant le juge de paix du canton de Lambesc, le 3^{ème} jour complémentaire an 10, soit le 20 septembre 1802. A l'issue de l'audience, les « *parties n'ayant pu être conciliées* », un procès-verbal est rédigé en ce sens.

Le 27 messidor an 11, soit le 16 juillet 1803³⁴, les parties comparaissent à nouveau devant le même juge de paix et conviennent d'un arbitrage. Sont alors nommés comme jurisconsultes, les citoyens Alphéran et Brémond. Il est prévu qu'en cas de partage entre ces deux voies, il leur sera possible de recourir à la désignation d'un troisième tiers. L'arbitrage doit être rendu dans les deux mois et « *leur dite décision serait sans appel* ». Les arbitres, ainsi que Dominique Giraud, représentant les autres habitants, assisté du citoyen Roche, avoué auprès du tribunal de première instance, et François Ambroise Thomas Roux Alphéran, procureur de Jean Louis Sermet, se retrouvent pour une première audience. En début de réunion, le jurisconsulte Alphéran précise que « *...l'un desdits arbitres, a déclaré sa parenté avec ledit citoyen Roux Alphéran, son neveu, à quoi ledit citoyen Dominique Giraud... ont déclaré ne pas l'ignorer et consentir à ce que le dit citoyen Alphéran, demeure arbitre de leurs dites contestations au terme des compromis* ».

Les plaidoyers

Le plaidoyer de l'avoué des habitants de Tournefort s'appuie principalement sur la loi d'abolition des droits féodaux :

« Le corps législatif a supprimé les censes, prestations et redevances féodales, mais n'a pas aboli les contrats entre les habitants et les ci-devant seigneurs, dans lesquels ces censes, prestations ou redevances ont été stipulées... et à maintenir les autres clauses et dispositions conventionnelles stipulées dans le même acte.

Néanmoins un contrat lors même qu'il est homogène dans toutes ses parties, peut être annulé dans une partie et être maintenu dans une autre partie de ses dispositions conventionnelles.

Il est inutile d'énumérer progressivement les diverses lois qui, depuis l'année 1789, ont renversé la féodalité.

Où s'arrête la loi du 6 juillet 1792 qui a aboli généralement tous les droits casuels, soit censuels, soit féodaux et tous ceux qui en sont représentatifs ?

La loi du 17 juillet 1793 est allée plus loin, elle a supprimé les redevances seigneuriales, lors même qu'elles sont le prix d'une concession foncière et n'a maintenu que les rentes non féodales. Cette disposition est dans les articles 1 et 2. Le 30 pluviôse dernier, le Conseil d'Etat a confirmé la loi du 17 juillet 1793. Toutes redevances ci devant seigneuriales, droits féodaux

³³ Cédule : Ecrit invitant à comparaître

³⁴ Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 17 (8 feuillets)

censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité. Cette loi... jette dans le néant la cense féodale, en la faisant sortir, en quelque sorte, du contrat et en la supprimant. Mais le contrat n'est point annulé, il est maintenu et exécuté sans ses autres dispositions. Cette loi est confirmée par celle du 8 octobre suivant la Convention nationale du 7 ventose an 2³⁵.

En l'an 5 et en l'an 8, on a présenté et discuté des projets dont le but était d'établir une distinction entre les rentes et prestations créées par des actes constitutifs ou reconnaissifs de seigneurie, pour soustraire à la suppression celles qu'on regardait comme purement foncières. Par une suite de cette législation, la redevance féodale énoncée dans le contrat du nouveau bail et emphytéose perpétuel du 24 novembre 1760, est abolie, mais le contrat est maintenu dans ses autres dispositions.

Ainsi Paul Giraud ou ses représentants ont conservé la propriété et la possession des terres cédées à nouveau bail et mentionnées dans ce contrat.

La tasque au dizain de tous les grains, fruits et autres objets, qui est la redevance ou la prestation féodale, est supprimée sans indemnités. Paul Giraud ou ses représentants, en ont cessé le paiement.

Les diverses censes seigneuriales payables au 15 août de chaque année, ont subi la même suppression. Mais la rente qui procède du capital de 150 livres, du prix d'une terre et d'un bâtiment, existe. Paul Giraud ou ses représentants, en ont continué le paiement.

L'arrosage des terres est encore maintenu, non seulement parce qu'il est nécessaire aux terres dont la propriété a été conservée aux ci devant emphytéotes, mais parce qu'il fait partie des clauses du nouveau bail qui n'a point été annulé et dont l'exécution, sous ce rapport, est très légale.

Les mêmes principes, les mêmes motifs et les mêmes clauses soutiennent les facultés de bucherage et de pâturage, qui ont été exprimées dans le même contrat.

La faculté de bucherage qui est un droit réel et civil, amène l'action nécessaire pour maintenir ce droit dans son intégralité. De là naît une action légitime en opposition aux défrichements de terrain sur la colline qui n'est pas donnée à nouveau bail.

La faculté de faire cuire le pain au four du château, sous une redevance de 1 livre 10 sols... Cette redevance peut être considérée moins comme une prestation féodale, que comme une indemnité des réparations dont le four est susceptible ». Le droit de bucherage maintient la faculté de cuire le pain. « Les consultants sont donc autorisés à requérir la remise de la clef du four. Les successeurs de Jean Baptiste Pitton, ont reconnu la légitimité de ce droit, puisqu'ils ont reçu pendant longtemps, la rente annuelle d'une livre et 10 sols et n'ont apporté aucun obstacle à l'usage du four.

Puisque cette épreuve conciliatoire n'a pas prospéré, les consultants doivent recourir aux tribunaux. En conséquence, le citoyen Roux Alphéran (représentant Jean Louis Sermet), sera cité devant le tribunal civil de l'arrondissement pour et aux mêmes fins déjà exposées devant la justice de paix ».

L'avoué des habitants conclut son plaidoyer en ces termes :

« S'il est pénible aux successeurs de Jean Baptiste Pitton de n'avoir pas conservé l'intégralité des droits et des revenus qui faisaient partie des actes du nouveau bail, il serait

³⁵ 25 février 1794

fâcheux pour les habitants de ne pas jouir des facultés qui leur ont été promises, qui sont nécessaires à l'habitation ».

C'est au tour de l'avoué de Jean Baptiste Pitton de présenter son plaidoyer :

Les emphytéotes doivent payer annuellement et à chaque récolte : « Le droit de tasque au dizain de tous les grains perçus, bled, seigle, avoine, orge, pomoule, amandes, noix, olives, raisin, glands et feuilles de mûriers. Au 15 août, une émine de bled au titre du cens seigneurial. Au 25 décembre, 30 sols pour le droit de fournage dans le four du château.

Par les actes des nouveaux baux, le citoyen Jean Baptiste Pitton, avait accordé, il est vrai, aux dits habitants, les bois bas rampants. Mais lesdits habitants étaient soumis à la redevance envers lui et ses successeurs. Si ces redevances sont abolies, comme lesdits habitants le prétendent, les obligations auxquelles s'était engagé ledit Jean Baptiste Pitton, doivent être nécessairement abolies.

Contre tout principe de liberté en ce que les successeurs de Jean Baptiste Pitton, ne seraient point libres. Si les habitants de Tournefort avaient l'usage du bois de ses collines et qu'au contraire lesdits habitants seraient maîtres des dites terres, les successeurs seraient soumis à une gêne incompatible avec cette divine liberté qui a régénéré la France et qui est le fondement de la République. Car d'après les principes desdits habitants, la liberté n'aurait été décrétée que pour eux et la gêne pour tous les autres. Si eux sont libres dans leurs biens et de leurs productions, les successeurs dudit Pitton doivent jouir des mêmes avantages dans leurs biens et dans l'usage de leurs productions. Si cela était autrement, il n'existerait de liberté que pour une classe de citoyens.

Quant à l'usage du four que les habitants réclament moyennant trente sols par an, leur demande est ridicule. Cette redevance ne peut être considérée que comme rente ou comme droit féodal. Considérée comme rente, le propriétaire peut la refuser et est maître de louer ou de ne pas louer son four. Si elle est regardée comme droit féodal, le propriétaire ne pourrait l'accepter sans enfreindre la loi qui abolit toute féodalité. Or sous quelque aspect que ce puisse être, leur demande est ridicule et le propriétaire persiste à leur refuser la clef et leur défend d'en faire une autre.

Les habitants ont continuellement et annuellement payé jusque et compris l'an 9, le droit de fournage et ont fait cuire leur pain au four du château. Ils ont continué de même jusqu'au milieu de l'an 10, époque à laquelle le sieur Sermet, procureur fondé du sieur Roux Alphéran leur refusa la clef ». A noter que cette clé a été refusée aux huit plaidants, mais pas aux autres habitants, car il est vrai qu'ils n'étaient pas en conflit avec le propriétaire.

L'avoué reconnaît que les dommages et intérêts réclamés pour n'avoir pu cuire leur pain, sont légitimes et dus. Les habitants qui ne pouvaient pas cuire leur pain à Tournefort, ni « transporter du bois ailleurs », ont payé au fournier de Rognes, 20 sols par fournée, à raison de deux fois par mois et pendant un an et demi. Le coût des dommages pour les cuissons est évalué à 36 francs par usager, somme à laquelle il convient d'ajouter à nouveau 36 francs pour la journée perdue à chaque fournée.

« A l'époque de la destruction (de la conduite d'eau), les habitants de Tournefort avaient réclamé auprès du sieur Etienne Reynaud, méger de la terre de Tournefort, en l'an second la réparation et reconstruction de la fontaine et de la conduite. Ce méger leur donna ordre de faire les excavations. Vingt journées de cultivateurs furent employées, lesquelles sont encore dues. Les choses restèrent en cet état et aucune réparation n'a été faite depuis lors et les

habitants sont privés de l'eau depuis neuf années. ». Le montant de ces 20 journées est estimé à 25 sols chacune soit un total de 25 francs.

Concernant les arbres plantés le long de la conduite, ils l'ont été à une distance de neuf pans de ladite conduite. Or les arbres plantés sont bien à cette distance et doivent être laissés en l'état.

En ce qui concerne les arbres plantés le long du vieux chemin d'Aix, ils ne sont pas sur le chemin et sont donc considérés sur les terres données aux emphytéotes.

En ce qui concerne les fenêtres qui donnent sur la cour du château, la réponse est non, car elles existent depuis plus de quarante ans, et la prescription est de dix années. A noter que dans les nouveaux baux, il n'existe aucune prohibition d'ouverture de nouvelles fenêtres.

Le droit de passage de Jean Baptiste Michel pour amener son foin en passant par la cour, ne peut être contesté puisque cette coutume existe depuis plus de quarante années.

Les arbres existant le long de la fontaine sont venus naturellement, à l'exception des ormeaux qui ont été plantés. De plus, ils sont situés à une distance de six pans. Par contre, tous les mûriers, amandiers et ormeaux, doivent être arrachés.

Les habitants demandent à ce que l'acte de vente par le sieur Sermet à Joseph Chassaud, soit annulé, mais ils ne sont pas fondés à en réclamer l'annulation.

Ainsi se concluent les deux plaidoyers.

La sentence

Le 23 fructidor an 11, ou le 10 septembre 1803, soit près de trois mois plus tard, les juges rendent leur sentence :

« Par ces motifs et considération, nous arbitres ci-dessus nommés jugeant suivant le teneur du susdit compromis et en dernier ressort » :

- Les huit habitants de Tournefort sont maintenus dans leur droit de bucherage et pâturage.
- Ils sont *« exempts du paiement des censes, tasques et autres redevances féodales »*, mais restent devoir les rentes stipulées dans les baux. Sur ce point, le citoyen Sermet, propriétaire, est condamné aux dépens.
- Les demandes des habitants pour bénéficier de dommages et intérêts sur la non jouissance de défrichement et pâturage pour les années passées, devront faire l'objet d'un rapport d'expert.
- Les habitants sont maintenus dans l'usage du four du château en payant annuellement *« trente sols tournois »*, et des experts seront nommés pour évaluer les dommages et intérêts. Le sieur Sermet est condamné aux dépens pour cette question.
- Les habitants offrent de payer 180 francs pour les réparations faites à leur fontaine, conformément à l'acte du 24 septembre 1783.
- Le propriétaire ne pourra pas arracher les arbres le long de la fontaine et il est condamné aux dépens pour cette affaire.
- Les habitants sont déboutés quant à la possibilité de couper les arbres de long du chemin d'Aix et ils sont condamnés aux dépens.
- Le droit d'ouvrir des fenêtres, comme établi ci-dessus, est confirmé, mais il est donné au propriétaire la possibilité de bâtir en s'appuyant sur les murs des habitants, tout en faisant fermer les fenêtres existantes.

- Jean Baptiste Michel est maintenu dans son droit de passage pour mettre ses foins et pailles dans son grenier. Le propriétaire est condamné aux dépens.
- Le propriétaire ayant offert de réparer à ses frais les dommages causés par les mûriers, amandiers et ormeaux plantés le long de la fontaine, les habitants sont condamnés aux dépens.
- Le propriétaire doit laisser les versures de sa fontaine se déverser vers la fontaine des habitants, à charge pour eux de réparer et entretenir les canaux. Le propriétaire est condamné aux dépens.



Vue du hameau côté sud (Photo de l'auteur)

Combien d'animaux vais-je pouvoir faire paître ?

Les années passent, mais les relations entre le propriétaire et les habitants ne s'améliorent pas et, le 6 octobre 1806, le sieur Sermet, justifiant de faits répréhensibles de la part des habitants, leur fait signifier qu'il désire qu'une étude soit réalisée afin de connaître la quantité de bétail que chacune des parties peut faire paître.

Sans réponse des habitants, Jean Louis Sermet, leur fait signifier, par exploit en date du 23 juillet 1807, une comparution devant le tribunal civil d'Aix. La cause est portée à l'audience du 21 août. Jean Louis Sermet est représenté par Maître Victor Castellan, avoué, qui souhaite que le tribunal nomme trois experts pour établir quelle quantité de bétail peut paître sur les terres de Tournefort. Après remise de ce rapport et décision de justice, il est convenu que si l'une des parties venait à contrevenir, une amende de 300 francs pour chaque contravention serait infligée et l'auteur condamné en dommages et intérêts.

Maître Roche, avoué de Dominique et Jean Jacques Giraud et consorts, réfute le sieur Sermet car ce dernier ne fait citer que 12 habitants sur les 18 du hameau. Il précise en outre que le sieur Sermet possède 113 bêtes à laine alors que les habitants n'en ont que 13³⁶. Dominique et Jean Jacques Giraud représentent les intérêts de leur défunt père, Paul.

Le tribunal ordonne une expertise par trois experts : Jean Raspail, Gaspard Courcière et Jean Baptiste Constans Martialis. Les frais d'expertise et autres seront à la charge des deux

³⁶ Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 22 (4 feuillets)

parties. Un exploit du 17 novembre 1807 convoque les habitants devant le Président du tribunal, le 23 novembre 1807, pour assister à la prestation de serment des trois experts.

Rendez-vous est pris pour le 26 novembre afin de commencer l'étude. Les trois experts sont logés « à l'auberge du Logis Neuf » à Rognes.

Le 28 novembre, en fin de journée, les deux parties demandent aux experts « de suspendre pendant quelques jours notre vérification parce qu'ils désiraient de s'assembler avec leurs conseils respectifs, pour tenter la voye de l'accommodement ». Les experts consentent à leur demande.

Le 1^{er} décembre, Jean Louis Sermet informe les experts qu'aucun arrangement n'a été trouvé et qu'en conséquence, ils se retrouveront le lendemain pour poursuivre leur mission. Le travail s'achève le 9 décembre 1807.

Jean Louis Sermet fait valoir un jugement du tribunal civil d'Aix du 21 août 1806 qui fixe les quantités de bétail détenues par les habitants, en relation avec les nouveaux baux signés en 1760, 1761 et 1763, ainsi qu'un jugement du 23 fructidor an 11, soit le 10 septembre 1803. Il prétend ainsi que le droit à pâturage tient compte de la quantité de bétail en 1760, 1761 et 1763, et non celle de 1807 et qu'il convient donc de réajuster ces chiffres.

En réponse, le 28 du même mois, les habitants présentent le rapport d'encadrement du 30 juillet 1762.

Les juges, ayant pris connaissance de tous les documents, établissent que :

- L'encadrement ci-dessus ne concerne que des terres stipulées dans les contrats de 1760 et 1761 ;
- Que cet encadrement a été fait à la demande du propriétaire sans la présence des habitants ;
- Qu'ils ont intérêt à faire procéder à une vérification de cet encadrement et se prononcer sur les différences entre cet encadrement et les nouveaux baux.

Jean Louis Sermet remet alors 11 extraits d'actes à nouveau bail³⁷, copie d'un jugement arbitral du 11 vendémiaire an 12, copie du rapport de deux experts en date du 27 brumaire an 12 et le certificat de la commune de Rognes du 5 août 1806.

Le 18 janvier 1808, maître Victor Castellan, avoué de Sermet, remet un comparant qui fait suite à un semblable document des habitants, transmis par exploit du 4 courant et déclare qu'il « contient des raisonnements qui ne sont fondés ni en droit ni en raison. Au décès du sieur Pitton, son petit-fils lui a succédé et est devenu propriétaire de la terre de Tournefort. Quelques temps après, les lois suppressives de la féodalité sont survenues et les possédants biens de Tournefort ont su les mettre à profit. Vers la fin de l'an 10, ils trouvèrent bon de lever diverses réclamations contre le comparaissant et les réclamations furent terminées par un jugement arbitral en dernier ressort, du 23 fructidor an 11, dont la copie nous a été remise ». Ce jugement maintient les possédants dans leur droit de pâturage, mais « ils se sont livrés à des abus intolérables au grand préjudice du comparaissant, de telle sorte que ce dernier, pour les faire cesser, a été dans l'indispensable nécessité, de les faire assigner devant le tribunal civil de cette ville, pour qu'il fut procédé, une fois pour toute, un rapport de la quantité de bétail,

³⁷ Détail en annexe II page 115

qui peut être nourri et entretenu dans l'étendue du terroir de Tournefort et au règlement promodo jugerum³⁸, de la quantité de bétail que le comparaisant et chaque possédant biens, pourra garder relativement et proportionnellement, aux biens que chacun d'eux, possédera ». L'avoué reconnaît cependant que l'arpentage et le bornage n'ont pas été faits lors de la signature des baux entre 1760 et 1763.

Suite au rapport des experts demandé par le procureur du Pays, il est constaté que la contenance des terres est plus grande que celle mentionnée dans les baux. Ce procès-verbal *« ne fait point mention de la présence du seigneur. C'est pourtant d'après cet aveu, qu'ils osent alléguer qu'il est néanmoins certain qu'il était présent à toutes les séances, de manière, qu'ils veulent faire prévaloir leurs assertions mensongères à la teneur du procès-verbal d'encadrement, ce qui est un peu plus que ridicule. »*. Le tribunal reconnaît que les mensurations sont *« toutes différentes et excèdent de beaucoup toutes celles fixées par les actes des nouveaux baux. Si ensuite les experts qui procéderont à l'encadrement des biens donnés à nouveau bail leur allouent une plus grande contenance, sans le consentement du propriétaire, si aujourd'hui cette même contenance se trouve portée presque au double, ce sont là tout autant de différence notable, contre lesquelles nous devons nous tenir... »*.

Un mois plus tard, soit le 15 février 1808³⁹, le tribunal statue en rappelant que le terroir de Tournefort confronte du levant ceux d'Ollivari et Beaulieu, du midi celui du Seuil, du couchant les frères Cauvin et le chemin allant à Aix et du nord les terres de Brest et Conil. Il ressort du nouvel arpentage que le terroir de Tournefort est de 221 hectares et 46 ares, soit 280 charges ou 560 000 cannes carrées. *« Le pâturage que présente le terroir consiste aux herbes provenant des chaumes et à celles de la colline, que dans cette dernière elles ne sont pas très abondantes, par la nature du terrain extrêmement pierreux, parsemées de rochers, de bois bas et rampants, n'y ayant même que la bosque de réserve qui soit en partie garnie de cette dernière qualité. Cette colline et terroir, coupés et traversés par quelques valats ou ravins qui fournissent quelque peu d'herbes, mais seulement propre à la nourriture du même bétail, et attendu que d'après l'usage constant de la commune de Rognes, usage suivi à Tournefort depuis l'établissement des amphitéotes, les prés ne sont point fournis à compascuité générale, nous nous sommes convaincus qu'on ne saurait y nourrir et entretenir aucun gros bétail. Quant au menu bétail, nous estimons que tout bien considéré et examiné, il peut être nourri et entretenu dans le dit terroir cinq trenteniers ou cent cinquante bêtes. D'après cette détermination nous avons procédé au règlement promodo jugerum de la quantité de bétail que le sieur Sermet et chaque habitant ou possédant biens au terroir de Tournefort, pourra garder relativement aux biens que chacun d'eux possédera ainsi et de la manière qui suit : La totalité du terroir de Tournefort étant de deux cent vingt et un hectares quarante six ares, ou soit deux cent quatre vingt charges, ancienne mesure, il résulte que pour chaque cent quarante sept ares ou trois mille sept cent trente cinq cannes quarrées, il appartient une bête menu bétail, et comme la répartition nous donnait un grand nombre de fraction, tandis que chaque bête ne peut représenter qu'un entier, et que aucun règlement ne fixe la mette que l'on doit suivre en pareil cas, nous avons pensé que toutes les fois que la fraction se trouvait en sus de la moitié,*

³⁸ Pro modo jugerum : système qui calibre la taille du troupeau de chacun en fonction des surfaces possédées et dûment inscrites au cadastre (Merci à Isabelle Chiavassa pour cette précision)

³⁹ Fonds des actes notariés, Association des Amis du Patrimoine de Rognes, G5 - pièce n° 24 (15 feuillets)

il était de la justice et du droit naturel, de donner le reste, et que lorsqu'elle se trouvait en dessous, nous devions la retrancher conséquemment et suivant nos mensurations. ».

Il sera permis aux habitants et au sieur Sermet de nourrir « *le croit du bétail* » adjudgé par ce rendu, pendant 9 mois, chaque année, du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre. A l'issue de ces 9 mois, le surplus ne sera plus autorisé.

En ce qui concerne la compascuité dans les terres labourables, les anciens règlements ne sont pas en vigueur dans la commune de Rognes, conformément à un certificat du maire de la commune en date du 5 août 1806, mais suivant « *l'usage constant et immémorial suivi dans la commune de Rognes* », le tribunal estime que le droit de faire paître les animaux dans les terres labourables, « *ne doit avoir lieu que trois jours après l'enlèvement des gerbes et y compris le jour de Saint Michel* ».

La facture s'élève à 2 221,02 francs⁴⁰ dont 421,20 francs de frais d'avocat. Les dépens et frais de procédure, les vacations des experts et autres, sont répartis entre les parties, suivant le nombre de bêtes possédées par chacun, soit 14,80 francs par bête.

Le tableau en annexe IV page 124, répartit le nombre de bêtes pouvant paître, pour chaque habitant et pour le propriétaire ; ce dernier voit ainsi son cheptel ramené à 100 bêtes, alors que celui des habitants est porté à 50 bêtes au total.

Nous pourrions croire que cet épisode met un terme aux relations conflictuelles entre les parties, mais les années à venir seront ponctuées de nouveaux différends.

⁴⁰ Soit environ 4 500 euros

ANNEXE I

TRANSCRIPTION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE MESSIRE de PITTON TOURNEFORT ET DENIS GAUTIER

L'an mil sept cent soixante et le troisième jour du mois de décembre, avant midi, par devant le notaire royal à Rognes, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, fut présent ~~Denis Gautier travailleur~~⁴¹ messire Jean Baptiste Benoit de Pitton, seigneur de Tournefort, ancien avocat général en la cour des comptes, aides et finances de ce pays de Provence et conseiller honoraire en ladite cour, lequel de son gré a cédé, remis et transporté à titre de nouveau bail en emphytéose perpétuel pour améliorer et non détériorer, à Denis Gautier, travailleur dudit lieu de Rognes, ci présent, stipulant et acceptant les terres ci-après désignées, situées dans le fief de Tournefort, viguerie d'Aix :

- Savoir, une propriété au quartier de Nègue Saume, complantée de quelques amandiers, de la contenance de deux charges quatre émines, pour la séparation de laquelle il a été posé, termes, bornes et limites, confrontée du levant, le vieux chemin de Rognes, du midi et du couchant, terres restantes audit seigneur et du septentrion, terre donnée à nouveau bail à Paul Giraud.
- Une propriété dont la plus grande partie est en bosque, au quartier de la Trévaresse, de la contenance d'une charge, pour la séparation de laquelle il a été aussi posé termes, bornes et limites servant de ligne divisoire d'avec les terres restantes audit seigneur.
- Plus une autre propriété au quartier du Petit Vallon, de la contenance de quatre émines, pour la séparation de laquelle il a été encore posé termes et bornes, confrontée du levant, terre donnée à nouveau bail à Paul Giraud, du midi, couchant et du septentrion, ledit seigneur.

Desquelles propriétés, ledit Gautier a déclaré être parfaitement instruit et pleinement informé et c'est sous les pactes, clauses, conditions et réserves suivantes, convenues entre les dites parties :

- Se réserve ledit seigneur, la majeure directe, domaine et seigneurie sur les propriétés de terre ci-dessus, transportées pour prendre et recevoir droit de lods et trézain à chaque mutation, soit par vente, échange, collocation ou autrement, donner investiture ou bien retenir par droit de fief et prélation⁴², user de droit de commise⁴³, caducité et déshérence et de tous les autres droits à la majeure directe, appartenant les chasses, régales et les chemins pour être toujours maître de les entretenir dans leurs grandeurs et généralement tous les droits utiles et honorifiques dépendants du fief même et par expres⁴⁴. Le droit de banalité dans le cas où il fera construire un moulin à bled et un à huile et audit cas, sera payé par ledit Gautier, le droit de mouture pour celui à bled, au vingtaine et pour celui à huile, vingt-quatre sols par moulte, de dix-huit émines pour le détritage⁴⁵.

⁴¹ Mots rayés dans le texte

⁴² Droit de préférence réservé au seigneur pour l'acquisition d'un bien, en remboursant l'acquéreur

⁴³ Confiscation d'un bien par le seigneur en cas de faute du vassal

⁴⁴ Sûr, certain

⁴⁵ Passage des olives sous la meule

- Ledit emphytéote payera annuellement et à chaque récolte audit seigneur, la tasque au dizain de tous les grains qu'il percevra, bled, seigle, avoine, épeautre, orge, pomoule ; c'est-à-dire que la dixième gerbe, appartiendra au seigneur et ledit Gautier, emphytéote, sera obligé de déclarer au préposé du seigneur, la quantité de gerbes qu'il aura mis à chaque gerberon, avant de les charrier à l'aire, ce qu'il pourra faire trois jours après la déclaration faite et s'il survenait quelque contestation au sujet de cette déclaration, elle sera terminée sur le champ, en comptant lesdites gerbes. A l'égard des autres grains qui ne se mettent point en gerbes, il en payera le droit sur l'aire après que lesdits grains auront été nettoyés, en avertissant le préposé du seigneur vingt-quatre heures avant de les déplacer.
- Sera seulement permis audit emphytéote de semer annuellement quatre panaux de sève ou gaisses, ou poix ou haricots pour son usage et s'il en sème d'avantage le surplus sera soumis au droit de tasque au dizain.
- Sera aussi permis audit emphytéote de faire de la bargelade sur les chaumes et non point aux terres qui devront être semées de grains.
- Ledit Gautier emphytéote paiera encore au dizain, la tasque des amandes, noix, olives, raisins, glands et des feuilles de mûriers. Il sera obligé de porter au château, le droit du seigneur, le tout sans dol, ni fraude et en cas de contravention sur tout ce que dessus, le surplus de la denrée sera confisqué au profit du seigneur, sans que ladite peine puisse être réputée comminatoire, mais encourue par la seule contravention.

Outre les propriétés ci-dessus désignées et données à nouveau bail, audit Gautier, emphytéote, ledit seigneur de Tournefort lui donne encore, à pareil titre, la contenance d'une émine de pré, situé le long du vieux chemin de Rognes, au levant et au septentrion du château, arrosable de l'eau du réservoir qui est en tête dudit pré et une partie de bâtiment située au midi de la cour du château, confrontant les maisons de Joseph Montauban et d'Antoine Aubert, dont ledit Gautier a déclaré être parfaitement instruit et pleinement informé. Laquelle partie du bâtiment a été évaluée et estimée à la somme de cent cinquante livres que ledit emphytéote pourra garder entre ses mains, tant que bon lui semblera, à constitution de rente au denier vingt, faisant sept livres, dix sols de pension, dont il promet de faire le premier paiement au vingt-neuf septembre de l'année mil sept cent soixante-deux et ainsi à pareil terme, continuant tant qu'il aura en main ladite somme principale de cent cinquante livres, dont il pourra se libérer à sa volonté. Néanmoins ladite pension sera jusqu'alors franche et exempte audit seigneur de toutes impositions établies et à établir, soit par le Roi, le Pays et autres.

Nonobstant tous édits, arrêtés et règlements, à ce contraire, auxquels ledit Gautier a bien voulu déroger, ainsi qu'il y déroge nonobstant ce pacte expres convenu, faisant partie du présent transport sans lequel ledit seigneur ne l'aurait point consenti, à laquelle partie de bâtiment, ledit seigneur conseiller, y a joint une contenance de quatre huchènes de terrain sur le devant du côté du midi et c'est en outre, sous les redevances et conditions suivantes convenues et ci-après exprimées :

- Primo : Ledit emphytéote payera annuellement et perpétuellement audit seigneur, aux siens, ses successeurs ou ayants cause, au quinze août de chaque année, une émine bled de cens seigneuriale, pour raison de la susdite contenance d'une émine de pré.
- Secundo : Quatre huchênes de cens seigneurial, pour l'emplacement de ladite partie du bâtiment et les quatre huchênes de terrain qui y seront attenants, payable aussi ladite cens au quinze août.
- Tertio : L'arrosage sera réglé de l'avis et sous l'agrément dudit seigneur, entre tous les emphytéotes, auxquels la faculté en sera accordée et auquel règlement ils seront tenus de s'y conformer, ainsi que dès à présent, ledit Gautier s'y conforme et s'y soumet, à peine de dix livres d'amende pour chaque contravention, qui sera définitivement acquise et nullement réputée comminatoire et pour laquelle les contrevenants seront contraints aux formes ordinaires applicables suivant le droit, c'est-à-dire, deux tiers en faveur du dénonciateur et l'autre, en celle dudit seigneur.
- Quarto : L'emphytéote sera tenu et obligé d'user de la faculté de ladite partie de bâtiment et d'y faire bâtir une maison dans l'espace de trois ans.

Ledit Gautier, emphytéote, aura la faculté de couper pour son usage et chauffage, tant seulement du bois bas et d'émonder les chênes verts et blancs, qui se trouvent dans les bosques autres que ledit seigneur se réserve et celles qui seront enclavées dans les portions des emphytéotes, sans pouvoir arracher ledit bois bas, ni couper aucun arbre au pied, ni rien transporter ailleurs, à peine de quinze livres d'amende pour chaque contravention, étant en outre de pacte expres, convenu et accordé, que personne ne pourra défricher dans la contenance de la colline, qui ne sera pas donnée à nouveau bail, que de la permission et au lieu désigné par ledit seigneur.

Ledit emphytéote aura pareillement la faculté de faire paître son bétail dans toute l'étendue dudit fief de Tournefort, excepté dans le bosque que ledit seigneur se réserve et pour ce qui regarde le droit de paître dans les terres labourables, il se conformera au règlement de la communauté du lieu de Rognes. Bien entendu qu'il sera obligé d'héberger son troupeau dans l'étendue dudit fief, comme aussi d'y conserver toutes les pailles et fumier.

Ledit Gautier, emphytéote, sera tenu de payer annuellement au vingt-cinq décembre de chaque année, trente sols pour le droit de fournage et par ce moyen, il pourra cuire son pain au four du château. Si mieux n'aime, il en construira un, ce qui lui sera loisible et en outre, de payer aussi annuellement audit seigneur, une poule grasse, dans la semaine de la Noël ou bien quinze sols, étant très expressément convenu que ledit ~~Giraud~~⁴⁶ Gautier venant à diviser les biens, à lui ci-dessus donnés à nouveau bail, lesdits trente sols pour le fournage et ladite poule grasse ou quinze sols, seront payés pour chaque chef de famille.

Se réserve pourtant ledit seigneur, le droit de faire passer l'eau pour les moulins qu'il pourrait construire à l'avenir, dans toutes les terres ci-dessus désemparées audit emphytéote et au besoin, sera de choisir à cet effet, le terrain propre nécessaire pour la construction d'iceux et de leurs écluses, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité, que la même quantité de terrain que les écluses et les moulins pourraient occuper, tant seulement sous la même réserve que fait

⁴⁶ Mot rayé dans le texte

ledit seigneur de pouvoir en tous temps, faire réparer, le cas échéant, la conduite de l'eau de la fontaine de son château dans ladite propriété, sans que ledit Gautier puisse prétendre, rien autre, que le dommage qui y serait donné pour raison de ce, s'obligeant celui-ci de ne faire aucune plantation de quelques espèces, qu'elle fut, qu'à une distance suffisante pour que ladite conduite ne puisse être endommagée, ce à peine de la réparer lui-même, à ses frais.

De plus, ledit emphytéote sera tenu de payer les tailles en toutes autres impositions que la communauté de Rognes pourra mettre à l'avenir sur tous lesdits biens ci-dessus donnés à nouveau bail. Comme aussi, ledit Gautier, ses successeurs ou ayants cause seront tenus de passer à leurs frais et dépens, nouvelle reconnaissance toutes les fois qu'il y aura mutation même de dix en dix ou s'ils en sont requis.

Et sous toutes les susdites conditions, ledit seigneur conseiller de Tournefort s'est, desdites propriétés ci-dessus données à nouveau bail, démis et dépouillé en faveur dudit # ~~Giraud~~⁴⁷ emphytéote, l'en a saisi et investi pour les tenir à foi et hommage au nom dudit seigneur et sous sa majeure directe et en prendre possession après la coupe de bled et pour l'observation du contenu au présent acte.

Lesdites parties pour ce qui chacune concerne, obligent leurs biens et par expres, ledit Gautier a obligé lesdites propriétés avec toutes les réparations, constructions et améliorations qu'il promet d'y faire que, tant lui que ses successeurs ou ayants cause, tiendront au nom d'emphytéotes perpétuels ## sans rien pouvoir aliéner ni autrement hypothéquer à son préjudice et surtout en mainmorte et autres de droits prohibés, à peine de tous dépens, dommages et intérêts et nullité, de tous actes, à ce contraire à tous cours acquis.

Acte fait et publié audit fief de Tournefort, dans une des salles du château en présence de messire Barthélémy Maria, prêtre, et Pierre Anezin, cordonnier, demeurant audit lieu de Rognes, témoins requis.

Signé avec ledit seigneur de Tournefort, ledit Gautier ayant déclaré ne savoir écrire. De ce enquis, lesdites parties nous ont déclaré que les biens ci-dessus transportés, sont de valeur de deux cent quatre-vingt-dix livres, y compris les cent cinquante livres du prix de ladite partie du bâtiment.

Gautier

et constitut en premier dudit seigneur,

Signatures : *MARIA prêtre* *TOURNEFORT* *ANEZIN*

⁴⁷ Mot rayé dans le texte

ANNEXE II

DETAIL DES BAUX NOUVEAUX 1760-1763

Date	Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesure décimale			Equivalence anciennes mesures				Total par habitant			
				Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cha.	Emi.	Huc.		
4/11/1760	Paul GRAND	Terre	Nègue Saume	2	27	10	2	7						
		Terre	Rouveirolle	1	77	96	2	2						
		Terre	Petit Vallon		79	9	1							
		Pré			9	88		1						
		Bâtiment & régale			4	94			4					
Total										6	2	4		
22/11/1760	Joseph MONTAUBAN	Terre	Nègue Saume	1	68	8	2	1						
		Terre	Rouveirolle	2	17	50	2	6						
		Pré			9	88		1						
		Bâtiment & régale			4	94			4					
		Total										5	0	4
22/11/1760	Antoine AUBERT	Terre	Tour de la Souque	3	95	47	5							
		Pré			9	88		1						
		Bâtiment & régale			4	94			4					
		Total										5	1	4
22/11/1760	Pierre COLLAVIER	Terre	Tour de la Souque	1	59	19	2							
		Terre	Tour de la Souque	1	58	19	2							
		Pré			9	98		1						
		Bâtiment & régale			4	94			4					
		Total										4	1	4

Date	Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesure décimale			Equivalence anciennes mesures			Total par habitant		
				Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cha.	Emi.	Huc.
1/12/1760	Joseph COLLAVIER	Terre	La Souque	1	58	19	2					
		Terre	La Souque	1	58	19	2					
		Pré			9	88			1			
		Bâtiment & régale			4	94				4		
Total										4	4 (1)	4
3/12/1760	Denis GAUTIER	Terre	Néque Saume	1	97	73	2	4				
		Terre	Trévresse		79	9	1					
		Terre	Petit Vallon		39	54		4				
		Pré			9	88		1				
		Bâtiment & régale			4	94						
Total										4	1	4
6/12/1760	Thomas GAUDIN	Terre	Grand Vallon & partie Petit Vallon	6	32	36	8					
		Terre	Pigeonnier	3	16	18	4					
		Pré			9	88		1				
		Bâtiment & régale			4	94			4			
		Total										12
17/2/1761	Barthélémy MICHEL	Terre	Vigne Vieille	1	66	76	2	0	7			
		Terre	Rouveirolle	3	13	84	3	7	6			
		Terre	Petit Vallon		60	52		6	1			
		Pré			9	88		1				
		Bât. & rég.			4	94			4			
Total										7	0	2
18/2/1761	Charles MICHEL (*)	Terre	Vigne Vieille	1	38	41	1	6				
		Terre	Vigne Vieille	6	32	76	8					
		Pré			9	88		1				
		Bât. & rég.			4	94			4			
Total										9	7	4

Date	Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesure décimale			Equivalence anciennes mesures			Total par habitant		
				Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cha.	Emi.	Huc.
10/8/1761	Jean CHASSAUD (*)	Terre	Nègue Saume	1	97	73	2	4				
		Terre	Rouveirolle	2	17	50	2	6				
		Terre	Cros de l'Aire		69	20		7				
		Maison & régale			4	94			4			
Total												
15/12/1763	Jean François GAUDIN	Terre	Grand Vallon		59	32		6				
		Maison & régale			4	94			4			
Total												
Totaux baux				51	17	0	65	2	2	65	2	2

ANNEXE III

DETAIL DES BIENS SUIVANT LE CADASTRE DE 1762

Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesures décimales			Equivalence anciennes mesures					Totaux par habitant					
			Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchènes	Cannes	Ha	Are	Ca	Cha	Emi	Huc	Cannes
Jean GIRAUD	Terre	Nègue Saume		85	35		1	0		2						
	Terre	Vigne Vieille	1	28	52		1	5								
	Terre	Rouveirolle	2	81	73		3	4								
	Terre	Petit Vallon	1	54	43		1	7		5						
	Pré			9	88			1								
Bâtiment & régale			4	94					4							
Total																
			6	64	85							6	2	7		
Joseph MONTAUBAN	Terre	Nègue Saume	1	55	65		1	7		6						
	Terre	Rouveirolle	2	00	18		2	4		2						
	Terre	Petit Vallon		86	44		1	0		6						
	Pré			9	88			1								
	Bâtiment & régale ¹			4	94					4						
Total																
			4	57	9							4	5	6	2	
Antoine AUBERT	Terre	Tour de la Souque	2	50	84		3	1		3						
	Terre	Tour de la Souque	2	30	52		2	7		5						
	Pré			9	88			1								
	Bâtiment ² & régale			4	94					4						
	Total															
			4	96	18							4	6	2	4	

¹ Maison et régale passées à Joseph ROUMAN, fils de Simon le 13 octobre 1764

² Bien passé le 29 septembre 1764 à François GAUDIN, acte notarié chez Me DIOULOUFET

Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesures décimales			Equivalence anciennes mesures						Totaux par habitant				
			Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cannes	Ha	Are	Ca	Cha	Emi	Huc	Cannes
Pierre COLLAVIER	Terre	Souque	1	18	64	1	4									
	Terre	Souque	2	03	84	2	4	5								
	Terre	Souque	1	84	20	2	2	5								
	Terre	Souque		93	88	1	1	4								
	Pré			9	88		1									
			Total			6	10	44	7	6	2					
Joseph COLLAVIER	Terre	Tour de la Souque		79	9	1										
	Terre	Tour de la Souque	1	32	20	1	5	3								
	Terre	Tour de la Souque	1	95	20	2	3	6								
	Pré			9	88		1									
	Bât. & rég.			4	94			4								
			Total			4	21	31	5	2	5					
Denis GAUTIER	Terre	Nègue Saume	1	49	87	2	3	1,33								
	Terre	Trévarresse		64	22		6	4								
	Terre	Trévarresse		60	54		6	1								
	Terre	Trévarresse		59	32		6									
	Pré			9	88		1									
Bât.-rég ³			4	94			4									
			Total			3	48	77	4	7	2,3					
Thomas GAUDIN	Terre	Vigne Vieille	2	74	29	3	3	6								
	Terre	Grd. Vallon	12	18	54	15	3	2								
	Pré			9	88		1									
	Bât.-rég. ⁴			4	94			4								
				Total			15	7	65	19	0	4				

³ Maison et régale passée à DIOULOUFET en 1764

⁴ Maison et régale passées à ALEZAUD en mars 1783

Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesures décimales			Equivalence anciennes mesures					Totaux par habitant					
			Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchènes	Cannes	Ha	Are	Ca	Cha	Emi	Huc	Cannes
Barthélémy MICHEL	Terre	Vigne Vieille	1	20	54	1	4	4								
	Terre	Vigne Vieille		43	22		4	3								
	Terre	Rouvirolle	3	13	83	3	7	6								
	Terre	Petit Vallon		60	54		6	1								
	Pré			9	88			1								
	Bâtiment & régale			4	94			4								
			Total			5	52	95	7	0	2					
Charles MICHEL	Terre	Vallon Noyer		88	41	1	6									
	Terre	Vigne Vieille	6	32	76	8										
	Pré			9	88		1									
	Bâtiment & régale			4	94			4								
				Total			7	35	99	9	7	4				
Jean CHAUSSAUD	Terre	Vallon de l'Aire		72	18		7	1								
	Terre	Nègue Saume	2	22	42	2	6	4								
	Terre	Rouvirolle	2	70	62	3	3	3								
	Terre	Trévarresse	3	55	93	4	4	0								
	Bâtiment & régale ⁵			4	94			4								
			Total			9	26	9	11	5	4					
Dominique GIRAUD	Terre	Rouvirolle	2	46	37	3	0	7	13							
	Terre	Petit Vallon	2	87	20	3	5	0	12							
	Terre	Vigne Vieille	1	17	12	1	3	7	0							
			Total			6	50	69	8	2	6	25				

⁵ Maison et régale passées à Jacques PORTE en 1784

Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesures décimales			Equivalence anciennes mesures						Totaux par habitant				
			Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cannes	Ha	Are	Ca	Cha	Emi	Huc	Cannes
Jacques GIRAUD	Terre	Rouveirolle	1	16 **	92	1	4	0	30							
	Terre	Petit Vallon		74	10		7	4	0							
	Terre	Nègue Saume	2	43	73	2	3	4	30							
	Bât. & rég.			4	94			4								
			Total			4	39	69	5	4	6	7				
Jean Joseph ROMAN	Terre	Rouveirolle	1	99	87	2	4	1	2							
	Terre	Petit Vallon	1	05	54	1	2	5	14							
	Bâtiment & régale			4	94			4								
				Total			3	10	35	3	7	3	6			
Joseph CHASSAUD	Terre	Nègue Saume	2	31	70	2	7	3	18							
	Terre	Cros de l'Aire		72	0		7	1	14							
	Terre	Trévaresse	4	35	2	5	4									
	Bâtiment & régale			4	94			4								
				Total			7	43	64	9	3	1	1			
Alexandre ALEZAU	Terre	Grand Vallon	3	94	0	4	7	6	27							
	Terre	Pigonnier	1	46	40	1	6	6	16							
	Pré			9	88		1									
	Bâtiment & régale			4	94			4								
			Total			5	55	22	7	0	1	12				
François GAUDIN, père	Terre	Grand Vallon	5	26	45	6	5	2								
	Terre	Cros de l'Aire	1	31	92	1	4	2	21							
	Bât.-régale			4	94			4								
				Total			6	63	31	8	2	0	21			

Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesures décimales			Equivalence anciennes mesures					Totaux par habitant					
			Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cannes	Ha	Are	Ca	Cha	Emi	Huc	Cannes
Jacques GAUDIN, fils de François	Terre	Grand Vallon	1	74	20	2	1	5								
	Total															
Pierre COLLAVIER	Terre	La Souque	4	11	49	5	1	5								
	Terre	La Souque	2	11	97	2	5	3	16							
	Pré			9	88		1									
	Bâtiment & régale			4	94			4								
Total																
François BARTHELEMY	Terre	Rouveirolle	3	33	78	4	1	6	4							
	Total															
François MICHEL	Terre	Petit Vallon		50	0		5	0	14							
	Terre	Vigne Vieille	1	20	70	1	4	1	21							
	Terre	Vigne Vieille		63	51		6	3	13							
	Pré			9	88		1									
	Bât. & rég.			4	94			4								
	Total															
Jean Baptiste MICHEL	Terre	Vallon du Noyer	3	61	6	4	4	4	6							
	Pré			9	88		1									
	Maison sans régale			0	0											
Total																
Gabriel MICHEL	Terre	Nègue Saume	1	54	62	1	7	5	5							
	Terre	Vigne Vieille		74	11		7	4	0							
	Terre	Vigne Vieille	2	68	91	3	2	6	13							
	Bâtiment & régale			4	94			4								
Total																
			5	22	58	6	2	3	18							

Prénom & nom	Type de bien	Quartier	Mesures décimales			Equivalence anciennes mesures						Totaux par habitant			Totaux par habitant		
			Ha	Are	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cannes	Ha	Are	Ca	Cha	Emi	Huc	Cannes	
Jean Louis MICHEL	Terre	Vallon du Noyer		82	77	1	0	3	0								
	Terre	Vigne Vieille	1	87	6	2	2	7	14								
	Bâtiment & régale			4	94			4									
Total																	
Joseph FOURNILLIER	Terre	Tour de la Souque	1	49	40	1	7										
	Terre	Tour de la Souque	2	9	4	2	5	1	5								
	Pré			9	88		1										
	Bâtiment & régale			4	94			4									
Total																	
Nicolas GAUDIN	Terre	Petit Vallon	1	60	60	2	0	1	12								
Total																	
Jean Baptiste COLLAVIER	Terre	Tour de la Souque	1	61	79	2	0	2	12								
Total																	
Barthélémy GUIRAUD	Terre	Tour de la Souque	4	10	57	5	1	4	8								
Total																	
François AUBERT	Terre	L'Aire		30	64		3	1	20								
Total																	
François GAUDIN, fils de François	Terre	Petit Vallon	1	3	91	1	2	4	4								
Total																	
Totalité des terres possédées par les habitants de Tournefort selon le cadastre : 129 hectares 57 ares et 8 centiares																	

* Contenance non spécifiée dans le bail

** Portée la contenance de « six cent ares ». Vu la conversion en ancienne mesure, le chiffre de 116 est plus probable

ANNEXE IV

DECISION DU 15 FEVRIER 1808 POUR LA REPARTITION DU NOMBRE DE BETES PAR HABITANT

Prénom & nom	Ha	Ares	Ca	Charges	Emines	Huchênes	Cannes	Nombre de bêtes suivant l'expertise
Dominique GIRAUD	6	61	17	8	2	6	25	5
Jacques GIRAUD	4	42	59	5	4	3	14	3
Jean Joseph ROMAN	3	10	35	3	7	3	6	3
Jean CHASSAUD	7	42	74	9	3	1	1	5
Alexandre ALEZAU	5	45	34	6	7	1	11	4
François GAUDIN, père	6	63	31	8	2	0	21	4
Jacques GAUDIN, fils de François	1	74	20	2	1	5	0	1
Pierre COLLAVIER	6	38	28	8	0	4	16	4
Barthélémy MICHEL	3	33	78	4	1	6	4	2
François MICHEL	2	49	3	3	1	0	37	2
Jean Baptiste MICHEL	3	70	94	4	5	4	6	3
Gabriel MICHEL	5	02	58	6	2	4	3	3
Jean Louis MICHEL	2	74	77	3	3	6	14	2
Joseph FOURNILLIER	3	73	26	4	5	6	1	3
Nicolas GAUDIN	1	60	60	2	0	0	12	1
Jean Baptiste COLLAVIER	1	61	79	2	0	2	12	1
Barthélémy GOIRAN	4	10	57	5	1	4	8	3
François GAUDIN, fils de François	1	03	92	1	2	4	4	1
François AUBERT	0	31	64	0	1	1	20	0
Total des bêtes pour habitant								50
Jean Louis SERMET								100
Total général								150

LA FIN D'UNE HISTOIRE...

Andrée LAMBERT

La conception du canal du Verdon

Il s'agit de l'histoire de notre terroir et de ses besoins en eau, au milieu du XIX^e siècle, dont il a été question dans les Annales 43¹.

Essayons de faire revivre sur le territoire de Rognes ce célèbre canal du Verdon grâce à des documents conservés dans les archives communales ou familiales, souvenirs de jeunesse pour les anciens, redécouverte de ses traces sur le terrain pour d'autres.

Nous sommes donc dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Si la Provence veut entrer dans l'histoire moderne, elle doit s'engager dans de profondes mutations : le pays est en voie de désertification car les villages se dépeuplent, les cultures vivrières de nos maigres sols calcaires et secs (céréales, oliviers, amandiers, vignes) n'assurent plus la survie rurale. Circonstance aggravante, le vignoble est anéanti par une épidémie de phylloxéra sans précédent que l'on ne comprend pas en 1877, ignorant sa cause. La pauvreté pousse la population vers la grande ville de Marseille en plein développement économique : l'activité de son port, favorisée par le commerce avec nos nombreuses possessions outre-mer d'alors et l'industrialisation qui s'ensuit sur place est en plein essor !

Pendant ce temps Aix, notre aristocrate voisine, est qualifiée, elle, de « belle endormie ! ».

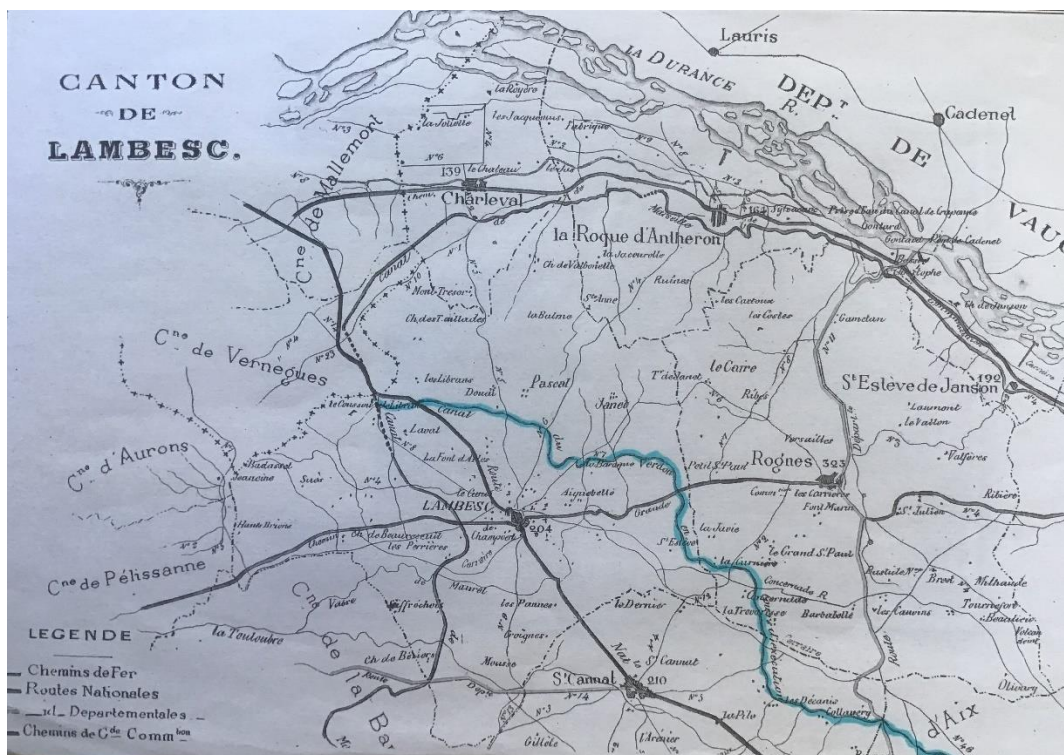
On pense que seule l'irrigation des terres peut sauver le pays, encore faut-il... ! Un projet est planifié à partir de 1863. C'est un gigantesque ouvrage à travers la Provence, un exploit technique pour l'époque, mis au point par Alexandre Tournadre, ingénieur des Ponts et Chaussées : le canal du Verdon.

Sa fonction à l'origine est uniquement l'irrigation des terres sèches et stériles autour de la ville d'Aix afin de les voir transformées en prairies, terres de maraîchage, jardins potagers et dynamiser ainsi la vie économique et sociale de la région.

Son principe est de construire une dérivation du Verdon, affluent de la Durance, à partir de Quinson situé à 372 m d'altitude et assurer, pendant des centaines de kilomètres, une circulation gravitaire de l'eau à travers le pays jusqu'à la chaîne des Costes par exemple, à 250 m d'altitude. La circulation sera gravitaire car due uniquement à la pente savamment calculée, supérieure à 1% (dénivelé de 1 cm sur 1 m de distance) sans nécessité de pompage, mais avec économie de moyens maximale puisque, par ailleurs, les travaux de terrassement seront assurés par des bagnards !

La branche maîtresse de 80 km amenant l'eau du Verdon à partir de Quinson arrive à Aix en 1875. Cette arrivée en grande pompe à la grande fontaine de la Rotonde réjouit la population qui en rêve depuis longtemps. A partir de là, huit branches de dérivation suivront... dont celle de la Trévaresse (Venelles, Lambesc, Rognes) qui nous concerne et ses 300 km de rigoles*.

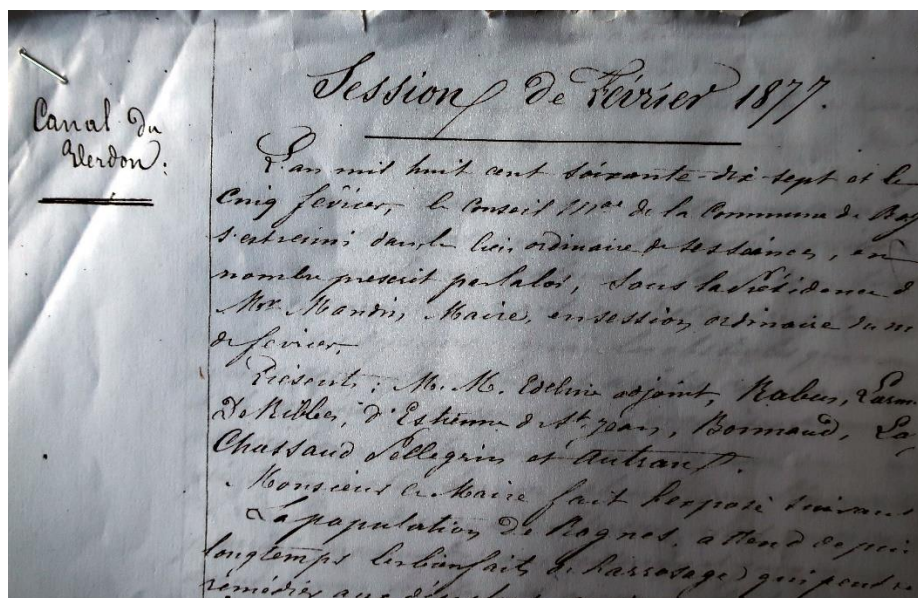
¹ Andrée Lambert, *Histoires d'eaux*, pp. 40-68



Carte du canton de Lambesc 1876

La carte du canton de Lambesc de 1876, ci-dessus, figurant les chemins vicinaux, carraires et canaux existant à cette époque, nous montre que la seule dérivation de la branche de la Trévaresse allant vers Lambesc est en cours de construction. La dérivation vers Rognes n'existe pas. Les rêves de vertes prairies et jardins potagers s'effondrent, la colère gronde ! Elle se manifeste dans le document qui suit : une délibération du conseil municipal de Rognes en 1877 nous expliquant la raison de ce retard.

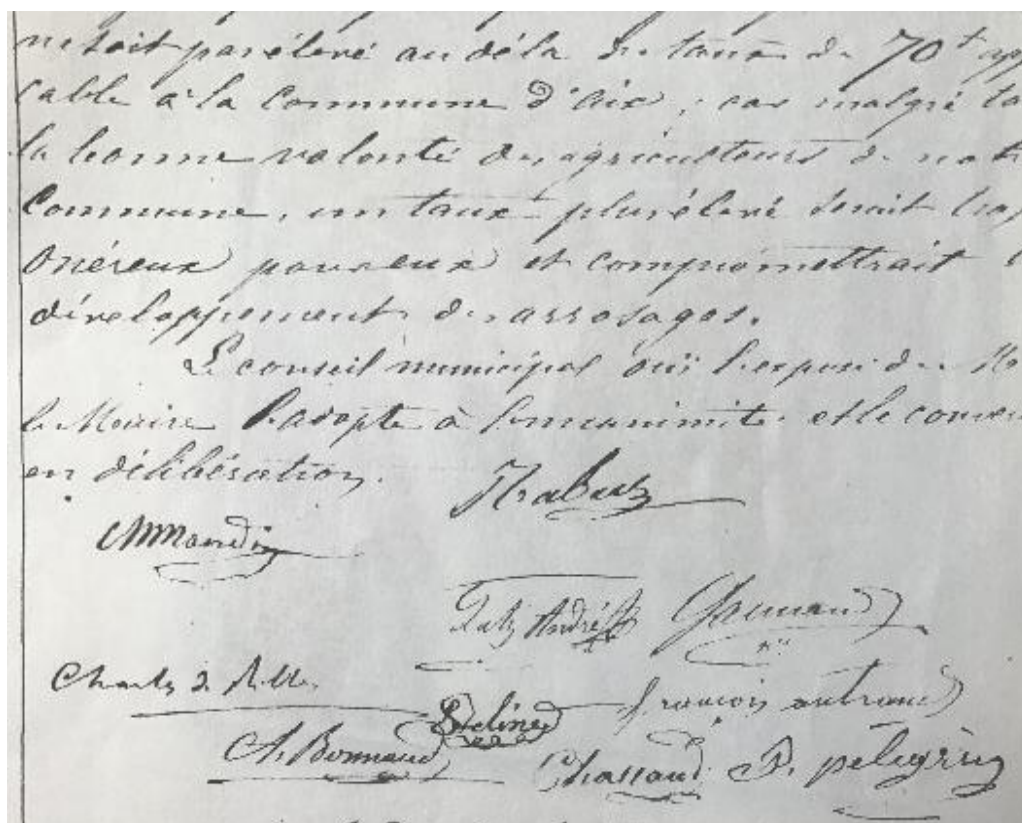
Délibération municipale à Rognes : session du 5 février 1877



Délibération du conseil municipal de Rognes du 5 février 1877, AM Rognes

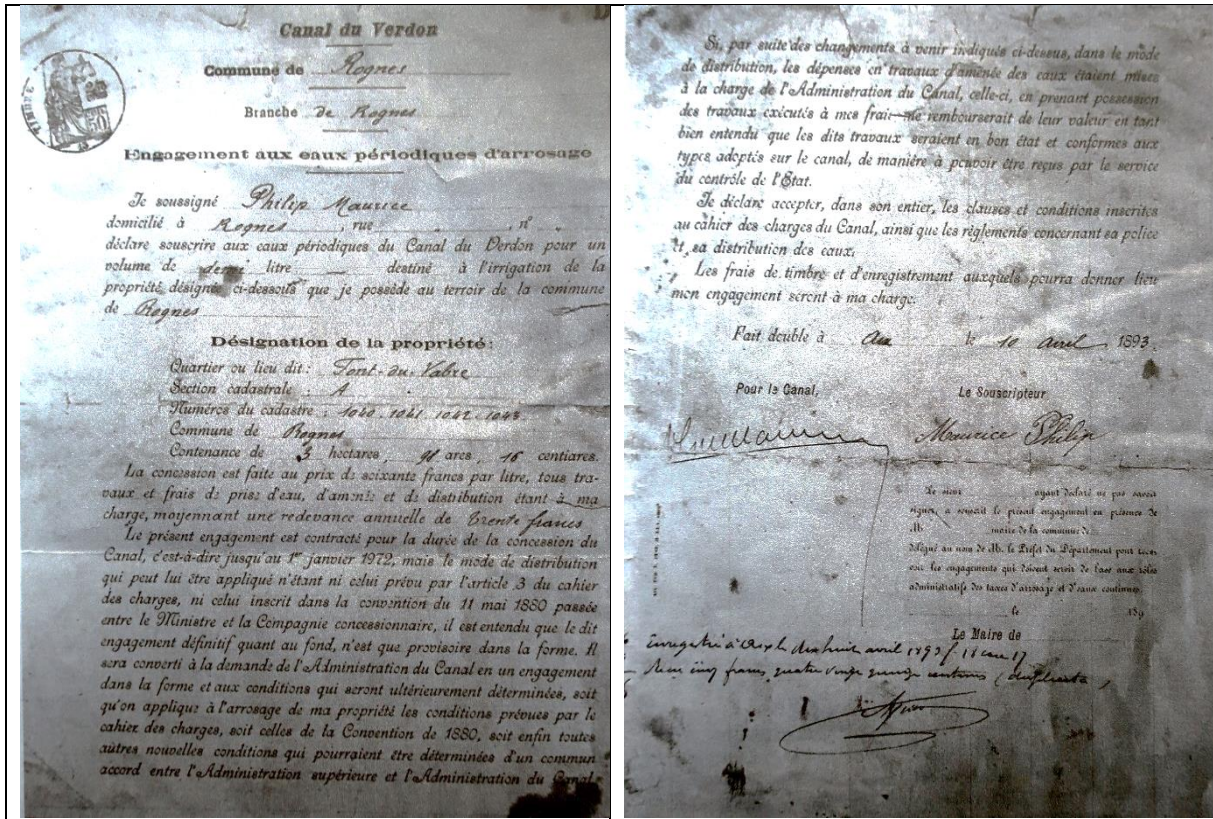
« La branche de dérivation qui doit desservir notre commune (Eguilles, Rognes, Lambesc) n'a même pas été construite... vous n'imaginez pas les motifs... Les Rognens qui veulent arroser doivent se réunir en associations syndicales pour exécuter à leurs frais et en commun, les rigoles et filioles* de distribution afin d'assurer la répartition des eaux. De nombreuses tentatives ont été faites, elles n'ont abouti à aucun résultat... ».

« L'Etat qui a dépensé des millions ne laissera cette œuvre inutile... c'est à lui que je vous demande de vous adresser... en supprimant ces associations... en faisant construire les rigoles dont lui seul peut assurer l'exécution. Les propriétaires ne refuseront certainement pas de payer un supplément... recevoir l'eau en tête de son terrain... ».



Délibération du conseil municipal de Rognes du 5 février 1877, AM Rognes

Il y a quelques années madame Aline Basso nous a confié le document ci-après montrant la solution trouvée et adoptée, chacun y « mettant du sien ». Les années ont passé, nous sommes en 1893, l'eau est arrivée progressivement dans les rigoles d'arrosage, les Rognens paraissent satisfaits ! Mais tout demandeur de ce service doit signer un accord réciproque avec le Canal sous forme d'un engagement officiel.



Engagement aux eaux périodiques d'arrosage de Maurice Philip, recto-verso – Archives familiales

Engagement aux eaux périodiques 1893

A la première lecture, le texte est plutôt énigmatique pour nous, mais sa compréhension a été l'occasion d'une sympathique collaboration des Anciens du village :

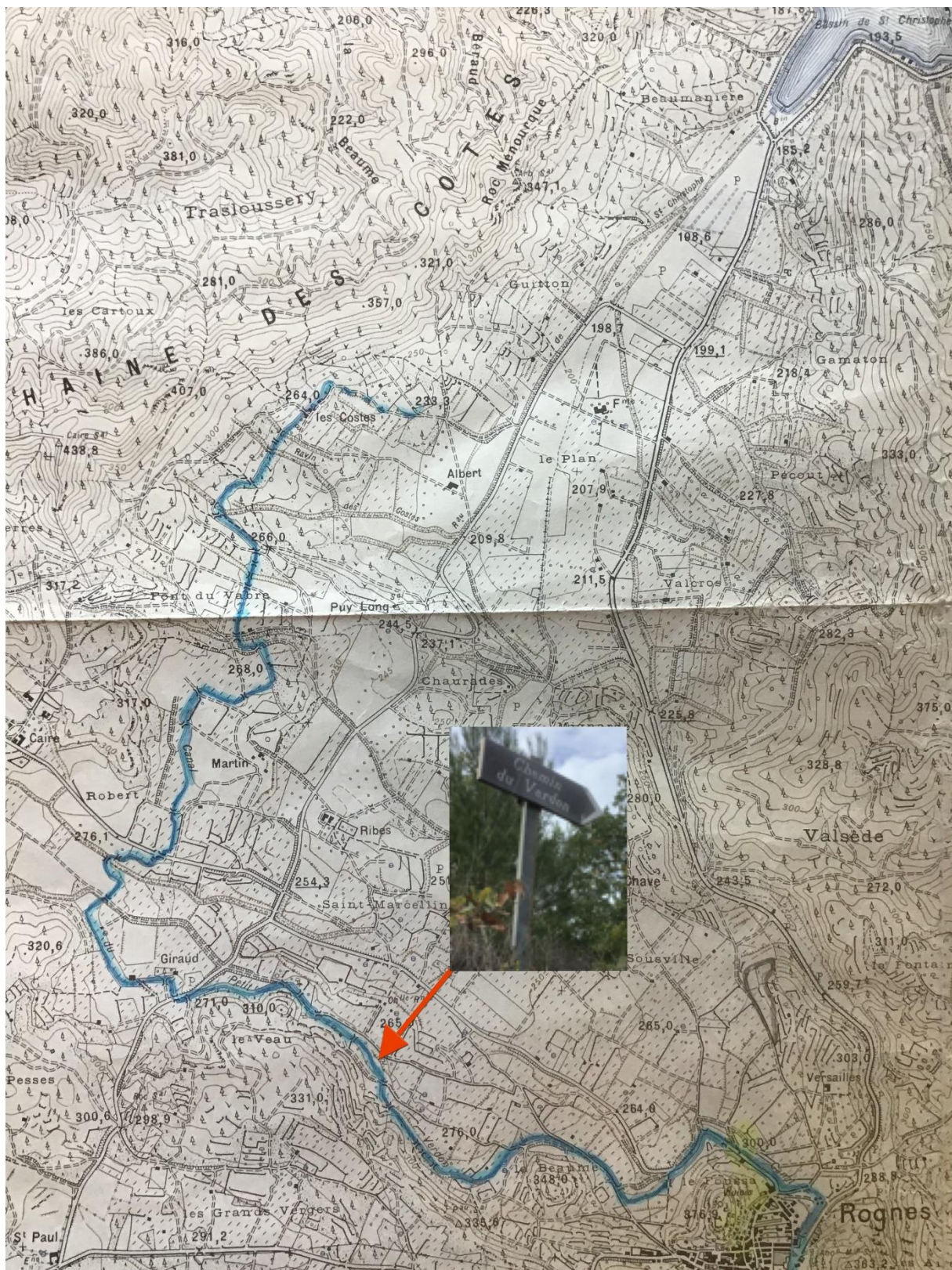


Bassin de Puy-Long, aujourd'hui (Photo de l'auteure)

- Jean-Marie Thomas, surpris et heureux de retrouver en l'occurrence le nom de son arrière-grand-père, Maurice Philip, a accepté de me faire découvrir le tracé de l'ancien canal jusqu'au terrain concerné ayant appartenu à sa famille, au lieu-dit la Font du Vabre*. Jusqu'au fameux « Tombant »², le tracé est évident et bien connu de nous tous. Pas facile de se repérer ensuite sur le terrain, étant donné les nouvelles maisons construites dans le secteur, souvent clôturées, le dédale des anciens chemins de terre abandonnés et le

tracé du canal désormais envahi par la végétation. A proximité, l'ancienne retenue de Puy-Long est toujours là cependant, mais les ados des années 1960 seront déçus !

² Cf. photo du Tombant, Andrée Lambert, *Histoires d'eaux*, Annales 43 p. 61



Canal du Verdon, branche des Costes, Font du Vabre, Puy-Long,
Parcours de Georges Crest
Carte état-major Salon N°4 E=1/20 000 1930-1933

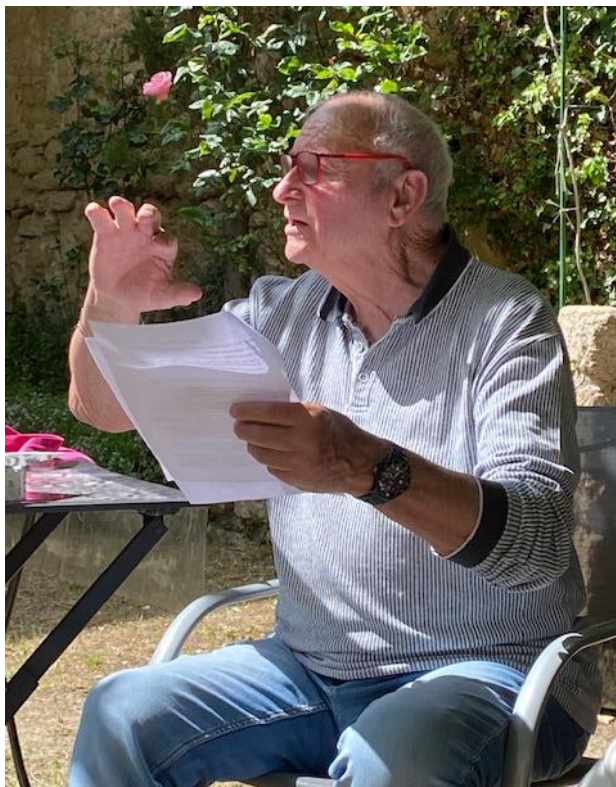
Par ailleurs, ce document nous apprend que cet engagement aux eaux périodiques, signé pour une durée de 80 ans concerne Maurice Philip et avec lui plusieurs générations de descendants. Or l'avenir du canal paraît déjà incertain à cette époque, sur une si longue durée ! Que d'éventualités peuvent se présenter en cette fin de XIX^e siècle ! Maurice Philip sera-t-il remboursé de ses rigoles ? A-t-il été remboursé ?

La gestion de cette circulation d'eau gravitaire sur des centaines de kilomètres, dans des conduites plus ou moins étroites, le plus souvent aériennes, doit être très encadrée, la voie de l'eau toujours libre, sans obstacle, afin que sa distribution aux usagers soit assurée en volume et donc en durée, au moment défini. Cette gestion est collective et sa réglementation, astreignante, car toute modification, même minime en apparence, impacte la totalité des utilisateurs et chaque point de prélèvement doit avoir à tout moment un débit suffisant, quelle que soit la consommation aux autres prises d'eau. Cette gestion entraînait souvent des conflits d'usage, la martelière* était le plus souvent fautive et sujet de discorde entre voisins : Souville se plaignant à la Tépade située en amont de ne pas avoir l'eau à l'heure prévue... ! La petite pierre soulevant discrètement la martelière... le tuyau clandestin... !

De nombreux agents devaient donc surveiller, entretenir le cours de l'eau des canaux et rigoles et contrôler sa distribution. Or nous avons la chance d'avoir eu sur notre commune les deux derniers garde-canal, André Reynaud et Georges Crest, qui œuvraient dans ce but sur la branche de la Trévaresse (Rognes, Lambesc, Saint-Cannat).

André Reynaud qui a vécu jusqu'en 1970 dans l'intimité du canal, nous a raconté son métier disparu, garde-canal du Verdon.

Le témoignage d'André Reynaud, garde-canal



André Reynaud invité par les Amis du Patrimoine

« On nous appelait aussi aiguadier. Notre travail était saisonnier en fonction des deux périodes très contrastées de notre climat provençal : l'une sèche et chaude qui a toujours soif, l'autre plus humide où l'herbe pousse !*

L'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars : l'entretien du canal

Nous travaillions en équipe avec deux gardes de Saint-Cannat (Domergue et Degeorgis) et deux gardes de Lambesc (Blanc et Barra) sous les ordres de notre garde-chef de Rognes, Martial Bastard.

Notre travail consistait à entretenir, curer les rigoles sur le territoire des trois villages afin que l'eau passe bien quand la saison d'arrosage s'annoncerait.

Le premier de l'équipe, mon ami Georges Crest, était le spécialiste du coupe-ronces avec lequel il essayait de venir à bout des ronces et des cannes de Provence, deux rebelles invasives difficiles à éliminer.



André Reynaud au travail en 1962

Le suivant, avec sa pelle, « talussait », nettoyait et consolidait les deux côtés qui devaient rester stables et en pente.*

Les autres débarrassaient terre, pierres, racines, branches arrachées à l'aide de la pelle et du bigot cette fourche très crochue au long manche, bien adaptée à ce travail. Avec le bigot, nous libérions aussi les grandes grilles en fonte situées à l'entrée des canalisations couvertes, de tout ce qu'elles avaient arrêté au passage et qui aurait gêné le cours : herbes et feuilles surtout mais aussi cadavres d'animaux malades, accidentés, plombés peut-être : lapins, renards, chatons, hérissons, un mignon petit marcassin à dos rayé même et ce que je n'aimais pas du tout... serpents !*

A Saint-Cannat et Lambesc beaucoup de rigoles à entretenir car creusées par le Canal.

A Rognes, elles étaient syndicales, les propriétaires les ayant creusées devaient les entretenir eux-mêmes, Maurice Philip est un exemple. Malgré tout, les propriétaires des grands domaines comme Barbe Belle, l'Etape, le Véou nous donnaient la clé de leur porte de clôture, en tant que passe, pour le contrôle, en cas de besoin. On se la pendait à la ceinture pour ne pas l'oublier ou la perdre. Cela me rappelle Bouzigue, le garde-canal dans le « Château de ma mère ». Il donne à la famille Pagnol le passe pour profiter du raccourci ! Marcel Pagnol n'a rien inventé, Bouzigue c'était moi !

Il nous arrivait, en fin de saison, si nous étions en retard à cause des intempéries, de nous faire aider par les gardes de Puyricard (Coueste, Bossi et un troisième que l'on surnommait « Tatave »). Ils venaient nous donner un coup de main pour terminer le nettoyage des rigoles. Bien entendu, on travaillait tous les jours avec les bottes et souvent les cuissardes. A la fin de la journée, on était bien contents de les enlever pour mettre les souliers !

Avec mon ami Georges, nous portions tous les jours « la gamelle » et il arrivait qu'un garde s'arrête avant l'heure du repas pour préparer la braise : saucisses et côtelettes étaient alors les bienvenues ! On avait bon appétit, ce qui n'empêchait pas d'avoir très mal aux bras le soir, mais on était jeunes !

L'été du 1^{er} avril au 30 septembre ***Entretien et distribution de l'eau aux usagers du parcours personnel***

Arrivait le 1^{er} avril (jour de mon anniversaire), le travail d'équipe était fini, chacun devait continuer à entretenir son propre parcours car l'herbe repousse ! On entendait alors souvent la phrase du chef qui nous motivait à l'ouvrage « Faites que l'eau passe ! ».

Mais l'essentiel de notre travail pendant cette période chaude consistait à ouvrir ou fermer les martelières 24 h sur 24 afin de distribuer l'eau. Lieux et horaires figuraient sur un grand tableau que nous consultions chaque matin avant de partir sur le terrain. Quand les manœuvres tombaient à minuit ou à trois heures du matin, il fallait y aller sans oublier la lampe, une grosse torche que le Canal nous fournissait ainsi que la clé du cadenas des martelières.

Le parcours d'André Reynaud

Mon parcours commençait dans la Trévaresse. Le canal arrivant de Puyricard passait contre le cimetière Saint-Jean, traversait la route D543 au lieu-dit le Siphon, près de Collavery, sinuait au pied des collines et pénétrait dans un long souterrain de 200 mètres environ avant d'arriver à l'Etape et ce lieu me rappelle un très bon souvenir : j'avais chaque matin un rendez-vous étonnant et fidèle : dès mon arrivée, un oiseau de la taille d'un petit pigeon, au plumage spectaculaire par son bleu irisé de vert et roux, jamais vu jusque-là, sortait du tunnel et venait m'accueillir.

« C'est un martin-pêcheur » me dit un jour Raoul Castoux ! Il niche dans les trous des parois du souterrain et se nourrit des passants : grenouilles et têtards, petits poissons et libellules !

Là, deux grosses martelières dirigeaient l'eau dans deux directions :

Soit vers Lambesc en passant par l'Etape, le domaine de monsieur Freyssinet puis la Javie, la Chapusse et la « campagne » de monsieur Leplat où mon collègue de Lambesc prenait la relève.

Soit vers Rognes où l'eau arrivait en face de la chapelle Saint-Denis.



Carte du parcours d'André Reynaud – Carte IGN Lambesc 1/25 000 – 3143 ET



Arrivée du canal du Verdon en face de la chapelle Saint-Denis (Photo Daniel Damay)

L'eau passait en souterrain à partir du « Château Bertagne » traversait la route et se partageait à nouveau en deux, en face de l'ancienne cave coopérative.

Une ramification dirigeait l'eau vers le Gourgounier où les jardins potagers et prairies étaient nombreux.*

L'autre ramification, prise en charge par Georges allait arroser les terres de Sousville et la chaîne des Costes.

Le parcours de Georges Crest³

Le canal contournait le village en direction de Traspigut, arrosait les nombreux jardins potagers qui par précaution avaient souvent été pourvus d'un petit bassin réservoir, annexe, toujours là, mais vide aujourd'hui ; le tombant, plage de l'époque où tous les enfants, accompagnés ou non, dont les miens bien sûr, venaient se baigner et « goûter ».*

L'eau passait ensuite près du Véou, puis du domaine Robert, irriguait les terres de Maurice Philip dont il a été question, de Puy-Long et sa retenue, piscine des grands ados ! Près du hameau des Costes le parcours se terminait par une chute d'eau dans un gros vabre et descendait naturellement se perdre dans le bassin de Saint-Christophe tout proche.*

Le canal du Verdon a été désaffecté en 1970 au profit du canal de Provence, il a donc disparu ainsi que les garde-canal. Mon ami Georges a été muté sur le réseau de Saint-Cannat, quant à moi, je me suis retrouvé sur les réseaux de Puyricard et Eguilles ; d'aiguadiers, nous sommes devenus agents d'exploitation et nous avons rangé la faux et les cuissardes. Ainsi va le progrès !

Mais pour finir je ne peux pas m'empêcher de vous raconter une petite anecdote : chaque fin d'année on faisait un petit repas, tous les gardes réunis, au restaurant avec, bien entendu, tous les chefs. Je me souviens que ce jour-là c'était à Saint-Cannat :

Quand le dessert arriva, le grand chef nous posa une question un peu piège : « mais alors quand il pleut vous faites quoi ? »

³ Parcours in-supra page 129

Là, après un grand silence, un garde lui répond :

- On entretient les outils, on aiguisé les faux pour que ça coupe bien !

Et là un autre garde qui n'avait pas sa langue dans la poche lui dit :

- Mais vous, quand il pleut, là-bas à votre bureau, vous ne vous mouillez pas ! vous êtes à l'abri ! et bien nous, quand il pleut on se met aussi à l'abri pour ne pas se mouiller ! ».

Un grand merci à André Reynaud pour son témoignage spontané, vivant, empreint de ce charme provençal que l'on aime. Il nous a raconté la fin de plusieurs histoires : l'histoire de son métier disparu, métier, physiquement exigeant sans doute, mais au contact de notre belle nature apaisante, l'histoire d'un homme qui revit avec quelque nostalgie ses souvenirs de jeunesse, l'histoire d'une époque révolue qui a donné libre cours à la technologie en marche.

Le projet Rigaud

La deuxième guerre mondiale vient de se terminer, la France doit se reconstruire.

Le nouveau maire Henri Tassy préside à Rognes l'un des premiers conseils municipaux d'après-guerre et fait adopter le projet Rigaud : il s'agit de la construction d'une réserve d'eau, sur le parcours de la branche maîtresse du Verdon au pied de la Sainte-Victoire, près d'Aix-en-Provence ; c'est le barrage Rigaud, dit de Bimont aujourd'hui. Il sécurise l'alimentation en eau de la région. Son aménagement de 1947 à 1951 a utilisé les subsides du plan Marshall, ce fameux programme américain de prêts accordés aux États d'Europe pour leur reconstruction.

Mais le canal du Verdon avait vieilli, il ne répondait plus aux besoins de l'époque. La complexité de sa mise en place, les défauts de sa construction engendraient des pertes énormes par fuite et évaporation. Une étude datée de 1969 montre que les 750 km du canal d'alors perdaient en route 800 litres sur les 4 500 litres/s qui étaient débités !

La démographie ne cessait d'augmenter et l'habitat se dispersait au-delà des villes et villages. La Provence avait de plus en plus besoin d'eau pour irriguer mais aussi et surtout d'énergie pour assurer son développement technologique industriel, économique et sanitaire. Le canal de Provence qui assure désormais ces fonctions s'est mis en place à partir de 1964. Sa présence souterraine est repérable en surface. A Rognes elle suit souvent le tracé de l'ancien canal.



Chemin de Traspigut : canal du Verdon abandonné
et borne de distribution de l'eau du canal de Provence (Photo de l'auteure)

Reste à inventer l'histoire de l'humanité de demain, le problème de l'eau source de vie étant toujours, sinon plus, d'actualité, en cette période de dysfonctionnement climatique.

Même séance du 6 décembre 1945

Projet Rigaud

Monsieur le Maire soumet aux délibérations du Conseil, le rapport suivant.

Depuis près de 75 ans que le Canal du Verdun a été construit notre commune a pu bénéficier dans une certaine mesure des eaux de ce canal, des terres ont pu ainsi être mises en valeur.

Mais dès l'origine, le canal s'est trouvé insuffisant pour donner satisfaction à tous les besoins de nos terres. C'est pourquoi l'étude de son agrandissement a été poursuivie depuis lors. Cette étude qui n'a jamais reçu exécution a été reprise qui devrait permettre au Canal du Verdun d'étendre les bienfaits de ses eaux dans la région Est du Département des Hautes-Alpes. Rhône par l'exécution du projet Rigaud dont les premiers travaux doivent commencer... Il serait donc préjudiciable à l'intérêt général que nos régions ne soient pas recalibrées, ne jouissent pas des bienfaits des eaux nouvelles. Notre commune ne doit pas être oubliée dans les nouvelles répartitions des débits du Canal du Verdun - d'autant plus qu'étant déjà délimité par l'actuel réseau de distribution de ce canal les besoins en eau de son terrain peuvent être plus facilement assurés.

Il est donc essentiel que l'Administration

Délibération du conseil municipal du 6 décembre 1945 - AM Rognes 1945

de l'agriculture précité en tant premier lieu l'agrandissement
de la branche mère du Canal du Verdoy lequel est réclamé
depuis de si longues années par nos agriculteurs. Seul cet
agrandissement peut donner à notre terrain les eaux qui lui
sont nécessaires et c'est pourquoi nous devons renouveler une
fois notre demande pour qu'enfin ce projet d'agrandissement et
d'extension tant attendu soit exécuté.

Après discussion, le Conseil adopte en tous
points et à l'unanimité le rapport de M. Le Maire, adopté le
projet Rigaud dans toute sa teneur et demande avec
insistance à M. Le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien
comprendre dans la 1^{re} tranche des travaux du projet
Rigaud d'extension du Canal du Verdoy et pour assurer l'
agrandissement au débit maximum de la branche mère de
ce Canal, seuls travaux susceptibles de donner satisfaction
aux irrigations et alimentation en eau de notre commune et
réclamés avec tant d'insistance et de ferveur par nos agriculteurs
depuis des dizaines d'années.

Valery
H. Basset
M. Le Maire
M. Rigaud
M. Basset

Délibération du conseil municipal du 6 décembre 1945 (suite et fin) - AM Rognes 1945

EXTRAIT DU RÈGLEMENT PRÉFECTORAL DES ARROSAGES

ARTICLE PREMIER. — Le service des arrosages par le Canal du Verdoy est réglé de la manière suivante :

Les eaux périodiques d'arrosages autres que celles qui peuvent être délivrées d'une manière continue par une même prise en quantité de vingt litres par seconde au moins, conformément à l'article 29 du cahier des charges, seront distribuées de telle façon que le commencement de deux arrosages consécutifs soit espacé de six jours six heures et dure autant de fois quatre heures et demie qu'il y aura de litres sous-crits à desservir.

Le volume distribué sera de trente-trois litres et un tiers de litre par seconde, et sera réglé par les soins de la Régie

Dans la commune d'Aix, la Régie fera connaître à chaque propriétaire les jours et heures auxquels les eaux lui seront livrées, au moyen d'un tableau dressé conformément aux prescriptions ci-dessus mentionnées.

Il en sera de même pour les propriétaires des autres communes, desservis par des rigoles construites conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 1880, qui appartiennent à la Régie

Dans les communes autres que celle d'Aix et pour chacune des rigoles appartenant aux propriétaires souscripteurs, la Régie dressera et déposera à la Mairie, pour être mis à la disposition des intéressés, un tableau indiquant les jours et heures d'ouverture et de fermeture de la vanne de prise sur le canal, pour l'ensemble du volume souscrit ; les intéressés assureront conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du cahier des charges de la concession, l'équitable répartition des eaux entre les usagers de ces rigoles.

ARTICLE 2. — La distribution des eaux sera faite sous la surveillance des agents de la Régie, pour les rigoles lui appartenant et sous la surveillance des intéressés, pour les rigoles appartenant aux propriétaires

ARTICLE 3. — Il est expressément défendu de détourner d'une manière quelconque les eaux de la branche-mère, des branches de dérivation et des rigoles de distribution ; de faire, en un mot, usage des eaux du Canal, en dehors des heures fixées par les tableaux d'arrosage et autrement que par les vannes de distribution manœuvrées sous la surveillance des agents de la Régie.

ARTICLE 4. — Il est interdit :

- 1° De puiser de l'eau dans le Canal, dans ses branches de dérivation ou dans les rigoles de distribution, sauf dans le cas d'incendie ;
- D'y pêcher ;
- D'y faire boire ou baigner des bestiaux ;
- De s'y baigner ;
- D'y laver du linge ou d'autres objets ;
- D'y jeter aucun objet de nature à obstruer le cours de l'eau ou en altérer la pureté ;
- 2° De circuler sur les francs bords, berges ou talus du Canal et de ses dépendances, et d'y laisser paître ou circuler des bestiaux.

Extrait du règlement préfectoral des arrosages

LEXIQUE

Rigole : canal étroit pour la circulation d'eau

Filiole : conduit d'irrigation plus petit, issu d'une rigole

Vabre : ravin (ruisseau, mot dérivé du gaulois)

Aiguadier : garde-canal (aigo, eau en provençal)

Talusser : entretenir un talus à la pelle

Bigot : fourche en fer à 3 ou 4 dents très recourbées et à long manche

Martelière : martel en ancien provençal, vanne, batardeau en bois ou en métal permettant de régler la circulation de l'eau d'un canal

Véou : val en provençal

Gourgounier : ruisseau, gouffre (voir « Toponymie » par Corinne Renaux Annales 44 p. 26)

Traspigut : derrière la colline

LES BALS CLANDESTINS A ROGNES 1940-1945

Mireille BONNAUD-VERRIER

« Est-ce qu'il y a eu des bals clandestins organisés à Rognes pendant la deuxième guerre mondiale ? »

C'est cette simple question, à laquelle, d'ailleurs, je n'ai pas su répondre, qui a éveillé ma curiosité et qui est à l'origine de cet article.

De tout temps on a dansé. Dès la Préhistoire, les hommes des cavernes ont laissé sur les parois des grottes leurs témoignages qui montrent des scènes de danse. Il en est de même pendant l'Antiquité où la danse est une activité divertissante mais également religieuse.

Au Moyen Age, on danse au sein de la noblesse de cour et la haute bourgeoisie. Puis les danses médiévales ont laissé place à la pavane au XVI^e siècle, le menuet sous Louis XIV, le quadrille sous l'Empire.

Avant-guerre, le bal musette se démocratise dans les guinguettes pour que le boston, charleston, samba, venus d'Amérique, remplacent ces danses d'un autre temps. N'oublions pas le rock'n roll des années soixante et plus récemment le disco, le hip-hop, le flash-mob et même la rave placée sous le signe de la musique électronique et lieu de tous les excès. Le bal ne cesse de se réinventer.

Dans les campagnes, ce sont des danses traditionnelles qui prennent racine. Pratiquées en groupe entre les membres d'une même communauté, elles se caractérisent par des costumes folkloriques et des pas simples répétitifs : la bourrée en Auvergne, la gavotte en Bretagne, la farandole en Provence et bien d'autres encore...

Ces moments festifs sont à l'origine de rencontres et donnent le sentiment d'appartenir à une même collectivité ; c'est un lieu de socialisation. Mais les interdire semble annoncer la privation de liberté. Comment ne pas faire un parallèle avec la période que nous avons traversée lors de la pandémie de la Covid 19 entre 2020-2022 pendant laquelle les réunions familiales n'étaient pas recommandées, les boîtes de nuit fermées et le couvre-feu instauré. C'est frappant !

Alors, il a fallu se replonger dans cette triste période tourmentée du XX^e siècle pour retracer l'histoire de ces bals clandestins synonymes d'interdits.

Depuis le 14 juillet 1880, première commémoration de la prise de la Bastille, le rendez-vous des danseurs, à l'occasion des bals populaires organisés

chaque année, devient incontournable. C'est avant tout un outil de propagande. Tout le pays célèbre cette date en dansant.

« Il faut unir le peuple autour du drapeau tricolore car le vrai pouvoir de la danse et de la musique, c'est de fédérer »¹.



Bal sur la place de Rognes - Fête de la Croix avant-guerre - Photo Les Amis du Patrimoine de Rognes

Toutes les occasions sont bonnes pour faire la fête : baptêmes, noces, fêtes votives, inaugurations, célébration du 11 novembre. Le bal est le loisir populaire par excellence.



11 septembre 1932 - Inauguration de l'agrandissement de la cave coopérative de Rognes et de son magasin
Photo les Amis du Patrimoine de Rognes

¹ France 3 - 27 juin 2022 - Diffusion du film « *Les bals populaires* » de Yann Coquart

Mais lorsque la guerre se profile, les choses vont prendre une autre tournure.

Dès le 24 mai 1940, par arrêté, Georges Mandel, ministre de l'intérieur de la III^e République interdira les bals, d'abord à Paris puis à l'ensemble du territoire. Il déclarera la danse contraire à la morale et aux bonnes mœurs par respect pour les combattants, les blessés, les prisonniers et les morts.

« On ne pouvait laisser les corps s'adonner à la danse et les sens se donner libre cours sans insulter la souffrance des français et le deuil des familles »².

Par contre, théâtres, cinémas, concerts, rencontres sportives seront tolérés pendant cette période.

Après la défaite de juin 1940, le gouvernement de Vichy maintiendra ce dispositif. En juillet 1943, Pierre Laval, chef du gouvernement, demandera plus de fermeté. Après la libération, le gouvernement provisoire maintiendra cette interdiction jusqu'au 30 avril 1945, date à laquelle on rétablira le droit de danser.

« Les bals clandestins nous révèlent l'histoire d'un refus d'une jeunesse qui veut continuer à vivre malgré les interdictions et les restrictions »³.

Il est bien difficile de se passer de réjouissances quand on a vingt ans, à Rognes comme ailleurs. Durant cette triste période, les bals s'organisent et les jeunes, inconscients de la gravité de la situation, méprisent les interdits. On retrouve dans le livre de Gilbert Roche⁴ *« Les violons de l'automne »* cette ambiance particulière.

« On se réunissait à la campagne, dans des granges, sous les hangars, sous les platanes et des fois sur la terrasse d'un château. Pour la musique, il est arrivé par extraordinaire qu'on puisse monter des orchestres à trois ou quatre musiciens. Autrement, on se contentait plus souvent d'un accordéoniste et la plupart du temps d'un simple phonographe qu'une main dévouée remontait après chaque disque. »

² Alain Quillevéré - *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale* - Centre d'histoire sociale des mondes contemporains

³ Ibidem

⁴ Gilbert Roche (1923-2003) : Photographe et écrivain rognen - Résistant - Pilier de notre association, nous lui devons une grande partie de toutes nos archives photographiques



Le Télégramme : *Bals clandestins, danser malgré la guerre*



Télérama : *Quand les bals clandestins faisaient danser sous l'occupation - Belinda Mathieu*

Mais alors, qu'en était-il à Rognes ?

Je devais donc retrouver des personnes de la même génération que Gilbert Roche, des centenaires donc ! Témoins de cette période mouvementée. Cela me paraissait compliqué.

Mon choix s'est donc porté sur nos « anciens » du village qui allaient certainement m'aider en ravivant leurs souvenirs de jeunesse. Sans doute n'avaient-ils pas participé à ces bals mais ils en avaient certainement entendu parler.

Marie Honorat épouse Négrel, Monique Bonnaud épouse Sibille, Jean-Marie Thomas, Alain Gay, Maurice Carluéc, Gilbert Davin dit « Planet » et Paul Pellegrin ont bien voulu se remémorer cette période.

Au fil de nos rencontres, au marché, au club des seniors, sur le trottoir ou à l'occasion d'entretiens téléphoniques, les images, les souvenirs sont revenus ; il ne manquait que le son de l'accordéon. Je les remercie pour leurs témoignages qui se regroupent et, petit à petit, les pièces du puzzle se sont mises en place.

Il ne manquait pas de musiciens au village puisqu'il existait la philharmonique (créée le 14 juillet 1887) qui régalaient le public de ses concerts et dans toutes les familles il y avait un instrument de musique, donc un musicien. Alors, au dernier moment, il était facile de trouver, pour le plus grand bonheur de tous, un saxophoniste, un accordéoniste ou un trompettiste qui animerait les dimanches après-midi. Les jeunes n'étaient pas difficiles à cette époque.

Les filles apprenaient à danser au patronage⁵ aujourd'hui, on dirait au centre de loisirs. Il avait lieu chez les demoiselles Isoard, la grande maison située cours Saint-Etienne, en face de la pharmacie. Leur frère, Auguste Isoard, leur enseignait la valse ou le tango et on « dansait entre filles », m'a raconté Marie Honorat.

⁵ Au XIX^e et au début du XX^e siècle, le patronage est rattaché à une paroisse ou une communauté religieuse. C'est un lieu où se retrouvaient les enfants pour pratiquer des activités de loisirs



14 juillet 1932 - La société philharmonique devant le lavoir - Photo Les Amis du Patrimoine de Rognes

Avant-guerre, des petits orchestres locaux égayaient les fêtes.



De gauche à droite N N – N Dalmas - Pierre Thomas – Angelin Roubin – N N - Gentil Coste - Marcel Bonnaud
1934 - Place du village devant l'ancien lavoir - Photo René Coste

Certains d'entre eux ont peut-être animé des bals clandestins !

Les bals sont organisés à l'improviste, bien loin des parquets cirés des salles de bal. Le bouche à oreille fonctionne bien ; pas besoin de téléphone portable, de smartphone, de Facebook ou autres réseaux sociaux ni de géolocalisation. L'information passe bien et les vélos sortent rapidement des remises à la moindre sollicitation. On vient même de Lambesc et de Saint-Cannat.



Rue de la Forge Photo Mireille Verrier - 2022

A Rognes, c'est dans la « *paillère* » Davin, rue de la Forge, au premier étage que l'on se retrouve. L'accès se fait par une dangereuse échelle en bois extérieure car nos témoins, bien plus jeunes que nos danseurs bravaient l'interdiction parentale.

Ils n'avaient pas le droit d'y accéder et même s'ils essayaient d'enfreindre cette règle, on les faisait « déguerpir ». Ils sont unanimes sur ce sujet.

Gilbert Davin rajoute que s'il n'a jamais su danser c'est à cause de son frère aîné Maurice qui le mettait à la porte.

On dansait également rue des Escaliers dans la « *paillère* » de monsieur Valeye. Pour ne pas attirer l'attention, on postait un guetteur pour avertir des visites inopportunes.

C'était encore mieux en campagne pour ne pas éveiller les soupçons. Alors on dansait à la ferme du Châtaigner près de la chapelle Saint-Marcellin, à Bellevue au chemin du bois, ou encore au moulin du Rossignol près de la chapelle Saint-Denis. Bien après-guerre, ce dernier lieu évoquera, pour certains lecteurs et lectrices plus jeunes, des souvenirs d'une époque révolue. Comme le dit la chanson « *Rossignol, rossignol de mes amours...* »

Ces rencontres s'organisaient le dimanche après-midi au son d'un vieux phonographe ou d'un accordéon, le piano du pauvre.

On se souvient de Dominique Guistetto de Rognes qui animait ces festivités ou Roger Samat d'Aix-en-Provence que l'on allait chercher en voiture. Le dimanche soir, il dormait chez l'un ou chez l'autre après un bon repas bien arrosé et le lendemain, on le raccompagnait. Il y avait toujours un guetteur pour avertir du moindre danger car on se méfiait des dénonciations. Si on signalait le bruit d'un moteur suspect ou si le guetteur criait « Les Allemands sont là ! », les danseurs étaient pris de panique. Odette Bastard a même un jour sauté par la fenêtre. Seuls les organisateurs ou musiciens pouvaient être poursuivis et pouvaient se voir infliger des contraventions, des confiscations d'instrument, de matériel ou écoper de peines de prison.

Les bals, pendant lesquels on faisait tourner le chapeau, pouvaient donner lieu à des collectes pour soutenir les maquisards et participer à leur insertion dans le maquis.

Au lendemain de la guerre, les bals ont repris avec encore plus de ferveur. C'est le retour de la joie de vivre après ces années d'interdiction et de nombreux orchestres amateurs voient le jour. C'est le cas à Rognes, au Cercle Indépendant, avec la formation « *Titi Jazz* » de Gentil Coste et son fils Edmond qui ont animé jusque dans les années soixante les soirées du village.



Jeanine Salvadero ép. Chabot – Gilbert Roméro – Arlette Valeye ép. Carluéc – Armand Chassaud – NN – NN
Denise Parraud ép. Gondrand – NN
Un bal d'après-guerre à Rognes – Photo famille Carluéc

« Interdits, réprimés par les autorités françaises, les bals ont subsisté dans le secret pendant cette période »⁶.

On a très souvent « *guinché* » dans la clandestinité, une manière sans doute de rejeter le régime et les jeunes, désireux de s'amuser, ont continué à se retrouver à l'abri des regards indiscrets.

On ne peut s'empêcher de faire des comparaisons entre les bals interdits à l'époque de la deuxième guerre mondiale (1940-1945) et la répression récente lors des confinements de l'année 2020 de la crise sanitaire ; l'Histoire se trouve rattrapée par l'actualité.

Les différents pouvoirs en place ont tenté, pour des raisons bien différentes, de priver la jeunesse de liberté. Ils n'y sont jamais parvenus.

⁶ Alain Quillevéré - *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale* - Centre d'histoire sociale des mondes contemporains

LA THESE DU DOCTEUR HENRI PONS

Marie-Paule PECOUT

Après le 16 mars 2020, nous voilà confinés ! Mais les Amis du Patrimoine veulent continuer leur investigation sur la peste de 1720... 300 ans ! Quelle étrange coïncidence : 300 ans après, c'est la pandémie du Coronavirus ou Covid 19 !

Suite à la proposition de Corinne Renaux qui a découvert le remarquable travail du premier commis du greffe de l'Amirauté de Marseille, Jean-Baptiste Bourguet, pendant ses journées de confinement en 1720, Mireille Verrier qui était encore secrétaire a étendu la proposition à tous les adhérents sous le thème « Vous avez la plume facile et de l'imagination : vous allez participer ! ».



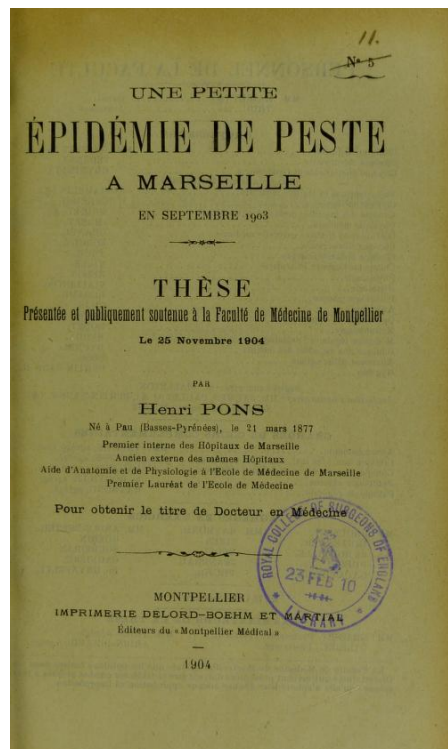
Bibliothèque musée Paul Arbaud, Académie d'Aix, MF 131

Très rapidement, le 26 mars, madame Bérengère Belaube a donc fait passer au secrétariat les références de la thèse de son grand-père le docteur Henri Pons. Dans les Annales 38, nous avons déjà rencontré ce médecin de la Grande Guerre. Il a habité à Rognes, domaine de Ribière où madame Belaube possède toujours une résidence.

Sachant qu'une édition des Annales serait réservée aux recherches sur la peste, je pensais pouvoir intégrer la thèse du Dr Pons, mais, ces Annales étaient exclusivement consacrées à la peste de 1720 à Rognes. Ceci, pour expliquer le report de cette parution.

Il aurait été dommage de passer sous silence ce travail où le Docteur Pons démontre comment il a pu soigner plusieurs malades de la peste et quelles ont été les mesures draconiennes mises en place pour éviter une contagion.

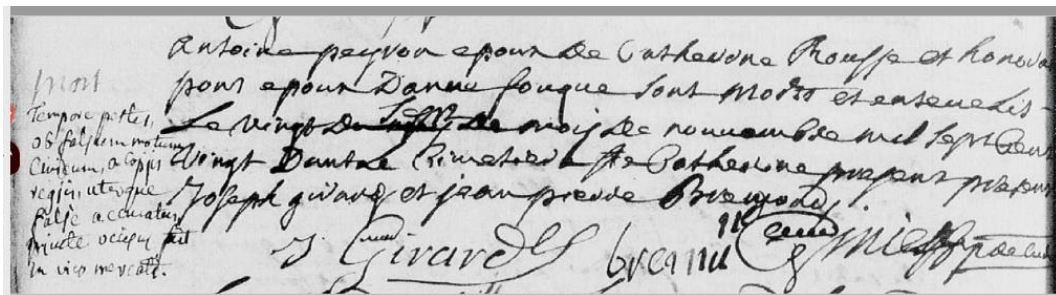
Le docteur Henri Pons a intitulé sa thèse :



<https://archive.org/details/b22420538>

Elle est lisible sur internet en écrivant le titre en entier !

Le docteur Pons, savait-il, lorsqu'il a travaillé sur sa thèse, que 6 générations avant lui, un de ses aïeux, Honorat Pons (1685-1720) était décédé pendant la peste à Rians (Var) d'où est originaire la famille Pons ?



Acte de décès, AD 83 1MIEC898, Rians, image 140 (gauche)

Madame Belaube m'a expliqué que cet acte a été difficile à trouver car c'est un acte unique pour le décès de 2 personnes. Les notes en marge, écrites en latin l'ont intriguée et grâce à l'aide des historiens de l'association Géné Provence¹ elle a pu avoir une idée de ce qui avait dû se passer.

L'acte : « Antoine PEYRON époux de Catherine ROUSSE et Honorat PONS sont morts et ensevelis le vingt-sept du mois de novembre mil sept cent vingt dans le cimetière Sainte Catherine Présent Joseph GIRARD et Jean Pierre BREMOND ; Signés J.Girard , Brémond.

¹ Association Géné Provence : geneprovence@yahoogroupes.fr

En marge : « *Tempore pestis ob falsum motum civium, a copiis regis, uterque false accusatus, fuerunt in vico marcati* ». Traduction des historiens : « *en temps de peste à cause d'une fausse rumeur des citoyens, et les deux, faussement accusés, ont été tués dans la rue du marché par les troupes du roi* ».

Honorat Pons n'est donc pas mort de la maladie !

Pour rédiger cet article, je m'appuierai sur de larges extraits de la thèse présentée et publiquement soutenue à la faculté de médecine de Montpellier le 25 novembre 1904 par le docteur Henri Pons. Certains passages seront résumés d'autres seront tout simplement copiés et collés.

Dans son introduction, le docteur Pons explique que l'on peut tirer de cette étude « *un enseignement et des conclusions utiles pour l'avenir* ». Il rappelle que cette maladie que l'on aurait pu croire éteinte était « *une menace permanente pour toutes les nations maritimes européennes* ».

Enfermé à l'hôpital Salvator du 6 septembre au 15 octobre 1903, il a suivi les malades, recueilli et noté toutes les observations nécessaires et lors de sa thèse, a affirmé que le sérum anti pesteux a donné d'excellents résultats.

Dissémination de la peste

Dans ce chapitre, le docteur Pons retrace rapidement les différents épisodes de peste dans les pays européens au cours des XVIII^e et XIX^e siècles où il y a lieu de prendre « *des mesures énergiques contre l'importation du fléau* » venu d'Asie centrale où la peste siège à l'état endémique. Il rappelle que la découverte en 1894 du bacille de la peste, par Kitasato et Yersin est bientôt suivie de la sérothérapie et de la vaccination pour lutter contre la maladie.

Il évoque les épidémies de Londres, de Vienne, d'Oporto, de Glasgow, de Naples et les épidémies navales où quelques cas de peste sont signalés à bord des navires, notamment ceux arrivés à Marseille et arrêtés au lazaret du Frioul en 1900, 1901 et 1902. « *Le sérum anti pesteux fut employé avec le plus grand succès dans ces épidémies navales* ». L'observation a permis de s'apercevoir que la dissémination démarrait plutôt dans les quartiers pauvres parmi la classe ouvrière. Les symptômes étaient souvent identiques : infection pulmonaire, expectorations sanguinolentes, fièvre, prostration, dyspnée et présentaient les différentes formes : buboniques, pulmonaires, septicémiques et des formes légères.

Un des facteurs aggravant était la détection tardive de la peste mais aussi l'obstination des pouvoirs publics qui réagissaient tardivement « *sous prétexte de défendre les intérêts de l'industrie et du commerce* ».

Historique de la petite épidémie de peste à Marseille septembre 1903

Les premiers cas suspects ont eu lieu dans une usine de cartonnerie au quartier de Bois-Luzy dès le 25 août. Les rats très nombreux avaient disparu, ceux qui étaient retrouvés morts étaient incinérés dans les fourneaux. Les premiers décès des ouvriers ne furent pas mis sur le compte de la peste, jusqu'à la constatation, par un médecin, sur deux malades, d'une

infection générale grave, avec bubons. Il prévient les autorités sanitaires le 3 septembre. Les recherches bactériologiques commencent le 4 septembre et se poursuivent les jours suivants sur d'autres cas. Les caractéristiques de la peste et les études bactériologiques l'ayant prouvé, il fallait enrayer l'épidémie. Tous les ouvriers et ouvrières de l'usine ont subi, le 6 septembre, une visite médicale sévère afin de déceler de nouveaux cas.

Toutes les personnes qui subirent la visite médicale reçurent une injection préventive de sérum antipesteux; les nouveaux malades furent immédiatement isolés.

Dans la même journée, l'Administration des Hospices civils de Marseille ouvrait l'hôpital Salvator pour y recevoir les malades, les suspects, et toutes les personnes qui avaient approché les premières victimes de l'épidémie.

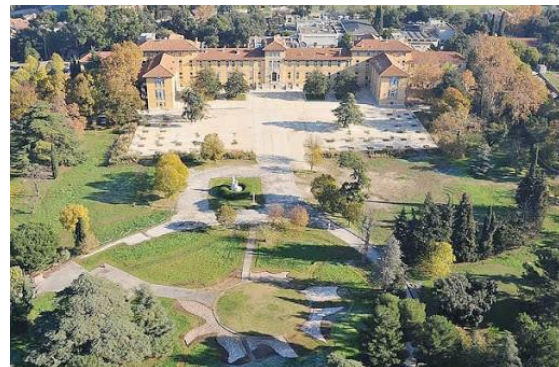
Simultanément le service municipal d'hygiène prenait des mesures rigoureuses pour éteindre les foyers d'infection. Tous les locaux contaminés, les maisons des malades et des suspects isolés à l'hôpital Salvator furent fermés et désinfectés.

Quant à l'usine, elle fut également soumise aux mêmes mesures de désinfection; pendant qu'on les pratiquait, un incendie s'y déclara qui la détruisit totalement; opportunité heureuse!

Ouverture et fonctionnement de l'hôpital Salvator



Carte postale Hôpital Salvator ²



Vue aérienne de l'hôpital Salvator et de son parc ³

² Site internet de l'Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille https://patrimoine-medical.univ-amu.fr/articles/article_salvator.pdf

³ Site internet <https://madeinmarseille.net>

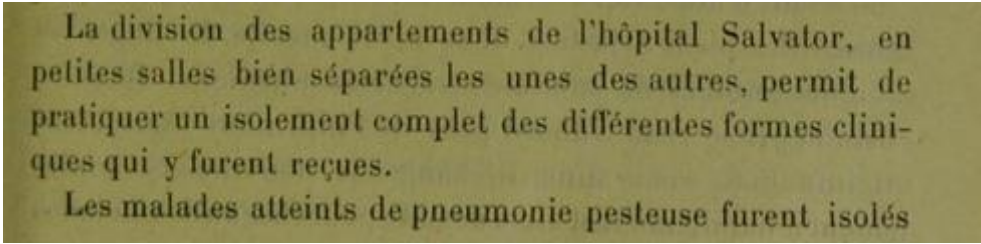
L'administration des hospices offrit une propriété à Sainte-Marguerite, le château d'Entremont qui devint l'hôpital Salvator du nom du donateur ; il présentait toutes les conditions nécessaires pour l'isolement des malades contagieux. La proximité de l'hospice Sainte-Marguerite permit d'acquérir ce qui était indispensable. Le château reçut les malades et la ferme de la propriété, les suspects en observation.

Aménagé « *en vingt-quatre heures, l'hôpital Salvator était prêt à recevoir une trentaine de malades et autant d'isolés... De plus une tente du service des hôpitaux de campagne était dressée près du château et organisée pour recevoir aussi une vingtaine de malades* ».

Le service médical fut confié à deux médecins et le docteur Pons fut l'interne du nouvel hôpital, aidé deux jours après, par un autre interne. Des religieuses assurèrent le service hospitalier et des infirmiers le service extérieur.

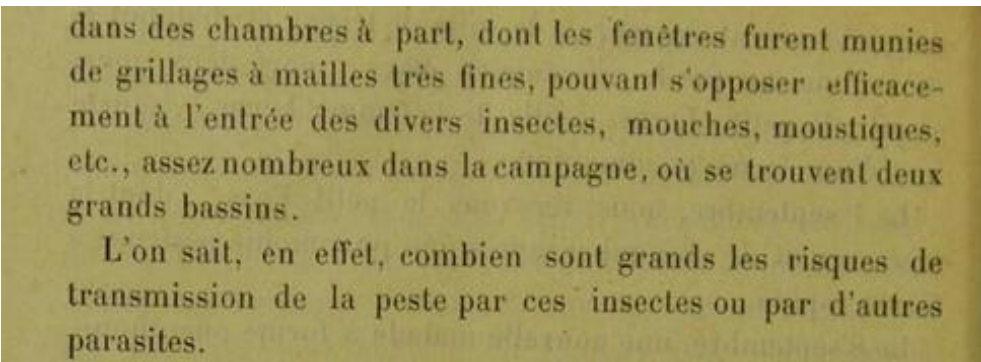
Dès le premier jour, des mesures de prophylaxie furent prises. D'abord, isolement à la ferme des suspects qui avaient été en contact avec les premiers atteints. Vingt-sept personnes reçurent une injection de sérum, leurs vêtements furent désinfectés. Mis en observation pendant dix jours, ils purent ensuite repartir.

Parallèlement, isolement des malades : dès le 6 septembre, trois malades de la peste sont transportés à l'hôpital, les jours suivants treize autres seront admis.



La division des appartements de l'hôpital Salvator, en petites salles bien séparées les unes des autres, permit de pratiquer un isolement complet des différentes formes cliniques qui y furent reçues.

Les malades atteints de pneumonie pesteuse furent isolés



dans des chambres à part, dont les fenêtres furent munies de grillages à mailles très fines, pouvant s'opposer efficacement à l'entrée des divers insectes, mouches, moustiques, etc., assez nombreux dans la campagne, où se trouvent deux grands bassins.

L'on sait, en effet, combien sont grands les risques de transmission de la peste par ces insectes ou par d'autres parasites.

Un des médecins de l'hôpital « *institua des mesures de prophylaxie les plus rigoureuses pour éviter la dissémination de l'infection au dehors... Ces mesures de précautions étaient les mêmes pour tous, elles ressemblent presque absolument à celles employées pour visiter les malades de Vienne et qui sont relatées dans les Annales d'hygiène de 1898* :

« Avant d'aller voir ses malades, il se déshabille complètement des pieds à la tête, il se revêt ensuite de linges et d'habits imbibés de sublimé et d'acide phénique. Dans ce costume, il se rend d'abord près de l'infirmière légèrement atteinte. Cette visite finie, il change de nouveau et complètement d'habillement et ainsi de suite pour chacun des malades

qu'il a à voir. Les visites finies, le médecin se désinfecte énergiquement et reprend ses vêtements habituels pour se rendre à la baraque isolée qui lui sert d'habitation. »

De même à Salvator, le docteur Boy-Teissier, se déshabillait complètement au pavillon de la conciergerie situé à 200 mètres de l'hôpital. Dans ce nouveau costume, il se rendait auprès de ses malades; après la visite, opérait un lavage soigneux de la figure, des cheveux et des mains avec une solution de bichlorure à 1/1000, il changeait de sarrau pour se rendre à la conciergerie, et là, après une nouvelle désinfection, il quittait ses habits d'hôpital et reprenait ses habits de ville, qui, quoique n'ayant pas été en contact avec les malades, avaient subi pendant le temps de la visite la désinfection à l'étuve.

Les ouvriers et le personnel approchant les malades devaient suivre les mêmes précautions et ont reçu une injection de 10 cm³ de sérum anti pesteux. Toute communication était interdite entre le personnel du château et de la ferme. La tenue de travail était un sarrau de toile épaisse et des chaussures en caoutchouc. Les sarraus étaient envoyés immédiatement à la désinfection tandis que les chaussures trempaient dans un bain de sublimé. Le bichlorure de mercure en solution à 1 pour 1000 est de :

tous les antiseptiques, celui qui détruit le plus sûrement et le plus rapidement le bacille de Yersin. Dans chaque chambre de malade était placé un baquet rempli d'une solution de bichlorure de mercure, dans lequel était immergé tout linge ayant servi aux malades, avant d'être porté à l'étuve. A la porte de chaque chambre de malade se trouvait un paillason constamment imbibé de la solution de sublimé, et qui désinfectait les semelles des chaussures en caoutchouc.

Plusieurs fois par jour, des lavages des parquets étaient pratiqués avec la solution de sublimé.

Au moment de la sortie des malades, voici quelles furent les précautions prises : Ils étaient isolés pendant quarante-huit heures dans des salles spéciales et n'avaient plus aucune communication avec les autres malades. Leurs vêtements étaient désinfectés deux fois à l'étuve, et les objets qui ne pouvaient supporter l'étuvage étaient soigneusement lavés au sublimé.

Le service de la désinfection était assuré par une étuve locomobile de Geneste et Herscher, à pressions et décompressions successives, qui fonctionnait toute la journée.



Etuve locomotive de désinfection
Site <http://bonus.loucrup65.fr/etuve1897.htm>

Le docteur Pons explique que ces mesures ont été très efficaces puisqu'aucune dissémination de l'infection ne s'est produite au dehors, elles ont permis aux médecins et aux personnels d'échapper à la peste. En cas de nouvelle épidémie, elles seraient suffisantes, le « *mal contagieux* » ne s'étendrait pas.

Etude de formes cliniques observées à l'hôpital Salvator

« La petite épidémie de peste de Marseille (en 1903), rapidement localisée dans le foyer où elle avait pris naissance, et arrêtée dans sa marche par des mesures énergiques et prises à temps atteignit donc vingt personnes dont dix-huit en ville et deux à l'intérieur de l'hôpital Salvator ».

Les examens bactériologiques et les diagnostics cliniques ont été contrôlés par l'Inspecteur Général des services sanitaires de France. A propos des recherches bactériologiques, le docteur Pons précise que :

L'on sait, et M. Calmette l'a bien relaté à propos de la peste d'Oporto, que, la plupart du temps, les bacilles pesteux disparaissent du sang vingt-quatre heures après une injection de sérum antipesteux. Dans les bubons ou dans les phlyctènes, où les microbes libres abondent, on ne voit plus

que des microbes englobés dans des leucocytes polynucléaires, après l'emploi du sérum.

Dans les bubons arrivés au stade de suppuration, Netter déclare aussi que l'on ne trouve plus le bacille de Yersin, qui est remplacé par les agents habituels de la suppuration.

Mais, chez ces malades même, l'étiologie, la pathogénie, la clinique et l'évolution ultérieure de la maladie, ne pouvaient laisser aucun doute sur le diagnostic de peste.

Pour les malades dont il s'est occupé, les différentes observations ne laissaient aucun doute sur le diagnostic de peste. Des expériences en laboratoire de séro-réaction ont aussi été employées et pourraient rendre de précieux services à l'avenir.

La séro-réaction peut se faire par une double expérience : l'une, en essayant l'agglutination des bacilles d'une culture authentique avec le sang du malade ; l'autre, en essayant d'agglutiner une culture provenant du malade avec du sérum antipesteux, mais dans ce cas, il faut du sérum non chauffé de cheval immunisé ou du sérum antipesteux desséché.

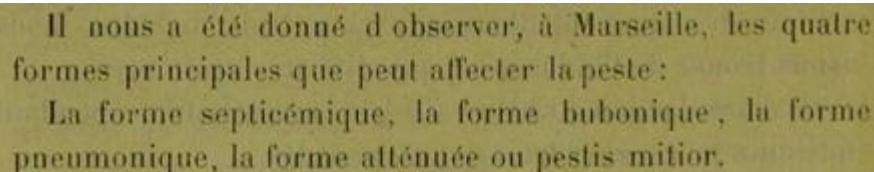
Tous les symptômes étaient déjà connus et le docteur Pons rend hommage aux médecins de la peste de 1720.

Tous les cas que nous avons observés à l'hôpital Salvator se sont présentés avec l'ensemble des symptômes qu'ont décrits les auteurs soit anciens, soit modernes, ayant étudié de près la peste. Nous avons retrouvé là les mêmes formes cliniques décrites autrefois d'une façon si saisissante par Chicoyneau et Verny, venus de Montpellier, pour étudier la peste de Marseille en 1720.

Rien n'est à ajouter à ce tableau clinique tracé de main de maître, il y a deux siècles, par le grand médecin de Montpellier.

Puis il reprend les faits les plus marquants « *dans l'aspect d'un pestiféré c'est cet état d'accablement profond, de prostration extrême... l'aspect d'un typhique avec une certaine somme d'exaltation... (ou) un délire très violent... (puis) un état d'asthénie extrême* ».

Il décrit ensuite les observations sur l'appareil circulatoire (pouls mou, contraction du myocarde molle), sur l'appareil pulmonaire (cas de pneumonie), les troubles de l'appareil digestif (vomissement, diarrhée) et, dans les cas graves, les troubles du système nerveux : délire violent, constatation d'une température très élevée.



Il nous a été donné d'observer, à Marseille, les quatre formes principales que peut affecter la peste :
La forme septicémique, la forme bubonique, la forme pneumonique, la forme atténuée ou pestis mitior.

La forme septicémique entraîne la mort au bout de deux ou trois jours, le docteur Pons décrit très précisément deux cas : un qui n'a pas été hospitalisé, le deuxième, hospitalisé, a reçu des doses de sérum. Les deux patients sont morts.

La forme bubonique avec le plus grand nombre de malades : la forme grave évolue rapidement causant la mort du malade, la description de tous les symptômes, les injections avec les quantités de sérum, l'examen de la sérosité recueillie autour du bubon avait fait constater la présence de bacilles de Yersin. Lorsque le bubon suppure, s'il est ouvert, le pus est évacué, le malade peut guérir, mais les bubons sont très longs à cicatrifier. Le docteur Pons décrit au jour le jour, matin et soir, la température, les examens, les quantités de sérum injectées et les soins apportés à chaque malade. Plusieurs d'entre eux présentent des ganglions à l'aîne ou aux aisselles. Certains se plaignent de fortes douleurs dans les jambes. Quelques uns montrent une éruption d'urticaire. Les analyses d'urine viennent compléter les observations.

La forme pneumonique, une des formes les plus contagieuses et les plus graves, est la plus mortelle. En 1903, deux cas ont été décrits, présentant les caractères d'une pneumonie à crachats sanguinolents ou sans expectoration, suivis de deux décès. Mais le docteur décrit le traitement donné à une troisième malade du 8 septembre au 15 octobre lorsqu'elle quitte l'hôpital Salvator guérie !

La forme atténuée, pestis mitior, c'est la quatrième forme observée à l'hôpital : elle est caractérisée par une invasion de petits ganglions aux aines, aux aisselles et dans la région cervicale, ce sont des enfants d'une même famille qui ont été guéris en moins d'un mois.

A la fin des seize observations personnelles très documentées, le docteur Pons décrit « *les difficultés que peut rencontrer le laboratoire pour distinguer le bacille de Yersin d'autres formes bacillaires pestiformes qui n'ont avec lui que des différences minimales* ». D'après ses observations, il peut conclure « *que, dans les cas où certains doutes naissent d'expériences de laboratoire, il vaut mieux cependant isoler le malade et le considérer comme suspect, que de s'exposer à une infection possible parmi son entourage* ».

Il remarque aussi « *l'extrême tolérance de l'organisme vis-à-vis du sérum anti-pestueux* ».

Sérothérapie

Les recherches poursuivies à l'Institut Pasteur par Roux, Calmette, Borrel et Yersin, démontrèrent d'abord que l'on pouvait réussir à vacciner des rongeurs contre la peste à l'aide de cultures stérilisées. Puis, après avoir constaté que le sang des animaux ainsi vaccinés est capable de conférer l'immunité à d'autres individus, on songea à immuniser un cheval, en vue de la production de sérum anti-pesteux applicable à l'homme.

Ces recherches de laboratoire eurent bientôt pour consécration des applications cliniques.

Le malade :

sort plus ou moins rapidement de sa torpeur et de l'état de prostration profonde dans lequel il est habituellement plongé. La température s'abaisse d'une façon cons-

tante après l'injection du sérum ; cet abaissement thermique se produit généralement dans un délai de 6 à 12 heures. Cet abaissement, dans les cas graves, est passager et suivi d'une réascension nouvelle ; il peut être définitif dans les formes moyennes.

Le pouls se relève, est mieux frappé.

Chez les malades porteurs de bubons, la douleur spontanée est moins vive ; la sensation de gêne et de pesanteur diminue. La réaction inflammatoire subit un arrêt et s'atténue souvent.

Chez plusieurs buboniques, des bubons très volumineux, de la grosseur d'un œuf de poule, ont régressé et ont guéri sans avoir suppuré.

Les injections de sérum anti-pesteux furent suivies de résultats d'une efficacité incontestable.

Sur les 16 malades traités à l'hôpital Salvator, un seul a succombé, emporté par une forme septicémique, et n'ayant pas reçu de sérum dès le début de la maladie.

Chez tous les autres malades, les injections répétées de sérum anti-pesteux donnèrent des améliorations rapides.

Traitement des bubons

Les malades atteints de peste bubonique ne reçurent, comme les autres pestiférés, que le traitement par le sérum antipesteux.

Il donna chez eux les meilleurs résultats; en effet, chez plusieurs d'entre eux, les bubons, qui avaient atteint le volume d'un œuf de pigeon, et qui étaient entourés d'un empatement et d'une inflammation considérables de la couche celluleuse environnante, évoluèrent vers la résorption et guérirent sans suppuration.

Chez deux malades seulement, les bubons se terminèrent par suppuration. L'incision donna issue à un pus jaune crémeux, bien lié, assez épais et sans odeur. Le traitement local

fut constitué par les lavages avec une solution de sublimé à 1 pour 1000, et les pansements humides à l'eau boricuée.

Dans les deux cas, la tendance à la cicatrisation était très lente, et, sur les conseils de M. Chantemesse, nous essayâmes de la stimuler par des attouchements répétés avec le sérum antipesteux. La plaie, soigneusement détergée à l'eau bouillie, était ensuite imprégnée par le sérum, sur toute sa surface.

Dans les deux cas, ce traitement nouveau parut donner de bons résultats. La plaie, atone et blanchâtre les premiers jours, devint rouge et bourgeonnante, et la suppuration diminua rapidement.

Nous avons eu trop peu de cas où nous puissions expérimenter ce traitement, pour pouvoir en tirer une conclusion;

Vaccinations préventives

Depuis la découverte du bacille de Yersin, deux méthodes ont tenté de conférer à l'homme l'immunité contre la peste.

La première, méthode d'immunisation passive, consiste à conférer l'immunité par le sérum d'animaux immunisés. C'est la méthode de Yersin, Calmette et Borrel.

La deuxième, méthode d'immunisation active, préconisée par le médecin russe Haffkine, consiste en l'inoculation de cultures de bacilles tués par une température de 70°.

Pendant l'épidémie de septembre 1903, les vaccinations préventives furent employées dès le début, chez toutes les personnes qui pouvaient être en contact immédiat ou médial avec les pestiférés.

La dose employée fut de 10 cc.; l'injection était faite sous la peau de l'abdomen.

En ville, les injections furent pratiquées, dès le 6 septembre, sur tout le personnel encore valide de l'usine G. et sur les familles de tous les ouvriers. On vaccina aussi toutes les personnes qui avaient eu des rapports de relation ou de voisinage avec les premières victimes de l'épidémie.

Les renseignements communiqués par le service municipal d'hygiène à M. le docteur d'Astros mentionnent un total de 125 injections préventives pratiquées par les médecins de ce service dans le quartier de l'usine ou les autres quartiers où des cas avaient été constatés.

Cinq injections furent pratiquées par le docteur Grimaldi sur la famille de la femme Mon... qu'il avait soignée.

Enfin, à l'Institut de bactériologie, 33 injections furent faites sur le personnel médical, le personnel administratif, et le personnel de l'hygiène, dont 15 désinfecteurs ou étuvistes.

Cela fait un total en ville de 163 injections préventives.

A l'hôpital Salvator, des injections préventives furent faites au personnel médical, au personnel administratif, au personnel hospitalier, religieuses et infirmiers, enfin aux ouvriers des divers corps de métiers, téléphonistes, gazistes,

menuisiers, maçons, qui durent pénétrer dans l'enceinte de l'hôpital pour y procéder aux diverses installations.

Si nous y joignons les vingt-sept personnes isolées à la ferme de Salvator, qui reçurent dès leur arrivée une injection de 10 cc. et qui ne présentèrent jamais aucun symptôme suspect, nous arrivons à un total de 130 vaccinations, à l'hôpital Salvator.

Les résultats de cette immunisation ne peuvent laisser aucun doute sur son efficacité.

Accidents consécutifs à l'emploi du sérum anti pesteux

Nous avons parfois observé une élévation de température d'un ou deux degrés, consécutive immédiatement à l'injection de sérum, pouvant durer vingt-quatre heures, et accompagnée d'une sensation de lassitude et d'accablement.

Du côté de la peau, nous avons observé des manifesta-

tions précoces ou tardives, consistant en urticaire ou en érythèmes scarlatiniformes. L'urticaire peut apparaître entre quelques heures et quinze jours après l'injection.

L'éruption ortiée précoce est, en général, sans importance. L'éruption ortiée tardive ou l'érythème scarlatiniforme apparaissent vers les quinzième ou seizième jours, s'accompagnant de phénomènes généraux plus sérieux, de fièvre et d'arthropathies pouvant durer trois ou quatre jours.

Les phénomènes d'arthropathie, souvent très douloureux, pouvaient parfois simuler une poussée de rhumatisme articulaire aigu. Nous les avons, du reste, observés de préférence chez des personnes dotées de la diathèse arthritique.

Le docteur relate ensuite les cinq cas qui ont présenté ce genre d'accidents après l'injection.

Ainsi donc, sur 300 personnes qui ont reçu l'immunisation par le sérum antipesteux, un bien petit nombre seulement ont éprouvé des accidents consécutifs à l'injection. Chez aucune, ces accidents n'ont revêtu un caractère de gravité réel, et il nous paraît que ces accidents légers ne peuvent

être mis en comparaison des avantages précieux et des services immenses que peut rendre le sérum antipesteux au point de vue préventif.

Puis, il conclut :

Les mesures de défense internationale les plus sévères ont pour but d'empêcher l'apport de la contagion : mais si, malgré ces précautions, un cas de peste est constaté, l'on pourra empêcher la diffusion de l'épidémie par les mêmes mesures qui furent employées à Marseille en 1903, et l'efficacité de ces mesures dépendra surtout de l'énergie et de la rapidité d'exécution qui y auront présidé. La lenteur, l'incertitude et une vaine terreur d'envisager le danger face à face, accompagnant l'organisation des moyens de défense, ne pourraient aboutir qu'à laisser la maladie s'étendre, faire

de grands ravages, ou tout au moins s'établir à l'état endémique.

La méthode de la ségrégation semble donner les meilleurs résultats pour éviter la propagation de l'infection.

Le traitement de choix contre la peste sera le sérum antipesteux employé à hautes doses dès le début de la maladie.

Le sérum antipesteux sera aussi un auxiliaire précieux contre l'extension de l'épidémie par ses propriétés immunisantes, et c'est par les vaccinations qu'on arrêtera les épidémies de peste, en les contournant dans un foyer circonscrit par un cercle, aussi large que possible, de vaccinations.

Pour terminer, je relaterai une partie de l'article paru le 29 novembre 1904 dans le journal « Le Petit Marseillais » écrit par le chroniqueur de Rognes, Léon Poutet :

Dimanche dernier, le « Petit Marseillais » donnait dans ses « Nouvelles locales » le succès obtenu devant la faculté de Montpellier par notre jeune et distingué concitoyen Mr Henri Pons qui a si brillamment soutenu sa thèse de doctorat devant le jury présidé par Mr le professeur Grasset qui lui a décerné la mention « Très bien » ...

Nous regrettons que la place nous manque pour mentionner ici tous les états de service que compte à son actif la vaillante famille Pons, composée de trois frères, tous trois brillants militaires ayant guerroyé en 1870, pendant vingt cinq ans dans nos colonies, décorés et cités plusieurs fois à l'ordre du jour. Cette famille était l'honneur de notre pays et ne comptait que des amis. Le succès du fils a été accueilli ici avec joie... Ce n'est donc pas nous aventurer que de renouveler, en cette circonstance, à l'honorable famille Pons l'expression des meilleurs sentiments d'estime de tous les Rognens, sans distinction de parti ».

Tous mes remerciements à madame Belaube d'avoir communiqué, aux Amis du Patrimoine de Rognes, le travail de son grand-père pour lutter contre une épidémie de peste.

LA GRAPPE

Annie BELLON Marie-Paule PECOUT

Nous poursuivons la publication des textes de « LA GRAPPE » écrits et imprimés en classe, avec l'aide de leurs instituteurs, par les élèves de l'école publique de Rognes dans les années 1948 à 1952.

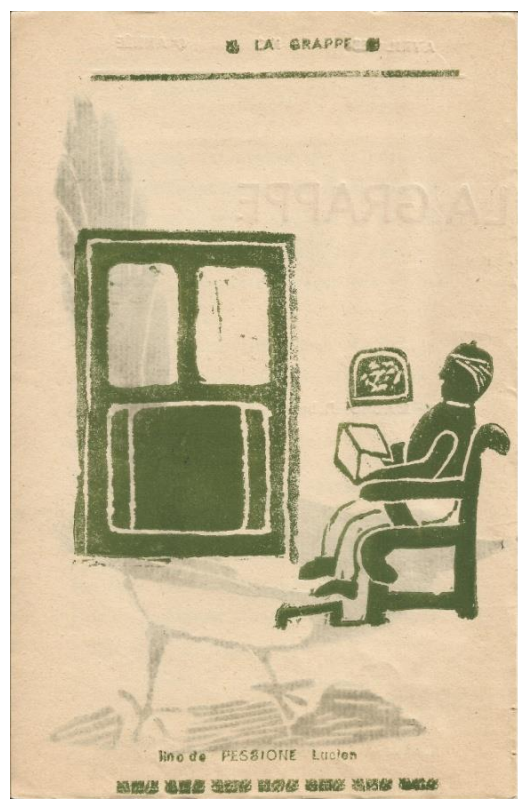
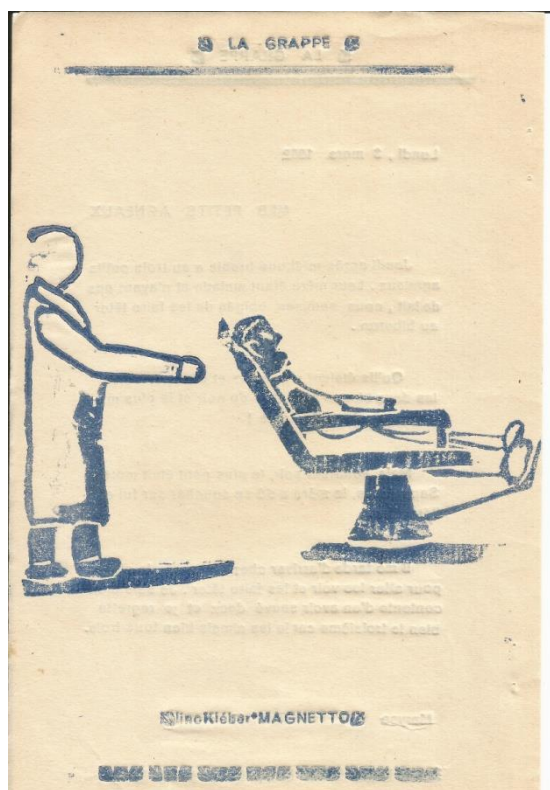
Cette fois, notre choix s'est porté sur le thème de la maladie et de ses soins puisque la Covid s'est imposée à notre quotidien. De plus, nous avons célébré le tricentenaire de l'épidémie de peste qui a dévasté la Provence mais a épargné Rognes.

Pour ces quelques textes, nous découvrons :

- Les talents de dessinateur de Kléber Magnetto, Lucien Pessione, Gérard Bonnet et Robert Giraud
- Deux séances chez le dentiste expliquées par Kléber Magnetto et Werner Proske
- Les détails d'une opération traumatisante subie par Gérard Bonnet et par Kléber Magnetto
- Une intervention chez le « kiné » de l'époque par Robert Giraud
- La fracture du bras de Nicole Mauro.
- Appeler le docteur ou... aller le chercher par Gérard Bonnet

C'est toujours avec plaisir que nous apprécions les talents d'écriture de cette génération.

Bonne lecture donc, d'autres textes sont encore à découvrir dans de prochaines Annales.



Mercredi, 18 Avril 1951

CHEZ LE DENTISTE

Jeudi, je suis allé chez le dentiste, à Lambesc, me faire soigner un abcès. Quand j'arrive il examine la partie malade. « C'est un débris de racine d'une dent extraite l'an dernier qui a provoqué cette suppuration », me dit-il. Je m'assoieds sur le fauteuil. Le dentiste cherche dans une armoire et sort un bistouri et une sorte de tube. Il met un morceau de coton entre ma gencive et ma joue et appule sur le poussoir du tube : un liquide glacé en sort et petit à petit, je ne sens plus ma mâchoire. Il prend alors le bistouri et commence à inciser l'abcès. Je crois qu'il me brise des os. Il me demande : « Ça te fait mal ? » D'un signe de tête, je réponds non ; alors, il gratte un peu plus fort. Le sang coule. Il étend une pommade marron sur la plaie. Je me rinco la bouche et me relève du fauteuil.

En cours de route, avec ma langue, je sens que ma gencive est enflée.

MAGNETTO Kléber 14 ans

Mardi, 4 mars 1952

CHEZ LE DENTISTE

Depuis quelques jours, je souffrais d'une dent. Aussi, samedi dernier, je suis allé chez le dentiste.

A dix heures du matin, me voilà parti. Lorsque j'arrive, cinq personnes sont avant moi.

Après une longue attente, voici enfin mon tour : c'est bien le cœur battant que j'entre dans le cabinet du dentiste.

Il me demande mon âge et me fait asseoir dans le fauteuil. Il regarde ma dent et, sans rien dire, avec un petit davier, la fait sauter.

J'ai un peu crié, mais ce fut si vite fait que je n'ai presque rien senti, car c'était une dent de lait.

Werner PROSKE 13 ans



LA GRAPPE DE MARS.

LA PETITE MALADE. (6.3.1951)



dimanche, après la course, je suis allé quitter les visières, les cha-
peaux, les buvards, les catalogues
à la maison. Maman me dit:

"-Ta soeur est malade.
-Qu'est ce qu'elle a?
-Je ne sais pas."

RICARD

J'embrasse Marité et je sors.

Le soir venu je rentre à la maison pour
souper. Après le repas, Maman prend la tempé-
rature à Marité. Elle a 40°,3.

Maman appelle Papa et lui dit d'aller télé-
phoner au Docteur.

Il va chez Mr TASSY, mais son téléphone
n'est pas relié avec celui de Mr CORIOL.

Il prend sa moto et va le chercher à La
Roque...

La soeur dit: "Où va Papa?
-Enlever une branche de pin qui se trouve
dans le canal," dit Maman.

Un moment après, nous entendons arriver
sur la place une auto et une moto. Papa rentre
derrière le Docteur. Marité ne dit rien.

Le Docteur l'ausculte, lui regarde la
gorge.

Après avoir marqué les médicaments, il
repart.

Ma soeur n'était pas contente...

Ce matin, Marité va mieux.

Gérard BONNET.C.M.2. Ilans 6 m.

LA GRAPPE DE MARS.

L'OPERATION. (9.3.1951)

Il y a trois ans, je suis allé à Aix pour
me faire enlever les amygdales et les vé-
gétations.

Dans la salle d'attente, j'entends
dire que pour nous endormir il faut ou-
vrir la bouche.

Mon tour arrive, j'entre dans la salle.

On m'assied sur une chaise haute et on
m'attache. Je n'ose pas pleurer. J'ouvre la
bouche. L'infirmière me dit: "Pas encore
mon petit poulet, quand le médecin te le
dira."

Un moment après, le docteur me dit:
"Ouvre la bouche!" Je suis content en pen-
sant qu'il va m'endormir, Mais au lieu de
cela, avec un instrument un peu semblable à
un ~~instrument~~ appareil à battre les oeufs
il me coupe les amygdales.

Je pleure! J'essaie de fermer la bouche
mais je n'y arrive pas! Au bout d'un moment
enfin, le médecin retire l'instrument de
mon supplice. Le sang coule, j'en avale et
j'en crache dans une serviette que j'ai
autour du cou. Je souffre encore et je pleu-
re toujours.

On appelle mes Parents.

Papa me porte sur son dos jusqu'à une
chambre où il me couche dans un lit.

Le soir, une auto m'a ramené à Rognes.

Gérard BONNET. et la classe duCM.

Lundi 21 Janvier 1952

L'OPERATION

Cet été, j'ai été opéré des végétations.

Ce matin-là, je ne fais que trembler. Nous nous rendons chez un spécialiste. Après vingt minutes d'attente, c'est enfin mon tour. J'entre dans la salle d'opération. Le docteur m'encourage et me fait asseoir sur une chaise. Une infirmière m'attache bras et jambes avec une courroie de cuir, puis me met une blouse blanche recouverte d'une sorte de longue serviette en caoutchouc.

Le docteur verse un liquide sur un tampon de gaze qu'il me fait respirer. Je me sens partir dans un autre monde. Ma tête résonne et je crois entendre le bruit d'un marteau-piqueur. Je rêve; si je ne mets pas ma tête sur l'épaule gauche, il me semble que je vais mourir. N'y parvenant pas, je me mets à pleurer. Enfin, l'y arrive et je suis si content que je mets à chanter.

J'entends alors une voix: « Kléber, c'est fini ! » Je commence à me réveiller et je discerne mieux la voix. Je réponds: « Ce n'est pas vrai ! » Puis je me réveille complètement. La gorge me fait terriblement souffrir et je fonds en larmes. L'infirmière me détache et me dit de me soulever. Mais je n'en ai pas la force. Alors, elle me soutient et m'emmène dans une chambre où elle m'étend sur un lit.

Kleber MAGNETTO 14 ans



Une grande émotion

C'était un soir d'été, après une journée très agréable passée avec mon amie Solange. Soit la fatalité, soit mon inconscience, un accident assez grave vint effrayer mes parents.

Je montai en courant les escaliers, lorsque je trébuchai et je poussai un cri qui arracha de leur chaise mon père et ma mère.

Ils se précipitèrent et constatèrent que mon bras ne pouvait plus bouger et me faisait horriblement souffrir: je me l'étais cassé. J'en fus quitte pour être transportée d'urgence à Lambesc. Le lendemain j'étais plâtrée et je devais finir les dernières journées scolaires, mon bras en écharpe.

Depuis ma peur est telle que je compte mes pas en montant ce maudit escalier.

Nicole MAURO 13 ans C S

Mardi 1^{er} avril 1952

LE *NERF* DÉPLACÉ

Pendant les vendanges, je me démis un *nerf* en chargeant des caisses. La nuit, cela m'empêchait de dormir. Aussi, le jeudi suivant, mon père m'emmena à Aix, chez le Docteur Bellon.

Vingt-cinq personnes attendaient : plusieurs s'impacientaient. Comme je ne souffrais pas, je ne pouvais retenir mes rires à la vue des poses comiques de certains.

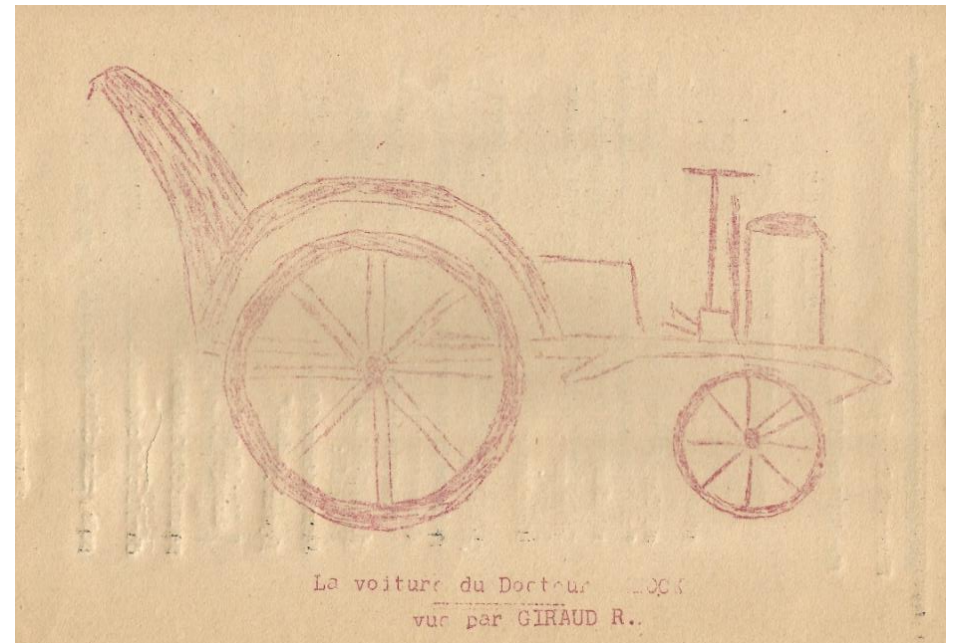
Mon tour arriva : j'entrai dans le cabinet du docteur ; celui-ci me fit déshabiller et me demanda :

*Où as-tu mal ?
- Dans le dos.*

Il décrivit quelques zigzags avec son pouce sur la partie malade, puis appuya fortement : quelque chose claqua, le *nerf* était remis en place.

Robert GIRAUD 13 ans

LES VINS DE FRANCE



La voiture du Docteur
vue par GIRAUD R.

LA COUPO SANTO

Alain CARLUEC

Pierre PEIRANO



Le terme « Coup Santo » recouvre d'une part la Coupe, l'objet, et d'autre part l'hymne des Provençaux.

La Coupe

En septembre 1866, le poète catalan Don Victor Balaguer est sur le point d'être arrêté à Barcelone sur ordre de la reine d'Espagne Isabelle II.

Cet écrivain, éditeur, homme politique défenseur de la culture et de la langue catalane conduit ce puissant mouvement fédéraliste.

Déclarés indésirables en Espagne, Balaguer et ses compagnons trouvent refuge en France.

En exil politique, ils sont accueillis en frères par les intellectuels provençaux dont Frédéric Mistral lui-même, partisan convaincu du mouvement fédéraliste.

Après quelques mois passés en Provence, ils peuvent regagner leur pays.

Le 30 juillet 1867, avant leur départ, un grand banquet est organisé à Avignon. Lors de cette fête célébrant leur amitié, tous les participants ont bu un peu de vin de Châteauneuf-du-Pape dans la coupe. C'est maintenant devenu une tradition.

En remerciement de l'accueil des Félibres lors de leur exil, les Catalans leur ont offert une coupe en argent finement ciselée, financée grâce à une souscription de 1 800 donateurs catalans. Elle a été conçue et réalisée par le statuaire avignonnais Louis Fulconis et par le joaillier Jarry de Paris, les événements d'Espagne n'ayant pas permis de la concevoir à Barcelone.

Informé du but patriotique de l'objet, Fulconis a refusé d'être rémunéré pour son travail.

La Coupe, sécurisée, est sortie une fois par an, pour la « Sainte Estelle¹ » fête annuelle des Félibres qui se déroule dans une ville différente des pays d'Oc parmi 32 départements du sud de la France.

¹ Le 11 mai

Lors du banquet de clôture, le « *Capoulié*² », grand maître du « *Félibrige*³ », prononce un discours puis boit à la Coupe du vin de Châteauneuf-du-Pape ; il est alors suivi par tous les Félibres.

En 1877, les Provençaux, invités en Catalogne, ont à leur tour offert une coupe aux Catalans. Cachée en 1939 lors de la chute de la Catalogne jusqu'à la mort de Franco en 1975, elle est maintenant conservée à la Généralité de Catalogne à Barcelone⁴.

Haute de 16,5 cm, c'est une conque de forme antique supportée par un palmier.

Debout contre le tronc, deux figurines vêtues à la latine, le sein nu, se regardent comme deux sœurs. Elles représentent la Catalogne et la Provence.

La Provence a le bras droit autour du cou de son amie, marque d'amitié, la Catalogne la main droite sur son cœur semble dire merci.

Autour de la conque, sur une banderole entourée de lauriers, ont été gravés les mots suivants en Catalan :

Record ofert per patricis catalans als felibres provenzalo per la hospitalitat donada al poeta Victor Balaguer, 1867.

Traduction des auteurs :

Souvenir offert par les nobles catalans aux félibres provençaux pour l'hospitalité donnée au poète Victor Balaguer, 1867.

Sur le piédestal sont gravées deux inscriptions en Catalan et en Provençal :

Catalan ⁵	Traduction	
<i>Morta diuhen qu'es,</i>	Elle est morte disent-ils,	
<i>Mes jo la crech viva</i>	Mais je la crois vivante	Balaguer
Provençal ⁶	Traduction	
Ah ! se me sabien entendre !	Ah ! s'ils savaient m'entendre !	
Ah se me voulrien segui !	Ah s'ils voulaient me suivre !	Mistral

L'hymne

De son côté, Frédéric Mistral, prévenu du cadeau offert par les Catalans, compose alors la « *Coupo Santo* » sur une musique de Nicolas Saboly, noëliste comtadin du XVII^e siècle. L'hymne comprend sept couplets de quatre vers et un refrain de six vers.

C'est ainsi que la « *Cansoun de la Coupo* » est devenue l'hymne des Provençaux.

Traditionnellement, elle se chante à la fin de chaque manifestation provençale. Le Félibrige préconise de se lever dès le premier couplet et suggère de ne pas blâmer les personnes qui, dans l'enthousiasme, seraient tentées d'applaudir.

Aujourd'hui, il ne se chante que les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} couplets entrecoupés du refrain.

² Président du Félibrige, il est le gardien de la coupe

³ Association qui œuvre dans un but de sauvegarde et de promotion de la langue, de la culture et de tout ce qui constitue l'identité des pays de langue d'oc

⁴ En catalan « *Generalitat de Catalunya* »

⁵ Extrait du poème « *La dama de la Rato Penado* » de V. Balaguer

⁶ Extrait du poème « *La Countesso* » écrit en 1866 par F. Mistral

La Coupo Santo

Lou terme « Coupo Santo » recuerb d'uno part la coupo, l'oujèt, e d'autre part l'inne di Provençau.

La Coupo

En setèmbre 1866, lou pouèto Don Vitour Balaguer es à mand d'èstre arresta à Barcilouno sus ordre de la rèino d'Espagno Eisabello II.

Aquest escrivan, editour, ome pouliti defensor de la culturo e de la lengo catalano coundus aquest pouderos movemen federalisto.

Declara indesirable en Espagno, Balaguer e si coumpagnoun troubon refuge en França.

En eisil pouliti, soun aculi en fraire pèr lis inteleitau prouvençau que Frederi Mistral éu-meme partisan counvincu dóu movemen federalisto.

Après quàuqui mes passa en Prouvenço podon regagna soun país.

Lou 30 de juliet 1867, avans sa partenço, uno granda taulejado es ourganizado en Avignoun. Dins lou courant d'aquesto fèsto celebrant soun amista, tóuti li participant an begu un pau de vin de Castèu-Nòu-de-Papo dins la coupo. Es aro devengu uno tradicioun.

Pèr gramacia de l'acuei di Felibre⁷pendènt soun eisil, li Catalan ié an oufert uno coupo d'argènt finamen escrinçelado, financado gràci à uno souscripcioun de 1 800 dounaire catalan. Es estado councépudo e realizado pèr l'estatuare avignounen Louïs Fulconis e lou jouielié Jarry de Paris, lis evenimen d'Espagno n'avènt pas permés de la councebre à Barcilouno.

Infourma de la toco patriotico de l'oujèt, Fulconis refusè d'èstre remunera pèr soun travail.

La Coupo, rassegurado, es sourtido un cop pèr an, pèr la « Santo Estello⁸ » fèsto annalo di Felibre que se debano dins uno vilo diferènto di país d'O entre 32 despartamen dóu miejour de França.

A la fin de la taulejado, lou Capoulié⁹, grand-mèstre dóu Felibrige¹⁰, prounóuncio uno dicho pièi béu à la Coupo de vin de Castèu-Nòu-de-Papo ; es alor segui pèr tóuti li Felibre.

En 1877, li Prouvençau, counvida en Catalougno, an à-de-reng oufert uno coupo i catalan. Escoungudo en 1939, au tèms de la cabussado de Catalougno enjusquo la mort de Franco en 1975, es aro counservado à la Généralita de Catalougno¹¹ à Barcilouno.

Auto de 16,5 cm, es uno conco de formo antico supourtado pèr un paumié.

Drecho contro lou trounc dos figurino vestido à la latino, lou sen nud s'enfacion coume dos sorre. Representon Catalougno e Prouvenço.

Prouvenço a lou bras dre autour dóu còu de soun amigo, entre-signe d'amista, Catalougno la man drecho sus soun cor sèmblo dire gramaci.

Autour de la conco, sus uno bandeireto entournejado de lausié, soun esta escrinçela li mot seguènt en Catalan :

Record ofert per patricis catalans als felibres provenzalo per la hospitalitat donada al poeta Victor Balaguer, 1867.

Reviraduro dis autour :

⁷Sòci dóu Felibrige

⁸ Lou 11 de mai

⁹Presidènt dóu Felibrige, es lou gardian de la coupo

¹⁰Assouciacioun que obro dins un but de sauvo-gàrdi e de la proumoucioun de la lengo, de la culturo e de tout ço que coustituís l'identita di país de lengo d'O

¹¹ En catalan « *Generalitat de Catalunya* »

Record óufert pèr li nobles catalan i felibre prouvençau pèr l'ospitalita dounado au pouèto Victor Balaguer, 1867.

Sus lou pedestau soun escrinçelado dos iscripcioun en Catalan e en Prouvençau :

Catalan
*Morta diuhen qu'es,
Mes jo la crech viva*

Reviraduro
*Es morto, dison-ti,
Mai la crèi viventò*

Balaguer

Prouvençau
Ah ! se me sabien entèndre !
Ah ! Ah se me voubien segui !

Mistral

L'Inne

De soun coustat, Frederi Mistral, avisa dóu presènt óufert pèr li Catalan, coumpauso alor la « Coupo Santo » sus uno musico de Micoulau Saboly, « *noëliste* » coumtadin dóu XVII. L'inne coumpren sèt coublet de quatre vers e un refrin de sièis vers.

Es ansin que la « Cansoun de la Coupo » es devengudo l'inne di Prouvençau.

Pèr tradicioun, se canto à la fin de chasco manifestacioun prouvençalo. Lou Felibrige precouniso de se leva tre lou proumié coublet e sugeris de pas vitupera li persouno que, dins l'estrambord, sarien tentado de pica di man.

Vuei, se canto que li 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} coublet entre-coupa dóu retintoun.

Vaqui li paraulo en Prouvençau e la raviraduro dóu cant de la « Coupo Santo ».

Couplet 1

Prouvençau, veici la Coupo
Que nous vèn di Catalan ;
A-de-rèng beguen en troupo
Lou vin pur de noste plan.

Couplet1

Provençaux, voici la coupe
Qui nous vient des Catalans ;
Tour à tour buvons ensemble
Le vin pur de notre cru.

Refrin

Coupo Santo
E versanto
Vuejo à plen bord
Vuejo abord
Lis estrambord
E l'enavans di fort !

Refrain

Coupe Sainte
Et débordante
Verse à pleins bords
Verse à flots
Les enthousiasmes
Et l'énergie des forts !

Couplet 2

D'un vièi pople fièr e libre
Sian bessai la finicioun ;
E, se toumbon li Felibre
Toumbara nosto nacioun.

Couplet 2

D'un ancien peuple fier et libre
Nous sommes peut-être la fin ;
Et, si les Félibres tombent
Tombera notre nation.

Refrin

Refrain

Couplet 3

D'uno raço que regreio
Sian bessai li proumié gréu ;
Sian bessai de la patriò
Li cepoun emai li priéu.

Couplet 3

D'une race qui regerme
Peut-être sommes-nous les premiers jets ;
De la patrie, peut-être, nous sommes
Les piliers et les chefs.

Refrin

Refrain

Couplet 4

Vuejo-nous lis esperanço
E li raive dóu jouvènt,
Dóu passat la remembranço
E la fe dins l'an que vèn,

Couplet 4

Verse-nous les espérances
Et les rêves de la jeunesse,
Le souvenir du passé
Et la foi dans l'an qui vient.

Refrin

Refrain

Couplet 5

Vuejo-nous la couneissènço
Dóu Verai emai dóu Bèu,
E lis àuti jouïssènço
Que se trufon dóu toumbèu.

Couplet 5

Verse-nous la connaissance
Du Vrai comme du Beau,
Et les hautes jouissances
Qui se rient de la tombe.

Refrin

Refrain

Couplet 6

Vuejo-nous la Pouèsio
Pèr canta tout ço que viéu,
Car es elo l'ambrousio
Que tremudo l'ome en Diéu.

Couplet 6

Verse-nous la Poésie
Pour chanter tout ce qui vit,
Car c'est elle l'ambrosie
Qui transforme l'homme en Dieu.

Refrin

Refrain

Couplet 7

Pèr la glòri dóu terraire
Vautre enfin que sias counsènt
Catalan, de liuen, o fraire,
Coununien tóutis ensèn !

Couplet 7

Pour la gloire du pays
Vous enfin qui êtes consentant
Catalans, de loin, ou frères,
Tous ensemble, communions !

Refrin

Refrain

Texte & traduction de Frédéric Mistral (1867)



Le poète Frédéric Mistral (à gauche) au banquet des fêtes du Félibrige à Aix vers 1910.